UNIVERSITY
OF
TORONTO
LIBRARY

Digitized by the Internet Archive
in 2009 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/commentairesetle04montuoft

COMMENTAIRES ET LETTRES

DE

BLAISE DE MONLUC

MARÉCHAL DE FRANCE

IMPRIMERIE GÉNÉRALE DE CH. LAHURE
Rue de Fleurus, 9, à Paris

HF.B
M7938c

COMMENTAIRES ET LETTRES

DE

BLAISE DE MONLUC

MARÉCHAL DE FRANCE

ÉDITION REVUE SUR LES MANUSCRITS

ET PUBLIÉE

AVEC LES VARIANTES

POUR LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

PAR M. ALPHONSE DE RUBLE

TOME QUATRIÈME

30078

A PARIS

CHEZ Mme Ve JULES RENOUARD

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

RUE DE TOURNON, N° 6

M DCCC LXX

EXTRAIT DU RÈGLEMENT.

Art. 14. Le conseil désigne les ouvrages à publier, et choisit les personnes les plus capables d'en préparer et d'en suivre la publication.

Il nomme, pour chaque ouvrage à publier, un Commissaire responsable chargé d'en surveiller l'exécution.

Le nom de l'Éditeur sera placé en tête de chaque volume.

Aucun volume ne pourra paraître sous le nom de la Société sans l'autorisation du Conseil, et s'il n'est accompagné d'une déclaration du Commissaire responsable, portant que le travail lui a paru mériter d'être publié.

Le Commissaire responsable soussigné, déclare que l'Édition des Commentaires de Blaise de Monluc, *préparée par* M. A. de Ruble, *lui a paru digne d'être publiée par la* Société de l'Histoire de France.

Fait à Paris, le 1er *mai* 1869.

Signé G. SERVOIS.

Certifié,

Le Secrétaire de la Société de l'Histoire de France,

J. DESNOYERS.

INTRODUCTION

AUX LETTRES.

Nous publions dans ce volume et dans le volume suivant toutes les lettres de Blaise de Monluc que nous avons pu réunir. Ces lettres complètent les *Commentaires*. Les grands événements du seizième siècle auxquels l'auteur a pris part, le siége de Sienne, les guerres d'Italie et surtout la guerre civile du règne de Charles IX, comme les divers tableaux d'une galerie, passent successivement sous les yeux du lecteur. Les lettres nous donnent ainsi un premier récit, écrit au jour le jour, qui peut contrôler le second. Nous espérons qu'elles ne paraîtront pas indignes des *Commentaires*. On y trouvera la même passion, la même exubérance de verve, soit que l'auteur cherche à faire prévaloir sa politique en offrant des conseils qu'on ne lui demande guères, soit qu'il rédige d'une plume officielle des mémoires sur l'état de son gouvernement, soit qu'il raconte les incidents de la guerre civile. Son esprit glorieux et plein de lui-même s'y donne une libre carrière; le roi, les princes sont traités en égaux ouvertement réprimandés, tandis que les mérites du signataire sont célébrés sur un ton épique. Ici Monluc raconte le sac d'une ville, le massacre des prisonniers, ici un combat, le supplice d'un ministre. Avant de

poser les armes l'auteur a pris la plume; son style respire toute l'ardeur de la lutte; il trouve la véritable éloquence en s'abandonnant à sa passion. D'autres lettres, malheureusement en petit nombre, nous offrent un Monluc tout nouveau : par un contraste singulier, l'auteur des *Commentaires*, invoquant son expérience personnelle, se montra au moins une fois le défenseur de la tolérance religieuse. On trouvera parmi les lettres de l'année 1573 un mémoire développé en faveur du libre exercice des deux cultes. Nul capitaine n'apportait plus de feu dans l'action; mais le lendemain d'un combat, en face des horreurs commises, Monluc se prenait à souhaiter la paix et se rangeait de lui-même au nombre des conseillers sages qui plaidaient en faveur des mesures pacifiques.

Tous ces documents, excepté cinq, sont inédits. Pour rendre notre recueil plus digne de la *Société de l'Histoire de France*, nous n'avons omis aucune lettre. Nous aurions craint de dérober arbitrairement au lecteur, qui se sent toujours capable de faire son choix, une partie plus ou moins grande de l'œuvre de Monluc. Pour nous d'ailleurs, qui depuis plusieurs années vivons dans un commerce intime avec l'auteur des *Commentaires*, toute mutilation eût été coupable : il mérite les soins que l'on réserve ordinairement aux grands écrivains.

Nous avons fait une exception pour les commissions de capitaines qui se rencontrent en si grand nombre à certaines époques de la vie de Monluc (notamment au commencement de la seconde guerre civile, en 1567), pour les quittances, les certificats, les ordonnances, les règlements, pièces presque toujours rédigées d'après une même formule et qui sont plutôt des actes de procédure administrative que des documents historiques. Elles ne figurent dans

notre édition que par une analyse précise, plus ou moins détaillée, que l'on trouvera à la fin du dernier volume. Il en est de même des lettres imprimées. Cependant lorsque nous nous sommes trouvé en face d'une publication imparfaite ou fautive, nous n'avons pas reculé devant une reproduction complète ; ainsi nous avons publié intégralement pour la première fois la lettre si importante du 22 mai 1562 sur les troubles de Toulouse (t. IV, p. 134), et quelques autres documents.

La plupart des lettres de Monluc sont conservées au département des Manuscrits de la Bibliothèque impériale. On sait que cet immense dépôt scientifique a été formé, pour la plus grande partie, de collections particulières que des achats ou des dons ont fait entrer dans les mains de l'État. Ces collections portaient encore naguères le nom de leur possesseur primitif. Tous ceux qui se sont livrés à des recherches historiques connaissent au moins de réputation les fonds de Béthune, Saint-Germain français et latin, Harlay Saint-Germain, Gaignières, Dupuy, Clérambault, Doat, Duchesne, Baluze, Moreau, les Cinq-Cent de Colbert, etc., qui rappellent de si grands souvenirs de patience et de travail [1]. Des motifs d'ordre intérieur ont décidé l'administration de la Bibliothèque impériale à supprimer ces divisions. Une nouvelle classification a été dressée avec beaucoup de soin dans ces dernières années, pendant la publication de la nouvelle édition des *Commentaires*. Pour ne pas dérouter le lecteur, habitué dès les premiers volumes aux anciennes divisions, nous n'avons pas cru devoir adopter la classifica-

1. Sur la formation et l'organisation de la Bibliothèque impériale, voyez le savant ouvrage publié par M. Léopold Delisle, dans l'*Histoire générale de Paris*, sous ce titre: *Le cabinet des Manuscrits de la Bibliothèque impériale*.

tion nouvelle; mais nous ajouterons aux *Pièces justificatives* du tome cinquième un tableau de concordance qui présentera, en regard de l'ancienne indication, le nouveau numéro, le numéro actuel du manuscrit cité.

Après la Bibliothèque impériale de Paris, le dépôt le plus riche en lettres de Monluc est incontestablement la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg. On s'étonne de trouver chez un peuple du Nord, étranger au mouvement politique du seizième siècle, tant de lettres de rois, de reines, de princes, de personnages célèbres, tant de manuscrits qui intéressent notre histoire. Ces documents ont été rapportés par un bibliographe russe, M. Pierre Dubrowski, qui, après en avoir joui pendant toute sa vie, les a légués au gouvernement de son pays. Une certaine obscurité plane sur les débuts de cette collection. M. Dubrowski se trouvait à Paris, de 1789 à 1793, au moment de la prise de la Bastille et de la suppression des ordres religieux : il est probable qu'il n'eut que l'embarras du choix des moyens, lorsqu'il voulut enrichir son cabinet.

La magnifique Bibliothèque de Saint-Germain des Prés avait été mise sous le séquestre aussitôt après la destruction de l'ordre des Bénédictins; mais en 1791 un vol important dépouilla la nouvelle propriété nationale de ses plus beaux manuscrits. En août 1794, un incendie dévora le bâtiment où tant de documents précieux étaient accumulés. Ce ne fut qu'en décembre 1795 et en janvier 1796, que les volumes survivants furent transportés à la Bibliothèque nationale[1]. A travers toutes ces vicissitudes, un bon nombre de manuscrits enluminés, d'autographes curieux avaient

1. Nous devons ces renseignements à l'obligeance de M. Delisle.

disparu et étaient passés entre les mains de M. Dubrowski.

Entre autres pièces originales, les Bénédictins possédaient de nombreuses lettres de Monluc. On sait qu'ils avaient formé le projet de publier une histoire de la Guyenne[1]. En vue de ces futurs travaux sans doute, ils avaient réuni une foule de lettres, qu'une main habile avait classées avec soin. C'est de cette source que proviennent les lettres de Monluc conservées en Russie. Nous pouvons fournir la preuve de l'origine de plusieurs d'entre elles. Ainsi les lettres de Monluc du 22 mai 1562 (au roi), du 22 mai 1562 (à la reine), du 8 octobre 1563 (au roi), du 5 mars 1564 (à la reine), sont citées dans l'*Histoire du Languedoc*, d'après l'original appartenant à la Bibliothèque de Saint-Germain des Prés. Enfin les souches des lettres des 9 octobre, 9 novembre 1568, des 3 février, 4 septembre, 18 octobre 1569, des 7 juin, 17 juin, 22 juin, 9 juillet 1570, du 17 janvier 1573, se trouvent encore dans les volumes de la collection Harlay Saint-Germain, d'où ces lettres ont été arrachées[2].

1. Ce projet est attesté par quelques travaux préliminaires. Les Bénédictins avaient publié le *Prospectus de l'histoire générale de Guyenne par des religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur*, Paris, Vincent, 1755, in-4. Ce prospectus est attribué à dom de Vienne par Barbier. Vingt-huit ans après, un autre bénédictin, dom Jacques-Marie Carrière, du diocèse de Bordeaux, reprit le même projet. Il publia en 1782 un travail dont voici le titre exact: *Discours pour servir de prospectus à l'histoire générale de Guyenne, lu dans la séance publique de l'Académie royale des belles-lettres, sciences et arts de Bordeaux, le 7 mars 1782, par dom Jacques-Marie Carrière, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, un des historiographes de la province, des académies de Bordeaux, Montauban, etc.*, Bordeaux, chez Michel Racle, 1782, in-4.

2. Il semble, à voir dans son ensemble la collection russe, que

Nous avons même relevé plusieurs souches de lettres qui ne se retrouvent pas dans la collection russe, ce qui donne à penser que d'autres amateurs ont puisé à la même source que M. Dubrowski.

Les lettres de Monluc conservées à Saint-Pétersbourg occupent deux volumes magnifiquement reliés par les soins du savant conservateur de la Bibliothèque russe. Nous croyons que M. Champollion Figeac les a signalées le premier dans une note de son *Recueil de lettres de rois et reines*, de la collection des *Documents inédits*. Depuis la publication de cet ouvrage, elles ont attiré l'attention de tous les savants français qui ont eu le bonheur d'entrer à la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg. En 1864, un érudit distingué, chercheur infatigable, M. le comte de Laferrière, envoyé en mission en Russie pour copier les lettres de Catherine de Médicis de la collection Dubrowski, obtint, à l'aide de son crédit personnel, la communication des lettres de Monluc et de beaucoup d'autres grands personnages, et l'autorisation d'en prendre copie [1]. Nous devons à la libéralité de M. le comte de Laferrière plus

les lettres de Monluc aient été choisies avec soin dans un plus grand nombre. Ce ne sont que mémoires, lettres au roi ou à la reine, d'une importance capitale pour les événements auxquels Monluc a pris part. La collection Saint-Germain contient encore de nombreuses lettres de Monluc, mais elles offrent moins d'intérêt historique. Cet assemblage vraiment unique ne peut être que le résultat d'un triage.

1. M. le comte de Laferrière a consigné les résultats de sa mission dans un intéressant volume, publié en 1867 sous ce titre : *Deux années de mission à Saint-Pétersbourg*. A la fin du volume se trouve un mémoire sur Monluc, inspiré par sa correspondance, qui nous paraît la plus heureuse de toutes les études historiques publiées sur l'auteur des *Commentaires*.

de soixante lettres, les plus importantes sans contredit de notre recueil. Les membres de la *Société de l'Histoire de France*, admis les premiers à jouir des découvertes de M. le comte de Laferrière, désireront s'associer aux remercîments que nous avons l'honneur de lui offrir.

Les archives de Sienne et de Florence ont aussi fourni un contingent précieux à notre édition. Nous devons la communication de vingt-deux lettres de Monluc et de quelques autres documents à MM. Gaffarel et Benoist, le premier professeur d'histoire au lycée de Montpellier, le second doyen de la faculté de Nancy. M. Benoist en avait pris copie pendant le cours d'une mission scientifique en Italie, d'où est sortie sa belle étude sur Guichardin[1]. La plupart de ces lettres étaient adressées à des capitaines du parti français; elles ont été interceptées par les coureurs florentins. Plusieurs sont en chiffres; elles seraient probablement restées inintelligibles pour M. Benoist, malgré ses soins, s'il n'eût trouvé, en poursuivant ses recherches, la traduction du chiffre de Monluc. Cette pièce avait été saisie sur un messager envoyé par l'auteur des *Commentaires* à Strozzi. A l'aide de cet alphabet, M. Benoist s'est livré au déchiffrement de ces lettres, œuvre délicate qu'il a conduite avec la pénétration d'un philologue consommé. La *Société de l'Histoire de France* profite aujourd'hui de son travail, et voudra bien se joindre à nous pour le remercier publiquement.

Nous tenons de M. Benoist quelques renseignements qui rendront plus claires nos indications de sources des pièces italiennes. Les archives de Florence (*Archivio Reale di*

1. Voici le titre exact de cet ouvrage : *Guichardin, historien et homme d'état italien au XVIe siècle*, in-8, 1862.

stato) ont été classées avec soin sous l'administration de M. Bonaini. Les Archives Médicis (*Archivio Mediceo*) forment une section particulière qui comprend toutes les pièces relatives à la domination des Médicis depuis le duc Alexandre jusqu'à la mort de Jean Gaston (1530-1737). Chaque section est divisée chronologiquement en rayons ou liasses (*filza*). Le fonds Strozzi (*carte Strozziane*) est une collection commencée à la fin du seizième siècle, et poursuivie jusqu'au milieu du dix-septième par un membre de cette illustre maison, Carlo Strozzi. Elle contient des lettres et documents de tout genre, originaux ou copies, sur l'histoire de Florence et forme une division cataloguée à part.

Les archives de Sienne ne sont pas moins bien classées que celles de Florence, mais leur abord est moins facile. Cependant, grâce à l'autorité de sa mission, M. Benoist a pu obtenir la communication de trois lettres de Monluc conservées en original. Mais des ordres sévères avaient été donnés pour refuser la communication des pièces justificatives inédites des histoires de Tommasi et de Nini. M. Benoist pense qu'il s'y trouve beaucoup de détails sur Monluc et le siége de Sienne, et même des lettres ou des ordonnances de l'auteur des *Commentaires*. Ces lettres sont mises en œuvre dans les travaux que MM. Luciano Banchi, Bartholomeo Acquarone et Carpellini consacrent à l'étude des dernières années de la république de Sienne [1].

Les Archives de l'empire nous ont fourni seize documents. Dans nos recherches à travers les innombrables sections de ce grand dépôt, nous avons été guidé par le regret-

1. Banchi, *Alcune lettere politiche di Claudio Tolomei, vescovo di Tolone, scritte alla republica di Siena*, Siena, 1868. — Acquarone, *Gli ultimi anni della storia reppublicana di Siena* (1551-1555), Siena, 1869, in-8.

table M. Teulet, membre du conseil de la *Société de l'Histoire de France*, et par M. Gustave Saige. On trouvera dans les lettres de cette provenance la série complète des rapports de Monluc avec la cour d'Espagne, les mémoires de l'auteur des *Commentaires* à Philippe II, celui qu'il remit au duc d'Albe, à Bayonne, en 1565, dont l'importance a été si finement raillée par le ministre espagnol[1]. Ces rapports étaient entourés du plus profond mystère et devaient être cachés même à l'ambassadeur du roi catholique; d'obscurs agents servaient d'intermédiaires entre Monluc et le roi d'Espagne. Les Réformés, toujours aux aguets, avaient pénétré le secret de ces intrigues; ils accablaient l'auteur des *Commentaires* de dénonciations. Les soucis que lui causaient ces calomnies sans cesse renouvelées attristèrent sa vieillesse : on a lu ses plaintes dans les *Commentaires;* on en trouvera de nouvelles dans les lettres. Nous connaissons toutes les pièces de ce procès, et nous pouvons attester la fidélité de Monluc : pas un document, pas un mot ne permet de le soupçonner d'avoir prêté l'oreille à des propositions de trahison. Mais que Philippe II, sous le voile du catholicisme, n'ait pas tenté de séduire l'irascible gouverneur de la Guyenne, nous ne pourrions pas l'assurer.

Les Archives de quelques villes de province nous ont fourni plusieurs documents curieux; nous citerons, avec une vive reconnaissance pour les conservateurs de ces dépôts précieux, les villes de Bordeaux, de Toulouse, d'Agen, de Lectoure, d'Auch, de Condom, de Périgueux. Plusieurs collectionneurs ont daigné nous ouvrir leurs cabinets; on trouvera les noms de ces généreux amis de la *Société de*

1. *Papiers d'état du cardinal de Granvelle*, t. IX, p. 281 et suivantes.

l'Histoire de France au bas des documents qu'ils nous ont communiqués.

Nous devons à nos lecteurs des explications sur les chiffres entre parenthèses qu'on trouve quelquefois dans l'indication des dates, en tête des lettres de Monluc ou dans les notes. Le premier chiffre est celui que porte le manuscrit; le second représente la date exacte de la lettre d'après la chronologie actuelle. Il faut expliquer cette différence.

On sait que Charles IX, par l'article 39 de l'édit de janvier 1563, confirmé le 9 août suivant par la déclaration dite de Roussillon, décida que l'année commencerait au 1er janvier. Quel était l'état du calendrier avant cette ordonnance et spécialement au milieu du seizième siècle? Il est impossible de poser une règle absolue : les usages changeaient d'une province à l'autre; les hommes de chaque état obéissaient à des traditions particulières. Les uns faisaient commencer l'année au 25 décembre, fête de Noël; d'autres au 1er janvier suivant la coutume romaine; d'autres enfin, en Poitou et en Saintonge, et plus généralement en Angoumois[1] et en Béarn, au 25 mars, fête de l'Annonciation; d'après la règle la plus répandue le jour initial de l'année était le samedi saint, quelle que fût la date de la fête de Pâques. Mais, dès le milieu du seizième siècle, la coutume romaine, la règle ordinaire des corps ecclésiastiques, qui faisait commencer l'année au 1er janvier, tendait à se généraliser.

L'ordonnance de Charles IX ne fit pas disparaître entièrement cette diversité. Les officiers du roi, les villes, les

1. Voyez l'intéressante étude publiée à Angoulême en 1867 sur le commencement de l'année en Angoumois, par M. Babinet de Rencogne, archiviste de la Charente.

corps de métier adoptèrent assez promptement le nouveau style; mais certains corps restèrent longtemps encore attachés à leurs anciennes coutumes.

L'Espagne, l'Italie, l'Angleterre, la Hollande, l'Allemagne jouissaient déjà de la réforme introduite en France. L'année commençait au 1er janvier. Monluc lui-même, si fidèle aux pratiques françaises, obéissait à la coutume du pays, lorsqu'il écrivait en italien. On en trouvera une preuve dans la lettre du 25 janvier 1555 (t. IV, p. 30), écrite pendant le siége de Sienne.

Cette diversité dans le mode de commencer l'année offre de grandes difficultés pour le classement des lettres du seizième siècle. Nous avons apporté un soin spécial à cette partie de notre travail. Afin de ne rien changer aux documents publiés ou cités, nous avons conservé le chiffre que porte le manuscrit, mais nous nous sommes toujours efforcé de le rectifier avec exactitude au moyen d'une indication supplémentaire placée entre parenthèses.

Nous publierons à la fin du tome cinquième quelques pièces justificatives inédites, choisies parmi celles qui complètent le mieux les *Lettres* et les *Commentaires*. Chaque pièce sera accompagnée de notes explicatives. Une table analytique détaillée embrassera tout l'ouvrage, et permettra de suivre dans l'œuvre entière de Monluc tous les personnages dont il parle. Le tome cinquième sera le dernier volume de notre publication. En achevant cette introduction, il nous sera permis de remercier notre commissaire responsable, M. Servois, et les membres du conseil de la *Société de l'Histoire de France* qui ont bien voulu nous aider de leurs conseils et de leurs encouragements.

SOMMAIRES.

1. — Au duc de Guise; Moncalier, 29 janvier 1550. — Monluc demande l'appui du duc de Guise pour son frère, candidat à l'archevêché de Bordeaux (p. 1).

2. — Au duc de Guise; Moncalier, 1er novembre 1551. — Arrivée des princes au camp; protestations de dévouement de Monluc (p. 3).

3. — Au duc de Guise; Turin, 19 février 1552. — Monluc demande pour son frère, en cas de vacance, l'archevêché d'Embrun (p. 5).

4. — Au connétable de Montmorency; Turin, 3 janvier 1554. — Lettre de créance en faveur de l'évêque de Valence, chargé de présenter une demande au connétable (p. 7).

5. — Au connétable de Montmorency; Agen, 23 mars 1554. — Monluc est en voie de guérison (p. 9). — Il demande le gouvernement de Sienne; il remercie le connétable des faveurs accordées à son frère et à son fils (p. 10).

6. — A Pierre Strozzi; Sienne, 31 juillet 1554. — Mauvais état de l'armée assiégeante; Monluc réclame le capitaine Combas et ses compagnies avant de reprendre l'offensive (p. 11).

7. — A Pierre Strozzi; Sienne, 1er août 1554. — Lettre d'envoi du mémoire suivant (p. 13).

8. — A Jean-Baptiste Strozzi; Sienne, 1er août 1554. — Ordre de représenter à Pierre Strozzi que Monluc est malade, qu'il voudrait se faire remplacer par Robert Strozzi, que l'armée impériale manque de vivres et d'argent, qu'il serait temps de reprendre l'offensive. — Monluc demande le capitaine Combas et ses compagnies (p. 14).

9. — Au connétable de Montmorency; Sienne, 12 octobre 1554. — Monluc envoie au connétable le capitaine Saint-Luc pour lui représenter qu'il est malade et incapable de suffire plus longtemps aux fatigues du siége (p. 17). — Il demande un remplaçant et le payement de ses gages (p. 18).

10. — Au roi; Sienne, 13 octobre 1554. — Même sujet que la lettre précédente (p. 19).

11. — A Odet de Selve; 6 novembre 1554. — Nouvelles du siége de Sienne (p. 20). — Difficulté de trouver des vivres; réquisitions opérées dans la ville (p. 21). — Entrevue de Monluc et du marquis de Marignan (p. 22).

12. — A .....; Sienne, 28 novembre 1554. — Lettre de créance en faveur du sieur Diomedes (p. 23).

13. — A Biron; Sienne, 1554. — Les ennemis ont abandonné le fort de Montecchio (p. 24). — Projets de Monluc sur le fort du Monastère et le Palais des Diables. — Demande de secours (p. 25).

14. — Au roi; Sienne, 13 janvier 1555. — Monluc envoie le capitaine Lécussan au roi pour justifier ses relations avec le marquis de Marignan (p. 28).

15. — A Pierre Strozzi; Sienne, 25 janvier 1555. — Conférence tenue à Sienne entre les principaux habitants de la ville (p. 30). — Discours du prieur, Andrea Savini (p. 31). — Monluc prend la parole et promet aux Siennois que le roi de France ne les abandonnera pas. — Lecture des lettres des ambassadeurs et du chevalier Amerghi (p. 33). — Discours d'Alexandre-Guillaume (*ibid.*), de Forteguerra, Ragnone et autres (p. 34). — Monluc jure aux Siennois de défendre leur ville jusqu'à la dernière extrémité (p. 35). — Il demande du secours et des vivres au plus tard pour le 20 février (p. 36).

16. — A Pierre Strozzi; Sienne, 6 février 1555. — Nouvelles du siége (p. 42). — Demandes d'argent; diminution chaque jour croissante des vivres (p. 43).

17. — A Pierre Strozzi; Sienne, 15 mars 1555. — Défis insul-

tants aux Espagnols et au duc de Florence (p. 44). — Arrivée du fils du roi de Bohême. — Découverte de blés dans les greniers de la ville (p. 45).

18. — Au cardinal de Ferrare; Sienne, 19 mars 1555. — Monluc envoie un rapport au cardinal de ..... et s'en réfère à ce rapport du détail des affaires de Sienne (p. 47).

19. — Au cardinal d'Armagnac; Sienne, 20 mars 1555. — Arrivée à Sienne d'un envoyé du duc de Florence, Hieronyme Mallevolti (p. 48). — Ultimatum des assiégés. — Fanfaronnade des Impériaux (p. 49). — Disette à Sienne (p. 50).

20. — A Pierre Strozzi; Sienne, 20 mars 1555. — Prière à Strozzi d'acquitter entre les mains des héritiers de Bastian Montaguto, banquier à Rome, une lettre de change dont Monluc doit toucher les fonds à Sienne, moyennant ce payement (p. 52).

21. — A Boucher; Sienne, 20 mars 1555. — Même sujet que la lettre précédente (p. 54).

22. — Au roi; Montalcin, 24 avril 1555. — Capitulation de Sienne; Monluc regrette de n'avoir pu mieux faire (p. 57).

23. — Au connétable de Montmorency; Paris, 25 juin 1555. — Lettre de recommandation en faveur de Caumont (p. 58).

24. — Au duc de Guise; Nérac, 26 mai 1556. — Lettre de salutation (p. 59).

25. — Au connétable de Montmorency; Montalcin, 20 octobre 1556. — Monluc a quitté Rome pour inspecter les places de Toscane. — Soubise rendra compte au connétable de l'état des affaires du roi (p. 60).

26. — Au duc d'Aumale; Montalcin, 12 décembre 1556. — Lettre de créance en faveur du capitaine Francisque Bernardin. — Assurances de dévouement (p. 61).

27. — A Monsignor de Juliano; Montalcin, 24 décembre 1556. — Monluc lui défend de lui écrire; défis insultants (p. 63).

28. — Au duc de Guise; Montalcin, 4 mars 1557. — État des

dépenses nécessaires pour fortifier Piance (p. 64). — Demande d'une augmentation de gages en faveur de l'ingénieur Venture d'Urbin (p. 65).

29. — Au duc de Guise; Montalcin, 8 mars 1557. — Monluc annonce au duc de Guise qu'il va le rejoindre (p. 66).

30. — Au duc de Florence; Montalcin, 24 mars 1557. — Monluc offre au duc de Florence de lui restituer quelques mules arrêtées par les soldats français, bien qu'elles soient de bonne prise (p. 67).

31. — Au duc de Guise; Montalcin, 31 mars 1557. — Monluc conseille au duc de Guise de permettre au capitaine Chiaramonte de se retirer, et demande son remplacement par Charry (p. 70). — Mouvements de l'armée impériale (p. 71). — Rivalité des lieutenants d'Adrien Baglione et de ceux du duc de Somme à Chiusi (*ibid.*).

32. — Au duc de Guise; Montalcin, 23 mai 1557. — Don Louis de Tolède part pour la France afin de demander au roi l'abandon de Sienne et des Siennois sous la suzeraineté du duc de Florence et du pape (p. 73).

33. — Au duc de Guise; ....., 8 juin 1557. — Monluc se décide à ne lever que trois compagnies de gens de pied italiens (*ibid.*). — Il demande cent chevau-légers et trois compagnies françaises (p. 75). — Nécessité de payer les soldats postés dans les garnisons de Toscane (p. 76). — Monluc fera ravitailler les places fortes (*ibid.*). — Il demande deux ou trois pièces de canon (p. 77). — Il portera sa compagnie à 80 salades (p. 78). — Recommandation en faveur de Paule Victoria Favy, Hieronyme de Veche et Cive Faviny, poursuivis injustement pour transport des blés (*ibid.*). — Prière de continuer au commis de l'extraordinaire en Toscane la subvention de 3 francs qui lui a été accordée jusqu'à ce jour (p. 80). — Monluc recommande Martineau, son secrétaire, pour la place de receveur en Toscane (*ibid.*). — Il prie le duc de Guise de lui donner son congé (p. 81).

34. — Au duc de Guise; Montalcin, 21 juin 1557. — Monluc

a reçu es sommes que le duc de Guise lui a envoyées pour la solde des troupes, mais elles sont insuffisantes (p. 83).

35. — Au duc de Guise; Montalcin, 7 juillet 1557. — Recommandation du capitaine Pietro Paulo Thosinghi (p. 85).

36. — Au duc de Florence; Montalcin, 24 juillet 1557. — Monluc n'a fait piller le domaine de Caparbia que parce que Bartoldo Farnèse avait fait piller les terres de l'Église (p. 86).

37. — A Jacques Cinucci; Montalcin, 10 août 1557. — Monluc l'engage à tenir ses promesses sous peine d'être déclaré traître (p. 88).

38. — Au duc de Guise; Labbadie, 23 août 1557. — Recommandation en faveur de Charles Sforce de Santa Fior, prieur de Lombardie (p. 90). — Monluc demande le capitaine Charry (p. 91).

39. — Au duc de Florence; San Casciano, 27 septembre 1557. — Demande d'un sauf-conduit pour le cardinal d'Armagnac (p. 92).

40. — Ordonnance de neutralisation du domaine de Marsiliana en faveur de dame Hieronyme Ursina de Farnese; Grosseto, 18 octobre 1557 (p. 94).

41. — Au maréchal de Brissac; Castelloti, 15 novembre 1557. — Les ducs de Florence, d'Albe et le cardinal Carafa vont se réunir à Pise pour signer un traité (p. 96). — L'armée manque d'argent (p. 97). — Monluc ne peut obtenir son congé, à cause de la haine que le duc de Guise lui a vouée (p. 98). — Il remercie le maréchal des faveurs accordées à son frère et à son fils (p. 99). — P.-S. Monluc vient de recevoir son congé et se fait remplacer par René d'Anglure de Givry (p. 100).

42. — Au duc de Guise; Lyon, 24 avril 1558. — Monluc se rend à Valence, auprès de son frère, et demande à prendre part à la campagne que dirige le duc de Guise (p. 101).

43. — Au maréchal de Brissac; Paris, 6 novembre 1858. — Nouvelles de France. Monluc se rend à Bordeaux pour prendre

part à l'expédition dirigée par le roi de Navarre (p. 102). — Du mariage projeté de Pierre-Bertrand de Monluc (p. 103). — — Commencement des négociations de Cercamp (*ibid.*).

44. — Au duc de Guise; Orléans, 6 novembre 1558. — Lettre de recommandation en faveur du contrôleur la Morlière (p. 104).

45. — Au duc de Guise; Sampuy, 6 janvier 1559. — Lettre de créance en faveur de Martineau, secrétaire de Monluc (p. 106).

46. — Au duc de Guise; Verteuil, 22 juillet 1559. — Monluc envoie le sieur de Latour au duc de Guise pour l'informer des dispositions pacifiques du roi de Navarre envers les princes de la maison de Guise (p. 107).

47. — A la reine; Agen, 13 mars 1561. — États provinciaux d'Agen (p. 110). — Rôle de Biron et de Caumont (p. 111). — Dévouement des députés au roi (p. 112). — Commencement des troubles (p. 113).

48. — A la reine et au roi de Navarre; Cahors, 25 mars 1561. — Monluc représente à la reine que la noblesse de Guyenne est disposée à tout sacrifier pour elle (p. 114); — que la dixième partie des habitants à peine soutient la réforme (p. 115); — qu'il serait facile d'exterminer les dissidents (*ibid.*); — qu'il faudrait forcer à la résidence les seigneurs du pays (*ibid.*); — mettre à mort les principaux ministres et expulser de France les autres (p. 116): — exécuter ces mesures avec célérité (p. 117); — envoyer des commissaires de justice d'opinion orthodoxe (*ibid.*). — Décisions prises dans le synode de Clairac (p. 118). — Monluc de Lioux en Périgord (*ibid.*).

49. — Au roi; Fumel, 13 mars 1562. — Monluc a reçu les lettres patentes qui désignent Jehan Allesme et Arnault du Ferron, comme juges commissaires (p. 120). — Répression du meurtre du baron de Fumel (*ibid.*). — Adresse de la noblesse d'Agénois, Armagnac, Quercy, Périgord, Rouergue et Cominges au roi (p. 121). — Jonction de Terride avec Monluc

et Burie (p. 122). — Difficultés sur l'interprétation de l'édit de janvier (p. 124).

50. — A la reine ; Fumel, 13 mars 1562. — Répression de Fumel (p. 126). — Monluc et Burie partent pour Cahors (p. 127).

51. — Au roi ; Cahors, 18 mars 1562. — Arrivée des commissaires, Jehan Allesme et Arnault du Ferron (p. 127). — Partialité de Compain et de Girard en faveur des réformés (p. 128). — Les séditieux, conduits par Jehan de Mesmes, ont abandonné Agen et Condom et se sont réfugiés en Béarn (p. 129).

52. — A la reine ; Cahors, 18 mars 1562. — Répression de Cahors (p. 131). — Troubles au Mont de Marsan (*ibid.*).

53. — Au roi ; Toulouse, 22 mai 1562. — Insurrection de Toulouse. Monluc appelé en toute hâte par une lettre du premier président Massencal (p. 134). — Combat dans les rues de la ville (p. 136). — Efforts de Monluc et de tous les capitaines pour préserver la ville du pillage (p. 137). — Projets de Monluc sur Lavaur et sur Castres (p. 138). — Dispositions douteuses des trois compagnies qui sont en Guyenne (*ibid.*). — Tolérance coupable de Burie (p. 139). — Nécessité de réorganiser la compagnie du maréchal de Thermes (p. 140). — Plan de campagne de Monluc (p. 141).

54. — A la reine ; Toulouse, 22 mai 1562. — Insurrection de Toulouse (p. 142). — Monluc recommande les capitaines Bellegarde et Massez (p. 143). — Il reproche à la reine les faveurs accordées à François d'Escars (*ibid.*). — Il demande à quitter la Guyenne (*ibid.*).

55. — A la reine ; Bordeaux, 15 juillet 1562. — La compagnie du maréchal de Thermes repousse d'Escars comme capitaine (p. 146). — Monluc a fait répandre les lettres pacifiques de la reine (p. 147). — Il a rejoint Burie à Bordeaux (p. 148).

56. — A la reine ; Agen, 19 août 1562. — Prise de la ville de Pene (*ibid.*). — Lettre de Biron en contradiction avec l'arrêt du parlement de Paris du 27 juillet 1562 (p. 149). — Monluc

disculpe le capitaine Massez (p. 151). — Prise du château de Caumont (p. 152).

57. — A la reine; Agen, 26 août 1562. — Le capitaine Mongayral a été fait prisonnier (p. 154). — Le culte catholique est rétabli à Casteljaloux (*ibid.*).

58. — A la reine; Moissac, 12 septembre 1562. — Monluc envoie Malicorne à la reine pour lui rendre compte des affaires de la Guyenne (p. 155). — Il demande à toucher le don que la reine lui a promis (p. 156).

59. — A la reine; Montech, 20 septembre 1562. — Monluc proteste contre l'indulgence du roi pour les gentilshommes rebelles (p. 157); — mais il se conformera aux ordres qu'il a reçus (p. 158). — Il n'a jamais pillé de maison noble (*ibid.*). — Comparaison de sa conduite avec celle de Duras (*ibid.*). — Conduite inexplicable de Burie (p. 160). — Monluc demande à résigner sa charge jusqu'à l'arrivée du duc de Montpensier (p. 161). — Il faut exterminer les dissidents (*ibid.*).

60. — Acte de capitulation de Lectoure; 2 octobre 1562. — Réduction de la ville (p. 162). — Amnistie accordée aux combattants (p. 163). — Monluc s'engage à retirer ses troupes; le capitaine la Chapelle occupera le château (p. 164). — Les prisonniers de Fleurance et de Terraube auront la vie sauve (p. 165). — L'évêque, les prêtres, les habitants fugitifs, sans distinction de religion, seront rétablis dans leurs biens (p. 166).

61. — A la reine; Lectoure, 4 octobre 1562. — Monluc envoie à la reine Bérenger Portal, général des finances, pour lui annoncer la prise de Lectoure et lui présenter l'acte de capitulation (p. 167).

62. — A la reine; 12 octobre 1562. — Combat de Ver (p. 169). — Monluc et Burie envoient le capitaine du Courret à la reine (*ibid.*). — Ils ont été rejoints par le duc de Montpensier (*ibid.*). — Montpensier et Burie se rendent en Saintonge (*ibid.*). — Monluc, qui reste en Guyenne, prie la reine de lui laisser son frère, Joachim de Monluc de Lioux (p. 170).

63. — Au duc de Montpensier; Salignac, 19 octobre 1562. —

Monluc presse le duc de Montpensier de rester en Guyenne (p. 171). — Il lui conseille d'établir son quartier général à Bordeaux (p. 173). — Plan de campagne (p. 174).

64. — A la reine; Estillac, 20 novembre 1562. — Monluc recommande à la reine le chapitre de Lectoure, ruiné par la guerre civile (p. 176).

65. — A la reine; Agen, 22 novembre 1562. — Lettre de recommandation en faveur des officiers du roi à Lectoure (p. 177). — Pour fortifier cette ville, Monluc propose de frapper d'un impôt le comté d'Armagnac (p. 178).

66. — A la reine; Agen, 25 novembre 1562. — Portal a écrit à Monluc que la reine se plaignait de la liberté de son langage (p. 179). — Monluc proteste contre les calomnies répandues par les réformés (*ibid.*). — Il avoue s'être plaint de l'ingratitude du roi (p. 180). — Il avoue qu'il a menacé la reine de Navarre d'une invasion espagnole (*ibid.*). — Mais il n'a rien dit contre la reine mère (p. 181.) — Protestation de dévouement (*ibid.*).

67. — A la reine; Toulouse, 10 décembre 1562. — Monluc a été appelé en Languedoc par le cardinal d'Armagnac et le parlement, pour protéger contre Crussol les états de Carcassonne (p. 182). — Il a levé sept compagnies de gens de pied destinées à l'armée royale (p. 183). — Défaite des réformés du côté de Villefranche de Rouergue (p. 184).

68. — A la reine; Agen, 28 décembre 1562. — Monluc a laissé Toulouse en paix (p. 185). — Troubles de Sainte-Foy (p. 186). — Divisions entre le parlement et les habitants de Toulouse (*ibid.*). — Recommandation de l'avocat général du Faur (p. 187). — Demande pour Bellegarde de la charge de sénéchal de Toulouse (p. 188). — Le capitaine Monluc, sur l'ordre du cardinal d'Armagnac, est entré en Albigeois (p. 189).

69. — Acte de la ligue d'Agénois; Agen, 4 février 1563. — Que tous les membres de la ligue seront bons catholiques (p. 190). — Que tous ceux qui seront informés d'une sédition devront convoquer leurs confédérés (p. 193). — Que tous les

séditieux seront mis entre les mains de la justice (*ibid.*). — Que les maisons où se réfugieraient les séditieux seront prises et fouillées (p. 194). — Qu'un rôle sera dressé de toutes les forces de la ligue (p. 195).

70. — Certificat de la confirmation des priviléges de Lectoure; Lectoure, 17 février 1563 (p. 195).

71. — Aux consuls d'Auch et de Pessan ; Agen, 25 février 1563. — Ordre de recevoir le capitaine Monluc avec sa compagnie et de lui donner des vivres (p. 196).

72. — A la reine ; mars 1563. — Monluc demande à la reine les biens du capitoul Pierre d'Assezat (p. 197).

73. — Rôle des gages de Monluc et de la solde des compagnies de gens de pied en garnison en Guyenne, sous le commandement des capitaines Montbadon, Sendat, Noailles, Vaillac, de Horte, Belzunce, Blancastel ; Toulouse, 4 mars 1563 (p. 199).

74. — Aux sénéchal et consuls de Périgueux ; Agen, 6 mars 1563. — Réquisition de vivres pour les troupes destinées au siége de Mussidan (p. 201).

75. — Aux sénéchal et consuls de Périgueux; Bordeaux, 30 mars 1563. — Réquisition de 350 sacs de blé en faveur de la compagnie du capitaine Monluc (p. 202).

76. — A la reine ; Bordeaux, 11 avril 1563. — Publication de la paix à Bordeaux (p. 205). — Monluc de Lioux et son procès (*ibid.*). — La ligue catholique de Bordeaux est dissoute (p. 206).

77. — Au roi et à la reine ; 15 avril 1563. — Le capitaine Sainte-Colombe est arrivé le vendredi saint à Bordeaux avec l'ordre de publier le traité d'Amboise (p. 207). — Monluc aussitôt a réuni le parlement (*ibid.*). — Le traité de paix a été enregistré (p. 208). — Troubles dans la haute Guyenne et dans le Languedoc (*ibid.*). — Nécessité de renvoyer d'Escars dans son gouvernement (p. 209). — Les compagnies du capitaine Monluc, de Nemours, du roi de Navarre et de de Thermes, ont été licenciées (p. 210). — Le grand nombre de gens d'armes ré-

pandus dans le pays inspire des craintes (p. 211). — Monluc demande une garde pour maintenir l'ordre (*ibid.*). — Il se plaint de ne recevoir aucune récompense (p. 212). — Prière de renvoyer Burie en Guyenne (*ibid.*). — Qu'un *personnage* (Lagebaston?) interprète l'édit du 13 mars en autorisant les prêches à Bordeaux et dans tous les autres lieux où ils étaient établis avant la paix (p. 213). — La ligue catholique est entièrement dissoute (p. 214). — Monluc demande sa retraite (p. 215). — D'un mariage à communiquer au roi (*ibid.*).

78. — A la reine; Bordeaux, 16 avril 1563. — Désordres aux environs de Toulouse; urgence de la publication de la paix (p. 217). — Urgence d'envoyer les gouverneurs, et surtout Burie, dans leurs provinces (p. 218).

79. — A la reine; Bordeaux, 4 mai 1563. — Lettre d'envoi de la pièce suivante (p. 219). — Éloge de Vaillac (*ibid.*).

80. — Remontrance adressée par Monluc aux maires, jurats et habitants de Bordeaux; 4 mai 1563. — Intentions pacifiques du roi (p. 221). — Appel à la concorde (p. 223). — Monluc engage les habitants de Bordeaux à choisir des chefs de l'une et de l'autre religion pour garder la ville (p. 225). — Réponse du maire de la Rivière (p. 226). — Il se félicite d'avoir un gouverneur tel que Monluc (p. 226). — Résolutions de la ville pour maintenir la paix (p. 228). — Élection de quatre lieutenants (*ibid.*). — Nouvelle exhortation de Monluc et joie des habitants (p. 230).

81. — Autorisation accordée aux habitants de la Réole de lever 40 hommes pour la garde de leur ville et de saisir les armes des rebelles fugitifs; Bordeaux, 4 mai 1563 (p. 230).

82. — A la reine; Bordeaux, 12 mai 1563. — Lettre de créance en faveur de la Rivière (p. 232). — Nécessité de renvoyer d'Escars à Bordeaux (p. 233). — Les compagnies espagnoles repassent la Garonne (p. 234).

83. — A la reine; Bordeaux, 13 mai 1563. — Que la reine de Navarre, nonobstant l'édit du 19 mars, établit des prêches en tout lieu (p. 234). — Qu'elle oblige tous ses officiers à em-

brasser le calvinisme (p. 235). — Que le roi d'Espagne ne supportera pas patiemment un tel voisinage (*ibid.*). — Que Thoneins et Burie, soutenus par Lagebaston, protégent ouvertement la réforme (p. 236). — Qu'il serait utile d'appeler à la cour la reine Jeanne et ces deux capitaines (*ibid.*). — Mouvements dans la Navarre espagnole (p. 237). — *Quid* des biens confisqués pendant les troubles (*ibid.*)?

84. — Mémoires de Monluc avec réponses de la reine; vers le 19 mai 1563. — Que le parlement de Bordeaux a rendu un arrêt contre la prétention de la reine Jeanne d'établir des prêches à son gré (p. 239). — Qu'elle fait passer des livres hérétiques en Espagne (p. 241). — Qu'elle détruit les églises catholiques en Béarn (p. 242). — Qu'elle usurpe peu à peu toute la Guyenne (p. 243). — Qu'il est nécessaire de pourvoir au gouvernement de Bordeaux (p. 244); — d'éloigner la reine de Navarre de la Guyenne (*ibid.*). — Que trop d'indulgence pour la reine de Navarre indisposera le pape et le roi d'Espagne (p. 245). — Que Burie manque de fermeté (p. 246). — Monluc offre sa démission (p. 249).

85. — Acte de décharge de quatre pièces d'artillerie donné par Monluc au sénéchal et aux officiers municipaux de Périgueux; Bordeaux, 28 mai 1563 (p. 253).

86. — A la reine; Bordeaux, 31 mai 1563. — Monluc n'a pas voulu confier le gouvernement de Bordeaux à Jean de Vaillac (p. 254). — La paix règne à Bordeaux (p. 255).

87. — A la reine; Agen, 19 juin 1563. — Dénonciation contre le contrôleur des Apatz, Héraudeau, et leurs lieutenants (p. 255). — Nécessité de les casser (p. 257). — Prêches accordés aux villes de Condom et Saint-Sever (*ibid.*). — Désordres suscités par Pescaillon d'Agen (p. 258). — Communication de Monluc à la reine de Navarre transmise par l'évêque d'Oléron (p. 259). — La reine Jeanne veut établir un prêche à Lectoure (p. 260). — Nécessité de déplacer la compagnie du prince de Navarre (*ibid.*); — de diviser en deux la compagnie d'archers du prévôt des maréchaux de Guyenne Héraudeau (p. 261).

88. — A la reine; Agen, 28 juin 1563. — Lettre de créance en faveur de Martineau, secrétaire de Monluc, et des députés de Condom et d'Agen (p. 262).

89. — A la reine de Navarre; Agen, 12 juillet 1563. — La reine mère a donné à Monluc l'ordre de faire ses soumissions à la reine de Navarre (p. 263). — Monluc supplie Jeanne d'Albret d'excuser ses menaces et ses emportements (p. 264). — Protestations de dévouement (p. 265).

90. — A la reine; Sampuy, 25 juillet 1563. — Mesures prises contre l'invasion anglaise (p. 268). — La noblesse de Gascogne ne prépare point de ligue (p. 269). — Forces relatives du parti catholique et du parti protestant (p. 270).

91. — Ordonnance de Monluc proscrivant l'exercice de la réforme à Dax; Sampuy, 28 juillet 1563. — Attendu qu'il n'y a point de faubourg à Dax, attendu la déposition et les plaintes des notables du parti catholique, et malgré l'opposition des réformés, Monluc supprime l'exercice du calvinisme à Dax précédemment autorisé par les lettres du roi (p. 271).

92. — A François de Cours, seigneur de Pauilhac; Condom, 9 septembre 1563. — Ordre de constituer prisonniers tous ceux qui porteront les armes (p. 276).

93. — Au roi; Condom, 8 octobre 1563. — Chute et convalescence de la reine (p. 277). — Gravité des bruits répandus sur cet accident en Guyenne (*ibid.*). — Pacification de Saint-Antonin, Millau, Montauban, Castres, Béziers (p. 278). — Entrée de Damville à Toulouse (p. 279). — Recommandation en faveur du service des postes (p. 280). — De la solde des gardes de Monluc et de Burie (p. 281).

94. — A la reine; Condom, 8 octobre 1563. — Consternation générale à la nouvelle de la chute et de la mort de la reine (p. 282). — Douleur de Jeanne d'Albret (p. 283). — Que Grepiac, Cavagnes et Jean de Coras sont les propagateurs de ces fausses nouvelles (p. 285).

95. — A la reine; octobre ou novembre 1563. — Nécessité de

payer les compagnies du capitaine Monluc (p. 286). — De la solde des gardes de l'auteur (p. 287). — Il demande la transformation de la compagnie de chevau-légers de son fils en une compagnie de gens d'armes (*ibid.*). — Il recommande Romain de Mulet pour la charge de lieutenant général du sénéchal du Bordelais (p. 288). — Nécessité de diviser la Guyenne entre Burie et Monluc par sénéchaussée et non par rivière (*ibid.*). — L'auteur demande à toucher l'amende imposée à Colineau (p. 289).

96. — A la reine; novembre ou décembre 1563. — Monluc demande la solde de sa garde (p. 290); — le payement des mortes payes de Bordeaux (*ibid.*). — *Quid* de la compagnie du capitaine Monluc (p. 291)? — L'auteur conseille la révocation des arrêts rendus par le premier président Lagebaston en faveur des réformés et de la dame de Duras (*ibid.*), — l'interdiction des prêches à Bordeaux (p. 292). — *Quid* des terres de la reine de Navarre (p. 293)?

97. — Mémoire de Monluc aux seigneurs de la Guyenne; commencement de décembre 1563. — La partialité de la reine pour les réformés et les progrès qu'ils font dans le conseil du roi décident Monluc à renoncer au gouvernement de la Guyenne avant qu'on ne le lui enlève (p. 294). — Que la religion de l'amiral n'est pas la meilleure (p. 297). — Réformes politiques promises par le calvinisme (p. 298). — Danger que la royauté court à ces nouveautés (p. 299). — La décision de Monluc est irrévocable (p. 300).

98. — Au roi; Fleurance, 27 décembre 1563. — Réponse à la lettre du roi sur les allées et venues des gentilshommes de Guyenne; Monluc se porte garant de leur fidélité (p. 302). — Cependant il a prescrit une étroite surveillance aux gouverneurs des villes frontières (p. 303).

99. — A la reine; Fleurance, 27 décembre 1563. — Puisque la reine l'exige, Monluc gardera le gouvernement de la Guyenne jusqu'à l'arrivée de leurs Majestés (p. 305). — Demande de quelques gratifications (p. 306). — Sur les allées et venues des

gentilshommes de Guyenne (*ibid.*). — Protestation de fidélité au nom de la noblesse catholique (p. 307).

100. — A Damville; Fleurance, 28 décembre 1563. — Le roi n'a pas voulu accepter la démission de Monluc (p. 308). — Du successeur probable de l'auteur des *Commentaires* (p. 309). — Envoi d'une lettre de d'Aumale (*ibid.*).

101. — A la reine; Fleurance, 12 janvier 1564. — Sur la mort de Charry; que Chastellier Portaut a été soudoyé par un plus grand que lui (p. 310).

102. — A la reine; Fleurance, 20 janvier 1564. — Mort prochaine de l'évêque de Condom (p. 311). — Conseils donnés par Monluc au roi sur l'élection de son successeur (*ibid.*). — Candidature de l'évêque de Valence (p. 312). — Monluc remercie la reine d'avoir promis cet évêché à un membre de sa famille (p. 313).

103. — A la reine; Estillac, 30 janvier 1564. — Monluc demande le remboursement d'une somme de 5600 livres qu'il a payée de ses deniers (p. 315). — Plaintes amères sur les lenteurs de cette restitution (p. 316).

104. — Au roi d'Espagne; Toulouse, 8 février 1564. — Lettre de créance en faveur de Juan de Bardachin et demande de la grâce de Philippe de Bardachin (p. 317).

105. — Au roi d'Espagne; Toulouse, 8 février 1564. — Progrès des réformés dans le conseil du roi (p. 319). — Ils agissent par intimidation sur l'esprit de la reine (*ibid.*). — Ligue proposée par Monluc entre le pape, l'empereur, le roi d'Espagne et tous les princes catholiques de l'Allemagne et de l'Italie (p. 320). — Appui moral que cette ligue donnerait à la reine (p. 321). — Intérêt particulier du roi d'Espagne à l'anéantissement du calvinisme (p. 322). — La religion nouvelle ne profite qu'à la reine de Navarre (*ibid.*). — Ruine prochaine de la monarchie de France (p. 323). — De l'asile demandé par Monluc en Espagne (p. 325). — Haine de l'auteur pour les calvinistes et réciproquement (326).

106. — Commission de Monluc autorisant le capitaine Saint-Martin à porter des armes ; 16 février 1564 (p. 320).

107. — A la reine ; 5 mars 1564. — Monluc oppose un démenti aux accusations de Marchastel (p. 328). — Qu'il n'a point ordonné au sénéchal du Quercy de déclarer coupables les habitants de Montauban pour trouver un prétexte de les piller (p. 329). — Qu'il n'a tenu aucun propos contre le roi, la reine ou les princes (*ibid.*). — Qu'il n'a point négocié avec le roi d'Espagne pour lui livrer la Guyenne (*ibid.*). — Que Jean de Monluc n'est pas allé en Espagne, mais à Malte (*ibid.*). — Que l'auteur n'a jamais promis de faire exécuter les décisions du concile de Trente, nonobstant les ordres du roi (p. 330). — Qu'il n'a pas eu de conférence avec un grand seigneur d'Espagne, mais seulement une rencontre fortuite avec Pierre d'Albret (p. 331). — Que le cardinal d'Armagnac et les autres seigneurs de la Guyenne peuvent opposer le même démenti aux mêmes accusations (*ibid.*). — Tranquillité de la Guyenne (*ibid.*).

108. — Au roi ; Agen, 5 mars 1564. — Même sujet que la lettre précédente. Monluc soumet au roi le cartel suivant (p. 333).

109. — Cartel affiché à la cour pour démentir de la part de Monluc les calomnies de Marchastel ; 5 mars 1564 (p. 334).

110. — Au roi ; Agen, 10 mars 1564. — Récriminations contre les calomnies de Marchastel (p. 336). — Des gardes municipales de Lectoure et d'Agen (p. 337).

111. — A Philippe de Bardachin ; Agen, 18 mars 1564. — Mauvais succès de Rapin et de Marchastel auprès du roi (p. 338). — Les attaques dirigées contre le roi d'Espagne pousseront la reine à en tirer vengeance (p. 339).

112. — Au roi ; Agen, 26 mars 1564. — Tranquillité parfaite de la Guyenne (p. 341). — Que personne ne se passionne pour le concile (p. 342). — Moyens à prendre pour remédier aux brigandages (p. 343). — De la création des nouveaux sénéchaux (*ibid.*). — Girard et Descombar (p. 344). — Nouvelles plaintes contre Marchastel (*ibid.*).

113. — A la reine; Belleperche, 15 mai 1564. — Pour demander une réparation exemplaire des calomnies de Marchastel (p. 345).

114. — A don Juan de Bardachin; Condom, 17 mai 1564. — Monluc remercie le roi d'Espagne de ses lettres (p. 346), — et de la grâce qu'il a bien voulu accorder sur sa demande au capitaine Philippe de Bardachin (p. 347).

115. — Aux consuls d'Auch; Sampuy, 15 juin 1564. — Ordre de rouvrir une petite porte de la ville (p. 348).

116. — A la reine; 10 juin 1564. — Mouvements des huguenots (p. 348). — Monluc personnellement menacé demande que sa garde lui soit rendue (p. 349).

117. — Au roi; Sampuy, 11 août 1564. — Troubles de Caussade (p. 350). — Conduite des habitants de Montauban (p. 351). — Nécessité de révoquer les lettres patentes qui leur ont été accordées (p. 352). — Pour obtenir la paix en Guyenne il faut raser les murailles de Montauban, Saint-Antonin et Millau (p. 363). — Les vicomtes en Quercy (p. 354). — Piles et Larivière en Périgord (p. 355). — Assassinat du seigneur de Marsac (p. 555).

118. — A la reine; Sampuy, 11 août 1564. — Troubles de Caussade (p. 357). — Mouvements des réformés; Monluc fait pendre un ministre à Villeneuve-d'Agen (p. 358).

119. — Au cardinal de Lorraine; août 1564. — Projet d'édit par lequel il serait défendu à toute personne qui ne professait pas la réforme avant la paix, de changer de religion (p. 359).

120. — A la reine; Agen, 24 septembre 1564. — Mort de l'évêque de Condom (p. 360). — Monluc réclame cet évêché (p. 361).

121. — A don Juan de Bardachin; Agen, 27 octobre 1564. — Monluc conseille au roi d'Espagne une entrevue avec la reine Catherine (p. 362). — Communication du projet d'édit déjà envoyé au cardinal de Lorraine (*ibid.*). — Demande d'avis (p. 363). — Des gentilshommes que la reine mère conduira à

cette entrevue (*ibid.*). — Les relations de Monluc et de Bardachin servent de prétexte aux dénonciations de la reine de Navarre (*ibid.*). — Monluc prie le grand prieur de ne plus lui envoyer Domingo (p. 364).

122. — A dom Juan de Bardachin ; 27 octobre 1564. — Mémoire de Monluc envoyé au roi d'Espagne, par l'intermédiaire de Juan de Bardachin, pour le décider à accepter une entrevue avec la reine mère (p. 365). — Cette entrevue est aussi désirable pour le roi d'Espagne qu'utile à la religion catholique (*ibid.*). — Le roi d'Espagne décidera le roi de France à rompre l'édit de tolérance (p. 366). — Solidarité des réformés français et flamands (p. 368). — Force relative des réformés par province (p. 370).

123. — A l'abbé de Sainte-Livrade ; Condom, 10 novembre 1564. — Monluc a mis Sainte-Livrade sur la liste des candidats à l'évêché de Condom (p. 371).

124. — Au cardinal d'Armagnac ; Agen, 27 décembre 1564. — Astorg de Montbartier est venu prier Monluc de surseoir à la démolition des murs de Montauban jusqu'au retour de son voyage à la cour (p. 374).

LETTRES

DE

BLAISE DE MONLUC

LETTRES

DE

BLAISE DE MONLUC.

I. — A MONSEIGNEUR LE DUC DE GUISE[1], EN COURT.

[Moncallier, 29 janvier 1550[2]].

Monseigneur, j'ay receu ce jor d'huy une vostre lettre, par laquelle me mandez qu'il n'a tenu qu'à vous et à monseigneur le cardinal[3] que mon frère[4]

1. Claude de Lorraine, premier duc de Guise, pair et grand veneur de France, né le 20 octobre 1496, mort en avril 1550. Favori de François I et de Henri II, il épousa Antoinette de Bourbon-Vendôme, et fut le père de l'illustre duc François. On devine par cette lettre que l'ambitieux Lorrain cherchait à se faire une clientèle parmi les principaux capitaines. On trouve quelques lettres de Claude de Guise à la Bibliothèque impériale, dans le vol. 211 de la collection Dupuy.

2. L'indication de l'année a été ajoutée par Gaignières; elle nous paraît exacte.

3. Jean de Lorraine, frère du duc de Guise, né en 1498, mort le 18 mai 1550. Il contribua puissamment par sa fortune et son influence à l'élévation de sa maison. Il possédait trois archevêchés, cinq évêchés et un nombre considérable d'abbayes.

4. Jean de Monluc, évêque de Valence en 1553.

n'ait heu l'arcevesché de Bordeaulx, mais que ce a esté pour ce que monsieur le cardinal du Bellay[1] ne s'en est voulu deffere. Et me mandez aussi la bonne voulenté que mondit sieur le cardinal et vous avez envers nous, dont, Monseigneur, vous en remercie très humblement; et ne vous puys offrir aultre chose que ma vye et ce peu de bien que Dieu m'a donné pour l'employer là où vous plaira me commander : mais c'est à peynne que ne m'estimez jamais homme de bien si ne me treuvez d'aultre voulenté; et si meilleur gaige vous pouvez donner, le ferez de bon cueur. Et vous supplye ne trouver maulvays ce que vous ay escript deans ma lettre; car j'aymeroys mieulx que mon frère heust ung peu de bien par vostre moyen et des vostres, que beaucoup par d'aultres, pour ce que nous sommes les très humbles et affectionnés serviteurs, et aussi que mondit frère estoyt demeuré en arrière par le moyen de madame d'Estampes[2], et par le vostre a été employé. Et vous sçavez que si l'on s'adressoyt à d'aultres pour luy faire

1. Le cardinal du Bellay, archevêque de Bordeaux en 1544, mort en 1560. Voyez la note 2 de la page 165 du tome II des *Commentaires*.

2. Anne de Pisseleu, duchesse d'Étampes, favorite de François I, née en 1508, morte en 1576. Elle parut à la cour pour la première fois en 1527, aussitôt après le retour du roi de Madrid. Devenue la maîtresse déclarée du roi, Anne conserva jusqu'à la mort de François I son crédit à la cour, qui se partageait entre elle et Diane de Poitiers. On voit par quelques mots de cette lettre de Monluc que l'auteur des *Commentaires* et son frère n'appartenaient pas au parti de la duchesse. Voyez à ce sujet le récit du duel de Jarnac et de la Chateigneraye et les notes (t. I, p. 465 et t. III, p. 138).

du bien, pourroyent dire qu'il s'adressât à ceulx qui l'ont faict employer.

Et me tenant pour tout certain que vostre bonté est si grande que nous tiendrez en vostre protection, mettray fin à la présente, après vous avoir supplyé très humblement me tenir tousjours en vostre bonne grace; et je pryeray toute ma vye nostre Seigneur qu'en très bonne et très heureuse santé vous veuille conserver et haulmente vostre prospérité.

De Moncallier, du XXIXme janvier.

Blaise de Monluc.

(Lettre originale; signature autographe; Bibl. imp., coll. Gaignières, vol. 341, f° 41.)

---

2. — A MONSEIGNEUR LE DUC DE GUISE[1].

[Moncallier, 1er novembre 1551[2]].

Monseigneur, j'ay receu une vostre lettre du 19me d'octobre, par laquelle me mandez le contentement que havez heu des offices que j'ay faict à messeigneurs le grand Prieur[3] et marquis du Maint[4].

Monseigneur, vous pouvez estre certain que, en

1. François de Lorraine, duc de Guise (t. II, p. 189, note 1).

2. L'indication de l'année a été ajoutée postérieurement en tête de la lettre.

3. François de Lorraine, grand prieur de France et général des galères, quatrième fils du duc Claude de Guise, né le 18 avril 1534, mort le 6 mars 1563.

4. Il faut sans doute lire marquis *du Maine*. Le marquisat du Maine ou de Mayenne appartenait à la maison de Guise, et fut érigé en duché-pairie par lettres de septembre 1573, en faveur de Charles de Lorraine, second fils du duc François. Le titre de

tous les lieulx où je seray, tout ce qui vous appertiendra a puissance sur moy, ce surtout ce que Dieu m'ora donné. Car, oultre ce que je vous demeure redebvable de l'amitié que tousjours m'avez porté, suis esté norri en la maison de là où vous sortez[1], et toutes ces deux choses m'obligent à vous estre très humble et fidelle serviteur. Je suis grandement obligé à messeigneurs vos frères, car à leur venue[2] on leur a présenté de beaucoup de lieulx chevaux et armes pour s'en servir jusques à la venue des leurs, mais ils m'ont faict tant d'honneur de n'en avoir voullu prendre de personne que des miens; de quoy je leur demeureray à jamais obligé, m'ayant monstré tant d'amitié que beaucoup d'aultres eussent esté bien ayses l'avoyr receu.....[3] en promesse avec monsieur de Chastagny, que toutes les entreprinses qui se feront, de les advertir ung jour devant pour les fere tenir prests à s'y trouver; puysque vostre voulenté est telle, comme il m'a asseuré, que vouliez qu'il ne se feit rien qu'ils ne s'y treuvassent. Je vous assure que ce ne sera sans moy, puysque Dieu m'a donné un peu de guérison de ma cuysse[4], tant pour le service du roy, que aussi expressément pour leur bailler gens pour se tenir près de leurs

marquis du Maine ou de Mayenne avait été porté par le duc François lui-même du vivant de son père.

1. Monluc avait été page du duc de Lorraine et archer de sa compagnie (t. I, p. 40).

2. Voyez le tome I des *Commentaires*, p. 342 et 343.

3. Une déchirure du papier nous empêche de lire le commencement de cette phrase.

4. Monluc avait fait une chute le jour de la prise de Quier. Voyez les *Commentaires*, t. I, p. 341.

personnes. Il ne me desplaict sinon que je n'ay quelque grand moyen pour leur montrer l'affection que j'ay de vous fere service et à tous ceulx de vostre maison, car bientot vous en apercevriez.

Et pour mettre fin à la présente, je vous supplie très humblement, Monseigneur, me tenir tousjours en vostre protection et bonne grace, et je prieray toute ma vye nostre Seigneur que en très bonne santé vous doint longue et heureuse prospérité.

De Montcallier, ce premier de novembre.

Vostre très humble et très obéissant serviteur,
Blaize de Monluc[1].

(Lettre originale; signature autographe; Bibl. imp., coll. Gaignières, vol. 2786, f° 30.)

---

3. — A MONSEIGNEUR DE GUISE, EN COURT.

[Turin, 19 février 1552[2].]

Monseigneur, ces jours passés que l'archevêque d'Anbrum[3] teumba malade, me feust mandé de la

1. On remarquera que plusieurs lettres de Monluc sont signées *Blaize*. Ce n'est que plus tard que l'auteur des *Commentaires* adopta définitivement l'orthographe actuelle du prénom *Blaise*.

2. Cette lettre ne porte pas l'indication de l'année, non plus qu'une lettre de Brissac au duc de Guise, contenant la même demande en faveur de Monluc de Valence, et publiée, d'après l'original, par M. Tamizey de Larroque dans ses *Notes et documents pour servir à la biographie de Jean de Monluc*, Paris, Aubry, 1868, p. 16. M. Tamizey de Larroque ayant donné à la lettre de Brissac la date de 1552, nous croyons pouvoir rapporter la lettre de Monluc à la même époque.

3. Balthazar de Jarente, archevêque d'Embrun, ne mourut que le 27 juin 1555. Il eut pour successeur Louis de Laval de

court que vous et monseigneur le cardinal aviez faict donner l'archevesché à mon frère. Et pour ce que à présent il se trouve mal et que à cause de sa vieillesse il pourroyt morir, comme me mande ung chanoine dudit lieu, je vous supplye très humblement, Monseigneur, la voulloyr demander au roy de noveau; car je suis asseuré que sont plusieurs qui tiennent l'œil à la mort dudit archevesque. Et, encores que vous m'ayez escript dernyèrement qui ne falloyt point que je meslace mes services avecques ceulx de mon frère et que tous deux en avions faict au roy pour estre récompencés, si esse, Monseigneur, que si les afferes se présentoient et que je y finasse mes jours, me seroyt grand contentement de laysser mes enfans entre les mains d'ung leur oncle qui aroyt le moyen pour les ayder à se fere gents de bien. J'en écris encores à mondit sieur le cardinal pour que, si mon frère a du bien, soyt au moyen de tous deux, pour vous en demeurer toute nostre vye très obligés de cestuylà et de tout ce que Dieu nous donra en ce monde. Et continuellement pryeray nostre Seigneur qu'en très bonne sancté vous doint, Monseigneur, très longue et très heureuse prospérité.

De Thurin, se XIXme febvrier.

Vostre très umble et très obéissant serviteur,

Blaize de Monluc.

(Lettre originale; signature autographe; Bibl. imp., coll. Gaignières, vol. 341, f° 181.)

Bois-Dauphin, qui mourut avant de prendre possession de son siége, et qui eut lui-même pour successeur le cardinal Robert de Lenoncourt.

4. — A MONSEIGNEUR LE DUC DE MONTMORENCY[1], PAIR ET CONNÉTABLE DE FRANCE.

[Turin, 3 janvier 1553[2] (1554.)]

Monseigneur, j'ay receu la lettre de créance que m'avez mandé par le chastelain de Rue et par ledit entendu le contenu d'icelle; vous remercie très humblement, Monseigneur, de la bonne volonté que vous avez tous les jours en mon endroict, encores que soit envers ung qui ne faict en ce monde que pour vous obéir et faire très humbles services. Ces jours passés ay escript à mon frère, monsieur de Valence, de vous tenir ung propos, puisque ne vous puis gaire parler dernièrement à Saint-Quentin[3], à cause de vostre infirmité, et j'y ay encores prié monsieur de Chavigny[4]

1. Le connétable Anne de Montmorency (t. I, p. 45, note 1).

2. Les chiffres imprimés entre parenthèses sont les dates des lettres d'après le nouveau style. Avant la réforme de 1563, on ne faisait commencer ordinairement l'année qu'à Pâques. Les mois de janvier, février, mars jusqu'au 17 pour le moins, et avril quelquefois, jusqu'au 24 au plus tard, étaient donc les derniers mois de l'année. Voyez l'*Introduction* du tome IV.

3. Cette mention d'un voyage de Monluc à Saint-Quentin et l'indication de lieu *Turin* nous inspirent quelques doutes sur l'authenticité du document que nous publions. Il n'est fait aucune allusion à ce voyage ni dans les *Commentaires* ni dans les autres documents du temps; d'autre part, en janvier 1554, Monluc était malade et venait de rentrer en Guyenne (t. II, p. 430, et t. IV, p. 9). Peut-être le secrétaire de Gaignières, d'après la copie duquel nous imprimons cette lettre, a-t-il mal lu l'original? Peut-être est-elle d'un des frères de Monluc? Ne connaissant que la copie, nous ne pouvons éclaircir nos doutes.

4. François le Roi, seigneur de Chavigny (t. I, p. 128, note 3).

de vous le redire. Et vous supplie très humblement me faire ceste grace que de m'octroyer ce que je vous demande, et je metteré peine de vous faire très humble service, ou je mourray en la peine. Et quant il ne vous plaira me faire ce bien, seray contrainct vous remectre entre les mains ce que m'avés faict donner à sa Majesté et vous aller trouver; puis, quant seray vers vous, entenderés mes raisons, lesquelz, suis certain, trouverés raisonnables, et que sans cause je ne vous supplie m'otter d'icy. Qui sera pour mettre fin à la présente, après vous avoir supplié très humblement me tenir toujours en vostre bonne grace; je prieray toute ma vie nostre Seigneur que en très bonne santé vous doint, Monseigneur, longue et heureuse prospérité.

De Thurin, le 3 janvier 1553.

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

Blaise de Monluc[1].

(Copie; Bibl. imp., coll. Gaignières, vol. 2789, f° 1.)

1. Nous publions cette lettre sur une copie de la main du secrétaire de Gaignières (vol. 2789, f° 1). Une seconde copie du même document se trouve dans le même fonds, vol. 341, f° 153. Une note marginale de la même main que la copie porte que l'original est conservé dans les manuscrits Lamoignon, année 1554, vol. 24. Cette bibliothèque célèbre, qui ne comptait pas moins de 1500 manuscrits et 800 recueils de lettres originales, recueillis au dix-septième siècle par les deux illustres magistrats de la maison de Lamoignon, a été dispersée au dix-huitième siècle et transportée en Angleterre, où elle a été vendue.

5. — A MONSEIGNEUR LE DUC DE MONTMORENCY. PER ET CONNÉTABLE DE FRANCE.

[Agen, 23 mars 1553 (1554).]

Monseigneur, je croy que vous aurez receu les lettres que je vous ay escrit de Tholose, vous advertissant de l'extrémité en quoy j'estois pour plusieurs maladies qui estions en moy[1], par quoy ne fut possible me mettre en chemyn pour aller là où sa Majesté et vous me commandiez. Incontinant me mis par eaue et m'en suy venu me getter entre les mains des médecins en ceste ville : et ont faict telle diligence, avec les prières que je leur en ay faict, que, en six jours, m'ont donné sept médecines et arraché deux dents qui me rendoient ung si grand mal de teste que j'avois presque perdu le sens. A présent je me trouve alégay[2] de plus de la moitié de mes maulx, et ne me reste plus que ung mal d'estomach, dont les médecins m'asseurent que bientôt en seray dehors. Mardy ilz me vueillent mettre à la diette pour huict jours, et après m'asseurent que je pourray faire service.

Monseigneur, je n'ay jamais eu bien, honneur ny advancement des roys, père et fils, que par vostre moyen. Je vous supplie très humblement que, si le roy n'a mandé encore personne à Sienne, le garder qu'il ne change de volonté, et m'y mender. Et pourra estre que s'il y mende gens par mer, je pourray at-

1. Comparez cette lettre avec le récit des *Commentaires*, t. I, p. 440.

2. *Alégay*, allégé.

tendre faire le voyage avec eulx, ou bien par terre s'il n'y a grant haste. Toutesfois, s'il y a pourveu, je vous supplie très humblement me mander ce qu'il vous plaist que je face, pour incontinant obéyr à vos commandements, et adresser, s'il vous plaist, vos lettres à Bordeaulx chez le président Brassac. Je n'arreste pour cela à faire provision de chevaulx, afin que si ne se présente occasion où sadite Majesté et vous me vueilliez employer, pour me rendre bientost auprès de vostre personne, par quoy vous supplie encore de rechef me mander vostre volunté. Arsoir seulement mon frère receut les lettres du roy du gouvernement d'Albe[1], que luy avez fait donner, et aussy de la compaignie qu'avez faict donner à mon fils, dont je vous remercie très humblement; et les biens et honneur, que nous aurons à jamais, n'espérons qui viennent par aultre moyen que le vostre : aussi avons-nous tout à jamais voué nostre fortune soubz la vostre et des vostres.

Qui sera pour mettre fin à la présente, après vous avoir supplié très humblement me tenir tousjours en vostre protection et bonne grace, et je prieray toute ma vie nostre Seigneur que en très heureuse santé vous doinct, Monseigneur, longue vie et prospérité.

D'Agen, ce 23e de mars 1553.

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

Blaise de Monluc[2].

(Copie; Bibl. imp., coll. Gaignières, vol. 341, f° 5.)

1. Voyez la note de la page 446 du tome I.

2. Copie de la main du secrétaire de Gaignières. L'original, dit une note marginale, se trouve dans les mss. Lamoignon, année 1553, vol. 3. Voyez sur ce fonds la note de la page 8.

6. — ALL' ILLUSTRISSIMO ET ECCELLENTISSIMO SIGNOR MIO OSSERVATISSIMO IL SIGNOR PIETRO STROZZI [1], CAVALIERE DELL' ORDINE ET LUOGOTENENTE GENERAL DEL RE CHRISTIANISSIMO IN ITALIA [2].

[Sienne, 31 juillet 1554.]

Illustrissimo et eccellentissimo Signor mio osservatissimo, mando a vostra Eccellenza una lettera del capitano Lodovico da Borgo[3], che è capo nel forte di Munistero; la quale è stata trovata a un soldato, che è stato fatto prigione dal sergente del capitano Lucio Crotto, parendomi che per essa lettera si possa comprendere qualche disordine in quella fanteria de viveri, et consequentemente che ci si scuopra ogni dì migliore occasione di far l'effetto che vostra Eccellenza sa : onde la prego di nuovo, che mi mandi il capitano Combasso[4] con tutto quello che io l'ho domandato; perchè se bene la febbre non mi lascia per anchora, et mi truovo ogni dì più fiacco, nondimeno potrò dar buon ordine a tutto, et farò essequire al capitano Combasso.

Aspetto con grandissimo desiderio avviso da vostra Eccellenza di quel che sarà succeduto questo

1. Pierre Strozzi, un des héros de l'indépendance italienne. Voyez les notes 2 de la page 189 et 1 de la page 433 du tome I.

2. Voici la première des lettres écrites par Monluc pendant le mémorable siége de Sienne. Voyez les *Commentaires*, t. I, p. 422 et suivantes.

3. Probablement Ludovic de Birague (t. I, p. 225, note 1).

4. Probablement Louis Pelet, baron de Combas (t. I, p. 465, note 1).

giorno[1], secondo la relation fattami in nome suo da monsignor di Caffa[2], il quale arrivo hiersera, et qui facendo fine mi raccomando alla sua buona gratia pregandole vittoria et felicità.

Da Siena, all' ultimo di luglio 1554.

Di vostra Excellenza [servitore],

Blaise de Monluc.

Mando anche a vostra Eccellenza una memoria del signor Emilio Cavriano di quel che gli par da ordinare per l'essecutione della cosa.

(Lettre originale; signature autographe; Florence, Archives Médicis, *filza* 1862; communication de M. Benoist.)

TRADUCTION.

6. — AU TRÈS-ILLUSTRE ET TRÈS-EXCELLENT ET TRES-HONORÉ MONSEIGNEUR LE SEIGNEUR PIERRE STROZZI, CHEVALIER DE L'ORDRE ET LIEUTENANT GÉNÉRAL DU ROI TRÈS-CHRÉTIEN EN ITALIE.

[Sienne, 31 juillet 1554.]

Très-illustre et très-excellent et très-honoré Seigneur, j'envoie à votre Excellence une lettre du capitaine Ludovic de Birague, qui est gouverneur du fort du Monastère, laquelle a été trouvée sur un soldat, qui a été fait prisonnier

1. Voici les événements auxquels Monluc fait allusion. Strozzi était campé sous les murs de Sienne, en face du marquis de Marignan. Chacun des deux généraux attendait que l'autre délogeât pour l'attaquer sur sa retraite. Strozzi se décida le premier, malgré les pressants conseils de Monluc. Il fut attaqué vigoureusement et mis en déroute. Voyez les *Commentaires*, t. I, p. 455.

2. Charles Caraffa (t. II, p. 5, note 1).

par le sergent du capitaine Lucio Crotto. Il me semble que par cette lettre on peut comprendre qu'il y a quelques désordres parmi les soldats des vivres et que par conséquent on trouve chaque jour de meilleures occasions de mettre à exécution ce que votre Excellence sait. C'est pourquoi je vous prie de nouveau de m'envoyer le capitaine Combas avec tout ce que j'ai demandé, parce que, bien que la fièvre ne m'ait pas encore quitté et que je me trouve chaque jour plus faible, néanmoins je pourrai donner bon ordre à tout et faire tout exécuter par le capitaine Combas.

J'attends avec la plus grande anxiété avis de votre Excellence de ce qui sera arrivé en ce jour, suivant la relation qui m'a été faite en votre nom par monseigneur de Caraffa, qui est arrivé hier au soir. Et en terminant je me recommande à votre bonne grâce, vous souhaitant la victoire et le bonheur.

De Sienne, le dernier jour de juillet 1554.

[De votre Excellence [le serviteur],

Blaise de Monluc.

J'envoie aussi à votre Excellence un mémoire du sieur Émile Cavriano sur ce qu'il lui paraît nécessaire d'ordonner pour l'exécution du projet.

---

7. — ALL' ILLUSTRISSIMO ET ECCELLENTISSIMO SIGNOR, IL SIGNOR PIETRO STROZZI, LUOGOTENENTE GENERALE IN ITALIA DEL RE CHRISTIANISSIMO.

[Sienne, 1er août 1554.]

Illustrissimo et eccellentissimo Signor mio osservatissimo, mando a vostra Eccellenza messer Giovan Battista Strozzi per farle intendere alcune cose. Pre-

gola che gli presti fede, come farebbe a me stesso et a lei raccomandandomi bacio la mano.

Da Siena, al primo d'agosto 1554.

Di vostra Eccellenza servitor,

Blaise de Monluc.

(Lettre originale; signature autographe; Florence, Archives Medicis, *filza* 1862; communication de M. Benoist.)

TRADUCTION.

7. — AU TRÈS-ILLUSTRE ET TRÈS-EXCELLENT SEIGNEUR LE SEIGNEUR PIERRE STROZZI, LIEUTENANT GÉNÉRAL EN ITALIE DU ROI TRÈS-CHRÉTIEN.

[Sienne, 1er août 1554.]

Très-illustre, très-excellent et très-honoré Seigneur, j'envoie à votre Excellence messire Jean-Baptiste Strozzi, pour lui faire connaître plusieurs choses. Je vous prie d'avoir confiance en lui comme vous auriez confiance en moi-même, et en me recommandant à vous je vous baise la main.

De Sienne, le premier d'août 1554.

De votre Excellence le serviteur,

Blaise de Monluc.

---

8. — INSTRUTIONE DI MONSIGNOR DI MONLUC, GOVERNATORE DI SIENA, A GIOVAN BATISTA STROZZI, PER QUELLO DEVE TRATTARE CON IL SIGNOR PIETRO STROZZI.

[Sienne, 1er août 1554.]

Magnifico Messer Giovan Batista, sarete contento di dire in nome mio all' eccellentissimo signor Pietro, come io mi trovo talmente fiacco della malatia, che per comandamento dei medici è necessario che io stia qualche giorno in riposo con l'animo et col corpo. Onde son constretto a pregare sua Ecce-

lenza, che voglia mandare qui subito il signor Ruberto[1], suo fratello, il quale pigli questo peso per fino a tanto che io possi affaticarmi; nel qual tempo sarà aiutato da Messer Bartholomeo[2], et le cose passeranno con buon ordine.

Direte anchora a sua Eccellenza che io intendo ogni dì per molte vie, che i viveri indeboliscono sempre più in questi forti, et pur questa mattina per un che è passato di qua, dal forte di munistero ho inteso, che questo medesimo giorno se ne son partiti 70 soldati, et che dentro vi sono cinque insegne, che non arrivano a 350 huomini tra sani et malati, et tutti mal contenti, per esser mal nutriti et peggio pagati. Et questa mattina stavano occupati in nettare una fontana d'acqua, la quale hieri io feci attossicare, per il che mi cresce ogni giorno il desiderio di mettere in essecussione quel che sa sua Eccellenza, et perciò la pregherete con ogni efficacia, che voglia mandarmi il capitano Combasso con le genti che ho domandate, et più secretamente ch' è possibile, perchè haute che io l'habbia farò esseguire la cosa in maniera che io ne spero buon successo. Et perchè mi è venuto di nuovo in mano un altra pratica della quale vi ho informato di bocca, non mancate di darne piena notitia a sua Eccellenza[3].

Di Siena, al primo d'agosto 1554.

Blaise de Monluc.

(Lettre originale, signature autographe; Florence, Archives royales, *Carte Strozziane*, *filza* 95; communication de M. Benoist.)

1. Robert Strozzi (t. I, p. 451, note 1).
2. Bartholomeo Cavalcanti (t. II, p. 11, note 1).
3. A cette pièce est jointe une lettre de Bartholomeo Caval-

TRADUCTION.

8. — INSTRUCTION DE MONSEIGNEUR DE MONLUC, GOUVERNEUR DE SIENNE, A JEAN-BAPTISTE STROZZI, SUR CE QU'IL DEVAIT NÉGOCIER AVEC LE SEIGNEUR PIERRE STROZZI.

[Sienne, 1er août 1554.]

Illustre messire Jean-Baptiste, vous voudrez bien dire en mon nom au très-excellent seigneur Pierre que je me trouve tellement affaibli par la maladie, que par ordre du médecin je dois demeurer quelques jours en repos d'esprit et de corps. C'est pourquoi je suis obligé de prier son Excellence qu'elle veuille envoyer ici de suite le seigneur Robert, son frère, lequel devra se charger de tout le poids des affaires jusqu'à ce que je sois en état de prendre de nouveau toute la peine. Pendant ce temps il sera aidé par messire Barthélemy, et les choses se passeront en bon ordre. Vous direz aussi à son Excellence que j'entends dire chaque jour de beaucoup de côtés que les vivres diminuent de plus en plus dans ces forts; et ce matin j'ai entendu d'une personne qui passait ici et qui venait du fort du Monastère que ce même jour en sont partis 70 soldats, et qu'au dedans il y a cinq compagnies qui entre toutes n'atteignent pas le nombre de 350 hommes, tant bien portants que malades, et qui tous sont mal contents parce qu'ils sont mal nourris et encore plus mal payés. Et ce matin, ils étaient occupés à nettoyer

canti à Jean-Baptiste Strozzi, qui dément une partie des mauvaises nouvelles que Monluc donne de sa santé. Dans cette lettre, Cavalcanti déclare que Monluc est moins malade qu'il ne le croit, qu'il n'est atteint que d'une fièvre tierce, qu'il est plus découragé et plus abattu que réellement malade. On trouvera cette lettre parmi les *Pièces justificatives*. Une autre pièce, conservée à Florence dans le même dépôt, nous apprend que J. B. Strozzi fut fait prisonnier et que les lettres qu'il portait furent interceptées.

une source d'eau, que je fis empoisonner hier. A cause de cela le désir augmente chaque jour en moi de mettre à exécution ce que sait son Excellence. Et pour cela vous la prierez avec instance de vouloir bien m'envoyer le capitaine Combas avec les soldats que j'ai demandés et le plus secrètement qu'il sera possible, parce qu'aussitôt que je l'aurai je ferai exécuter la chose, de manière à ce qu'elle ait bon succès. Et puisque j'ai découvert d'autres menées, dont je vous ai informé de vive voix, ne manquez pas d'en donner pleine connaissance à son Excellence.

De Sienne, le 1er d'août 1554.

Blaise de Monluc.

---

9. — A MONSEIGNEUR LE DUC DE MONTMORENCY, PER ET CONNÉTABLE DE FRANCE.

[Sienne, 12 octobre 1554.]

Monseigneur, pour ce que le sieur de Sainct Luc[1] vous sçaura myeulx dire en quoy sont les affaires de sa Majesté et vostres par deçà que nous les vous mander par escript, m'a semblé estre meilleur remectre

1. Le capitaine Saint-Luc fut envoyé de Rome en Siennois au commencement d'octobre par les cardinaux Farnèze et du Bellay (coll. Gaignières, vol. 323, f° 225). Saint-Luc vint à Montalcin, vit Strozzi, pénétra dans Sienne, et adressa au roi, après son retour à Rome, une lettre datée du 17 octobre (coll. Gaignières, vol. 318, f° 36). Peu de jours après les cardinaux Farnèze et du Bellay l'expédièrent en France avec un mémoire pressant pour demander du secours. Ce mémoire, daté du 30 octobre, est conservé dans la coll. Gaignières, vol. 323, f° 263. Plus tard le capitaine Saint-Luc devint gentilhomme de la chambre du roi et maréchal de camp dans l'armée que le duc de Guise conduisit en 1557 en Italie (comptes du duc de Guise; f. fr., vol. 10395, non paginé).

le tout à sa suffisance ; car il a bien et au long veu le tout et aussi en quel estat il m'a trouvé. Je suis condemné par les médecins de ne recouvrer d'un an, ne par adventure de ma vie, ma sainté[1], à tout le moings tant qu'il fauldra que mon esprit travaille, et vous sçavez que icy le plus sain et mieulx entendu y aura assez affaire. Par quoy vous supplie très humblement que, après le sieige, il vous plaise mander quelquun par deçà en ma place, et à moy me donner mon congé pour me retirer en quelque lieu, pour recouvrer ma sainté, qui seroit à Montpellier, si Dieu me faisoit la grace de le pouvoir gaigner. Et cependant pouvez estre certain que nuict et jour, en quelque estat que je soys, je n'espargneray ma vie pour le service de sa Majesté et vostre. Toutesfoys après avoir entendu par ledit seigneur de Saint Luc en quel estat je suys, pourrez considérer que de moy pour ce présent pouvez tirer peu de service, qui est la chose de ce monde qui me déplait le plus. Je demeure tousjours en peine, craignant que pour ma maladie il survyenne quelque faulte, dont j'aymeroys beaucoup myeulx que Dieu m'envoyast cent fois la mort.

Monsieur le maréchal Strozzi, congnoissant la grand despense que j'ay faicte en ma maladie et la grand cherté en quoy nous fault vivre en ceste ville, m'a faict bailler cinq cens escus au trésorier[2], espérant que les me ferez donner au roy ; et que vous supplie très humblement, Monseigneur, voulloir faire aussi ma ayde à entretenir cinq ou six gentilshom-

1. Voyez les *Commentaires*, t. II, p. 1 et 2.
2. C'est-à-dire *par le trésorier*.

mes auprès de moy, cognoissant que, avec l'estat qu'il vous a pleu m'ordonner, je n'en sçaurois vivre que quinze jours, et me failloit aller seul avecques ung paige. Il vous en escripra du tout. Qui sera pour mettre fin à la présente, après vous avoir supplié très humblement me tenir tousjours en vostre bonne grace; et je supplieray tout le temps de ma vie nostre Seigneur que en très heureuse santé vous doint, Monseigneur, longue vie et prospérité.

De Sienne, le XIIme d'octobre 1554.

Vostre très humble et très obéissant serviteur,
Blaise de Monluc.

(Lettre originale; signature autographe; Bibl. imp., coll. Gaignières, vol. 331, f° 249.)

---

10. — AU ROY.

[Sienne, 13 octobre 1554.]

Sire, pour ce que le sieur de Saint Luc vous saura mieulx dire de bouche en quoy sont vos affaires de par deçà, l'ayant bien et au long veu, que moy le vous mander par escript, m'a semblé estre le meilleur remettre le tout à sa suffisance, et aussy en quel estat il m'a trouvé. Je suis condemné par les médecins de n'estre d'un an bien sain, ne par adventure de ma vie; qui me donne occasion supplier très humblement vostre Majesté que, après le siége de ceste ville, il vous plaise mander quelquun par deçà en ma place. Et cependant, tout ainsi que je suys, je n'espargneray nuict et jour ma vie pour vostre service. Mais après que ledit seigneur de Saint Luc vous

aura dit en quel estat je suys, vostre Majesté pourra considérer que de moy pouvez tirer peu de service, qui est la chose en ce monde qui me desplaist le plus.

Sire, je supplie nostre Seigneur que en très heureuze santé vous doint longue vye.

De Sienne, le XIIIme d'octobre 1554.

Vostre très humble et très obéissant serviteur et subject

Blaise de Monluc[1].

(Copie; Bibl. imp., coll. Gaignières, vol. 341, f° 155.)

---

11. — A MONSIEUR DE SELVE[2].

[Sienne, 6 novembre 1554.]

Monsieur, depuis dix jours en çà je vous ay escript bien au long des différents de ceste ville par le

1. Copie de la main du secrétaire de Gaignières. L'original de cette lettre, dit une note marginale, est dans les manuscrits de Lamoignon, année 1554, vol. 24. Sur ce fonds voyez la note de la page 8. On remarquera que le texte de cette lettre est presque entièrement semblable au texte de la précédente.

2. Odet de Selve, cinquième fils de Jean de Selve, premier président des parlements de Bordeaux, de Milan et de Paris. Odet de Selve fut envoyé comme ambassadeur en Angleterre en 1547. Au commencement du siége de Sienne, il s'enferma dans la ville avec Monluc. C'est là qu'il reçut la nouvelle que le roi venait de le nommer ambassadeur à Rome. Il y demeura dix ans et y mourut le 11 mars 1564 (Aubais, *Pièces fugitives pour servir à l'Histoire de France*, t. I, Voyages d'Aramon, p. 122). On trouve dans les *Mémoires* de Ribier et dans les volumes 318 et suivants de la collection Gaignières un assez grand nombre de lettres d'Odet de Selve.

chifre qu'a monsieur le cardinal du Bellay[1] et le comte de Visque[2], et ay adressé mes lettres au seigneur Emilio Cavriano à Montalchino pour vous les faire tenir. A présent n'ay autre chose à vous dire, sinon que les ennemys font dessaing d'aller battre Crenoli, et de là aller à la Val de Chiane garder que de nul endroict ne puisse entrer aulcune chose en ceste ville. Les messieurs de l'Abundance[3] et moy avons cherché tous les moyens qu'il nous a esté possible pour faire durer nostre pain jusques à la fin de janvier; et comme je vous ay escript, ils y faisoient difficulté, sinon que je leur baillois les cent moges[4] de l'hospital que leur avois promiz. A la fin je me suis accordé leur bailler le bled des particuliers, qui se peult monter trente moges, et ung crot[5] qu'il y a dans mon logis; et par ainsy à moy me demeure les trois cents moges de bled qui s'y est trouvé, comme je vous ay escript. Et pour ce que la munition du roy a été desrobée, comme sçavez, je fais chercher tout le son qui se peult trouver de ce qui est sorty de farine, qui jusques icy a esté mangée, et le faiz mesler avec de la bonne farine; et si faiz faire du biscuit qui sera cause que nous irons tout ce moys de janvier. Il se

1. Une lettre du cardinal du Bellay au connétable, datée de Rome du 7 novembre 1554, parle en termes obscurs de la mauvaise intelligence qui régnait parmi les défenseurs de Sienne. Cette lettre fait l'éloge de Monluc (Ribiers, t. II, p. 536).

2. Probablement le comte de Vico.

3. Établissement public plusieurs fois mentionné dans les *Memorie di Siena* de Pecci.

4. *Moge*, mesure de capacité (*Moggio*, muid). Voyez une pièce sur le siége de Sienne, publiée à l'*Appendice* du tome II.

5. *Crot* (*crotum*), creux, fosse.

trouve avoir esté desrobé de la dite munition plus de deux cents moges de bled, depuis que monsieur le mareschal alla au devant des Grisons. Ces messieurs de l'Abundance ensuivent mon ordre, car ils font chercher tous les sons qui se trouvent dans les maisons pour en faire ne plus ne moins du biscuit, et, après que nous aurons eu concleud tout nostre ordre, ils ont despesché vers le roy pour luy faire entendre la certaineté de tenir jusques à la fin dudit moys; et les trouve à ceste heure plus affectionnés et moins désespérez que jamais. Ils ont entendu que les Vénitiens et le duc de Ferrare s'entremeslent de faire quelque accord. Je les ay asseuré que, s'il en y a, que sa Majesté ne le fera jamais que ce ne soict leur proufict et adventaige. Quoy que ce soit, ilz ne vouldront point sortyr de la protection dudit seigneur.

Le marquis de Marignan[1] m'a envoyé dire qu'il avoit grande voulenté de me veoir, et moy, pour luy estre tant obligé que sçavez, en ay esté contant; et nous debvons voir aujourdhuy entre cy et le camp. Je meine deux gentilzhommes de ceste ville avec moy, affin que ceulx de ceste cité ne prennent aulcune suspition, dont ils en sont assez chargez. Noz Allemantz et soldats commencent à estre en grande nécessité à faulte de payement; car, comme sçavez, les vivres sont terriblement chers et depuis vostre partement sont creus du tiers. Je n'ay point voulu tenir le pacte de monsieur le mareschal, qu'il avoict avec le *messer* de l'hospital, de luy bailler XV moges de bled le

1. Jean-Jacques Medichino, marquis de Marignan, commandant en chef de l'armée assiégante (t. I, p. 434, note 2).

moys, mais je luy baille de l'argent; qu'il s'en achepte s'il veult : car aussi il n'a jamais voulu despouiller ledit hospital de ses coquins[1], jusques au nombre de 300, comme il avoit promis audit seigneur mareschal. Et m'a voulu faire le brave au commencement, mais je croy qu'il n'a pas trouvé que je le flatasse comme monsieur le mareschal, et, avant que je l'aye laissé, je luy ay faict connoistre qu'il a eu affaire avecques ung gascon. Il n'a pas esté trouvé maulvaiz des bons qui veulent la conservation de la cité, et quant aux autres, ilz n'en osent parler. Qui sera fin de la présente, après m'estre humblement recommandé à vostre bonne grace, etc.

De Sienne, le VIme jour de novembre 1554[2].

(Copie; Bibl. imp., coll. Gaignières, vol. 341, f° 149.)

---

12. — [.....[3].]

[Sienne, 28 novembre 1554.]

Monsieur, pour ce que monsieur Diomedes, pré-

1. Le mot *coquin* n'avait pas alors le sens qu'il a aujourd'hui; *coquin* signifiait *gueux*, *pauvre*, *misérable*, avec une nuance de mépris. On l'a vu employé avec cette signification dans le tome II des *Commentaires*, p. 380. Sansac lui donne le même sens dans une lettre au duc de Montpensier, datée du 21 août 1562 (coll. Saint-Germain fr., vol. 689, 6, f° 455).

2. Copie de la main du secrétaire de Gaignières. L'original, dit une note marginale, était dans les manuscrits Lamoignon, année 1554, vol. 24. Voyez la note de la page 8. Les derniers mots de la lettre et la signature sont restés au bout de la plume du copiste.

3. Cette lettre ne porte pas de suscription, mais nous pensons

sent porteur, vous dira comme toutes choses estoient passées de par deçà, et aussi que je m'assure qu'il vous en fera vray rapport, je ne vous en feray plus long escript, me remettant à sa suffisance. Fais mes très humbles recommandations à vostre bonne grace et suppliray nostre Seigneur que en très heureuse sancté vous doint, Monsieur, longue vye.

De Syenne, ce XXVIIIme jour de novembre 1554.

Vostre très humble et obéissant serviteur,

Blaise de Monluc.

(Florence; archives Medicis; *filza* 1861; communication de M. Benoist.)

---

13. — MEMORIA PER MONSIGNOR DE BIRON CON SUA EXCELLENZA.

[Sienne, 1554.]

Io ho saputo che l'inimici hanno abbandonato il forte di Montecchio, che è dietro a Munistero circa un miglio et li sta tanto, a cavaliere, che non ci può entrar nè uscir homo che non sia scoperto, et mi sono informato da persone, che ci ho mandate a posta, et tra li altri il capitano Combasso et il capitano Sciarry[1], che e luogo fortificato et da potersi tenere ogni volta che ci sien dentro dua compagnie di fanteria et una di cavalli. Con le qual genti, met-

qu'elle est adressée à Odet de Selve ou Pierre Strozzi, qui, refugié à Montalsin, depuis le combat de Marciano, s'occupait de la défenze de Sienne, Elle fut interceptée par les agents du duc de Florence. L'original est presque entièrement chiffré. Elle a été déchiffrée par M. Ucelli, sous les yeux de M. Benoist.

1. Probablement le capitaine Charry.

tendo ancora in Barontoli 25 soldati et 15 al poggio a'frati luoghi li vicini, io impedirò di maniera la strada che vien dal forte di Camollia[1], che ridurrò in pochi giorni questi di Munistero in extrema necessità, perche ho certezza che non ci son dentro più che 400 soldati, trà quali ne son molti malati, et si dubita di peste; talchè ci stanno di malissima voglia, et ogni dì se ne parte assai, giurando che finita questa paga nessun ci vuole più restare : talchè strignendola da vantaggio, di sorte che non potessino haver rinfrescamento, si augumenterebbe questa loro mala dispositione, di sorte che crederrei fussin necessitati d'abbandonarlo; maxime che dà forti di Camollia non possono esser soccorsi, ogni volta che per noi si tenghino questi luoghi come di sopra, perchè non ci son più che circa mille fanti sotto 7 insegne, et 2 nel forte di Vico, et questi ancora molto malcontenti per haver tristo pane et pochissimo vino, et loro ancora assai travagliati da infermità. Però se sua Eccellenza mi mandassi fino a 500 fanti in tutto, io li ridurrei in breve a tale, o'che el marchese saria forzato a smembrar di costà grossa banda per rimediar qua, overo perderebbe Munistero, che l'uno et l'altro saria di grande importanza. Però quella ci pensi su bene, et ne risolva quanto prima.

Intendiamo ancora che Palazzo de' Diavoli[2] i ab-

1. L'armée assiégeante avait fait construire, à l'entrée de ses retranchements, un fort auquel on avait donné le nom de fort de Camolia. Une des tours de la ville portait aussi le même nom; chaque parti avait donc son fort de Camolia.

2. Palazzo di Diaboli, village près de Sienne.

bandonato da loro, et forse da quella banda si potria pigliare qualche luoghetto da farli grande impedimento. Et se sua Eccellenza mi manderà queste genti, io farò forza di pigliar qualche castelletto alle spalle loro per la via di Firenze, et li taglierò la strada d'haver più vettovaglie ne' forti. Et se de' forti vorranno andar con l'artiglieria a recuperarlo, ci reston si pochi, che io andrò a combattere il forte, et lo torrò loro. Talchè se non lo vorranno perdere sarà forzato il marchese a tornarsene da queste bande.

Le mando con questa, una del duca di Somma. Sua Eccellenza le provveda come le parerà.

Appresso havendo queste genti di sua Eccellenza io le manderò in parte fuora col capitano Combasso et ripiglierò tutte queste piccole fortezze, che sono in sulla strada, et al certo l' impedirò del tutto le vettovaglie, talchè con questo modo divertirò di costà il marchese a suo dispetto.

Blaise de Monluc.

(Lettre originale; signature autographe; Florence, archives Medicis; communication de M. Benoist.)

TRADUCTION.

13. — MÉMOIRE POUR M. DE BIRON.

[Sienne, 1554]

J'ai su que les ennemis avaient abandonné le fort de Montecchio, qui est environ à un mille derrière le monastère, et je fais faire si bien le guet que aucun homme ne peut ni y entrer, ni en sortir sans être découvert. Et je me suis fait renseigner par des personnes que j'ai envoyées à dessein, et entre autres le capitaine Combas et le capitaine Sciarri. C'est un lieu fortifié, et qui pourra se maintenir chaque fois

qu'il y aura au dedans deux compagnies d'hommes de pied et de cavaliers. Avec de telles troupes, en mettant encore dans Barontoli 25 soldats, et 15 à la colline voisine du couvent des frères, je couperai le chemin qui vient du fort de Camolia, de manière que je réduirai en peu de jours ceux du Monastère à la plus extrême nécessité, parce que j'ai la certitude qu'il n'y a pas au dedans plus de 400 soldats, parmi lesquels il y en a beaucoup de malades. Et comme on redoute la contagion, ils y restent de très-mauvaise volonté et chaque jour il en part beaucoup, assurant qu'après la paye prochaine personne ne voudra plus rester. Ainsi donc si nous les serrions de plus près, de façon qu'ils ne puissent avoir de renfort, leurs mauvaises dispositions s'augmenteraient, de telle sorte que je crois qu'ils seraient obligés d'abandonner leur poste, parce que du fort de Camolia ils ne peuvent être secourus, chaque fois que nous tenons les lieux, comme je l'ai dit plus haut ; ils n'ont plus dans ce fort que mille soldats de pied environ, divisés en sept enseignes, et deux dans le fort de Vico. Encore ces derniers sont-ils très-mécontents, parce qu'ils n'ont que du mauvais pain et très-peu de vin et qu'ils sont tourmentés par une foule de maladies.

En conséquence, si son Excellence m'envoyait 500 hommes de pied, je les réduirais sous peu à une telle extrémité que le marquis serait obligé ou de diviser son principal corps d'armée pour y porter remède, ou de sacrifier le fort du Monastère. L'un et l'autre parti serait d'une grande importance. Je vous prie donc d'y penser mûrement et de prendre une décision dans le plus bref délai.

Nous avons encore entendu dire que le Palais des Diables était abandonné par eux; peut-être pourrait-on prendre de ce côté quelque petite place, dont la perte leur causerait grand embarras. Si son Excellence m'envoie les troupes que je lui demande, je m'engage à prendre quelque fort sur leurs derrières, du côté de Florence, à couper leurs communications, à les séparer de leurs magasins et de leurs

réserves. S'ils veulent empêcher ces attaques et mettre leur artillerie en mouvement, ils sont trop peu nombreux pour m'empêcher de les envelopper et d'attaquer leur camp, de sorte que le marquis perdra son camp ou ses forts.

Je vous envoie avec cette lettre une lettre du duc de Somme. Son Excellence y pourvoira comme bon lui semblera.

Lorsque j'aurai reçu les troupes que son Excellence doit m'envoyer, je les mettrai en campagne sous les ordres du capitaine Combas, et je reprendrai ces petites forteresses qui sont sur la route de Florence; et certainement j'empêcherai que les vivres ne leur parviennent, de sorte que je chasserai le marquis de ce poste à son grand déplaisir.

Blaise de Monluc.

---

14. — AU ROY.

[Sienne, 13 janvier 1554 (1555).]

Sire, j'ay despêché ce gentilhomme, nommé le sieur de Lescussan[1], pour vous dire et remonstrer les affaires de ceste cité, et en quelle sorte à la vérité j'ay conduit vostre service despuis ma reconvalescence jusqu'à présent, et aussi pour me justifier tou-

1. Probablement René de Goulard, seigneur de Lécussan, mentionné dans le contrat de mariage de la veuve de Monluc avec d'Escars (Arch. du trib. de Mantes; documents communiqués par M. de Beautemps-Beaupré). Monluc commet dans ses *Commentaires* une légère erreur (t. II, p. 14). Il ne parle que d'une mission de Lécussan, et la place au mois d'octobre. On voit par cette lettre que ce capitaine ne partit que deux mois après. Une lettre du cardinal de Ferrare au connétable, en date du 13 janvier 1554 (1555), donne la même date à cette mission (coll. Gaignières, vol. 318, f° 79).

chant ce que le marquis de Marignan m'avoyt mandé de me vouloir veoir, pour la joye qu'il avoyt de ma guérison; et ce estoit pour ce qu'il m'a secouru de toutes choses qui estoient nécessaires : et si j'eusse esté son propre frère, il n'en eust sceu faire plus qu'il n'a faict[1]. Et ce n'estoit pas pour parlementer pour aulcune chose, mais aultre chose me convoyoit d'y aller, comme vous dira ledit sieur de Lescussan; et suis fort bien asseuré que, quand bien je y fusse allé, mon aller n'eust rien préjudicié vostre service; et plus tost aymeroys-je mieulx mourir. Et quand monsieur le mareschal Strozzi a entendu mon intention, il a esté fort marry d'en avoir jamais escript, comme je feray apparoir par les mesmes lettres[2]. Qui sera fin de la présente, après avoir supplié nostre

1. Monluc dans ses *Commentaires* parle de la courtoisie de Marignan (t. II, p. 15).

2. Il paraît par cette lettre que la générosité de Marignan inspira des soupçons sur la fidélité de Monluc. Strozzi écrivit au connétable le 18 janvier 1554 (1555) :

« J'ay esté adverty que l'on vous a faict entendre que led. s. de « Monluc avoit voulu parlamenter avec led. marquis, dont j'ay « esté bien fort marry, car telle délibération fut faicte seulement « pour cause de visitation et se remercyer de quelques gracieu- « setés et courtoysies qu'ilz s'estoient usées de l'ung à l'aultre, « combien que ceulx qui premier m'en advertirent me le desguy- « serent aultrement; mais, après m'en estre diligemment enquis, « je trouve que ce faict estoit passé comme je le vous escrys.... « et quelque chose que l'on vous en aye escript, je vous supplie « rien croire sinon ce que je vous en dys. Et vous assure que « nul aultre n'auroit sceu mieux faire que a toujours faict « led. s. de Monluc, duquel sad. Majesté a très grande occasion « de se contenter et le récompenser de si grands services, comme « j'espere qu'elle fera.... » (Coll. Gaignières, vol. 331, f° 47).

Seigneur que en très heureuse santé vous doint, Sire, très heureuse et très longue vie.

De Sienne, le XIIIme janvier 1554.

Vostre très humble et très obéissant subject et serviteur,

Blaise de Monluc[1].

(Copie; Bibl. imp., coll. Gaignières, vol. 341, f° 147.)

---

15. — A MONSIEUR LE MARESCHAL STROCY, LIEUTENANT GÉNÉRAL POUR LE ROY EN ITALIE ET A MONTALCIN.

[Sienne, 25 janvier 1555.]

Illustrissimo et eccellentissimo Signor mio osservatissimo, havendo io fatto intendere a vostra Eccellentia per il capitano Flamminio tutto quello che occorreva fino alla partita sua, le dirò per questa, come io mi son trovato dipoi nel colloquio, al quale i signori Otto chiamavano 15 cittadini per ciascuno ordine, oltra la Signoria[2] et li gonfalonieri, mossi dal vedere la città malcontenta et desiderosi d'intentendere la verità de le cose publiche. Adunato adunque il colloquio, messer Andrea Savini che era priore propose : che havendo il magistrato loro operato con fede, diligentia et assiduità, tutto quello

1. Copie de la main du secrétaire de Gaignières. L'original, dit une note marginale, se trouvait dans les manuscrits Lamoignon, année 1554, vol. 24. Voyez la note de la page 8.

2. Par le mot *seigneurie* (*signoria*), Monluc désigne, dans ses *Commentaires* comme dans ses lettres, le sénat de Sienne.

che haveva conosciuto essere a proposito per la diffesa della città et del dominio suo, et trovandose le cose nel termine che essi sapevano, li havevano chiamati per conferire con loro le cose più importanti, et intender l'oppinioni loro, eshortando ciascuno a parlar liberamente, et non haver rispetto ad altro che alla salute della patria, come a buoni et prudenti cittadini conveniva : et dando poi loro generalmente notitia d'alcune cose si rimesse alle lettere, che per più particulari informationi sarebbano loro lette. Et cosi havendo finito il suo raggionamento, mi parve a proposito di dire qualche cosa, prima che cominciassero a consigliare, per conforto et satisfattione loro. Et perciò m' ingegnai di dimonstrare, come ei non dovevano dubitar punto d'haver a esser soccorsi da sua Maestà, considerando che doppo l'haver rendito loro la libertà gli haveva difesi nella prima et nella seconda guerra con tante forze et con tanta spesa, quanta essi sapevano. Et vedendo come in questa seconda guerra haveva mandato per la loro liberatione un potente esercito per mare et per terra, et che dopo l'infelice successo della giornata[1] (se bene sua Maestà haveva perdute tante forze et la città era afflitta) nondimeno, non solo non si era punto raffreddata, anzi maggiormente riscaldata a far provisioni più gagliarde che mai per la difesa et salute di questa città. Et perciò non haveva havuto rispetto a cavar del regno suo buona parte delle miglior genti che v' haveva, et inviarle, parte per terra,

1. Combat de Marciano, du 12 août 1554. Voyez les *Commentaires*, t. I, p. 465 et suivantes.

et parte per mare a soccorrere questo stato; et che se l'esercito mandato in Piemonte[1] haveva fatto quelli acquisti che erano noti, et per non mancare al servitio di sua Maestà, haveva seguitato quella buona fortuna, che in quella parte se le mostrava, non era da maravigliarsi; havendo massimamente sperato che i nemici in tuto e in parte se havesero a partir di qui. Et perciò si haveva a tener per certo che quell' esercito havesse a voltarse a questa impresa, secondo la intentione di sua Maestà. Et parimente che l'armata destinata a soccorrerli havesse di giorno ni giorno à comparire a Porthercole. Et che sua Maestà fusse resolutissima di volere mantenersi la riputatione et la gloria, per la quale sola aquistare haveva preso la protetione di questa republica et si constantemente difesa fino a qui eshortandoli che da la parte loro volesino perseverare in prolungare la vita a questa città acciò che il soccorso potesse in questa stagione del verno più comodamente condurse quà.

1. Le roi avait tenté de faire diversion au siége de Sienne, par une reprise des hostilités en Piémont. Des troupes envoyées à Brissac lui avaient permis de prendre l'offensive; mais ces troupes étaient insuffisantes, et Brissac dut se contenter de s'emparer d'Yvrée. Ce plan de campagne est très bien exposé dans une lettre de Soubise au roi. Si l'armée royale, dit-il, marche sur Milan, comme les Impériaux le redoutent, « cela pourroit « faire quelque diversion des forces qui sont devant Sienne, « comme vous le désirez; mais tant qu'elle sera seullement de- « dans les limites du Piedmont, je pense bien que le marquis ne « s'en lèvera pas pour l'espérance du gaing qu'il se promect par « la prinse dudict Syenne. » (Lettre du 26 décembre 1554; coll. Gaignières, vol. 331, f° 165.)

Parlato ch' io hebbi furono lette le lettere delli ambasciatori di Roma, et del cavaliere Amerighi, et le risposte date loro : et dipoi cominciò a parlare messer Alessandro Guglielmi, uno de' signori, il quale teneva il luogo del priore che era amalato, et la sustanza del suo ragionamento fu questa : Che si doveva ricorrere per la salute della città all' aiuto divino et humano. Circa il divino ricordò che si facessero continue orationi et alcune opere pie consuete a la città et che i citadini donassino l'ingiune loro a Dio et si riunissino in vera concordia. Quanto alo aiuto humano esortò i citadini che havessero del grano a riserbarsi solo quanto fusse loro necessario per tuto il mese di febraro, et il resto desino al publico con pagamento, dimostrando come questa provisione poteva asicurarre la città d'havere a essere socorsa in questo tempo, et pregò il magistrato dela Abondanza et i deputati a la nuova descriptione, che acelerassino di finire, quale finita et conferita meco, giudicava che si dovesse mandare subito à piedi de(?) ministri del re in Roma, acciòche vedessino fino a quanto si estendeva la vita de la cità et fussino pregati di acelerare il socorso et provedere con l'arme a la salute de la cità, si come ella desiderava sopra ogni altra cosa. Ma quando conoscessino che il soccorso non potesse essere in tempo, volessino per altra via salvare la cità, et non la lasciare condurre all' estremo, ne' permettere in alcuno modo che la fusse preda de' suoi nimici, mostrando quanto obligo aveva questa cità a sua Maestà Christianissima, et quanta speranza dovesse havere in lei et eshortando ad ha-

vere per guida in tute le pratiche la voluntà et l'autorità de' ministri regii.

Doppo il Guglielmi parlorono tutti i signori i gonfalonieri et molti cittadini, tutti i signori il Forteguerra et il Raggnone, gonfaloniere, et tra gli altri cittadini, messer Girollamo di Ghino, messer Orlando Marescotti, messer Bartolommeo Buoninsegni, messer Giovan Battista Ballati, messer Agustino Bardi, messer Cammillo Campani convennero nell' opinione del Guglielmi, consigliando che la cità si dovesse salvare con l'armi o con l'accordo ; riputando ogni partito migliore o meno cativo che destrugere la patria, et esortando a caminare in questo negotio sempre con i piedi dei ministri regii.

Il Forteguerri[1], quanto a la nuova descritione, promise che la sarebbe finita in tre dì, et non asicuro di trovare vetovaglia se non fino all' venti di febraio. Maestro Giulio Vieri, gonfaloniere, conformandosi nel resto con l'opinione degli altri stete molto su la speranza del socorso et quanto al acordo mostrò che si doveva più tosto imitare i Saguntini che salvarsi con acordo poco honorevole : et con l'opinione sua convenne messer Niccolo Sergardi, il quale agiunse che non gli pareva che gli ambasciadori loro dovessino ragionare mai d'acordo, ma ascoltare quando i ministri regii ne parlassino, et rimetersi sempre a loro, con questo però che in ogni forma d'acordo si salvasse non solo la libertà,

1. Une dame de cette illustre maison, la signora Tarsia Forteguerra, avait levé et commandait un bataillon de femmes (t. II, p. 55 et note de la p. 56).

come havevano detto gli altri, ma anche la protetione del re, et detestando l'acordare col mettersi sotto la protetione di tre potentati. A questo particulare fu contradetto dal Ballati, il quale dise che non si doveva legare le mani a li ministri regii, ma rimetersi a la prudenza et bontà loro in tutto quello che occorresse tratare d'acordo per la salute de la cità.

Messer Andrea Landucci esortò a contribuire il grano, et a prolungare la vita a questo corpo, et sperare nel soccorso promesso dal re. Fu commendato da tutti il procedere degli Otto, et cosi ebbe fine il colloquio con satisfatione universale. Io dipoi non volli mancare di parlare di nuovo, per removere dale menti de' citadini una opinione, la quale intendeva essere penetrata nell' animo di molti, ragionandosi per la cità, che quando le cose fusero a l'estremo et sensa rimedio, io mi salverei con tutte le genti, abandonando la cità, et lasciandola in preda a' nimici. Sopra di che dissi : Che non essendo stato conosciuto nè per tristo, nè per poltrone, nessuno doveva havere tale opinione di me, nè credere che l' onore che io mi havevo acquistato con tanto sudore et sangue sparso per servizio del re mio padrone, lo volessi perdere in mia vecchiezza col fare cosa tanto contra alla intentione di sua Maestà, et si aliena dalla somma bontà et generosità sua, per la quale io havessi a perdere la grazia sua; et che si persuadessino che io ero risoluto a vivere et morire con la cità, et cosi prometevo, dando loro quella fede, quale haveva sempre osservato. Et se dubitavano che i colonnelli non fussino di questo animo,

offerivo di menarli tutti davanti loro, acciò che col giuramento li assicurassino del medesimo. Questo mio parlare quietò assai la mente di quei citadini; se bene mostrarono di credere, che niuno fusse mai caduto in una tale opinione di me.

Hor vostra Eccellentia vede in che termine si trovino le cose, et qual sia l'opinione universale de' cittadini; et io credo che se pure si trovasse vettovaglia per tutto il mese di febraro, così per i soldati, come per la terra, il che non prometto, sarebbe tutto quello che la cità potesse fare. Onde mi pare necessario che vostra Eccellentia si risolva di havere proveduto a la salute di questa cità per tutto li venti di febraro al più lungo, et non punto più tardi, altrimenti io la vego ruinata et distruta con gran perdita dell' honore et reputatione del re. Quando sarà finito la descritione la manderò a vostra Eccellentia, dandole notitia di quanto accaderà. Pregola che sia contenta, parendole di bisogno, di mandare subito la copia di questa mia a li ministri del re in Roma, non havendo io hauto tempo di farla mettere nella lor cifera, et mandarla loro. Et con questo fine a vostra Eccellentia humilmente mi raccomando[1].

1. L'original de cette lettre est plein d'abréviations; elle a été traduite aux archives de Florence par M. Uccelli, sous les yeux de M. Benoist. Au dos de cette lettre on lit le billet suivant : « Esta se alló esta tarde cuando se sué à buscar, el que la traia « la habia echado en un foso, pensando que era alguna bolsa. « Baso la mano a V. E. Hernando de Silva. » (Cette lettre a été trouvée ce soir; lorsqu'on alla la chercher, celui qui la portait l'avait jetée dans un fossé, pensant que c'était une bourse. Je

Di Siena, il XXV di genaro 1555.

Di vostra Signoria illustrissima et eccellentissima humillissimo servitore,

Blaise de Monluc.

(Lettre originale; signature autographe; Florence, archives Medicis, *filza* 1863; communication de M. Benoist.)

TRADUCTION.

13. — A MONSIEUR LE MARÉCHAL STROZZI, LIEUTENANT GÉNÉRAL POUR LE ROI EN ITALIE ET A MONTALCINO.

[Sienne, le 25 janvier 1555.]

Très-illustre, très-excellent et très-honoré Seigneur, ayant fait connaître à votre Excellence par le capitaine Flamminio tout ce qui est arrivé jusqu'à son départ, je vous dirai par cette lettre que je me suis trouvé depuis à la conférence, à laquelle les seigneurs Otto ont appelé quinze citoyens de chaque ordre, outre la Seigneurie, et les gonfaloniers, émus de voir la ville mécontente et désireux de connaître la vérité sur les choses publiques. Lorsque la conférence fut réunie, messire Andrea Savini, qui était prieur, déclara que le Sénat, ayant fait avec loyauté, diligence et assiduité tout ce qu'il avait su convenir à la défense de la ville et de son gouvernement, et les choses se trouvant en l'état que vous savez, il les avait appelés pour conférer avec eux sur les choses les plus importantes et connaître leur opinion, exhortant chacun à parler librement et à n'avoir égard à rien qu'au salut de la patrie, comme il convient à de bons et prudents citoyens. Et leur ayant donné

baise la main de votre Excellence. Fernand de Selve.) Et au-dessous d'une autre écriture : « Intercetta a di 26 di gennaro 1554. » (Interceptée le 26 de janvier 1554).

ensuite une connaissance générale de plusieurs choses, il les renvoya aux lettres qui leur seraient lues pour informations particulières. Et lorsqu'il eut fini son discours, il me sembla à propos de dire quelque chose, avant qu'ils ne commençassent à conférer, pour leur soulagement et leur satisfaction. Et pour cela je m'efforçai de démontrer qu'ils ne devaient pas douter d'être secourus par sa Majesté, attendu qu'après leur avoir rendu la liberté, elle les avait défendus dans la première et dans la seconde guerre, et qu'ils savaient toutes les forces qu'on y avait employées et à quel prix cela avait été fait; qu'ils voyaient comment dans cette seconde guerre on avait envoyé pour leur délivrance une grande armée par mer et par terre, et qu'après la malheureuse issue de la bataille, où sa Majesté avait perdu tant de troupes et dont la ville était affaiblie, néanmoins, non-seulement elle ne s'était pas découragée, mais elle avait mis une grande ardeur à faire de nouveaux approvisionnements plus considérables que jamais pour la défense et le salut de cette ville. Et que pour cela sa Majesté n'avait pas craint de tirer du royaume les meilleures troupes qu'elle y avait et de les envoyer en partie par mer, et en partie par terre, pour secourir cet état; et que si l'armée envoyée en Piémont avait fait les conquêtes qu'on savait et que, pour ne pas manquer au service de sa Majesté, elle avait poursuivi cette bonne fortune, comme cela se voyait en ce pays, il n'y avait pas à s'en étonner, ayant par-dessus tout espéré que les ennemis en tout et en partie seraient obligés de partir de là; et partant qu'il fallait tenir pour certain que cette armée avait à réaliser cette entreprise, suivant l'intention de sa Majesté; et qu'également la flotte destinée à les secourir devait de jour en jour apparaître à Porto-Ercole. Et que sa Majesté était très-résolue à se conserver la renommée et la gloire, pour le gain desquelles elle avait pris sous sa protection cette république et l'avait si constamment défendue jusqu'à présent, tout en l'exhortant de son côté à bien vouloir persévérer à prolonger l'indépen-

dance de cette ville, afin que le secours pût en cette saison de l'hiver être plus commodément amené.

Après que j'eus parlé, les lettres des ambassadeurs à Rome et du chevalier Amerghi furent lues, et réponse leur fut donnée. Et ensuite messire Alexandre Guillaume, un des seigneurs, qui tenait la place du prieur, alors malade, commença à parler. Et la substance de son discours fut celle-ci : qu'il fallait recourir pour le salut de la ville à l'aide divine et humaine, et que, quant au divin, il ordonnait que l'on fît de continuelles oraisons et les œuvres pieuses, qui sont d'usage dans la ville, et qu'il fallait que les citoyens offrissent leurs offenses à Dieu et qu'ils se réunissent avec une véritable concorde. Quant au secours humain, il exhorta les citoyens, qui avaient du grain, à se réserver seulement la quantité qui leur était nécessaire pour tout le mois de février, et à donner le reste au public avec payement, démontrant que ces provisions pouvaient assurer à la ville d'être secourue dans cet espace de temps. Et il pria le magistrat, qui avait l'inspection des blés, et les députés du nouveau recensement de se hâter de le terminer. Et il jugeait qu'on devait très-promptement mettre aux pieds des ministres du roi, à Rome, ce travail de recensement et le résumé de leur conférence avec moi, pour leur montrer jusqu'où s'étendaient les forces de la ville, et pour les prier d'accélérer les envois de secours et de pourvoir avec les troupes au salut de la ville, comme la ville le désirait par-dessus toute chose. Mais s'ils apprenaient que le secours ne pût arriver à temps, qu'ils voulaient par un autre moyen sauver la ville et ne pas la laisser pousser à l'extrémité, ni permettre d'aucune manière qu'elle fût la proie de ses ennemis ; montrant combien cette ville avait d'obligations au roi très-chrétien et quel espoir elle devait avoir en lui, et l'exhortant à prendre pour guide dans tous ses actes la volonté et les conseils des ministres du roi.

Après Guillaume parlèrent tous les seigneurs, les gonfaloniers et beaucoup de citoyens. Parmi les seigneurs, For-

teguerra, Raggnone, le gonfalonier; et parmi les autres citoyens, messire Jérôme de Ghino, messire Orlando Marescotti, messire Bartolommeo Buoninsegni, messire Jean-Baptiste Ballati, messire Augustin Bardi, messire Camille Campani se rangèrent à l'opinion de Guillaume, décidant que la ville devait se sauver par les armes ou par l'accommodement, jugeant que tout parti était meilleur ou moins mauvais que celui de détruire la patrie et conseillant de marcher dans cette affaire d'accord avec les ministres du roi.

Forteguerri promit que le nouveau tableau serait terminé en trois jours et il ne promit de trouver des vivres que jusqu'au vingt de février. Maître Giulio Vieri, gonfalonier, se conformant pour tout le reste à l'opinion des autres, s'étendit beaucoup sur l'espoir du secours; et quant à l'accommodement il montra que l'on devait plutôt imiter les Sagontins que de se sauver par un traité peu honorable. Et messire Niccolo Sergardi se rangea à son opinion, lequel ajouta qu'il ne lui semblait pas que leurs ambassadeurs dussent jamais conférer sur l'accommodement, mais qu'ils devaient attendre que les ministres du roi en parlassent, et qu'ils devaient toujours s'en rapporter à eux, à condition cependant que dans toute forme d'accommodement on ne sauvât pas seulement la liberté, comme l'avaient dit les autres, mais encore qu'on gardât la protection du roi. Et il blâma tout accord qui les mettrait sous la protection des trois puissances. A ceci en particulier il fut contredit par Ballati, lequel dit qu'il ne fallait pas lier les mains aux ministres du roi, mais qu'il fallait s'en remettre à leur prudence et à leur bonté dans toutes les occasions qui s'offriraient de traiter d'accommodement pour le salut de la ville.

Messire Andrea Landucci conseilla de fournir le grain et de prolonger la défense de cet état, et de se fier au secours promis par le roi. La conduite des Otto fut approuvée de tous; et ainsi finit la conférence à la satisfaction universelle.

Ensuite je ne voulus pas manquer de parler de nouveau pour écarter de l'esprit des citoyens une opinion qui, je le comprenais, avait pénétré dans l'esprit de beaucoup d'entre eux. Ils disaient dans la ville que, quand les choses seraient à l'extrême et sans remède, je me sauverais avec toutes les troupes, abandonnant la ville et la laissant en proie aux ennemis. Sur ceci je dis que, n'étant connu ni pour mauvais, ni pour poltron, personne ne devait avoir de moi une telle opinion, ni croire que je voulusse perdre dans ma vieillesse, en agissant contre les intentions de sa Majesté, l'honneur que je m'étais acquis au prix de ma sueur et de mon sang répandu pour le service du roi, mon maître, et m'aliéner à la fin sa bonté et sa générosité, par quoi je pourrais perdre ses bonnes grâces ; et qu'ils devaient se persuader que j'étais résolu à vivre et à mourir avec la ville. Et ainsi je m'engageai, leur jurant la foi que j'avais toujours observée. Et s'ils doutaient que les colonels fussent du même sentiment que moi, j'offrais de les amener tous devant eux, afin que par serment, ils les assurassent de la même chose. Mon discours apaisa les esprits de ces citoyens. Aussi bien ils firent mine de croire que personne n'avait jamais eu de moi une si mauvaise opinion.

A présent votre Excellence voit en quel état se trouvent les choses et quelle est l'opinion générale des citoyens. Et je crois que si l'on trouvait des vivres pour tout le mois de février, autant pour les soldats que pour le pays, ce que je ne promets pas, ce serait tout ce que pourrait faire la ville. C'est pourquoi il me paraît nécessaire que votre Excellence se décide à pourvoir au salut de cette ville au 20 février au plus tard, autrement je la vois ruinée et détruite, avec grande perte de l'honneur et de la renommée du roi. Quand le recensement sera terminé, je l'enverrai à votre Excellence, lui donnant avis du jour où il lui parviendra. Je vous prie qu'il vous plaise, si cela vous paraît nécessaire, envoyer de suite la copie de ma lettre aux ministres du roi à Rome, n'ayant pas eu le temps de la faire traduire dans leur chiffre,

et de la leur envoyer. Et en terminant je me recommande humblement à votre Excellence.

De Sienne, le XXVme jour de janvier 1555.

De votre Seigneurie très-illustre et très-excellente le très-humble serviteur,

Blaise de Monluc.

---

16. — A MONSEIGNEUR LE MARESCHAL STROCII, LIEUTENANT GÉNÉRAL POUR LE ROY DE FRANCE A MONTALCHINO [1].

[Sienne, 6 février 1554 (1555).]

Monseigneur, par messer Ambrosio et Gourry et par ung pacquet de lettres que, deux jours avant le partement du dict Ambrosio, vous avons dépesché, vous advertis des affaires de par deçà. Depuis leur partement n'ay peu rien entendre de nouveau, sinon que aux champs se faict bruict que le duc[2] a mandé de nouveau ses bataillons. Je ne sçay s'il est vrai. J'ay remis aux compaignies Françoises douze Allemens qui estoient sains, et encore y en a sept ou huict de malades. Ung trompette du marquis[3] m'assure que plus de deux cents de ses Allemens ont faict serment aux coronels des Allemens du champ et sont demeurés avec eulx[4].

1. Cette lettre fut interceptée par les coureurs du duc de Florence. Une bonne partie est en chiffre; on put cependant la traduire. L'original est accompagné d'une traduction italienne du temps. (Communication de M. Benoist).

2. Cosme de Médicis, premier duc de Toscane.

3. Le marquis de Marignan, qui tenait la campagne devant Sienne (t. I, p. 434, note 2).

4. Cette phrase est assez difficile à comprendre. Voici l'expli-

Le colonel Ricroch a eu mille escuz des quinze cens que m'avez envoyés pour acheter du bled. Je ne sçay si les luy aurez retenus. Si ne m'envoyez quelques lettres de banque de Rome, comme déjà tant de fois vous ay escript, je ne sçay que faire pour acheter du bled, car je n'en treuve plus à crédit. Le marquis est toujours malade. Je vous envoieray dans deux jours le capitaine Farevalt(?), afin que par luy, au retour de messer Ambrosio, me faciez entendre comme je me doibz gouverner en ces négoces, car je n'en feray aultre chose que ce que m'en comenderez. Je pense que m'aurez faict tant de bien que d'avoir dépesché monseigneur de Lescussan. Je vous envoyerois aussy l'estat de ce que les Allemens doibvent à la munition du roy, ensemble ce qui est deu à ceux de l'hospital. Nous ne mangeons plus que cinquante quatre septiers de bled par jour; mais je fais mesler quatre septiers de son, que ne revient à despenser du bled par jour que cinquante septiers. Si Dieu me faict la grace de sortir d'icy au contentement du roy et vostre, vous cognoscerez que je suis devenu le meilleur ménaigier de Gascoigne, car il fault que je face tenir compte jusques à un pan. Je n'ay ouy nouvelles de vous depuis l'arrivée du capitaine Flaminio. Qui est tout ce

cation que nous proposons : « Un trompette du marquis m'as-« sure que plus de 200 Allemands du parti impérial se sont « engagés au service des colonels allemands qui tiennent la cam-« pagne (*Allemans du champ*). » Les *Allemands du champ*, commandés par le capitaine Georges Reincroq, étaient sortis de Sienne le 29 janvier. Voyez le tome II des *Commentaires*, p. 65 et suivantes.

que pour le présent vous puis escrire, fors que je vous supplie très humblement me tenir tousjours soubz vostre protection et bonne grace, et je suppliray toute ma vie nostre Seigneur que en très heureuse santé vous doinct, Monseigneur, longue et heureuse prospérité.

A Sienne, ce 6 febvrier 1554.

Vostre très humble et obéissant serviteur,
Blaise de Monluc.

Je vous supplie de rechef vous souvenir que, si ne me secourez de ces letres de banque, je suis en danger de tomber en toutes les peines du monde.

(Florence; archives Médicis, *filza* 1861; communication de M. Benoist.)

---

17. — DECIFERATA D'UNA DI MONSIGNOR DI MONLUC ALLO STROZZI, DE LI 15 DI MARZO 1554.

[Sienne, 15 mars 1554 (1555).]

Illustrissimo et eccellentissimo Signor, mio osservatissimo[1], bisogna che voi facite andare a bene quelo che vi dico, è vero sempre varà vadino quelo che vole che in ogni modo importa poco, però farete quello : che in ogni modo è gran coghonaria la vostra, signori Spagnoli, a voler entrare in questa

1. La singulière lettre qu'on va lire était entièrement chiffrée. Nous doutons que les traducteurs de la chancellerie du duc de Florence l'aient exactement déchiffrée. Du moins contient-elle de si singulières expressions que le doute est permis. Nous avons dû laisser en blanc une partie de cette lettre, qui nous a paru tantôt dépourvue de sens, tantôt impossible à traduire honnêtement.

tera. Il vostro duca è un viso di cazo, et voi sete i belli asini. Li signori Sanesi vogliano Siena per loro, però andatevene al bordelo. Il vostro corso fiorentino è andato a parlare a Pilato, et presto vi andare li duca et voi altri moccece tutti ch' in questo domani starete pglo (*sic*). Io ho scrito tante coglionarie che io ho pieno il foglio, ne' so che altro mi dire. Racomandateme al signor Ciapino da le ciapet; dite che non ammazzi più vilani perchè amaza de' pari suoi.

La venut del figlio del re di Boemia[1] ha dato grande travaglio a questa tera, perchè valente a la barloza, come gli altri Boemi. Haviamo inteso che calano molti pistavini per far la chririzana a la tre sa aspetando che est di olea. Et questo è quanto per al presente m' occorre avisar vostra Eccellentia, alla quale del continuo mi raccomando.

Di Siena, li XV di marzo 1554.

Humilissimo servitor,

Blaise de Monluc.

Messer Ottaviano Ottaviani ha ritrovato 54 e miglia di matoni, cosa che ha rallegrato tutta questa città, et n' hanno donato per viver un moggio, che basterà d'estraordinario 15 giorni et tutto il rest dinari l'ò meso in grano, et hò restretto le bocche di soldati Italiani et Franzesi a 147 di manco. Et il tutto passa con bonissimo ordine, et viviamo alegramente et questo, per hora basti.

1. Maximilien II, fils de Ferdinand, alors roi de Bohême et plus tard empereur d'Allemagne, épousa Marie d'Espagne, fille de Charles-Quint.

[*In una cedoletta a parte*] : Per la mia di 13 haverà inteso come passano le cose di questo mondo, che tute sono coglionerie et non altrementi. Cosi è che sete beste.

(Florence; archives Medicis, *filza* 1863; communication de M. Benoist.)

TRADUCTION.

17. — DÉCHIFFREMENT D'UNE LETTRE DE MONSEIGNEUR DE MONLUC A MESSIRE STROZZI.

[Sienne, 15 mars 1554 (1555).]

Très-illustre et très-excellent Seigneur, il faut que vous conduisiez à bien ce que je vous conseille. . . . . ; mais vous ferez cela; en tout cas c'est une grande. . . . de votre part, messieurs les Espagnols, de vouloir entrer dans ce pays. Votre duc est un. . . . , et vous êtes de beaux ânes. Les seigneurs Siennois veulent garder Sienne pour eux, allez au. . . . Votre cour Florentine est allée se plaindre à Pilate, et bientôt iront l'y joindre le duc et vous autres imbéciles. . . . J'ai écrit tant de. . . . que ma lettre en est pleine; je ne sais plus que dire. Recommandez-moi au seigneur Ciapino. . . . Dites-lui qu'il ne massacre plus les vilains parce qu'il massacre ses pareils.

L'arrivée du fils du roi de Bohême a jeté un grand trouble dans cette province, parce qu'il est vaillant à la. . . . comme les autres Bohémiens. Nous avons appris qu'il arrivait beaucoup. . . . C'est là tout ce que j'ai à mander présentement à votre Excellence, à laquelle je continue de me recommander.

De Sienne, le 15 de mars 1554.

Votre très-humble serviteur,

Blaise de Monluc.

Messire Octaviano Octaviani a retrouvé cinquante-quatre

mille. . . . , ce qui a réjoui toute la ville; et on m'en a donné pour vivre un moge, qui suffira amplement pour quinze jours. J'ai employé tout l'argent qui reste en achats de grain, et j'ai réduit les rations des soldats italiens et français à 147 de moins. Tout se passe dans le plus grand ordre; nous vivons gaiement, ce qui suffit pour le moment.

Sur une petite feuille à part : Par ma lettre du 13 vous aurez appris comment vont les choses de ce monde qui sont toutes des. . . . et pas autre chose. Vous êtes donc des brutes.

---

18. — A MONSEIGNEUR LE CARDINAL DE FERRARE[1], A ROME.

[Sienne, 19 mars 1554 (1555).]

Monseigneur, j'escris une lettre à monsieur le cardinal de.....[2] sur sa chiffre, comme à tous vos aultres, messegneurs les ministres de sa Majesté à

1. Hippolyte d'Este, cardinal de Ferrare (t. I, p. 161, note 1), était un des représentants du roi de France à Rome. Il avait été gouverneur de Sienne au commencement de 1554, avant l'arrivée de Monluc, mais Strozzi, chef militaire de la ville, avait demandé et obtenu son éloignement (lettre du 2 avril 1554; coll. Gaignières, vol. 331, f° 237). Son désaccord avec Strozzi s'accrut à la suite de cette disgrâce. Une lettre d'un agent français, Breton-Villandry, au connétable, signale tout le préjudice que cette rivalité causait aux affaires de Sienne (coll. Gaignières, vol. 317, f° 16). Pour comble de malheur, le cardinal de Ferrare était aussi en hostilité ouverte avec le cardinal du Bellay, ambassadeur à Rome, le véritable inspirateur de la politique française (lettre du roi du 14 février 1554 (1555); coll. Gaignières, vol. 323, f° 377). Ces discordes entre les ministres du roi furent une des causes de la ruine de Sienne.

2. Lacune dans le texte par suite d'une déchirure.

Rome, et par icelle entendrez comme toutes choses passent en ceste cité. Et me remeetant à icelle feray fin de la présente, après vous avoir supplié très humblement me tenir toujours soubz vostre protection et bonne grace. Et je m'en vois supplier nostre Seigneur que en très heureuse santé vous doinct, Monseigneur, longue et heureuse prospérité.

A Syenne, ce 19 de mars 1554.

Vostre très humble et obéissant serviteur,
Blaise de Monluc[1].

(Lettre originale; Florence; archives Médicis, *filza* 1862; communication de M. Benoist.)

---

19. — A MONSEIGNEUR LE CARDINAL D'ARMAGNAC, A ROME.

[Sienne, 20 mars 1554 (1555).]

Monsieur, je croy que vous avez receu ung pacquet de letres, que je ay envoyé à monseigneur le mareschal Strossy pour le vous faire tenir et vous envoyer la délibération que ceulx de ceste cité avoient faicte. Il est arrivé ung des ambassadeurs qui estoient allés à Florence, nommé messer Hieronime Mallevolti, qui a apporté la résolution du duc de Florence. Ceulx de la diete cité ont tenu leur conseil, et

1. Avec cette lettre, on conserve aux Archives Médicis à Florence, dans le même carton, deux autres lettres de Monluc, l'une au cardinal du Bellay, l'autre à d'Avanson, secrétaire d'État et ambassadeur à Rome. Ces deux lettres sont de la même date et de la même teneur que celle que nous publions. Une pièce conservée dans le même dépôt nous apprend que ces trois pièces furent interceptées par les agents du duc de Florence. (Documents communiqués par M. Benoist).

par leur détermination ont tous ensemble consenty que les huict de la guerre fissent la responce au dict duc, ce qu'ilz ont faict, laquelle je vous envoye, ensemble la responce dudict duc. Ilz se sont tous ensemble résolus que sy le duc ne parle aultrement et que il ne montre aultrement de ce qu'il montre par sa lettre, ils se résolvent tous à mourir les armes à la main[1]. Je leur ay promis de leur faire bonne compaignie et tous les soldats qui sont icy; et que, encores qu'ils soient en petit nombre, est, ce que je vous peux bien asseurer, que aux œuvres qui se font tous les jours monstrent aux ennemis qu'ils sont vaillans.

Ils firent avant hier les feux de joye, qui durèrent plus de trois heures, et l'artillerie qu'ils disent avoir estée à monsieur le mareschal de Brissac à Casal et deffaict presque tout son camp[2]. Je feis monter sur les murailles forces gens de tout cousté avec des chauldières, et en ceste manière je leur feis la responce à leurs feux. Mais ils ne demeuroient guère à se retirer après le son des dictes chauldières, et remonstray à ceulx de la ville que cela n'estoit aultre

1. Ce passage prouve que les négociations de paix avaient commencé avant la date donnée par les *Commentaires*. Voyez tome II, p. 90 et suivantes.

2. Monluc avait raison de prémunir les habitants de Sienne contre cette rodomontade espagnole. Les impériaux s'étaient approchés de Casal, où Brissac avait renfermé toute son artillerie; mais ils n'avaient pas pris la ville. Voyez les *Mémoires* de Boyvin du Villars, livre V. Casal était même une des rares villes italiennes qui avaient accepté la domination française sans trop d'opposition. Voyez un mémoire des habitants de Casal au roi, en date de l'année suivante (f. fr., vol. 3145, f° 1).

chose sinon que pour leurs espouvanter, qu'ils fissent quelque composition avec le duc de Florence pour crainte de ceste deffaicte; et qu'ils sçavoient bien que, l'année passée, que quand le roy deffist leur avant-garde en Flandre, ils en firent aussi feu de joye, disans que c'estoient eulx qui avoient deffaict les nostres. Quoy que ce soit, ils ne se baissent de rien.

Nous sommes tous les jours après à chercher des bleds avec toutes les nouvelles inventions que pouvons trouver. Je cuide que nous passerons le huistiesme ou dixiesme de avril, caresme du mouton (?), ou à tout le moings que irons jusques-là. Assurez-vous, Monseigneur, que Dieu me donne bien ce que aultrefois je luy ay demandé, qui est de me trouver en lieu là où toutes choses manquent pour essayer que pouvoit mon esprit. Et vous assure que, quand vous entendrez le tout, jugerez que j'ay un bon moyen pour l'esprouver. Dieu me faict néantmoins une belle grace de me maintenir en bonne santé et que la cité a une grande foy en moy, depuis que la responce du duc est venue. Et leur remonstray en plein conseil qu'ils cognoistroient que il les voulloit tromper et mettre entre les mains du bourreau, veu qu'il leur meit en avant qu'ils sont feudataires et qu'ils ont esté rebelles; et que par ce moyen ils pouvoient bien juger sa malice, et aussi qu'ils se doibvent asseurer que aux rebelles n'est jamais faict merci[1] : par ainsi il leur valloit beau-

1. Voyez le récit de cet incident dans les *Commentaires*, t. II, p. 97 et suivantes.

coup mieux azarder la vie en combattant pour espérance de vaincre que non de faire un accord et de délivrer desjà leurs testes; et que je leur offrois avecque tous les soldats azarder ma vie avec eulx, et que aussi usoient diligence de s'armer, et que à ce moyen ils se debvoient résouldre au combattre. Presque toute la cité est venue parler à moy, tous avec délibération de mourir plus tot les armes à la main que se mettre en péril. Voilà comme les choses passent.

J'escrips à messeigneurs les cardinaux de Ferrare, de Bellay et à monsieur d'Avanson, que par la présente je vous avertis bien au long comme tout passe. En actendant de vos nouvelles, metray fin à la présente, après m'estre très humblement recomandé à vostre bonne grace, et je m'en viens supplier nostre Seigneur que en très heureuse santé vous doinct, Monsieur, longue et heureuse prospérité.

De Syenne, ce 20 mars 1554.

Vostre très humble et obéissant serviteur,

Blaise de Monluc[1].

(Florence, Archives Médicis, *filza* 1861; communication de M. Benoist.)

1. La plus grande partie de cette lettre si éloquente était en chiffres. Elle fut interceptée et déchiffrée par les agents du duc de Florence. (Documents communiqués par M. Benoist.)

20. — A MONSEIGNEUR LE MARESCHAL DE STROZI, LIEUTENANT GÉNÉRAL DU ROY EN ITALIE, A MONTALCHIN.

[Sienne, 20 mars 1554 (1555).]

Monseigneur[1], je vous avois dernièrement, s'en allant la Morliere, prié. . . . . voulloir estre contant de faire payer et rembourser au dit Rome toutes les . . . . . ., que au retour du dit la Morlière il n'a pas apporté les quittances des personnes . . . . . se voulant estre payées au dite Rome selon ladite liste, et selon les rescriptions que j'en avois faictes, et . . . . . hommes de ceste ville, dénominez en ladite liste, ont eu advis de Rome que les susdites parties n'avoient été encores remboursées, et que partye d'iceulx n'ont encores, jusques à présent, fourny tout le contenu en ladite liste. Et ne le veuillent faire, si premièrement ilz n'ont les quictances particulières. . . . . payement faict en leurs noms à Rome de ceulx à qui s'adressent les rescriptions pour en rendre l'argent. Je vous ay bien voullu escrire la présente pour vous supplier très humblement que . . . . . de voulloir escrire à monsieur Boucher, qui a avis que j'ay entendu la charge des . . . . qu'il face en sorte que les susdites quictances soient envoyées par la première commodité et mesme . . . . . quictance pour messer Francesco Ballaty, auquel j'ay faict deux rescriptions, l'une de quinze cens escus et l'autre de mille, ainsi qu'il est contenu en la-

1. Cette lettre est dans un état déplorable; cependant elle ne nous paraît pas incompréhensible.

dite liste, et lequel n'achèvera poinct de payer icy, que premièrement il n'ayt eu l'advis de remboursement au dite Rome de susdits deux parties et . . . . quictances de ceulx à qui elles doivent estre payées, qui est une peine icy la plus grande que est possible; car ces gens ne se fient en personne, et veullent avoir asseurance de payement à Rome, premier que de desbourser icy. Il est ce jour d'uy venu vers moy un cittadin de ceste ville, nommé messer Gabriel di ser Bartholomeo Gonchy, appoticquaire, qui m'a dict avoir contant la somme de mil escuz d'or, et messer Francesco Jantuchy, qui m'a aussi dit avoir deux cens escuz, qu'il vouldroient faire remettre à Rome ès mains des héritiers de Bastian Montaguto et compagnons, bancquiers; et que si tost qu'ilz auront advis du paiement à Rome, et les quittances, qu'ilz les fourniront icy, et non autrement. Si c'est vostre bon plaisir, Monsieur, de les faire rembourser en leurs noms ainsi que de susdicts. Cela sera toujours prest icy, incontinant que ces susdictes quitances seront envoyées de Rome. J'en escrips ung petit mot au dit Boucher, et les dessusdicts en escrivent au susdits héritiers de Montaguto. Vostre bon plaisir sera de faire envoyer les susdites lettres à Rome, et faire escripre pour les rembourser . . . . et pour les susdites quittances, affin qu'elles soient envoyées icy pour recouvrer tout le reste de ce qui sera deu. Et sur ce je prye Dieu que en bonne et parfaicte prospérité et santé il vous donne, Monsieur, longue vye.

De Syene, ce XXme jour de mars 1554.

Vostre très humble et très obéiss. . . . . .

Blaise de Monluc.

Tous les officiers qui sont icy, tant de l'artillerie que autres, me crèvent les yeulx de demandes d'argent, et je n'en ay nul moyen, comme sçavez . . . . ne me mandez les susdites suscriptions . . . . . mon estat. . . . Monseigneur, le . . . . aux emprunteurs.

(Florence, Archives Médicis, *filza* 1862; communication de M. Benoist.)

---

21. — A MONSIEUR BOUCHER, SECRÉTAIRE DU ROY, A ROME[1].

[20 mars 1554 (1555).]

Monsieur Boucher[2], dernièrement s'en allant la Morlière avec la . . . . rescriptions adressantes à monsieur de Selve[3], le priant de vouloir donner . . . . en faire envoyer ycy les quictances à diverses foys,

1. Cette lettre est dans un fâcheux état de conservation. Une note qui y est ajoutée nous apprend qu'elle fut interceptée par les espions du duc de Florence.

2. Arnould Boucher, seigneur d'Orsay et de Piscopt, maître des requêtes de l'hôtel du roi, négociateur très-employé pendant les guerres d'Italie. Il devint premier président du grand conseil et mourut en 1591. On conserve à la Bibliothèque impériale dans les volumes 318 et suivants de la collection Gaignières, plusieurs lettres de Boucher relatives à ses négociations en Italie.

3. Odet de Selve, ambassadeur à Rome (p. 20, note 2). Une lettre du secrétaire d'État Breton Villandry, du 13 septembre 1554, nous apprend qu'à cette date Odet de Selve était enfermé dans Sienne (coll. Gaignières, vol. 318, f° 20). Il y était encore à la date du 26 septembre (*ibid.*, f° 23). Enfin il nous apprend lui-même par une lettre au roi, en date du 27 octobre 1554, qu'il venait d'en sortir pour se rendre à Rome (*ibid.*, f°s 24 et 47).

jusques à trois ou quatre. Il . . . . les gentilshommes de ceste ville, qui ont fourni argent, et de retirer de quelques uns de . . . . ballates. Le reste de ce qu'il doibt, qui ne veult payer, si premièrement il va adress . . . . . .
ses deux rescriptions, montant deux mille cinq cents escus, soient acquittées et remboursées ainsi qu'il est [porté par lesdites] rescriptions. Et pour cet avis j'ay entendu [que] vous avez la charge et puissance de faire acquitter . . . . rembourser du tout. Je vous ay bien voullu escrire la présente pour vous prier de fere acquitter toutes lesdites rescriptions pour Rome qui se trouveront signées de moy, et en faire retirer jusques aux tierces quittances, et en envoyer deux par diverses despêches à Montalcin pour les faire tenir après y . . . . que moyen. Car aultrement nous perdrons tout ce peu de crédit que nous y avons, et ne se trouvera d'icy en avant ung seul escu des susdicts gentilshommes ne autres, si premièrement ils ne sont seurez que les susdictz rescriptions portées par la Morlière soient acquittés. Mais je vous prie n'y manquer, car cella importe beaucoup.

Il y a encores cy ceste ville ung citadin Siennois, nommé messer Gabriel dy ser Bartholomeo Gonchy, appothicaire, qui m'a dict avoir comptant la somme de mille escus d'or, lesquelz il a envie de faire tenir à Rome ès mains des héritiers de Bastian Montaguto et compaignons bancquiers. A ceste cause je vous prie estre content de voulloir faire rembourser les susdicts mille escus aux susdicts héritiers de Montaguto, au nom que dessus, du dict Gonchy, et en retirer jusques à triple quittance et en envoyer

deux par diverses dépesches, et faire en sorte qu'il en puisse tomber ycy une en me le faisant savoir; et si tost qu'elle sera venue à la notice du dict Gonchy, il fournira comptant ladite somme de mille escus ès mains du commis du trésorier de l'extraordinaire, qui est icy, nommé l'Espine, qui après en tiendra compte. Et encores y a ung autre gentilhomme Siennois, nommé messer Francisco Jantuchy, qui veult faire rembourser, ainsi que dessus diet, ès mains de susdicts héritiers de Montaguto la somme de deux cens escus d'or. Je vous prie aussi d'en faire le semblable, et m'advertir de tout, et envoyer incontinent les quittances; vous avisant que les susdicts deux parts ne seront poinct fournyes que premièrement les susdictes quittances ne soient envoyées de Rome et advis des susdicts banquiers, par mesme moyen et semblablement des autres parties portées par le susdict la Morhière. Mais il fault que en cecy vous y aydez, car nous n'avons pas grant moyen de pouvoir avoir argent. Et sur ce je prye Dieu, monsieur Boucher, après m'estre recommandé à vous, qu'il vous donne ce que plus désirez.

De Sienne, ce XXme mars 1554.

Votre bon amy,

Blaise de Monluc.

Les dessusdicts Jantuchy et Gonchy escrivent aux susdicts héritiers de Montaguto, bancquiers, pour cest effect. Vous leur ferez, s'il vous plaise, tenir les lettres.

(Florence, Archives Médicis, *filza* 1852; communication de M. Benoist.)

22. — AU ROY.

[Montalcin, 24 avril 1555.]

Sire, par monsieur le maréchal Strozzi entendrez la fin qui est succédée de voz affaires de Sienne[1], qui me gardera vous en faire autre discours, estant bien asseuré qu'il n'en oublira chose du monde; et ne me reste autre sinon vous supplier très humblement estre certain que, si j'eusse sceu faire myeulx, je l'eusse faict. Je vous remercie très humblement du congé que m'avez donné pour m'en retourner en France, me faire guarir. Je m'en veois passer à Rome pour entendre si le marquis de Marignan aura peu avoir un sauf-conduit du Figrol[2] pour m'en aller par le grand chemyn de Lombardie. Cependant je m'en veois supplier nostre Seigneur que en très heureuse et très longue sancté vous doinct, Sire, bonne vie et prospérité[3].

A Montalchin, ce 24 avril 1555.

Vostre très humble et très obéissant subject et serviteur,

Blaise de Monluc.

(Copie; Bibl. imp., coll. Gaignières, vol. 341, f° 157.)

1. Monluc sortit de Sienne le 21 avril (tome II, p. 103). Voyez l'*Errata général* à la fin du dernier volume.

2. Jean de Suarez de Figueroa, gouverneur du Milanais pour l'empereur. Un membre de cette famille, peut-être le même, chevalier de l'ordre de Saint-Jacob, conseiller et avocat impérial à Gênes en 1552, avait instruit le procès du comte Scipion de Fiesque (Arch. de l'empire, K. 1499, n° 2).

3. Copie de la main du secrétaire de Gaignières. L'original, dit une note marginale, se trouvait dans les manuscrits Lamoignon, année 1555, vol. 1. Voyez la note de la page 8.

23. — [AU CONNÉTABLE DE MONTMORENCY.]

[Paris, 25 juin 1555.]

Monseigneur, le porteur de la présente c'est monsieur de Caumont, parent du baron de Rabat[1], lequel a esté porte-enseigne dudit baron durant ceste dernière guerre de Sienne, où il a faict autant bien son devoir que gentilhomme sçauroit faire, car il a esté prisonnier par deux fois, où il a beaucoup souffert. Et ayant esté cassée la compagnie après la mort dudit baron, il s'en est voulu venir par deçà avec moy, espérant faire au roy et à vous, Monseigneur, autant ou plus de service qu'il eust sceu faire par delà. Et pour ce qu'il a volonté de vous aller faire la révérance, l'ayant congneu homme de bien et adroict aux armes, comme j'ay faict, je n'ay sceu faire de moins de l'accompaigner de ce petit mot pour vous rendre tesmoignage de sa valleur et vous supplier très humblement l'avoir pour recommandé. Qui sera l'endroict où je présenteray mes très humbles recommandations à vostre bonne grace. Monseigneur, je supplie le Créateur vous donner en très bonne santé longue vie.

De Paris, le XXVme de juin 1555.

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

Blaise de Monluc[2].

(Copie; Bibl. imp., coll. Gaignières, vol. 341, f° 151.)

1. Jean de Foix, baron de Rabat.

2. Copie de la main du secrétaire de Gaignières. L'original, suivant une note marginale, se trouvait dans les manuscrits Lamoignon, année 1555, vol. 25. Voyez la note de la page 8.

24. — A MONSEIGNEUR LE DUC DE GUISE, PAIR ET GRAND CHAMBELLAN DE FRANCE.

[Nérac, 26 mai 1556.]

Monseigneur, ayant trouvé le seigneur de Mommas, qui s'en va à la court, je n'ay voulu faillir vous escripre ce petit mot, qui n'est aultre chose sinon que pour me ramentevoir en vostre bonne grace et vous supplier très humblement me tenir tousjours au nombre de vos très humbles et très affectionnés serviteurs, et croyre, comme tousjours avez faict, que je ne changeray jamais la bonne volonté que j'ay de vous faire toute ma vye très humble service à vous et aux vostres, comme vous pourra tesmoigner ledit seigneur de Mommas par les propos que nous avons tenus bien amplement, luy et moy ensemble. Qui sera pour mettre fin à la présente, après vous avoir supplié, Monseigneur, me tenir tousjours en vostre protection et bonne grace; et je prieray toute ma vye le Créateur que en très heureuse santé vous doint longue vye et prospérité.

De Nérac, ce XXVIme jour de may 1556.

Vostre très humble et très obéyssant serviteur,

Blaise de Monluc.

(Lettre originale; signature autographe; Bibl. imp., coll. Gaignières, vol. 428, f° 37.)

25. — A MONSEIGNEUR LE DUC DE MONTMORENCY, PER ET CONNÉTABLE DE FRANCE.

[Montalcin[1], 20 octobre 1556.]

Monseigneur, je vous ay escript de Rome du XIIIme de ce moys comme sa Saincteté et les ministres du roy m'ont donné congé de venir icy pour huict jours seullement[2], afin de veoir en quel estat sont les affaires de sa Magesté, où j'ay trouvé monsieur de Soubize[3], lequel m'a fort bien et deuement informé du tout, et auxquelles il a donné si bon ordre que, quant je ne ferois sinon ensuivre ce qu'il a faict, j'aurois oppinion qu'il n'en adviendroit point d'inconvénient; vous assurant, Monseigneur, qu'il s'est si bien porté que le Magistrat[4] est demeuré aussi satis-

1. Voyez le récit des circonstances qui déterminèrent le roi à renvoyer Monluc en Italie (t. II, p. 162). L'auteur des *Commentaires* était investi pour la seconde fois de la charge de gouverneur du Siennois et devait résider habituellement à Montalcin. Il remplaçait Soubise qui avait montré peu de capacité militaire. Soubise dut lui céder, outre son gouvernement, le commandement de sa compagnie de chevau-légers (lettre du connétable; f. fr., vol. 8656, f° 100). La nouvelle de l'arrivée du nouveau gouverneur fut annoncée aux Siennois par une lettre du roi pleine des éloges de Monluc. Cette lettre nous fait également connaître l'époque de sa nomination (lettre du 18 août 1556; coll. Gaignières, vol. 341, f° 25, copie du temps).

2. Monluc avait été nommé gouverneur de Montalcin au commencement de 1556. Voyez la note 4 de la page 163 du tome III.

3. Jean Larchevêque de Parthenay, baron de Soubise, t. II, p. 162, note.

4. Le *magistrat*, nom générique appliqué aux municipalités des villes d'Italie.

fait et content de luy que de ministre que le roy et vous y eussiez sceu envoyer. Il vous informera bien amplement de toutes choses. Je vous supplie très humblement, Monseigneur, vouloir remédier à ce qu'il vous dira estre nécessaire.

Je me partiray demain pour aller visiter la Maremne, et de là je m'en iray à Chiusi et à Badicosani, avec intention de retourner, s'il est besoin, à Rome, comme j'ay promis; mais premier que partyr je donneray ordre si bonne à tout que j'espère qu'il n'en viendra point de fautes. Incontinent que j'auray esté par toutes les forteresses, je ne fauldray à vous advertyr en quel estat je les auray trouvées. Qui sera l'endroit où je présenteray mes très humbles recommandations à vostre bonne grace, priant Dieu vous donner, Monseigneur, en très bonne santé très longue et très heureuse vie.

De Montalcin, le XXme jour d'octobre 1556.

Vostre très unbble et très hobéisant serviteur,
Blaise de Monluc.

(Lettre originale; ces derniers mots : *vostre très unbble*, etc., et la signature sont autographes; Bibl. imp., f. fr., vol. 3142, f° 11.)

---

26. — A MONSEIGNEUR LE DUC D'AUMALE[1].

[Montalcin, 12 décembre 1556[2]]

Monseigneur, attendu que le seigneur Francisque

1. Claude de Lorraine, duc d'Aumale (t. I, p. 342, note 2).
2. Cette lettre ne porte pas d'indication d'année; mais l'indication du lieu où elle fut écrite suffit pour retrouver sa date.

Bernardin[1] s'en va à la court et que par luy serez mieulx informé des affaires de par deçà que je ne vous en sauroys escripre, n'en feray en ceste présente aultre discours. Il vous advertira de ce lieu où il a pleu au roy me commettre, lequel à présent est en beaucoup meilleur estat qu'il n'estoyt paravant, pour son industrie et dilligence, et à bien peu de coust et en peu de temps ce peult parachever, de sorte qu'il n'est plus possible assiéger le chasteau ny la ville. De ma part je y mettray toute la dilligence qu'il me sera possible, espérant que par vostre moyen, s'il y a guerre ailleurs et [si] ce pays en demeure quicte, y m'y appellera à luy faire servyce, veu que mon lieutenant et moindre que luy sera suffisant le garder. Car quant à moy, Monseigneur, je vous asseure que ne demande le séjour, et n'ay aultre désir synon d'achever ma vye à luy faire servyce en lieu de poyne et travail et non en séjour, soit en mer ou en terre, loing ou près. Mays que soyt sa volunté, car icy n'en ay que la siegne. Et vous supplye très humblement, Monseigneur, comme au prince du monde que j'ayme le plus et que j'ay plus affection de faire servyce, luy voulloir dire de ma part; et je vous en demeureray toute ma vye de plus en plus obligé et exclamé serviteur; me mectant en subjection, pour tant de biens faictz que journellement recepvons de vous, moy et les myens, prier toute ma vye nostre Seigneur qu'il vous tyegne en très longue et heureuse santé.

1. François Bernardin Vimercati, gouverneur de Chieri (t. I, p. 185, note 2).

De Montalcino, ce XIIme de décembre.

Vostre très umble et très affectionné serviteur,

Blaise de Monluc.

(Lettre originale; signature autographe; Bibl. imp., coll. Gaignières, vol. 341, f° 177.)

---

27. — A MONSIGNORE DE JULIANI.

[Montalcino, 24 di decembre 1556.]

Monsignore de Juliani, io ho ricevuto vostra carta, et per rispondarvi, la vendetta ch' io ho preso non è per causa vostra, perchè di voi non curo punto, e quando v' appiccassero non lo stimo un denajo, perchè la mia vendetta è perchè si correno le terre del re, et fino ad hora ho fatto ammazzarre fino a 12 in 14 et altrettanti ne tengo prigioni, li quali passaranno poi per la medesima via, come sieno arrivati qua, et il medesimo si fara di quanti si pigliaranno per l'avvenire, e non mi scrivete piu cosa alcuna perchè non ho che fare con voi, ne con vostre carte.

Di Montalcino, il 24 di decembre 1556.

Monsignore di Monluch.

(Sienne, Archives d'État, *Provvisioni*, série XI; communication de M. Benoist.)

TRADUCTION.

27. — A MONSIEUR DE JULIAN.

[Montalcin, 24 décembre 1556.]

Monsieur de Julian, j'ai reçu votre lettre, et pour vous répondre, je vous dirai que la vengeance que j'ai prise n'est pas contre vous, parce que je ne me soucie point de vous,

et quand vous me joueriez un mauvais tour, je ne l'estime pas un denier, parce que ma vengeance est dirigée contre les envahisseurs des terres du roi. Et jusqu'à présent j'ai fait tuer jusqu'à 12 et 14 soldats, et j'en retiens autant prisonniers, qui passeront par la même voie, comme cela a eu lieu jusqu'à présent. Et on fera de même de tous ceux qu'on prendra à l'avenir. Ne m'écrivez plus sous aucun prétexte, parce que je n'ai rien à faire de vous ni de vos lettres.

De Montalcin, le 24 de décembre 1556.

Monseigneur de Monluc.

---

28. — A MONSEIGNEUR LE DUC DE GUISE, PER, GRAND CHAMBELLAN DE FRANCE ET LIEUTENANT GÉNÉRAL DE SA MAJESTÉ EN ITALIE [1].

[Montalcin, 4 mars 1556 (1557).]

Monseigneur, le landemain après que vous ay eu dépesché le cappitaine Bartholony de Pesaro, je suis allé à Piance pour veoir désigner la fortification et regarder combien ledit lieu pourroit couster à le fortiffier, ainsi qu'il seroit nécessaire[2]. J'ay trouvé, par la rellation de l'ingénieur et des aultres personnes, à ce congnoissant, qu'il y fauldroit despendre pour le moins vingt mil escus, ce dont je vous ay bien voullu advertir, premier que de passer oultre à ladite forti-

1. Le duc de Guise avait passé les Alpes au commencement de 1557, à la tête d'une armée qu'il conduisait au secours du pape. Voyez les *Commentaires*, t. II, p. 204 et suiv.

2. La ville de Piance fut prise peu de temps après par les Impériaux. La reprise de cette place coûta les plus grands efforts aux Français et à Monluc (29 juin 1557). Voyez les *Commentaires*, t. II, p. 207 et suiv.

fication, par le sieur de la Rivière[1], commissaire général d'icelles fortifications, lequel s'en va exprès par delà pour vous faire la révérence et pour entendre de vous s'il vous plaist que ledit lieu soit fortiffié ou non. Il est de très grande importance pour ce pays, comme vous dira plus amplement de ma part ledit sieur de la Rivière; mais pour le regard de la despence, qui y convient faire, je n'ay voullu y procéder plus avant sans en entendre premier vostre bonne volonté, de laquelle je vous supplieray très humblement m'advertir incontinant, affin que je me résolve à faire tout ainsi qu'il vous plaira me commander, comme il sera, et en cela et en toute autre chose tant que je vivray.

Et d'aultant, Monseigneur, que le cappitaine Venture d'Urbain, nostre ingénieur, est fort homme de bien, et qui a tousjours accoustumé avoir compaignie et faict plusieurs services soubz monsieur le mareschal Strozzi durant ces guerres, tant aiant ladite compaignie que despuis au faict desdites fortiffications, je vouldroys vous supplier très humblement de luy vouloir croistre son estat jusques à cent francs, car, de cinquante qu'il a de gaiges à présent, il ne s'en peult entrestenir, ou bien luy donner une compaignie de gens de pied, s'elle venoit d'avanture à vacquer ou qu'il se feist nouvelles levées. Et pour ce, Monseigneur, que ledit sieur de la Rivière est fort

1. La Rivière, gentilhomme du Périgord, avait fait la guerre en Toscane sous les ordres de Strozzi. On le retrouve en 1563 en Guyenne sous les ordres de Monluc. L'auteur des *Commentaires* l'expédia au roi pour lui rendre compte des affaires du Périgord (lettre du 12 mai 1563).

bien instruit et des fortifications et des autres affaires de deçà, je lui ay donné charge vous en informer tièrement, par quoy il vous plaira le croire de ce qu'il vous en dira de ma part, comme voudriés faire moy-mesme ; et, me remettant sur sa suffizence, ne vous feray plus longue lettre, sinon de mes très humbles recommandations à vostre bonne grace, priant le Créateur vous donner, Monseigneur, en parfaite santé, très longue et très heureuse vie.

De Montalcin, le IVme jour de mars 1556.

Votre très unbble et très hobéisant serviteur,

Blaise de Monluc.

(Lettre originale; ces derniers mots : *votre très unbble*, etc., et la signature sont autographes; Bibl. imp., coll. Gaignières, vol. 341, f° 55.)

---

29. — A MONSEIGNEUR LE DUC DE GUISE.

[Montalcin, 8 mars 1556 (1557).]

Monseigneur, incontinent que monsieur de la Molle[1] a esté arrivé, j'ay dépesché mon sécretaire, présent porteur, pour vous faire entendre que je partiray à la minuict pour vous aller trouver. Et n'eust esté que j'avois prins médecine ce matin je me feusse party incontinant. Et, remectant le tout à quant je vous feray la révérance, je ne vous feray la présente plus longue, sinon de mes très humbles recommandations à vostre bonne grace, priant le

1. Jacques de Boniface, seigneur de la Molle (t. 1, p. 397, note 1).

Créateur, Monseigneur, vous donner en très bonne santè longue et très heureuse vye.

De Montalcin, ce VIIIme jour de mars 1556.

Votre très unbble et très hobéisant serviteur,

Blaise de Monluc.

(Lettre originale; ces derniers mots: *votre très unbble*, etc., et la signature sont autographes; Bibl. imp., coll. Gaignières, vol. 341, f° 185.)

---

30. — ALL' ILLUSTRISSIMO ET ECCELLENTISSIMO SIGNORE, IL SIGNOR DUCA DI FIRENZA.

[Montalcino, 24 marzo 1557.]

Illustrissimo et excellentissimo Signore, hieri alla tornata mia di Roma trovai quì una lettera di vostra Eccellenza per la quale ho cognosciuto il gran desiderio ch' ella ha, ch' io facci restituire certi mulli, che furono tolti alli giorni passati da questi soldati al portatore di questa, et ai suoi compagni nelle terre imperiale tre miglia apresso Siena. Io lo farei più che volentiere: ma perchè sono stati presi nella prefata giuriditione, et ch' il bando ch' io feci far già più giorni sono, consente che si possi predare ogni sorte di ruobba et di persuone di qualunque natione si voglia, se si ritrovaranno portando vetuaglie nelle terre imperiale, non potrei fare restituire detti mulli sanza far torto alli prefati soldati. De l'altro canto il detto apportatore ha confessato come vostra Eccellenza potrà vedere per l'esamen suo quivi inchiuso che li suoi ufficiali l'hanno sforzato con i suoi compagni di condurre di Firenza a Siena il grano, del quale sono stati ritruovati i mulli

carichi; di modo che quela stessa pò giudicare se sono presi di buona guerra ò no : nondimeno ancor che siano ben presi, se quela vorrà ch' io gliene faci un presente, lo farò molto volontieri, et del mio vederò di contentare li soldati che l'hanno presi. Et in quanto a i suoi vassali ho comesso a tutti i cappitani et soldati che stanno sotto la carica mia, che non li molestino, nè diano impacio alcuno, anzi li rispettino, come se fussino habitanti in questo proprio stato, se non li ritruovaranno però portando vetuaglie nelle prefate terre imperiale; et sia certa vostra Eccellenza, che fuora di questo se quela non me ve darà occasione non li sarà dal canto mio fato torto ne dispiacere alcuno. Con questo non m'occorrendo altro pregaro Iddio la mantengha felice[1].

Di Montalcino, a di 24 marzo 1557.

Di vostra Eccellenza affectionnatissimo servitore,

Blaise de Monluc.

(Orig.; signat. autog.; Arch. Médicis à Florence; *filza* 4754; communication de M. Benoist.)

TRADUCTION.

30. — AU TRÈS-ILLUSTRE ET TRÈS-EXCELLENT SEIGNEUR, MONSEIGNEUR LE DUC DE FLORENCE.

[Montalcin, 24 mars 1557.]

Très-illustre et très-excellent seigneur, hier à mon retour de Rome, j'ai trouvé ici une lettre de Votre Excel-

1. A cette pièce est jointe une expédition authentique de l'interrogatoire de Ludovic d'Andrea da Colle, propriétaire des mules saisies. Cet interrogatoire dressé par Marco Landucci, habitant de Sienne, auditeur général du roi en Toscane, nous apprend que ces mules étaient au nombre de huit, plus un âne.

lence, par laquelle j'ai connu le grand désir que vous avez que je fasse restituer certaines mules, qui furent prises ces jours passés par les soldats à votre porte-enseigne et à ses compagnons, sur les terres impériales, à trois milles de Sienne. Je le ferai plus que volontiers. Mais comme elles ont été prises sur le susdit territoire et que l'ordonnance que j'ai fait faire, il y a quelques jours, permet qu'on puisse s'emparer de toute sorte d'objets et de personnes, de quelque nation qu'elles soient, si on les retrouvait, chargées de vivres sur les terres impériales, je ne pourrais pas les faire rendre, sans faire de tort aux susdits soldats. D'autre part le dit porte-enseigne a confessé, comme Votre Excellence pourra le voir par son interrogatoire, qui est ci-inclus, que vos officiers l'ont forcé de conduire avec ses compagnons le grain de Florence à Sienne, duquel grain les mules ont été retrouvées chargées, de façon que vous pourrez juger vous-même si elles ont été prises de bonne guerre ou non. Néanmoins, encore qu'elles soient de bonne prise, si vous voulez que je vous en fasse présent, je le ferai très-volontiers et je tâcherai de contenter les soldats qui les ont prises avec ce qui m'appartient. Et quant à vos vassaux, j'ai ordonné à tous les capitaines et soldats, qui sont à ma charge, de ne pas les molester et de ne leur causer aucun embarras; ainsi ils les respectent comme s'ils étaient habitants de cet Etat, à moins cependant qu'ils ne les retrouvent portant des vivres sur les susdites terres impériales. Et que Votre Excellence soit certaine qu'en dehors de ceci, si vous ne m'en donnez occasion, il ne vous sera fait de mon côté ni tort, ni déplaisir; ne me souvenant de rien d'autre que de ceci, je prie Dieu qu'il vous conserve heureux.

De Montalcin, le 24me jour de mars 1557.

De votre seigneurie le très-affectionné serviteur,

Blaise de Monluc.

---

31. — A MONSEIGNEUR LE DUC DE GUISE, PER, GRAND CHAMBELLAN DE FRANCE ET LIEUTENANT GÉNÉRAL DE SA SAINTETÉ ET MAJESTÉ EN ITALYE.

[Montalcin, 31 mars 1556 (1557)].

Monseigneur, je vous ay escript par une aultre myenne lettre comme Charamont[1] estoit icy et qu'il désiroit grandement s'en aller à la court pour ne vous pouvoir faire service en ce voyage à cause de son indisposition. Il m'a pryé de le vous escripre ainsi; et à la vérité il n'est pas trop sain. Si j'estois assez saige pour vous donner conseil, je vous conseilleroys de luy laisser aller, car il est de telle complexion qu'il ne se peult accorder avec personne, et à peine trouverez-vous cappitaine en vostre camp qui le veuille obéyr, comme plus amplement vous pourrez entendre de messieurs le mareschal Strozzi et le duc de Somme, lesquelz cognoissent de longtemps ses humeurs. Et voyant aussi qu'il n'est aymé des Siennoys, je vous vouldroys supplyer très humblement, Monseigneur, luy voulloir donner congé et envoyer le cappitaine Charry le plus tost qu'il sera possible, ensembles les compagnyes que m'avez promises, car j'en ay nécessairement affaire. Le duc de Florence commence à armer et a faict retirer tout le bestail qui estoit sur ses confins de deçà. Le sieur

1. Francesco di Chiaramonte (t. I, p. 366, note 1). C'est par erreur que nous avons dit, d'après la chronique de Girolamo Roffia, qu'il avait été tué à la bataille de Marciano en 1554. Voyez ce que dit Monluc de la conduite de ce capitaine (t. II, p. 195).

Chiapin Vitel[1] est venu à Montepulsan pour advictailler les frontières, tellement que je doubte fort qu'il nous baillera une estrette[2] ung de ces jours. Les quatre mil Allemans, qui estoient à Pontremolly, sont embarcqués et se tiennent en suspens pour aller du costé que verront marcher vostre armée, qui est tout ce que je vous diray pour ceste heure, sinon que je présenteray mes très humbles recommandations à vos bonnes graces, pryant le Créateur vous donner, Monseigneur, en parfaicte santé, très longue et très heureuse vye.

De Montalcin, ce dernier jour de mars 1556.

Votre très unbble et très hobéisant serviteur,

Blaise de Monluc.

Monseigneur, j'avois oublié à vous dire que j'ay entendu que le sieur Adryan Baillon[3] ne vient point par deçà et qu'il a charge de commander quelques enseignes du pappe. Si ainsy est, je vous supplie très humblement envoyer ung autre gouverneur à Chiusi, car elle est en plus grande confusion que jamais, pource que les lieutenans du dict sieur Adryan et de monsieur le duc de Somme ont prins chacun une clef des portes de ladite ville et ont déclaré nommément qu'ils ne voulloient obéyr à ung francois. Et de faict je y avois envoyé le cappitaine Blacons pour y commander, comme il a faict par le

1. Chiapino Vitelli, marquis de Cotessa, capitaine espagnol (t. II, p. 103, note).

2. *Estrette* (*stretta*), vieux mot fort en usage dans le langage familier du seizième siècle, signifie surprise, défaite.

3. Adriano Baglioni (t. II, p. 265, note 1).

passé jusques à la venue dudict sieur Adryan, mais ils ne l'ont voullu obéir et s'est retiré dans la rocque[1], où il est encore à présent jusques à ce qu'il vous ait pleu y donner ordre. Vous pouvez pencer, Monseigneur, en quel seureté est ledit lieu, estant les cappitaines en telle division. Je y ay envoyé l'ingénieur avec le comys du controlleur général des réparations pour y faire fortiffier les lieux plus nécessaires; car j'ay plus de doubte de ceste dicte place que de nulle autre à cause que je scay bien que de longtemps le duc de Florence a faict dessain dessus.

(Lettre originale; ces mots : *votre très unbble*, etc., et la signature sont autographes; Bibl. imp., coll. Gaignières, vol 344, f° 45.)

---

32. — A MONSEIGNEUR LE DUC DE GUISE.

[Montalcin, 23 mai 1557.]

Monseigneur, je vous envoye avec la présente ung petit mot de chiffre que je vous supplie très humblement vouloir considérer. Les ennemys font leurs magasins à Bonconvent pour retourner de rechef en campagne. J'ay faict abatre tous les petis chateaux qui sont autour et feray tousjours le mieulx qui me sera possible. Qui sera l'endroict où je présenteray mes très humbles recommandations à vostre bonne grace, priant le Créateur vous donner, Monseigneur, en parfaicte santé très longue vie.

1. *Roque*, *roquette*, château, citadelle, expression très-employée dans les documents du temps.

De Montalcin, le XXIIIme jour de may 1557.

Votre très unbble et très hobéisant serviteur,

Blaise de Monluc.

(*Voici le « petit mot de chiffre » dont parle Monluc dans sa lettre. La traduction est en regard du chiffre.*)

Don Louis de Tolede[1] est allé vers le roy pour obtenir de luy que Siene et tout ce qu'il tient du Sienoys soit donné au duc de Florence, pour remectre le tout en sa première liberté, soubz la protection toutesfois dudict duc et du pappe; et ne doibt demeurer ledit don Louis que quarante jours à retourner, dont nous en avons ce jour d'huy le dix huitiesme; et tenez cecy pour tout certain.

(Lettre originale; ces mots : *votre très unbble*, etc., et la signature sont autographes; Bibl. imp., coll. Gaignières, vol. 341, f° 189.)

---

33. — C'EST CE QUE MONSIEUR DE MONTLUC[2] DIT ET REMONSTRE A MONSEIGNEUR LE DUC DE GUISE ESTRE TRÈS REQUIS ET NÉCESSAIRE DE POURVOIR EN TUSCANE POUR LE SERVICE DE SA MAJESTÉ

[Camp de[3] . . . . , 8 juin 1557.]

Monseigneur de Guyse trouve très bon que mon-

Et premièrement, que des deux mille hommes

1. Don Louis de Tolède, seigneur de Mancera, cousin et homme de confiance du duc d'Albe.

2. Cette pièce est un des rares documents du seizième siècle, qui ajoutent un T au nom de Monluc. Encore faut-il remarquer que nous n'en avons qu'une copie.

3. Le nom est en blanc dans le manuscrit.

sieur de Montluc face la moindre levée de gens qu'il pourra, pourveu que la récolte se face, et luy en envoye de ce costé comme il verra par la lettre qu'il luy escript présentement. Mais il n'entend point que ladite levée soyt plus longtemps entretenue qu'il ne fauldra pour faire ladite récolte. Il envoie à ceste fin[1]. . . . livres, desquelz toutesfois entend mondit seigneur de Guise que la compaignie de Moret Calabres[2] soyt paiée pour le moys de may dernier.

que mondit seigneur de Guyse vouloit que ledit sieur de Montluc levast pour favoriser la récolte de ladite Toscane, il n'est délibéré d'en lever que trois compaignies, l'une au Syennois, laquelle il a baillée à Cacheguerre, l'autre de Corses et Orbitellans, que le cappitaine Pierre Anthoine Corse a euee, et l'autre de cinquante arquebuziers à cheval, dont il a donné la charge au cappitaine Francesco Corse. Et n'en veult lever plus grand nombre pour éviter la despense, et aussi que malaisément l'on pourroit recouvrer ung tel nombre de gens si promptement, si ce n'estoit des villains du pays, desquelz ne sauroit avoir ne honneur ne service. Toutesfoys mondit seigneur de Guyse ne laissera, s'il luy plaist, d'en-

1. Lacune par suite d'une déchirure dans le manuscrit.
2. Moretto de Cantarollo Calabreze.

voier argent en ladite Tuscane, tant pour paier la creûe cy-devant faicte que celle qu'il convient faire maintenant et de la cavallerie et de l'infanterie, et permectre audit sieur de Montluc de pouvoir entretenir ce peu de gens qu'il levera pendant qu'il congnoistra en avoir besoing pour le service de sa Majesté.

Est satisfaict audict article par la lettre qui est escripte présentement audit sieur de Montluc.

Et affin que les ennemys ne puissent empescher la récolte de ladite Tuscane, ledit sieur de Montluc supplie très humblement mondit seigneur de Guyse luy voulloir envoier trois ou quatre compaignies françoises, de celles qui sont présentement en Romaigne ou autres que bon luy semblera, avecques cent chevaulx-légers, aussi françois, s'il est possible, car de ce ledit sieur de Montluc se pourra prévalloir et tirer plus de service qu'il ne feroit de ladite creue de

deux mil hommes italliens, s'il la faisoyt maintenant.

Est pareillement satisfaict au contenu dudit article, fors que la somme est envoyée avec monsieur le duc de Somme ; et quant à la paye du moys que l'on pourra aisément faire faire aux soldats après la récolte, mondit seigneur de Guise le trouve bon, et prie ledict sieur de Montluc d'y tenir la main.

Ledit sieur de Montluc dit aussi que pourveu qu'on paye les soldats de ladite Tuscane au commencement du moys, ensuivant celuy qui leur sera deu, aisément on leur pourra faire perdre ung mois entier après la récolte faicte, ou dans la fin de ceste année, qu'on n'en aura possible tant affaire comme on en a présentement. A cette cause il plaira à mondit seigneur de Guyse commander que la somme envoyée avecques le secrétaire dudit seigneur de Montluc[1] . . . . . afin qu'on n'en soyt contrainct de mectre la main aux munitions de sa dicte Majesté pour nourrir lesdits soldats.

Fera ledit sieur de Montluc bien observer le contenu en cet article.

En ensuivant l'intention et bonne volonté de mondit seigneur de Guyse,

1. Lacune par suite d'une déchirure dans le manuscrit.

si tost que la récolte sera faite, ledit seigneur de Montluc ne fauldra à faire mectre la VIIe ou VIIIe partie d'icelle en munition ès places fortes dudit Syennois, ce qui les munira pour ung long temps, car on y cueillera ceste année plus de quarante mil moges de bled.

Mondit seigneur de Guyse satisfera au contenu au présent article et eust bien voulu que ce eust esté présentement, affin que les deux cens mulletz qu'il envoye pour ayder à faire ladite récolte ne fussent allés à vuyde, mais chargés des pièces desdits canons, s'il eust esté possible, et faire mettre en pièces promptement. Mais se souviendra ledit sieur de Montluc faire paier la despence desdits mulletz, qui est de neuf escuz par moys, à raison de trois paules par jour, aux particulliers, desquelz se fera ladite récolte, à tout le moins, s'ils ne peuvent tout, une partye, et, si

Davantaige ledit seigneur de Montluc désireroit grandement qu'il plaise à mondit seigneur de Guyse luy voulloir envoier en pièces les deux ou trois canons qui ont esté ou qu'il a entendu embouchez à Civitelle, pour ce que ladite Tuscane est très mal fournye d'artillerie, et qu'on n'y sauroit pour ce service trouver rame[1], sinon pour faire un canon seulement.

1. *Rame* (*rama*), bois, poutre.

la commodité estoyt les paier en bled, mondit seigneur de Guyse le trouveroit très bon et à propoz.

Et trouve très bon que la creue se face desdites compaignies de quatre-vingt sallades suivant ce qu'il luy a esté mandé.

Advisera mondit seigneur de Guyse de parler du contenu au présent article à monsieur le duc de Paliane pour en advertir le cardinal Caraffe et faire ce qu'il pourra pour la [2]. . . . des deniers.

Ledit sieur de Montluc fera aussi croistre sa compaignie de cavallerie jusques à quatre-vingt sallades, et sollicitera le sieur Mario [1] de faire la syenne de semblable nombre le plustot qu'il sera possible.

Et pour ce que par quelque envye on a faict prandre prisonnier ung nommé maître Paulle Victoria Favy, de Tuscanelle, donnant à entendre à monsieur le cardinal Caraffe qu'il avoit envoié des bleds en Toscane des terres de l'église plus que ne comportoit la patente que sa Sainteté actroia à sa Majesté ou à ses ministres, et que, pour cet effect

1. Mario Sforce de Santa Fior, comte de Valmontone (t. I, p. 445, note 1). Il était passé quelque temps auparavant au parti du duc de Florence. Monluc l'avait ramené au service du roi de France.

2. Lacune par suite d'une déchirure dans le manuscrit.

on recharge de voulloir faire le semblable à messieurs Jéronyme de Veche et à Cive Favyny, gentilzhommes Syennois, ledict sieur de Montluc supplie très humblement mondit seigneur de Guise de voulloir escripre audit cardinal Caraffe qu'il face mectre en liberté ledit Faviny, et s'il se trouve qu'il ayt[1], ... deulx autres dessusdits; fraudé les gabelles de sa Sainteté, qu'on y procedde par voye de justice, et ainsi que de raison; car ilz sont gens de service et desquelz on se peult prévalloir, et sont ceulx qui offrirent audit sieur de Montluc de nourir pour troys ou quatre moys toute l'armée de mondit seigneur de Guyse.

Par les estatz qui ont esté monstrés à mondit seigneur de Guyse n'a esté comprins ladite partie de trois cent

Et d'aultant que le commis de l'extraordinaire en ladite Tuscane dit n'avoir moien de se

1. Lacune par suite d'une déchirure dans le manuscrit.

françs, et n'en a esté emploié aucune chose, ainsi que mesmes l'a certifié le général Coyffyer, qui est encore icy.	pouvoir entretenir ne luy ne les clers qui luy sont ordonnez pour le faict de sa charge, il plaira à mondit seigneur de Guyse ordonner que les troiz francz qui luy ont esté paradevant ordonnez luy seront continuez, afin qu'il ayt moyen de pouvoir faire sadite charge; aussi bien cet argent luy sera tousjours préconté sur la taxe à la reddicion de ses comptes.
Mondit seigneur de Guise sera tousjours très aise que le roy face bien à ceulx qui font fidelle service, et trouve bon que Martineau, secrétaire dudit sieur de Montluc, soit commis à recepvoir les deniers et tenir le compte de la recepte du domaine, en baillant par luy en la ville de Pavie bonnes et suffisantes cautions, et que dès ceste heure il y soyt commis par mondit sieur de Guyse, jusques à ce que autrement en soyt ordonné par sa Majesté.	Il est très requis et nécessaire de commectre et establir ung homme de bien pour recepvoir les denniers et tenir compte de la recepte du domaine du roy en ladite Tuscane, afin que sa Majesté saiche en quoy lesdits denniers auront esté emploiez; et aiant Martineau, secrétaire dudit sieur de Montluc, travaillé et fait service à sa Majesté en Italie despuis le commancement de la guerre de Par-

me[1] jusques asteure présente, comme les ministres d'icelle peuvent testifier, ledit sieur de Montluc vouldroit supplier très humblement mondit seigneur de Guyse de voulloir pourveoyr sondit secrétaire dudit estat en considération de ses services, et il luy en demeurera à jamais obligé.

Prie, mondit seigneur de Guise, ledit sieur de Montluc considérer la saison et le temps où nous sommes, n'estre à propoz de quicter une charge de telle et si grande importance dont sadite Magesté s'est fiée et reposée en luy.

Se retrouvant aussi ledit sieur de Montluc indispos de sa personne, à cause du caterre qu'il a de longtemps, lequel l'aflige et tourmente journellement plus que jamais, et se sentant ne pouvoir porter les travaulx que requiert le service de sa Majesté, qu'il porte en ladite Tuscane, il supplie de rechef très humblement mondit seigneur de Guyse ne trouver mauvais s'il a envoié

1. Monluc désigne ici la guerre qui fut entreprise en 1551 par la France contre le pape et l'empereur en faveur d'Octave Farnèze, duc de Parme. Voyez le tome I, p. 329 et 330.

demander son congé par homme exprès à sadite Majesté pour s'en retourtourner en France, pour tascher de recouvrer la santé, pour par après icelle recouverte faire service à icelle [Majesté] où il luy plaira luy commander.

Par les lettres qui sont écrites audit sieur de Montluc luy est satisfaict, sinon entend qu'il touche les deux enseignes de Rincroc, lesquelles sont en ce camp; que s'en peult deffaire mondit seigneur de Guyse pour les occasions qui se présentent.

Et pour ce que, depuis que ledit Martineau est icy, ledit seigneur de Montluc luy a escript que les ennemys alloient en campaigne pour gaster la Maremne, il plaira à mondit seigneur de Guyse, pour obvier à cest inconvénient, ordonner que les quatre compaignies cy-devant escriptes, aveques la cavallerie et compaignie de Rincroc, aillent avecques toute dilligence en ladite Tuscane trouver ledit seigneur de Montluc; autrement la récolte est en grand dangier de se perdre, laquelle perdant, il est impossible de pouvoir tenir ledit païs, car

il n'y a vivres aujourd'huy dans les munitions que pour deulx ou troys moys et les habitans n'ont une seule charge de bled.

Ledit Martineau a esté informé par mondit seigneur de Guyse sur le contenu au présent article.

Par quoy il plaira à mondit seigneur de Guyse y avoir esgard et voulloir le tout considérer, et semblablement advertir ledit sieur de Montluc de ce qu'il délibère faire de son armée, et comme il luy plaist que ledit sieur de Montluc se gouverne, et surtout envoier argent promptement pour paier les soldatz de ladite Tuscane.

Fait au camp de[1]. . . . le VIIIe jour de juin 1557.

(Copie du temps; Bibl. imp., coll. Gaignières, vol. 341, f° 195.)

---

34. — A MONSEIGNEUR LE DUC DE GUISE, LIEUTENANT GÉNÉRAL DE L'ARMÉE DE LA SAINTE LIGUE EN ITALIE.

[Montalcin, 21 juin 1557.]

Monseigneur, seullement deçà hier soir arriva l'argent que vous avez envoyé, qui se trouve court

1. Lacune dans le manuscrit.

de huict ou neuf francz, comme vous escript monsieur de Mesmes[1], vous faisant entendre par le mesme[2] comment celluy que vous aviez envoyé par cy-devant est dépendu et le désordre que l'on nous faict sur ledit argent. A la fin de ce mois vous debvrez aux soldatz, qui sont icy, juing et juillet; et vous sçavez qu'ilz sont tousjours payés au commencement du moys; et il s'en fault de l'assignation de may, les huict ou neuf mille livres susdits. Et par deçà tout le monde est bien adverty que les soldatz que avez au camp sont très bien payez et que ne leur debvez rien, de sorte que tout le monde me veult laisser, et n'oserois laisser sortir les soldatz des places pour aller aux affaires nécessaires, craignans qu'ilz ne s'en aillent. Et encores pour tout cella ilz ne laissent de ce faire. Je vous supplie très humblement, Monseigneur, considérer en quelle payne je me trouve. Les vivres sont presque de la moictié plus chers icy que en vostre camp, et vostre cavallerye ne despend rien pour les chevaulx; encores avez-vous assez d'affaire de retenir les soldatz. Vous pouvez doncques pencer ce que je doibz faire icy, n'estans poinct payez[3] et les vivres chers. Ce porteur vous informera bien au long du tout, à quoy je vous supplie encores un coup le croire et y remédier. Il vous dira d'autres choses que luy ay donné charge de vous faire entendre de ma part, de toutes lesquelles je vous supplie le croire, comme vouldriez

1. Henri de Mesmes, seigneur de Malassise et de Boissy. Voyez le tome II, p. 214, note 1.

2. Sous-entendu *courrier*.

3. Sous-entendu *les soldats*.

faire moy-mesmes. Et après vous avoir supplié très humblement me tenir tousjours en votre protection et bonne grace, je prieray le Créateur vous donner, Monseigneur, en parfaicte sancté très heureuse et prospère vie.

De Montalcin, ce 21 juin 1557.

Votre très unbble et très hobéisant serviteur,
Blaise de Monluc.

(Lettre originale; ces derniers mots: *votre très unbble* etc., et la signature sont autographes; Bibl. imp., coll. Gaignières, vol. 341, f° 207.)

---

35. — A MONSEIGNEUR LE DUC DE GUISE, PER DE FRANCE, LIEUTENANT DE SA SAINTETÉ ET MAJESTÉ EN ITALIE, ET CAPITAINE GÉNÉRAL DE L'ARMÉE DE LA SAINTE LIGUE.

[Montalcin, 7 juillet 1557.]

Monseigneur, le cappitaine Pietro Paulo Thosinghi m'a prié vous escrire la présente, tant pour vous faire entendre son debvoir en bonne dilligence au service du roy par deçà, duquel, estant assez informé, je vous puis asseurer estre homme de service et lequel vous pourrez servir[1], l'ayant auprès de vous, comme d'ung vaillant homme, que aussi pour vous supplier avoir esgard que, à la derniere monstre qu'il a faicte, pour le mois de may et juin, il ne luy a esté payé que cent quatre vingt dix hommes,

1. Cette phrase doit être comprise ainsi : *et duquel vous pourrez vous servir.*

combien qu'il en eust deux cent quinze en bataille, et ce pour le mois de may. Et pour juing luy a esté presté deux cens escuz, lesquelz, maintenant que sa dite compaignie s'est desbandée, n'ont peu suffire à accommoder lesditz soldats, de sorte qu'il a esté constrainct à y despendre une bonne somme de deniers du sien, à quoy je vous supplie avoir esgard et considération. Qui sera l'endroict où, après vous avoir prié me tenir tousjours en vostre protection et bonne grace, à laquelle très humblement me recommande, je prieray le créateur vous donner, Monseigneur, en bonne santé très heureuse et longue vye.

De Montalcin, ce VIIme jour de juillet 1557.

Votre très unbble et très hobéisant serviteur,

Blaise de Monluc.

(Lettre originale; ces derniers mots: *votre très unbble* etc., et la signature sont autographes; Bibl. imp., coll. Gaignières, vol. 341, f° 215.)

---

36. — ALL' ILLUSTRISSIMO ET ECCELLENTISSIMO SIGNOR, IL SIGNOR DUCA DI FIRENZE.

[Montalcino, 24 di luglio 1557.]

Illustrissimo et eccellentissimo Signore, questa sera ho havuto la lettera di vostra Eccellentia del XXII del presente, alla quale li dirò per risposta, che facendo alli mesi passati il signor Bartoldo Farnese ogni giorno correrie sopra questo dominio, io feci predare et correre sopra il dominio di Caparbia et le altre terre suoe; del che si lamentò a reverendis-

simo cardinale Caraffa[1], il quale mi fece scrivere per l' imbaciatore di sua Maestà christianissima in Roma, che il detto signor Bartoldo et le terre suoe erano sudite et in protettione de la Chiesa, et per tanto non li dessi fastidio alcuno al avvenire. Al quale io rispossi che s'il detto signor Bartoldo o alcuno altro faceva correrie o predava sopra questo dominio, ch' io predarei ancora sopra d' essi. Hora che vostra Eccellentia mi dice che il detto Caparbia è sua, non li posso dire altro, se non che s'il detto signor Bartoldo o altro chiunche si voglia, corevà o predavà sopra queste terre, ch' io sarò constretto, contra mia voglia a far il simile, et massime contra quele di vostra Eccellentia, facendola certa, che io non sarò mai il primo. Con questa pregarò Iddio la tengha felice.

Di Montalcino, alli 24 di luglio 1557.

Di vostra Eccellentia servitore,

Blaise de Monluc.

(Florence, Archives Medicis; *filza* 4754; communication de M. Benoist.)

TRADUCTION.

36. — AU TRÈS-ILLUSTRE ET TRÈS-EXCELLENT SEIGNEUR, MONSEIGNEUR LE DUC DE FLORENCE.

[Montalcin, 24 juillet 1557.]

Très-illustre et très-excellent Seigneur, ce soir j'ai reçu la lettre de votre Excellence du 22 du mois présent, à la-

1. Le capitaine Caraffa était devenu cardinal peu de temps auparavant. Voyez la note 1 de la p. 4 du t. II.

quelle je donnerai pour réponse que le seigneur Bartoldo Farnese, ayant fait pendant ces mois derniers chaque jour des incursions sur ce domaine, j'ai fait piller et faire des incursions sur le domaine de Caparbia et ses autres terres; de quoi s'étant plaint au très-révérend cardinal Caraffe, celui-ci me fit écrire par l'ambassadeur à Rome de sa Majesté très-chrétienne que ledit seigneur Bartoldo était sujet de l'Église et ses terres sous la protection de l'Église, et qu'à cause de cela je ne devais lui donner aucun sujet de déplaisir à l'avenir; à quoi je répondis que si ledit seigneur Bartoldo ou tout autre faisait des incursions sur ce domaine ou le pillait, je pillerais encore ses terres. Maintenant que votre Excellence me dit que ladite Caparbia est à elle, je ne puis lui répondre autre chose, sinon que si le seigneur Bartoldo ou quelque autre que ce soit faisait des incursions sur ces terres et les pillait, je serais forcé contre ma volonté d'en faire de même, et surtout sur celles de votre Excellence, l'assurant que je ne serai jamais le premier à commencer. Avec ceci je prie Dieu qu'il vous conserve heureux.

De Montalcin, le 25 juillet 1557.

De votre Excellence le serviteur,

Blaise de Monluc.

---

37. — AL MAGNIFICO MESSER JACOMO CINUCCI, GENTILHUOMO SANESE, NOSTRO CARISSIMO, IN SIENA.

[Montalcino, 10 d'Agosto 1557.]

Magnifico messer Jacomo, essendo voi prigione in questa città, et hora della liberatione vostra, molti Sanesi me dicevano che non mi fidassi di voi, perchè eravate huomo di poca fede. Il che non volsi mai credere, stimandoli tutti bugiardi. Hora vedendo

che mancate a la parola vostra, vego bene che dicevano la verità, et che io son stato gabato in credere il contrario. Pertanto acciò che io non venghi frustrato de la buona opinione che ho sempre hauta di voi, fate che l' impromesso per voi sia adimpito, et il più presto che sarà possibile : altrimente io ci procederò, come vol la ragione; et a questo non mancate. Non altro, che Iddio vi conservi.

Di Montalcino, questo dì X^mo^ d'Agosto 1557.

Vostro buono amico,

Blaise de Monluc.

Io vi ho scritto certe cose per un altro mia commessa a messer Marco Landucci[1]. Pregovi far quello che poterete, acciò io sia servito.

(Lettre originale; signature autographe; Florence; Archives Medicis, *filza* 1866; communication de M. Benoist.)

TRADUCTION.

37. — A L'ILLUSTRE MESSIRE JACQUES CINUCCI, GENTIL HOMME, A SIENNE, NOTRE TRÈS-CHER AMI.

[Montalcin, 10 août 1557.]

Illustre messire Jacques, lorsque vous étiez prisonnier en cette ville et lors de votre délivrance, un grand nombre de Siennois me conseillèrent de ne pas me fier à vous, parce que vous étiez un homme de peu de foi, ce que je ne voulus jamais croire, estimant que ce n'était que calomnies. Maintenant que vous manquez à votre parole, je vois bien qu'ils disaient la vérité et que j'ai été trompé en croyant

1. Marco Landucci, gentilhomme Siennois, était auditeur général du roi de France en Toscane.

le contraire. Cependant, afin que je ne perde pas la bonne opinion que j'ai toujours eue de vous, faites que ce que vous m'avez promis s'accomplisse et le plus promptement qu'il sera possible. Autrement je procéderai comme le demande la justice ; et ne manquez pas à cela. Je n'ajoute rien, sinon que Dieu vous conserve.

De Montalcin, ce 10me jour d'août 1557.

Votre bon ami,

Blaise de Monluc.

Je vous ai écrit certaine chose par une autre lettre confiée à Marco Landucci. Je vous prie de faire ce que vous pourrez afin que je sois servi.

---

38. — A MONSEIGNEUR LE DUC DE GUISE, PER DE FRANCE, LIEUTENANT DE SA SAINTETÉ ET MAJESTÉ EN ITALYE, ET LIEUTENANT GÉNÉRAL DE L'ARMÉE DE LA SAINTE LIGUE EN ITALYE.

[Labbadye[1], 23 août 1557.]

Monseigneur, le prieur de Lombardie[2] est venu ce soir me trouver en ce lieu, auquel j'ay communicqué le succès de la routte de monsieur le connestable, près Saint Quentin[3], dont il a esté fort fasché et desplaisant. Ledit sieur m'a dict qu'il avoit

1. Probablement la Badia Tedulda.

2. Charles Sforce de Santa Fior, grand prieur de Lombardie, passa successivement, de même que son frère Mario de Santa Fior, du parti du roi de France à celui de l'empereur. Monluc l'avait ramené, peu de temps avant cette lettre, au service du roi. Voyez les *Commentaires*, t. II, p. 200.

3. Défaite de Saint-Quentin, 10 août 1557.

délibéré de aller trouver le roy pour luy faire service auprès de sa personne, et que, pour cest effect, il désireroit grandement avoir une lettre de vous, pour, et avecques la faveur d'icelle, se présenter à sa Magesté, me priant que vous en dusse escripre. Et pour ce, Monseigneur, que durant le temps que nous avons eu des affaires par deçà, ledit sieur, ne moins le sieur Mario, son frère, n'y ont espargné leurs biens ny personnes et y ont faict très bon et fidelle debvoir pour le service de sa Magesté, je suis contrainct vous supplier accorder et envoyer vostre lettre audit sieur prieur.

Je me partiray demain de ceste ville pour m'en retourner à Montalcin, affin de donner ordre à tout ce qui y sera nécessaire. Je vous supplie, Monseigneur, renvoyer incontinent par deçà le cappitaine Charry pour m'ayder à fortifier les places de cest estat, car sans luy je n'y puis maintenant donner ordre, n'ayant personne auprès de moy pour cest effect et dont je m'y puisse servir. Qui sera l'endroict où, après vous avoir très humblement supplyé me tenir tousjours en vostre protection et bonne grace, je prieray le Créateur vous donner, Monseigneur, en parfaicte santé très heureuse et longue vie.

De Labbadye, ce XXIIIme aoust 1557.

Votre très unbble et très hobéisant serviteur,

Blaise de Monluc.

(Lettre originale; ces derniers mots : *votre très unbble* etc., et la signature sont autographes; Bibl. imp., coll. Gaignières, vol. 341, f° 59.)

39. — ALL' ILLUSTRISSIMO ET ECCELLENTISSIMO SIGNORE, IL SIGNOR DUCA DI FIRENZA.

[San Casciano, 27 settembre 1557.]

Illustrissimo et excellentissimo signore, havendomi scritto l' illustrissimo et reverendissimo signor cardinal d'Armignac nostro, che havendo hauta buona licensa di sua Santità per ardarsene in Francia a casa sua desiderarebbe per il comodo suo far la strada di Siena et Firenze; ma teme, che senza il suo salvo condutto, non gli fussi dato impaccio nella strada. Pertanto me ha scritto et pregato, come ancora sua Signoria ne scrive a vostra Eccellenza particullarmente, di supplicarla volergli accordar et fare spedir detto salvo condotto, col quale possi sicuramente con quaranta cavalli et mulli di vettura, con la persona et famillia sua andar sicuro, tanto nel stato di Siena che di Firenze, et senza che gli capitani, soldati et guardie de le cittadelle, rocche et castelli di detto stato di Siena gli dianno impaccio alcuno. Di'l che confidandomi che sua Eccellentia non mi rifiuterà, le ne prego humilmente offerendomele in tutto quello che si degnarà commandarmi, l' honor et servitio del mio patron salvo, che me troverà sempre promptissimo et paratissimo in tutto quello che mi comanderà, et con tale animo et core, quale ne le offero et racomando; pregando Iddio nostro signore che la conservi sempre felicemente.

Di San Casciano, il dì XXVII di settembre 1557.

De l'Eccellenza vostra illustrissima, servitore,

Blaise de Monluc.

(Florence, Archives Medicis; *filza* 4754; communication de M. Benoist.)

TRADUCTION.

39. — AU TRÈS-ILLUSTRE ET TRÈS-EXCELLENT SEIGNEUR MONSEIGNEUR LE DUC DE FLORENCE.

[San Casciano, 27 septembre 1557.]

Très-illustre et très-excellent Seigneur, notre très-illustre et très-révérend seigneur le cardinal d'Armagnac m'ayant écrit qu'ayant obtenu la permission de sa Sainteté de s'en aller en France en sa maison, il désirerait pour sa commodité prendre la route de Sienne et de Florence, mais qu'il craint sans votre sauf-conduit, d'être arrêté en route; à ces causes il m'a écrit et m'a prié, bien qu'encore son Éminence écrive en particulier à votre Excellence, de vous supplier de vouloir bien lui accorder et lui faire expédier ledit sauf-conduit, avec lequel il puisse passer sûrement, tant dans l'état de Sienne que de Florence, avec quarante chevaux et mules de carrosse, de sa personne et avec ses serviteurs, et sans que les capitaines, soldats et gardes des citadelles, forteresses et châteaux dudit état de Sienne lui donnent aucun empêchement. Dans l'espoir que votre Excellence ne me le refusera pas, je l'en prie humblement, m'offrant à elle en tout ce quelle daignera me commander, l'honneur et le service de mon maître sauf : elle me trouvera toujours très-prompt et très-disposé à tout ce qu'elle me commandera, et c'est avec un tel cœur et dans de telles dispositions que je m'offre à elle et que je me recommande à elle, priant Dieu notre Seigneur qu'il la conserve toujours heureuse.

De Saint-Casciano, le 27me jour de septembre 1557.

De votre très-illustre Excellence le serviteur,

Blaise de Monluc.

40. — [ORDONNANCE DE MONLUC.]

[Grosseto, 18 octobre 1557.]

L'illustrissimo et eccellentissimo monsignor de Monluc, cavaliere del ordine et luogotenente generale di sua Maesta christianissima in Toscana, volendo con ogni diligienza e poter suo inviolabilimente conservare per tutto 'l dominio e stato de la Repubblica Senese retirata in Montalcino sotto la protezzione del re christianissimo tutti li ordini convenienti di buona giustizia, ne permettere ch' alcuno sotto la carica di sua Eccellenza proceda insolentemente e con violenza in qualunque modo, e massime perché non venghino alterate alcune conventioni stipulate tra' l illustrissima et eccellentissima signora Jeronima Ursina di Farnese, duchessa di Parma e Piagienza [1], e la sudecta repubblica sopra l'affitto de la tenuta di Marsiliana, fa publicamente bandire e comandare a tutti i colonnelli, capitani, officiali, soldati e altri compresi sotto la carica sua, che nel detto luogo ne altro ne direttamente o indirettamente, sotto guesito colore, ardischino o presummino molestare o impedire o far danno o gravezza in qualunche modo affidati, mandati homeni, bestiami e robbe della sudecta illustrissima Signora e suoi ministri et affidati, comprendendo con questi tutti e qualunche affidato nelle doane della Republica

1. La princesse qui portait le titre de duchesse de Parme et de Plaisance en 1557 était Marguerite d'Autriche, fille de Charles Quint, épouse du duc Octave et plus tard régente des Pays-Bas. Monluc désigne peut-être une des filles naturelles de ce prince.

e vassalli, bestiami e beni loro, sotto pena della vita.

La qual sentenza sempre che facci bisogno intende dichiarata e comessane l'esecuzione. Anzi vuole e comanda ch'a medesimi detti di sopra sia per tutto 'l dominio e stato havuto debito respetto, e prestato ogni ragionevol favore nel modo che seria fatto a la propria famiglia sua.

Dato in Grosseto il dì 18 d'Ottobre 1557.

Blaise de Monluc.

(Sienne, Archives d'état, *Provvisioni*, série XI, n° 33; communication de M. Benoist.)

TRADUCTION.

40. — ORDONNANCE DE MONLUC.

[Grosseto, 18 octobre 1557.]

Le très-illustre et très-excellent seigneur de Monluc, chevalier de l'ordre et lieutenant général de sa Majesté très-chrétienne en Toscane, voulant en diligence et de tout son pouvoir conserver inviolablement sur tout le domaine et sur les états de la république de Sienne, qui est retirée à Montalcino sous la protection du roi très-chrétien, les règles convenables de bonne justice, ni permettre que qui que ce soit en la charge de son Excellence n'agisse en aucune manière insolemment et avec violence, et surtout qu'aucune des conventions stipulées entre la très-illustre et très-excellente dame Hiéronyme Ursina de Farnese, duchesse de Parme et de Plaisance, et la susdite république ne viennent à être altérées, touchant la redevance de la possession de Marsiliana; fait ordonner et commander publiquement à tous les colonels, capitaines, officiers, soldats et autres qui sont en sa charge, que dans ledit lieu et autres lieux, directement ou indirectement, sous aucun prétexte, ils n'osent molester ou empêcher ou causer dommage ou embarras,

de quelque façon que ce soit, aux alliés, aux envoyés, au bétail et butin de la susdite très illustre dame et de ses ministres et alliés, comprenant dans ceux-ci tous ceux qu'elle a adjoints au service de la douane de la république, et leurs vassaux, leur bétail et leurs biens, sous peine de la vie.

Et chaque fois qu'il en sera besoin, il entend que cette sentence soit déclarée et que l'exécution en soit ordonnée. Ainsi il veut et commande qu'aux gens, bêtes et biens ci-dessus nommés soit accordé le même respect et les mêmes faveurs que chacun accorderait aux siens propres.

Donné à Grosseto, le 18me jour d'octobre 1557.

Blaise de Monluc.

---

41. — A MONSIEUR LE MARESCHAL DE BRISSAC[1], LIEUTENANT GÉNÉRAL POUR LE ROY EN PIEDMONT.

[Castelloti, 15 novembre 1557.]

Monsieur, par l'homme que m'a envoyé le cappitaine Perrot[2], j'ay receu vostre lettre de Quiers du XII du passé et entendu par icelle vostre bonne disposition et santé, de laquelle j'ay esté autant resjouy et satisfaict que de nouvelle qui m'eust sceu advenir, vous remercyant autant qu'il m'est possible de la bonne souvenance que avez de moy et des miens.

Quant aux nouvelles de deçà, les ducz d'Albe, de Florence et le cardinal Caraffe doibvent se trouver ensemble bientost à Pise pour faire là ung traité qui, je m'assure, ne sera guières à l'advantaige du roy,

1. Charles de Cossé, comte de Brissac (t. I, p. 327, note 1).
2. Charles de Monluc, seigneur de Caupenne, dit le capitaine *Peyrot*.

car pour le moins il fault que sa Majesté habandonne ce pays par amour ou par force, le voullant ainsi ledit cardinal Caraffe; que pleut à Dieu que ce fut le pis qu'il nous pourra faire[1]. Et crains fort qu'il nous baillera bien d'aultres affaires; et vous advise que ilz ne sont pas si accortz que je n'aye bien descouvert leurs menées, desquelles, si j'avois ung chiffre[2] avec vous, je vous escrirois plus au long les particullarités. Et avec tout cella je suis réduit à ceste extrémité que il y a six moys nous n'avons faict montre ne moins nous a esté presté ung sol, de sorte que il ne fut jamais veue une telle pitié que celle-là des soldatz, qui sont de par deçà; car ils sont tous nudz et ne mangent que du pain et de l'eau. Et de trouver crédict d'une aulne de drapt en tout ce pays, il n'est pas possible, pour la mauvaise réputation que nous y avons acquise au retour du camp de monsieur de Guise en France, de sorte que, ung de ces matins, pour ce que les soldats s'enfouyent tous, je demeureray seul icy avec ces Siennois, qui me donnent plus de peyne à les entretenir que tout le reste.

Toutesfois je m'y gouverne, traictant les uns gracieusement, les autres rudement, et paissant les

1. Le 14 septembre 1557, Paul IV avait conclu la paix avec les impériaux. Ses neveux, le duc de Palliane et le cardinal Caraffa, qui s'étaient montrés les adversaires les plus ardents des Espagnols, devinrent subitement les ennemis de la France. On peut consulter sur ce changement de front, outre les sources que nous avons indiquées (t. II, p. 4, note), les lettres du cardinal Caraffa conservées dans la collection Dupuy, vol. 697, et dans le f. fr., vol. 3118.

2. C'est-à-dire un moyen de correspondre par chiffres.

autres de espérance, le myeulx qu'il m'est possible, mais avec tout cella je ne laisse pas d'estre en la plus grand peyne du monde, et vouldroys bien estre hors d'icy où je ne faictz que me consommer et vieillir. J'ay escrit plus de cinquante lettres à la court pour avoir mon congé, mais je n'en puys avoir responce, et cella procedde de la hayne que me porte monsieur de Guise, lequel vouldroit que cecy se perdit entre mes mains, pour ce que je ne voullus faire le voyage du royaulme de Naples avecques luy, maistre de camp soubz monsieur de Nemours[1]; que la chose que j'ay plus fuye en ce monde est d'estre commandé d'ung jeune homme : et vous laisse à penser si mon eaige se pourroit accommoder à cella. Et aussi que refuzay prendre la charge de l'artillerie que le sieur Cornelio Bentivoglio, auquel j'ay toujours commandé par deçà, avoit laissé ung peu auparavant. Et vouldrois bien estre à ma maison pour me lever hors des inimitiez et particullarités qui sont aujourdhuy en ceste court.

1. Jacques de Savoie, duc de Nemours, né le 12 octobre 1531, n'avait que vingt-six ans au commencement de l'expédition de Naples. La haine du duc de Guise pour Monluc, rapportée dans ce passage, est un fait nouveau qu'aucune lettre ne confirme. Peut-être faut-il trouver ici un peu de flatterie à l'adresse du rival du duc François. Cette flatterie était d'autant plus opportune que les Guises combinaient toute sorte d'intrigues pour dépouiller Brissac de son gouvernement de Piémont au profit du duc d'Aumale. Ils l'avaient fait accuser par le vidame de Chartres de concussion et de péculat; ils employaient leur influence dans le conseil du roi à lui refuser tout secours. Ces petites manœuvres n'avaient eu aucun succès. (Bouillé, *Hist. des Guises*, t. I, p. 498.)

Mon frère monsieur de Lioux[1] m'a faict entendre la bonne amitié et voulonté que avez en son endroict, dont j'ay receu ung singullier contentement, car je ne l'ay jamais félicité par mes lettres d'autre chose plus que chercher vostre bonne grace et faveur, laquelle luy et moy et toutes personnes d'honneur devroient plustost désirer que nulle autre pour les grands vertus, valleur et longue expérience des affaires qui sont en vous. Et ne pensez, monsieur, que je die cecy pour vous flatter, car les effects en sont bons tesmoings. Le bon rapport que me faictes de mon fils me donne hardiesse de vous le recommander. Et vouldroys bien qu'il eust suyvi monsieur le vidame[2] en France pource que je crains de le perdre ung jour, comme j'ay faict l'autre estant le premier[3]. Et vous supplie très humblement que, s'il vacquoyt quelque charge par dellà, où il vous puisse faire service à cheval, bien voulloir souvenir pour l'amour de moy, à celle fin que, comme le

1. Joachim de Monluc, seigneur de Lioux, gouverneur d'Albe (t. I, p. 15, note 3.)

2. François de Vendôme, vidame de Chartres (t. I, p. 256, note 3). Boyvin du Villars accuse le vidame d'un crime épouvantable, qui aurait été la cause de son retour en France. Au siége de Coni le maréchal de Brissac divisa ses troupes en deux colonnes, dont la première fut mise sous le commandement du baron de Chepy. Le vidame, qui commandait la seconde, irrité de cette préférence, fit arquebuser Chepy par derrière, au moment où il montait à l'assaut (*Mémoires* de du Villars, année 1557). Il est juste de dire qu'une haine ardente divisait Brissac et le vidame de Chartres, et que Boyvin du Villars était le secrétaire du maréchal.

3. Marc-Antoine de Monluc, tué à Ostie, quelque temps auparavant. Voyez le tome II des *Commentaires*, p. 190 et suivantes.

père vous est et sera à jamais serviteur, le fils le soit au semblable. Si je puys avoir mondit congé j'ay délibéré de me retirer en ma maison, où toutesfoys et quantes que j'entendray que aurez affaires par dellà, ausquelz je vous puisse faire quelque service, je vendray tousjours pour deux mil escus de mon bien pour vous aller trouver et faire service à mes despens en tout ce qu'il vous plaira m'employer. J'ay envoyé en France cinq paires de grands chevaulx, qui sont aujourdhuy chez mon frère, à Valence[1], affin de les trouver fraiz et reposés quand seray par dellà, si j'auray cest heur de pouvoir obtenir mon congé.

Qui sera l'endroict où, après avoir présenté mes très humbles recommandations à vostre bonne grace, priant le créateur vous donner, Monsieur, en parfaicte santé très heureuse et longue vie.

De Castellotie, ce 15 novembre 1557.

Votre très unbble et très hobéisant serviteur,
Blaise de Monluc.

Monsieur, ainsi que je vouloys despécher mon homme, j'ay receu ung pacquet du roy et avec icelluy mon congé, duquel j'ay receu ung contentement tel que vous pouvez penser. Le sieur de Givry[2] demeure à ma place jusques à ce que le roy il ayt autrement pourvu. Ledict sieur me mande que je voys à passer par Ferrare pour voir comme les affaires de la guerre de monsieur le duc se portent,

1. Jean de Monluc, évêque de Valence.
2. René d'Anglure, seigneur de Givry (t. II, p. 239, note 1).

afin de en savoir rendre compte à sa Majesté quand seray en France.

(Lettre originale; ces mots : *votre très unbble*, etc., et la signature sont autographes; Bibl. imp., coll. Gaignières, vol. 327, f° 79.)

---

42. — A MONSEIGNEUR LE DUC DE GUISE, PAIR ET GRAND CHAMBELLAN DE FRANCE.

[Lyon, 23 avril 1558.]

Monseigneur, je arrivis hier en ceste ville, ayant demouré vingt-trois jours par les chemyns depuis mon partement de Ferrare, pour l'empeschement que j'ay eu à passer les montaignes des Grisons. Monsieur de Grignan[1] me dict que je seray encores assez à temps à la court avant que vous mettiez en campagne, qui est cause que je m'en voys jusques à Valance veoyr mon frère, qui se trouve ung peu mal; et seray mercredi de retour pour incontinent m'en aller trouver sa Majesté, pour luy rendre compte de la charge qu'il m'avoit donnée, et à vous aussi, et pour vous suyvre et faire très humble service la part ou vous irés. Qui sera l'endroict où je vous supplieray très humblement me tenir tousjours en vostre protection et bonne grace; et toute ma vye je prieray le créateur vous donner, Monseigneur, en très heureuse santé, longue vye et prospérité.

1. Louis Adhemar de Monteil, premier comte de Grignan, ambassadeur en Allemagne sous le règne de François Ier, lieutenant du roi dans les gouvernements de Provence, Lyonnais, Forez et Beaujolais.

De Lyon, ce 23me jour d'apvril 1558.

Votre très unbble et très obéisant serviteur,

Blaise de Monluc.

(Lettre originale; ces derniers mots *votre très unbble* et la signature sont autographes; Bibl. imp., coll. Gaignières, vol. 341, f° 7.)

---

43. — A MONSEIGNEUR LE MARESCHAL DE BRISSAC, COMMANDANT ET LIEUTENANT GÉNÉRAL POUR LE ROY EN PIÉMONT.

[Paris, 6 novembre 1558.]

Monseigneur, je vous ay escript par le pacquet du roy du IIIme de ce mois, et tout incontinent après je receuz lettres dudit seigneur et de monsieur de Guise, par lesquelles ils me mandent que je m'en aille en diligence droit à Bourdeaulx pour exécuter quelque entreprinse, qui conserne grandement le service de sa Majesté, et que par chemyn je trouveroys le roy de Navarre qui me diroit ce que j'auroys à faire, lequel se partit hier de la court pour faire ledit voyage. Et me partiray demain d'icy pour m'en aller le trouver audit Bourdeaux le plus tost qui me sera possible. Qui sera cause que ne vous pourray tenir d'icy en avant adverty des affaires de deçà, comme j'eusse bien désiré; et vous eusse escript au vray ladite entreprinse par vostre chiffre, mais je ne l'ay encores bien sceu entendre[1].

1. Le roi de Navarre s'était flatté de surprendre Fontarabie et peut-être toute la Navarre espagnole, tandis que l'attention du roi d'Espagne était concentrée sur les conférences de Cateau-Cambrésis. Cette expédition à laquelle Monluc, Jarnac et d'Escars

Je vous ay supplyé par ma dernière lettre de m'envoyer le cappitaine Perot pour le marier en quelque lieu fort advantageux pour luy et pour ma maison. Je vous supplye de rechef me le volloir incontinent envoyer pour deux moys seullement[1]; et finiz qu'ils seront, ne faudray à le vous renvoyer : et me ferez singullier plaisir dont je vous demeureray obligé.

Messieurs les connestable, cardinal de Lorraine[2] et mareschal de Saint-André[3] arrivèrent mercredy à la court pour résouldre avec le roy ce qu'on doibt faire de Callais, que les Anglais veulent avoir à toutes forces[4], et ce jour d'huy s'en retournent à Serrans[5]. Sur

prirent une part active, échoua misérablement. Voyez les notes de la p. 322 et 323 du tome II des *Commentaires*.

1. Ces beaux projets de père de famille échouèrent ou du moins furent retardés. Pierre Bertrand de Monluc ne se maria que le 6 juillet 1563. Il épousa Marguerite de Caupene.

2. Charles de Guise, cardinal de Lorraine, né en 1525, le prélat le plus habile, le plus éloquent et peut être le plus corrompu de son siècle. Dans les dernières années du règne de Henri II, il commença à acquérir de l'importance; sous le règne de son faible successeur, il centralisa dans sa puissante main la direction de toutes les affaires. C'est surtout dans les archives de Simancas qu'il faut étudier l'action souveraine de cet habile ministre. Après la mort de François II, la reine Catherine le tint prudemment à l'écart comme le seul rival digne d'elle. Il se renferma dès lors dans les devoirs de sa profession, figura au colloque de Poissy et au concile de Trente avec un talent qui arrachait des cris d'admiration à Théodore de Bèze. Il mourut à Avignon en 1574.

3. Jacques d'Albon, seigneur de Saint-André (t. I, p. 255, note 2).

4. Sur le désir des Anglais de reprendre Calais, à l'occasion du traité de Cateau-Cambrésis, consultez l'*Histoire de France* de M. Henri Martin (t. VIII, p. 472) et les autorités qu'il cite.

5. Cercamp, abbaye dans le comté de Saint-Pol. Là s'étaient abouchés, dès le 15 octobre, le cardinal de Lorraine, le comté-

ce je me recommanderay bien humblement à vostre bonne grace et prieray le créateur vous donner, Monseigneur, en bonne santé très contente et très longue et heureuse vie.

De Paris, le VIme jour de novembre 1558.

Votre très unbble et très obéisant serviteur,
Blaise de Monluc.

(Lettre originale; ces derniers mots *votre très unbble* et la signature sont autographes; Bibl. imp., coll. Gaignières, vol. 415, f° 65.)

---

44. — A MONSEIGNEUR LE DUC DE GUISE, PAIR ET GRAND CHAMBELLAN DE FRANCE[1], LIEUTENANT GÉNÉRAL POUR LE ROY.

[Orléans, 6 novembre 1558.]

Monseigneur, le contrerolleur la Morlière, présent porteur, s'en venoit avec moy en Guyenne pour y servir de son estat; touttesfoys, estant sur le chemin, il a entendu par aucun de ses compaignons que, passant commis de contrerolleur général de la guerre,

table, le maréchal Saint-André, Morvillier, évêque d'Orléans, et Claude de Laubespine, représentants du roi de France; pour l'Espagne, le duc d'Albe, le prince d'Orange, Ruy Gomez de Silva, Perrenot de Granvelle, le président Viglius.

1. Le duc de Guise, appelé en toute hâte d'Italie, après la bataille de Saint-Quentin, était arrivé à Saint-Germain le 20 octobre 1557. Henri II voulut lui donner une preuve éclatante de sa confiance; il le créa lieutenant général, dignité plus élevée que celle de connétable, et qui ne se donnait, suivant les traditions de l'ancienne monarchie, que dans les temps de régence. Le marquis de Bouillé, dans son *Histoire des Guises* (t. I, p. 411), assure même qu'il avait été question d'investir le favori de la dignité de vice-roi.

on ne luy a voullu bailler son département pour faire monstre de la gendarmerie, comme il avoit accoustumé de faire, disant qu'il y a opposition de la part de deux autres contrerolleurs des guerres, lesquelz luy vouldroient, s'ils pouvoient, tous ensemble, faire supprimer sondit estat. Cela est cause que je vous escris la présente pour vous requérir et bien humblement supplier, Monseigneur, que tout ainsy que de vostre grace avez faict donner et depuis confirmer ledit estat audit de la Morlière, que luy voulliez aussy estre protecteur en luy faisant, s'il vous plaist, ce service et garder le bien que vous luy avez faict. Car il ne seroit poinct raisonnable, attendu le temps qu'il en a joy, et les services qu'il a faictz, dont le roy et vous avez esté bien informez, qu'on luy vint maintenant à oster. Ledit de la Morlière est de mes anciens serviteurs, quy me faict encores une foys, Monseigneur, vous supplier à ma faveur l'avoir pour recommandé; et il sera toute sa vye tenu et obligé de prier, Monseigneur, Dieu pour vous et faire très humble service à vous, Monseigneur, et à tous ceux de vostre maison, suppliant en cest endroit le créateur vous donner, Monseigneur, en très longue et bonne santé, heureuse vye.

D'Orléans[1], ce VIme novembre 1558.

Vostre très humble et très obéissant serviteur à jamais,

Blaise de Monluc.

(Lettre originale; signature autographe; Bibl. imp., coll. Gaignières, vol. 2781, 2, f° 25; une copie de cette même lettre se trouve dans le volume 341 du même fonds, f° 161.)

1. Il paraît assez singulier que cette lettre de Monluc soit

45. — A MONSEIGNEUR LE DUC DE GUISE, PAIR DE FRANCE ET LIEUTENANT GÉNÉRAL DE SA MAGESTÉ.

[Sampuy, 6 janvier 1558 (1559.)]

Monseigneur, j'ay receu la lettre qu'il vous a pleu m'escrire du XXVme décembre, et vous remercie très humblement de la bonne souvenance qu'il vous plaist avoir ordinairement de moy et du bien et honneur que me faites. Je ne feray faulte d'ensuyvre vostre commandement. J'escris à Martineau[1] quelque chose en chiffre[2] pour vous dire de ma part, vous suppliant l'entendre et vous asseurer que n'aurez jamais ung plus fidelle et affectionné serviteur que je vous

datée du 6 novembre et d'Orléans, car la précédente, adressée à Brissac, est également datée du 6 novembre et porte l'indication de *Paris*. De plus l'auteur des *Commentaires* déclare dans sa lettre à Brissac qu'il ne partira que le lendemain de Paris. Nous avons vérifié, au moment de mettre sous presse, l'exactitude de nos copies. Monluc s'est donc trompé de date dans l'une de ces deux lettres.

1. Martineau, secrétaire de Monluc.

2. Il est regrettable que nous n'ayons pas pu retrouver ce *quelque chose en chiffre*. Mais en se rapportant aux circonstances dans lesquelles Monluc se trouvait alors, il est peut-être possible d'y suppléer. Le roi de Navarre se préparait à tenter un coup de main sur Fontarabie. Il paraissait plein de confiance dans le succès de son entreprise (Gail, *Lettres inéd. de Henri II*, etc., 1818, p. 33). Le plan de campagne fut arrêté dans les premiers jours de janvier, dans un conseil de guerre composé de Burie, Monluc, Jarnac et d'Escars, et consigné par écrit dans un ordre du roi de Navarre en date du 14 janvier 1858 (1859) (V^c^ de Colbert, vol. 28, f° 3, v^o^, copie du temps). Ce sont probablement ces décisions que Monluc regrettait de ne pouvoir communiquer au duc de Guise.

suis, ne qui plus tost despende sa vye et biens pour vostre service que je feray d'aussi bon cueur que je vous supplye très humblement, Monseigneur, me tenir toujours en vostre protection et bonne grace ; et je prieray le créateur vous donner, en très heureuse santé, longue vye et prospérité.

Du Sampuy, ce VIme jour de janvier 1558.

Votre très unbble et très hobéisant serviteur,

Blaise de Monluc.

(Lettre originale; ces derniers mots *votre très unbble* et la signature sont autographes; Bibl. imp., coll. Gaignières, vol. 341, f° 219.)

---

46. — INSTRUCTION POUR MONSIEUR DE LATOUR[1].

[Verteuil, 22 juillet 1559.]

Remonstrera monsieur de Latour, de la part du seigneur de Monluc, à monseigneur le duc de Guise comment le roi de Navarre s'en va par delà[2] avec dé-

1. Pour comprendre ce document, il faut passer en revue les intrigues qui agitaient alors la cour de France. Après la mort de Henri II (10 juillet 1559), Catherine de Médicis, le roi de Navarre, le prince de Condé et le connétable furent écartés, et le pouvoir échut aux Guises, oncles de la reine Marie Stuart. Mais cette révolution de palais ne s'opéra pas sans résistance de la part des ambitieux évincés. Le roi de Navarre, premier prince du sang, portait surtout ombrage aux Lorrains ; ils l'avaient entouré d'espions à leurs gages. On regrette de trouver l'auteur des *Commentaires* au milieu de ces intrigues. Ce qui console un peu les amis de ce capitaine, c'est que le rapport sur les tendances du roi de Navarre, qu'on va lire, est un tissu d'erreurs. Antoine montrait les intentions les plus belliqueuses et nourrissait des plus belles espérances les ennemis des Guises.

2. Le roi de Navarre se disposait à aller à la cour sous le pré-

libération d'estre entièrement ung en amitié avec luy et monseigneur le cardinal de Lorraine, non-seulement comme cousin[1] mais comme frère, et que depuis le camp[2] il n'a jamais cogneu que ledict seigneur roy de Navarre ayt eu aultre volonté. Encores que monsieur le connestable luy ait escript plusieurs lettres[3], néantmoins il m'a toujours dit qu'il ne se fieroit jamais de luy, ayant bien cogneu que ce semblant d'amitié qu'il luy portoit n'estoit que pour l'attirer de son costé[4] afin de ruiner ses cousins; aussi que le peu de compte qu'il avoit faict de ses

texte de saluer le roi, mais en réalité pour disputer aux Guises le pouvoir qu'ils avaient usurpé. Voyez l'*Estat de France sous François II*, attribué à Regnier de la Planche.

1. Claude de Lorraine, premier duc de Guise, avait épousé Antoinette de Bourbon, sœur du comte de Vendôme, père du roi de Navarre. Le duc de Guise, le cardinal de Lorraine et leurs frères étaient donc cousins germains de ce prince.

2. Il s'agit ici de l'armée réunie en Béarn et dirigée par le roi de Navarre contre Fontarabie. Nous avons vu que Monluc en faisait partie. Voyez la lettre à Brissac en date du 6 novembre 1558, p. 102.

3. Le connétable cherchait à entraîner le roi de Navarre dans une ligue contre les Guises. Avant même la mort de Henri II, lorsque l'état de ce prince ne laissait plus d'espoir, le vieux Montmorency, prévoyant le triomphe des Lorrains, avait écrit au roi Antoine pour le presser d'accourir à Paris et de se joindre à lui contre leurs rivaux communs. Voyez l'*Estat de France sous François II*.

4. Le connétable de Montmorency, outre son ambition deçue et la défaveur dont il avait été frappé à l'avénement de François II, avait d'autres causes de mécontentement. Il avait été dépouillé de sa charge de grand maître de la maison du roi, au profit du duc de Guise. Ses amis et créatures avaient été expulsés du conseil du roi, et lui personnellement engagé à quitter la cour. Aussi les Guises ne pouvaient-ils garder aucun doute sur

affaires à Cercamp[1] luy avoit assez monstré le peu d'amitié qu'il luy portoit.

Et à ce que a peu entendre ledict sieur de Monluc, ce que ledit seigneur roy de Navarre désire le plus est qu'à son arrivée les Espagnols et autres étrangers, subjects du roy d'Espagne, congnoissent que le roy et tout son conseil luy facent si bon raccueil, qu'ils puissent faire rapport partout qu'il n'est point petit compagnon en France, et principalement par la faveur du roy, et le raccueil qu'il luy fera et puis de toute la cour; car cela pourroit être cause que le roy d'Espagne condescendroit à luy faire quelque jour raison du tort qu'il luy tient[2].

les dispositions du connétable à leur égard; il s'était mis ouvertement à la tête des mécontents.

1. A Cercamp, dès l'ouverture des conférences de paix, le connétable avait permis aux plénipotentiaires espagnols d'écarter les ambassadeurs du roi de Navarre, tandis qu'on y admettait les représentants du duc de Savoie. Antoine se regarda comme sacrifié.

2. Par une contradiction qu'explique la médiocrité de l'esprit du roi de Navarre, ce prince, qui venait d'échouer misérablement sous les murs de Fontarabie, se flattait de recouvrer par un traité la Navarre espagnole. Aussi son plus vif désir était-il d'être reçu à la cour comme un puissant prince, arbitre de la politique de la France. Un tel accueil eut servi de préface à des négociations nouvelles. Jamais désir de prince ne fut plus durement repoussé. Le roi, la reine mère, les Guises accueillirent le premier prince du sang comme un petit gentilhomme. On peut lire dans l'*Estat de France sous François II* le récit de ses amers déboires. Antoine, qui avait paru fort rodomont en partant pour Saint-Germain, montra beaucoup moins de hardiesse en face de ses ennemis. Après quelques semaines passées à la cour, où le moindre courtisan se plut à l'avilir en face des ambassadeurs espagnols, il accepta la mission de conduire à Philippe II la prin-

Fait à Verteuil, le 22me jour de juillet 1559.

Blaise de Monluc[1].

---

47. — A LA ROYNE.

[Agen, 13 mars 1560 (1561).]

Madame, hier, qu'estoit le XIIe de ce mois, nous entrasmes aux Estatz[2] de ceste ville d'Agen, où se

cesse Élisabeth de Valois, que ce monarque venait d'épouser par procuration.

1. Cette pièce a été imprimée dans les *Mémoires de Condé* (t. 1, p. 307, in-4°) et dans les *Mémoires de Guise* (collection Michaud, p. 450). Elle était assez répandue au seizième siècle, car on en trouve plusieurs copies dans les recueils manuscrits du temps, notamment dans le vol. 28 des Vc de Colbert (f° 17, v°) et le vol. 86 de la collection Dupuy (f° 78). Nous avons enfin retrouvé l'original, signé de Monluc, qui est conservé à la Bibliothèque impériale, f. fr., vol. 6626, pièce 9.

2. Les états généraux d'Orléans s'étaient ajournés à Melun pour le 1er mai 1561. Le 18 février 1561, le roi publia une ordonnance convoquant les sénéchaussées de Guyenne, Landes, Périgord, Quercy, Armagnac, Limousin, Agen et bailliage de Labour, Condomois, Basadois, Albret, Comminges et jugeries de Rivière-Verdun pour délibérer sur les propositions présentées aux états d'Orléans, nommer leurs députés et rédiger leurs doléances (Vc de Colbert, vol. 27, f° 289). Il paraît que les trois ordres, au lieu de discuter les propositions dont ils étaient saisis sur le fait des finances, ne s'occupèrent que de politique. Le 25 mars 1561 le roi cassa les élections déjà faites et convoqua de nouveau les gens des trois états pour le 25 mai (ord. visée dans un rapport de Burie, coll. Dupuy, vol. 588, f° 19). Le 10 juin Burie écrivit au roi que les élections étaient faites et qu'il attendait les députés de son gouvernement à Bordeaux (f. fr., vol. 3186, f° 127). Le 16 juin les députés se trouvaient en mesure de délibérer; mais une lettre du roi, arrivée dans l'intervalle, rendait la réunion

trouva monsieur l'évesque d'Agen[1] pour le clergé, monsieur de Lezignan et toute la noblesse de ceste séneschaucée, pareillement messieurs de Biron[2] et de Caumont[3]. Et pour ce que leur avés escript, la noblesse a voullu sçavoyr d'eulx s'ilz estoient icy comme ayant charge de vous, ou comme gentilhommes du païs. J'ay esté d'opinion qu'ilz respondissent comme gentilhommes du païs et comme bons subjectz et serviteurs du roy, pour remonstrer à ceulx, qui se vouldroyent meetre hors de la raison, amiablement ce qu'il leur sembleroit qui fût pour le service du roy et aussi pour la républicque. Et à tous en général leur ont remonstré l'amitié qu'il doibvent porter à leur prince naturel, et qu'ilz se debvroyent resentir de ses nécessités, et que, estant ung prince endebté, comme est le nostre, ne s'en pouvoit ensuyvre que beaucoup de malheurs générallement à tous les trois Estatz; et plusieurs autres choses, Madame, qui m'a semblé estre raisonnable leur remonstrer.

inutile (coll. Dupuy, vol. 588, f° 19). La noblesse et le tiers état n'en saisirent pas moins cette occasion de réclamer de plus fréquentes convocations. et le clergé de faire entendre de nouvelles plaintes sur les progrès de la réforme. Les états généraux se réunirent non pas à Melun, mais à Pontoise le 1er août de la même année.

1. L'évêché d'Agen appartenait alors à Mathieu Bancel, protégé du cardinal de Lorraine, et était administré par Jean Valery, évêque de Grasse, aumônier de la reine, suffragant et vicaire général du diocèse. Théodore de Bèze, dans son *Histoire ecclésiastique*, a spirituellement raillé les mœurs de ce prélat.

2. Armand de Gontaut, baron de Biron (t. I, p. 393, note).

3. Geoffroy de Caumont (t. II, p. 371, note 2).

Ils m'ont tous remercié des remonstrances que je leur avois faict, me disant qu'ils se mectroyent à part pour délibérer ce qu'ilz auroyent à faire, tant pour les lectres que sa Majesté leur avoit escript sur ce fait, comme aussi pour celles que le roy de Navarre leur avoyt mandé de mesme substance. Le président de ceste ville me conseilla leur remonstrer que, pour n'entrer en confusion, ils feissent élection de douze personnes pour chascun estat, lesquelz auroyent puissance de respondre leur délibération. Je leur proposay et me l'accordarent; et que, après disner, ayant conféré à part les ungs et les aultres, sur les trois heures, ilz se rassembleroyent une autre foys; ce qu'ilz ont faict. Et sur les sept heures du soir me sont venus trouver : l'abbé de Blasmont[1], pour l'estat de l'église; monsieur de Lézignan, lieutenant du séneschal, pour la noblesse; et ung consul de ceste ville, nommé Boissonna[2], pour le tiers estat; chascun avec les douze qui avoyent esté eslevez. Et, en général, m'ont dict que, en ensuivant le voulloir de sa Majesté et vostre, ils feroyent élection d'ung personnage de chascun Estat, des plus sages et vertueux qu'entre toute l'assemblée se pourroyt trouver; et qu'ilz ne fauldront se trouver le XXme de ce moys à Bordeaux, pour rendre responce au lieutenant du roy, comme est dict par lesdictes lectres, et que de leur costé sa Majesté et vostre ne trouverés point qu'ilz ne vous

1. Bertrand de Lacombe, abbé de Blazimond (t. III, p. 355, note).

2. Probablement Boissonnade, avocat, bourgeois d'Agen, syndic de la province. De Bèze le dépeint comme un fougueux catholique (*Hist. ecclés.*, t. I, p. 203, éd. de 1841).

soyent très humbles et très obéissans subgectz et serviteurs; et m'ont pryé tous le vous voulloir escrire et asseurer pour eulx. Je leur ay prié d'entrer en quelque présentation, à celle fin que je vous en escrive quelque chose. Ce matin, de rechef, me sont venus trouver et dict que, attendant le XXe, ils penseroyent quelques moyens et en bailleroyent instructions à leurs députés qui iront à Bordeaux. Et une autre foys m'ont prié tous vous asseurer que sa Majesté et vostre les trouverés certainement tous tẽlz; et. . . .[1] proposèrent arsoir; le président de ceste ville, messires de Biron et de Caumont se sont monstrés très affectionnés pour le service du roy et vostre. Voylà, Madame, tout ce que a esté faict jusques à ceste heure.

Madame, je ne vous escris rien d'autres affaires pour ce que je pense que vous estes advertie de ce que ce faict de par deçà. Je vous avois naguières escript que ses gens estoyent pacifiez depuis la venue de monsieur de Burie[2]; mais depuis cinq ou six jours ils ont commencé faire pire que jamais, de sorte que on n'entend autre chose, de nuict à autre, sinon les bruslemens et saccagemens d'église que on faict. Monsieur de Burye m'a escript une lectre du IXe, et

1. Lacune par suite d'une déchirure dans le manuscrit.

2. Monluc fait allusion à une tournée que Burie, lieutenant du roi en Guyenne, fit dans les principales villes de son gouvernement. Ce voyage eut lieu à la fin de janvier 1561. Burie recueillit dans sa route une foule de protestations, de dénonciations et de plaintes. Plusieurs de ces pièces sont conservées à la Bibliothèque impériale dans le volume 689, 1, de la collection Saint-Germain français.

m'a mandé qu'il vous a advertis de tout; qui me gardera vous en donner autre fâcherie. J'en ay dict mon opinion à Concault, qui m'a apporté vos lectres, pour la vous dire.

Madame, je suplye le Créateur vous donner, en parfaite santé, très heureuse et longue vie.

D'Agen, ce XIIIme jour de mars 1560.

Votre très unbble et très obéisant serviteur,
Blaise de Monluc.

(Lettre originale; ces derniers mots : *votre très unbble* etc., et la signature sont autographes; Bibl. imp., V^c^ de Colbert, vol. 27, f° 315.)

---

48. — INSTRUCTION AU CAPPITAINE MONLUC[1] DE CE QU'IL DIRA A LA ROYNE ET AU ROY DE NAVARRE[2], DE LA PART DU SIEUR DE MONLUC, TOUCHANT L'ESTAT DE LA GUIENNE.

[Cahors, 25 mars 1561.]

Premièrement, que la noblesse de la Guyenne porte à ladite dame et audit sieur roy telle et si grande affection que tous les gentilshommes emploieront leurs biens et leurs vyes pour leur faire très humbles services, pourveu qu'ils ne soient contraints changer de relligion; et ce, à cause des in-

1. Pierre Bertrand de Monluc, dit le capitaine Peyrot.

2. Le roi de Navarre, traité en ennemi, presque en coupable, la veille de la mort de François II, avait vu la faveur revenir à lui par un retour inespéré de la fortune. Catherine et lui s'étaient partagé l'autorité suprême. Le roi de Navarre avait pris la charge de lieutenant général du roi.

sollences, scandalles et contemnements que les païsans dudit païs leur ont faict depuis ung an en çà[1]; qui leur sont si odieux, que plus tot ils voudroient mourir que de plus longuement endurer telles injures.

Davantage que laditte religion, quoiqu'on en dye, est inférieure de nombre d'hommes, au dit païs de Guyenne, à celle de l'église roumaine, de plus de la dixiesme partye[2]; tellement que, si on la voulait exterminer, on le pourroit encores maintenant aisément faire : et le moien seroit de bailler audict sieur de Monluc quatre cents arquebuziers à pied, outre ceulx qu'il a à présent; en la faveur desquels, avec les autres forces qu'il a, il pourroit tenir en subjection tout ledit païs de Guyenne; et desquels il vouldroit donner la charge au cappitaine Charry. La despense n'en sauroit durer que deux ou troys moys, qui sera peu de chose au roy.

Faudroit semblablement que le roy feit commandement aux principaux seigneurs dudit païs de Guyenne, comme sont le comte de Villars[3], les

1. Ce passage donne une idée du caractère profondément démocratique que prenait la Réforme.

2. Cette appréciation de Monluc est digne d'être signalée à cause de sa conformité absolue avec les conclusions de l'érudition actuelle. On admet généralement que le parti protestant, à l'époque même de sa plus grande force, n'a jamais compté plus du dixième de la population en France.

3. Honorat de Savoie, comte et plus tard marquis de Villars (t. III, p. 248, note). Il avait épousé Françoise de Foix, fille d'Alain, vicomte de Castillon, et de Françoise de Montpezat, en Agenais. Il se trouvait ainsi possesseur d'importantes seigneuries en Guyenne.

sieurs de Lauzun[1], d'Estissac[2], de Caumont, de Biron, de Negrepelisse[3] et de Tonins[4], de venir résider en brief en leurs maisons; et, incontinent qu'ilz y seroient arrivés, ils feissent commandement à tous leurs subjects laisser les armes sur peine de la vye; et où ils se vouldroient excuser qu'ils ne seroient assez forts pour ce faire, ledict sieur de Monluc leur départira des forces qu'il a, pour les faire obéyr; et au mesme temps le sieur de Burye et luy pourront faire le semblable par toutes les villes royalles de ladicte province.

Seroit aussi nécessaire de faire justice de quatre ministres qui sont audict pays, lesquels sont autheurs de toute ceste sédition.

Cela faict, fauldroit que, par édict exprès, le roy feist crier publicquement, par toute la Guyenne, que tous les ministres de ceste nouvelle relligion eussent à vuyder ce royaulme dans dix jours, après ladicte publication faicte, sur peyne de la vye; enjoignant aussi à toute personne, sur semblable peyne, de n'en retirer ni receller aucun; et par mesme moyen interdire aux parlements de ce royaulme d'en prendre aulcune cognoissance, afin que les

1. François Nompar de Caumont, comte de Lauzun, originaire de la Saintonge. Il était lieutenant du roi dans le comté de Blaye.

2. Louis d'Estissac, originaire du pays d'Aulnis, gouverneur de la Rochelle. Sa fille unique (et non sa sœur, comme nous l'avons dit par erreur, t. III, p. 27, note 2) épousa François de la Rochefoucault.

3. Louis de Carmain, seigneur de Négrepelisse, du Quercy (t. I, p. 370, note 4).

4. La seigneurie de Thoneins appartenait à la maison de Caumont la Force.

commissaires, que le roy pourroit depputer, peussent faire plus briefve justice et prompte exécution des séditieulx et infracteurs des ordonnances de sa Majesté; promectant de donner certaine somme de deniers à celluy qui descelleroit aucun des dits ministres ou malfaicteurs; laquelle se pourroict reprendre sur les biens du malfaicteur.

Ainsi, estants lesdits ministres hors du royaulme, et le roy ayant faict punir par les villes aucuns des principaux d'icelle relligion, lesquels sont la source et origine de tout ce malheur, le reste sera tellement intimidé qu'il n'y aura aucun qui ose lever la teste; estant beaucoup plus raisonnable qu'il meure quatre vingts ou cent hommes pour apaiser un si grand trouble que cestui-cy, que de le laisser pulluler plus avant, pour la grande ruyne qu'il pourroit apporter à ce royaume, laquelle cousteroit à réparer, la vye, possible, de plus de cent mil hommes. Mais il seroit besoing d'exécuter cecy promptement : car la malice des hommes croist d'heure à autre; et ceux de ladite relligion ne cessent journellement de leur munir d'armes en la plus grande quantité qu'ils peuvent.

Et surtout fault prendre garde que les commissaires, qui seront depputés à faire les procès de ces séditieulx, ne soient aucunement apassionnés pour la relligion; mais seullement qu'ils regardent à faire que le roy soit obéy de son peuple tout ainsi que ont été les autres roys ses prédécesseurs. Ce faisant, les troubles cesseront; le roy sera obéy, et le peuple vivra à l'advenir en aussi grand paix et tranquillité qu'il a jamais faict.

Puis quinze jours en çà s'est tenu un synode à Clairac[1], auquel a esté créé vingt nouveaulx ministres, lesquels ne font jour et nuict que courir pour prêcher et séduyre le peuple. Et, à ce que ledit sieur de Monluc a entendu, ceulx de ceste relligion ont commandement de quelque grand de prendre les armes; mais, pourveu que ledit sieur de Monluc soit promptement secouru de ce peu qu'il demande, il ne doubte poinct qu'il n'en viene bien à bout et dans peu de temps.

Au dit synode a esté résolu de faire mourir ledit sieur de Monluc, comme ennemy capital de ladite relligion; mais il espère avec l'aide de Dieu de voir la fin de leurs vyes plustot qu'ils ne verront la fin de la siene.

L'abbé de Clairac[2] soutient toute la sédition d'Agenoys et de Périgort; et semble au sieur de Monluc que le roy feroit bien de l'envoyer quérir, et, en passant par Loches, lui faire espouser la tour du chasteau pour quelques jours.

Monsieur de Lioux[3] est allé en Périgort, par com-

1. Nous avons peu de renseignements sur le synode de Clairac, qui paraît avoir exercé une action importante sur les progrès de la Réforme en Guyenne. Une lettre de Burie à la reine, en date du 7 décembre 1560, nous apprend que ce synode venait de clore ses séances, que le protonotaire de Caumont, abbé de Clairac, y avait assisté, et que les ministres qui le composaient s'étaient mis en communication avec le cardinal de Lorraine, duc de Guise et maréchal de Saint-André, probablement pour leur signifier leurs volontés (Vᶜ de Colbert, vol. 27, f° 241).

2. Le protonotaire de Caumont, abbé de Clairac.

3. Joachim de Monluc, seigneur de Lioux, frère de l'auteur des *Commentaires* (t. I, p. 15, note 4).

mission des sieurs de Burye et de Monluc, pour faire laisser les armes aux habitants de sept à huit villes, qui sont près des maisons dudit sieur de Lioux, et aussi pour avoir l'œil qu'il n'y survienne aucune esmotion populaire.

Au demeurant, ledit sieur de Monluc a receu infiny contentement, quant il a entendu, par le cappitaine Charry, la réconciliation d'amityé que onct faicte ensemble la royne, le roy de Navarre, messieurs de Guyse, monsieur le connestable et monsieur le mareschal de Saint-André [1], pour l'espérance qu'il a que ceste réconciliation sera cause que ces troubles seront tost apaisés; et aussi que, sans icelle, il estoit quasi impossible que ce royaulme peust vivre en paix; et prye Dieu ledit sieur de Monluc, qui les luy veille longuement entretenir.

Fait à Cahors, le XXVme mars 1561 [2].

1. Après la mort de François II, toutes ces ambitions réunies composèrent les unes avec les autres. Catherine de Médicis devint régente, Antoine lieutenant général du royaume, le duc de Guise grand maître de la maison du roi; le connétable reçut la direction des affaires militaires. Un seul, parmi ces ambitieux, fut éliminé du gouvernement, le prince de Condé; c'est ce qui amena la guerre civile de 1562.

2. Malgré la règle que nous avons exposée page 7, note 2, et qui reporterait cet important mémoire à l'année 1562, nous pensons qu'il appartient à l'année 1561. Une comparaison attentive avec des documents du mois de mars 1562, d'une date indiscutable, la mention du synode de Clairac, comme d'un fait récent et celle de la réconciliation des princes, ne laissent aucun doute sur ce sujet.

Ce document a été imprimé dans les *Mémoires de Condé*, t. III, p. 184, d'après une copie du temps, conservée à la Bibliothèque impériale, dans la collection Dupuy, vol. 588, f° 106.

49. — AU ROY[1].

[Fumel, 13 mars 1561 (1562.)]

Sire, incontinant après avoir, monsieur de Montluc[2] et moy, dépesché le cappitaine Charry devers vostre Majesté, j'ay receu le mesme jour les lettres qu'il vous a pleu m'escrire de Saint Germain en Laye le XXVme du mois dernier passé, avecq une commission qu'il vous a pleu adresser à deux de vos conseillers en vostre court de parlement de Bordeaux[3] pour nous assister en ce voiage aulx choses qui concerneront le service de vostre Majesté, laquelle commission, Sire, je leur envoiay promptement[4]; et crois que dès ceste heure ilz sont en chemyn pour nous venir trouver à Cahors, où nous en allons dès demain, après avoir achevé de faire pugnir en ce lieu ung bon nombre de ceulx qui ont esté à la mort de feu monsieur de Fumel[5], à quoy faire nous avons employé quatre ou cinq jours. Et, audict Cahors[6], nous prendrons la résolution de la

1. Lettre collective de Monluc et de Burie. Dans les premiers mots Burie porte seul la parole, mais la suite de la lettre est écrite au nom de ses deux signataires.

2. Voici encore un exemple du nom de *Monluc* écrit avec un T. La signature ne contient pas cette lettre parasite.

3. Jehan Allesme et Arnault le Ferron (t. II, p. 381, note 1, et p. 382, note 1).

4. Cette commission est conservée à la Bibliothèque impériale, dans le fonds français, vol. 3186, f° 49.

5. François, baron de Fumel, assassiné par ses vassaux (t. II, p. 344, note 1).

6. Voyez la note 1 de la p. 343 du t. II.

pugnition de ce qui s'en debvra faire par l'advis desditz conseillers de Bordeaux et des commissaires Compaing et Girard[1]; car il n'y sçauroit avoir trop de gens de bien pour exécuter une telle entreprise que ceste-cy; de sorte, Sire, que si tous ensemble regardons bien au mérite de vostre service, vous ne plaindrez pas la despense que nous y ferons.

Vous advisant, Sire, que monsieur de Negrepelisse avecq ung bon nombre de gentilzhommes des pays d'Agenois, Armaignac, Quercy, Périgort, Rouhergue, Commenge, est venue par devers nous, sans porter armes autres que leurs espées, nous offrir leurs personnes et biens pour le service de vostre Majesté : lesquels, après nous avoir fait les offres, qu'il vous plaira faire voir, par une requeste qu'ilz nous ont présentée[2], se sont retirés en leurs maisons avec dévotion d'emploier leurs personnes et biens pour vostre service : la plus part desquelz nous assisteront durant ce voyage selon les chemins que nous tiendrons. Et pour ce, Sire, qu'ilz ont esté taxez[3], ce leur semble, par une ordonnance qui a

1. Nicolas Compain, seigneur de Villette et de Fresnay, et Pierre Girard (t. II, p. 346, note 1 et 2).

2. L'original de cette requête, signé par Louis de Carmain, seigneur de Negrepelisse, est conservé à la Bibliothèque impériale dans la coll. Dupuy, vol. 588, f° 109. Elle a été imprimée dans les *Mémoires de Condé*, t. III, p. 107, édit. in-4°.

3. Il semble que Burie proteste dans ce passage contre une répartition d'impôts établie par Compain et Girard; mais nous croyons qu'il fait allusion à une ordonnance rendue par ces deux commissaires sur une tout autre matière. Par une injonction, en date du 27 février précédent, ils avaient commandé aux officiers du roi, à Moissac, d'interdire et de dissiper une assemblée de

esté faicte par les commissaires Compaing et Girard, comme il plaira à vostre Majesté voir, laquelle nous vous envoyons, ilz nous ont pryé vous supplier très humblement, Sire, ne croire que leur soit jamais entré au cueur de user envers vostre Majesté de desloyaulté, ne contrevenir à voz ordonnances et commandements. Et pour vous en dire, Sire, ce que nous en pensons, c'est que nous espérons tirer plus de service et d'obéissance pour vostre Majesté de ceste noblesse que nous ne ferons de trois cens hommes d'armes, pour ce qu'ilz cognoissent les séditieux et désobéissans et sentent les torts qu'ilz leur ont faictz.

Nous ne voullons faillir, Sire, à vous advertyr que monsieur de Terride est venu icy bien acompaigné, suivant la lettre qu'il a pleu à vostre Majesté luy escrire; et s'en viendra avecq nous jusques à Cahors, après avoir donné ordre à sa compaignie et autres gentilzhommes, ses amys, pour se prendre garde à ce qui passera où ilz seront : car, si nous n'y pourvoyons ainsy, nous n'en aurions jamais la raison, quelques têtes que nous fassions coupper, d'aultant que, allant en ung lieu, ilz font les fols en ung aultre : mais nous y donnerons si bon ordre que vostre Majesté sera contente de nous.

Nous avons remis madame de Fumel[1] en sa mai-

gentilshommes qui devait avoir lieu dans cette ville. Cette assemblée avait pour but de concerter des moyens de défense contre les réformés. Compain et Girard y virent un prélude de guerre civile. Cette pièce est conservée à la Bibliothèque impériale dans le fonds français, vol. 3189, f° 80.

1. Gabrielle de Verdun, dame de Fumel (t. II, p. 368, note 1).

son, laquelle donne pitié à tous ceulx qui la voyent[1], ensemble tous ses enfants avecq elle. Nous ferons en cela ce que vostre Majesté nous commande et crois que les juges en useront comme ilz doibvent. Et, au partyr de Cahors, nous en yrons à Villefranche de Rouhergue[2], comme monsieur le cardinal d'Armaignac nous a escript, où il se doibt trouver; car, Sire, c'est une des villes de vostre royaulme où il est advenu plus de désordres : et là nous remectrons, Sire, les gens d'église et toutes autres choses en leur premier estat. Et de là nous en yrons à Montauban, où vostre Majesté a esté grandement désobéye; et faudra bien du temps pour parachever ce voiage, car nous yrons d'évesché en évesché pour oyr les plainctes d'ung chacun et y donner ordre : mais nous espérons qu'à la fin tout se portera suivant vostre voulloir et intention.

Sire, arrivant en ce lieu, en défaut des conseillers de Bordeaulx et commissaires Compaing et Girard,

1. La dame de Fumel, si affligée qu'elle fût, était altérée de vengeance. Une tradition, qui s'est conservée dans l'Agenais, raconte le trait suivant. Pour connaître le degré de culpabilité de tous les vassaux arrêtés par les ordres de Monluc et de Burie, les deux capitaines avaient imaginé de faire comparaître tous les inculpés devant la dame de Fumel. Elle en reconnut d'abord plusieurs et donna son témoignage. Mais Monluc s'aperçut bientôt qu'elle accusait indistinctement tous ceux qu'on lui présentait. Il fit alors venir ses propres serviteurs et quelques soldats de sa compagnie, qu'il avait amenés la veille. La malheureuse veuve, sans hésiter, crut les reconnaître comme coupables du meurtre. Cette épreuve prouvait clairement l'insuffisance de son témoignage, et Monluc dut chercher dans une information judiciaire des éléments d'appréciation plus justes.

2. Voyez la note 3 de la p. 381 du t. II.

nous avons faict venir par devers nous le lieutenant criminel d'Agen et six conseillers dudit siége[1], par lesquelz, et le prévost général, nous avons fait faire les procès à quinze ou à seze qui hier et aujourdhuy ont esté deffaictz[2]. Et les y laissons encorres avecq le cappitaine Tilladet et ses gens, pour faire les procès à ung grand nombre d'aultres, qui sont prisonniers, et qui se prandront journellement, et pour procéder par deffaulx et contumaxes contre les défaillans, accusez et chargez des séditions, excez et saccaigemens, qui y ont esté commis, saisie et annotation de leurs biens et démolissement de leurs maisons; et pour favoriser les dites procédures, nous laisserons aux environs d'icy deux ou trois compaignies de gendarmes.

Sire, encorres que vous ayez prohibé à tous mi-

1. Ces magistrats étaient Antoine Tolon, conseiller du roi, juge criminel en la sénéchaussée d'Agenais; Gervais Herandeau, prévot général; Bernard Daspremont, lieutenant particulier au siége présidial d'Agen; Robert de Raymond, Jean Jourdan, Florens du Repaire, Antoine de Nort et Saux Dupin, conseillers du même siége. (Mémoire de M. de Mas-Latrie sur les événements de Fumel; *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, 2e série, t. VII, p. 319.)

2. Nous avons déjà dit dans notre *Introduction* que Monluc s'était montré moins féroce dans l'exercice de sa charge qu'il n'aimait à le paraître. Il écrit dans ses *Commentaires* (t. II, p. 369), après le récit du voyage de Fumel, « qu'il en fut pendu « ou mis sur la roue trente ou quarante. » Ce chiffre se réduit à quinze ou seize dans le présent rapport officiel. Il est confirmé dans une lettre de Burie au roi de Navarre (f. fr., vol. 3186, f° 62). Enfin il est encore abaissé dans le texte de l'arrêt qui a été publié par M. de Mas-Latrie dans le tome VII des *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, 2e série.

nistres de faire prescher aulx villes de vostre royaulme, où il n'y en avoit poinct eu[1], néantmoings aulcuns des officiers de vostre Majesté, interprétans le dernier édict, qu'il vous a pleu m'envoyer, ont dit qu'il ne s'entendoit que pour les villes de frontière; et cependant ont laissé introduyre en plusieurs lieulx lesdits ministres, où il n'y en avoit poinct eu, faisans grandes assemblées. Si est-ce que nous pouvons asseurer vostre Majesté qu'il n'y en a que trop en ceste Guyenne, vous suppliant très humblement, Sire, nous faire entendre sur ce vostre intention; et, si nous en trouvons qui ayent esté introduictz depuys ung mois, nous asseurons vostre dicte Magesté que nous les en chasserons bien.

Sire, il vous plaira nous commander par bons plaisirs pour yceulx toutes nos vyes accomplir, moyennant l'aide de Dieu, lequel nous supplions, Sire, vous octroyer en très bonne santé très heureuse et très longue vye.

De Fumel, ce 13 mars 1561.

Vos très humbles et très obéissans subjects et serviteurs,

Burye De Monluc.

Sire, nous avons mandé monsieur de Lioux de venir devers nous pour luy communicquer ce qu'avons affaire pour le service de vostre Majesté, ce qu'il a faict, et y a demouré trois ou quatre jours, mais à présent, comme il est besoing de départir les forces en plusieurs endroictz, nous l'envoyons en

1. Édit du 17 janvier 1562.

Périgort pour y avoir égard en toutes choses, d'aultant qu'il a grand moyen d'y faire beaucoup de service à vostre Majesté.

(Lettre originale; les deux signatures sont autographes; Bibl. imp., f. fr., vol. 3186, f° 60.)

---

50. — A LA ROYNE.

[Fumel, 13[1] mars 1561 (1562).]

Madame, par le cappitaine Charry aurez entendu le commencement de l'exécution de nostre commission, laquelle commence à espoventer beaucoup de gens. Nous sommes en ce lieu de Fumel, là où hier et aujourd'huy en avons faict mourir seize, et en tenons encores soixante et cinq de prisonniers que, je croys, les tous ne seront pas coulpables; mais il ne sera faict tort à personne. Tant plus nous tirons en avant, plus cognoissons que Dieu vous a faict une grande grace d'y avoyr faict mettre la main si tost. Car, si vous eussiés demouré jusques à la récolte, il se fut descouvert des choses si grandes qu'il y eust eu assés affaire d'y mettre ordre. Mais comme Dieu vous a inspirée, Madame, à y remédier à bonne heure, il nous aydera aussi de venir au bout de nostre entreprinse, qui est de mectre la Guyenne en l'obéissance qu'ils doibvent à nostre roy et à vous. Et vous pouvés asseurer, Madame, que nous n'i espargnerons les biens, la vye et celles de tous nos amys.

1. Cette lettre dans l'original est datée du 11 mars, mais on verra qu'elle ne fut écrite qu'après celle du 13 mars. Nous lui avons donné cette dernière date.

D'une chose vous puis-je asseurer, qu'il n'i a rien qui ayt tant espoventé les séditieux que l'assemblée de la noblesse[1], dont nous vous escrivons, monsieur de Burye et moy, par la lettre du roy. Nous nous en allons demain à Cahors, là où nous n'espargnerons rien à faire justice à ceulx qui l'auront méritée, et laissons en ceste ville six conseillers d'Agen avec le cappitaine Tilladet, pour parachever les procès des prisonniers que nous y tenons ; et nous sera le tout rapporté audit Cahors pour là faire l'entier jugement avec les commissaires qui y sont et les deux conseillers de Bordeaux qu'il a pleu au roy et à vous nous permectre.

Madame, je supplye le Créateur vous donner en parfaite santé longue vye.

A Fumel, ce XIme de mars 1561.

Votre très unbble et très hobéisant supgect et serviteur,

De Monluc.

(Lettre originale; ces derniers mots: *votre très unbble* etc., et la signature sont autographes; Bibl. imp., f. fr., vol. 3186, f° 3.)

---

51. — AU ROY.

[Cahors, 18 mars 1562.]

Sire, suivant la commission qu'il a pleu à vostre Majesté envoyer à deux conseillers de vostre court de parlement de Bordeaulx, qu'il vous a pleu nom-

1. La réunion de gentilshommes qui chargea Negrepelisse de présenter à Monluc et à Burie une requête contre les réformés. Voyez la lettre précédente.

mer pour nous venir trouver et assister pour vostre service, en ce qui dépend de la charge qu'il vous a pleu leur donner, ilz n'ont failly, après avoir receu vostre commandement, d'eux achemyner en ce lieu, encorres que ce soient personnes d'eage et qui n'ont acoustumé de souvant faire voyage sans commandement exprès de vostre Majesté. Toutesfois, Sire, ilz ont oublyé leur commodité et repos pour incontinant monter à cheval et nous venir trouver icy, où, estans arrivez, ils nous ont remonstré que, par la commission qu'il vous a pleu, Sire, leur envoyer, ilz n'avoient puissance de vacquer au faict d'icelle qu'en deffauct de messieurs de Compaingt et Girard, commissaires jà députez par vostre dicte Majesté; au moyen de quoy ilz ont la bouche close et ne peuvent passer oultre, s'il ne vous plaist, Sire, leur envoyer une plus ample commission et suivant les articles que nous envoyons à vostre dicte Majesté. Et pour ne faillir, Sire, à vous dire la vérité de ce qui concerne vostre service, il est très requis qu'ilz soient tousjours avecq nous à ce voyage en telle autorité que lesdits Compaingt et Girard pour le moings, car l'ung est premier conseiller de vostre cour de parlement de Bordeaulx et l'autre est second. Et la raison, Sire, pourquoy ilz sont sy nécessaires, c'est que lesdits Compaing et Girard sont fort favorables pour le party de la religion nouvelle, comme par leurs actions ilz ont faict congoistre jusques à présent[1]; ce

1. Tandis que Monluc accusait les tendances de Compain et de Girard, ceux-ci se plaignaient au roi de ne trouver aucun appui chez l'auteur des *Commentaires*. On a vu (t. II, p. 369) les récriminations de notre auteur; on trouvera les plaintes des deux

que la pluspart de la noblesse et les autres estatz nous ont remonstré pour faire entendre à vostre Majesté, laquelle nous supplions très humblement, Sire, voulloir envoyer auxdits deux conseillers de Bordeaulx la commission, car autrement nous prévoyons bien que le service de vostre Majesté ne seroit fait suyvant vostre volunté : et cependant ilz demeureront près de nous pour nous conseiller à part de ce que nous devrons faire pour votre dict service, attendant, Sire, ce qu'il vous plaira leur commander.

Sire, par cy-devant nous vous avons escrit que nous avions laissé en plusieurs endroictz de ce gouvernement des compaignies de gens d'armes pour tenir en craincte les séditieulx, pendant que nous serions de ce costé, et entre autres laissé la compaignie du roy de Navarre à Agen et à Condom, et escrit à monsieur de Renty, lieutenant en ladite compaignie, de tenir vingt hommes d'armes prestz pour assister de mainforte le séneschal de Marsan, afin de prendre les principaulx séditieux, qui estoient fuys en ce païs-là, suivant la commission que luy en avions baillée; ce qui a esté faict, en sorte qu'il y en a cinq ou six des principaulx prisonniers. Et pour leur faire leur procès nous y avons envoyé le lieutenant du prévost général en Guyenne, pour despescher ceulx qui l'auront mérité. Ce que voyant, le reste desdictz séditieux, qui est en assez grand nombre, se sont retirés au païs de Béarn et Bigore, en

commissaires dans deux lettres qu'ils écrivirent au roi le 22 février 1561 (1562) (f. fr., vol. 3210, f° 76), et le 17 mars 1561 (1562) (f. fr., vol. 3189, f° 59).

délibération, comme nous avons entendu par certain advertissement, de s'en aller à Genefve, s'ils peuvent passer jusques là. Et sont tous conduitz par ung qui s'appelle de Mesmes[1].

Au surplus, Sire, nous arrivasmes vendredy, XIIIme de ce mois, en ceste ville, où nous avons entendu beaucoup de dolléances, tant d'une part que d'autre, et qui ne sont encores achevées. Et attendons journellement les conseillers présidiaulx, qui besongnent à Fumel, pour nous apporter toutes les procédures qui y ont esté faictes, pour icy en résouldre et y assoir jugement selon que nous congnoistrons qu'il se doibt faire, pour après, monsieur de Montluc et moy, aller sur les lieux faire exécuter ce qu'on aura arresté.

Sire, il vous plaira nous commander voz bons plaisirs pour iceulx toutes nos vyes acomplir, moyennant l'aide de Dieu, lequel nous suplions, Sire, vous donner en très bonne santé très heureuse et très longue vye.

De Cahors, ce XVIIIme de mars 1561.

Vos très humbles et très obéissants subjectz serviteurs,

Burye. de Monluc.

(Lettre originale ; les deux signatures sont autographes; Bibl. imp., f. fr., vol. 3186, f° 1.)

1. Jehan de Mesmes (t. III, p. 15, note 1).

52. — A LA ROYNE.

[Cahors, 18[1] mars 1561 (1562).]

Madame, monsieur de Burye et moy vous avons assés faict entendre comme les affaires passent par deçà, tant par monsieur de Charry que par le courrier dépesché à Fumel, par les lettres du roy particulièrement et par celles que nous vous avons escript; et à présent a faillu vous despescher ce porteur pour l'occasion que verrés en la lettre que nous escrivons au roy. Nous sommes à présent en ce lieu de Cahors, et vous supplie très humblement, Madame, nous accorder ce que nous demandons à sa Majesté, pour ne faillir en aucune chose, affin de n'estre reprins au temps présent et à l'advenir, et aussi que les affaires sont en si grand trouble et de telle importance qu'il fault que nous soyons plus de quatre testes ensemble pour déterminer ce que sera besoing et nécessaire, comme vous dira plus amplement ce dict porteur. D'une chose vous veulx suplier très humblement, Madame, que si on vous voulloyt fayre croire que les choses sont pacifiées par deçà et qu'il ne fault plus fayre justice ou que nous la faisons trop aigre, n'en croire rien; car ce qui les faict parler n'est autre chose que la peur de la justice que nous faisons. Et encores pour cela ils n'arrestent de faire insolences et meurtres, comme samedy, y eust huict jours, que au Mont de Marsan fut tué un des

1. Cette lettre, dans l'original, est datée du 17 mars; mais on verra qu'elle ne fut écrite ou au moins expédiée qu'après celle du 18 mars. Nous lui avons donné cette dernière date.

plus grandz de la ville par ung de la nouvelle relligion, sortant de son soupper, à une heure de nuict, d'un coup de pistollet; et, le jour de devant, le procureur et greffier du roy de Navarre audict lieu arracharent l'édict des mains de celluy qui le publioyt et le mectent en mille pièces; et aussy en beaucoup d'autres lyeux. Nous espérons que le prévost, avec les forces de la compagnye du roy de Navarre, que nous y avons envoyé, en attraperont quelques ungs, auquel avons donné exprès commandement de s'attacquer auxdits officiers et fayre justice d'eulx plus griefve que des autres; car ainsi le nous a escript et commandé ledict seigneur roy de Navarre. Et attendant ce que sortira du crime commis en ceste ville de vos commandements, Madame, je prieray le Créateur vous donner en parfaicte santé longue vye.

A Cahors, ce XVIIme mars 1561.

Votre très unble et très hobéisant supgect et serviteur,

De Monluc.

(Lettre originale; ces derniers mots: *votre très unbble*, etc., et la signature sont autographes; Bibl. imp., f. fr., vol. 3186, f° 5.)

---

53. — AU ROY[1].

[Toulouse, 22 mai 1562.]

Sire[2], j'ay receu la lettre qu'il vous a pleu m'escrire, ensemble les mémoires du huitiesme de ce

1. Cette lettre ouvre l'importante série des lettres de Monluc, conservées à la Bibliothèque impériale de Saint-Petersbourg, que nous devons à M. le comte de Laferrière.

2. Cette lettre a été imprimée dans le tome V de l'*Histoire du*

moys[1], par le capitaine Consseil, homme d'armes de ma compaignie, à ce matin, trois heures après minuict, et, pour respondre à vostre Majesté sur le commencement de vostre lettre, le conterolleur[2] de présent n'est point venu en ce pays, et a esté prins prisonnier à une tranchée près d'Orléans; et n'avons rien veu de sa despêche ny aulcune despuis celle du quinziesme de ..... que ung homme d'armes de ma compaignie, nommé Saincte-Geniès, appourta.

Ceste dernière despêche m'a trouvé en ce lieu de Thoulouze[3], là où il m'a fallu laisser tous les affaires de la Guiene pour courir jour et nuict secourir ceste dicte ville, qui a esté besoing pour vostre service que tous ceulx que nous y sommes trouvés ayons

Languedoc (Preuves, col. 129), mais avec des suppressions très-graves. Nous la publions en entier et sans aucun changement. Elle était conservée, avant la Révolution française, à la Bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés, dans le registre 6 des manuscrits du cardinal de Coaslin.

1. Cette instruction du roi est adressée à Burie et à Monluc et porte la date du 8 mai 1562. Le roi donne à ces deux capitaines l'ordre de prendre les armes, et de se mettre en campagne. Pour leur permettre de lever des troupes, il leur envoie des commissions de capitaines en blanc. Avant tout il leur recommande d'empêcher les séditieux de joindre leurs forces à celles qui venaient de s'emparer d'Orléans. Enfin, pour encourager Burie et Monluc, le roi annonçait l'arrivée en Guyenne de Candale, de d'Aussun, de Byron et de Negrepelisse. La minute de cette pièce importante est conservée à la Bibliothèque impériale, dans la collection Saint-Germain français, vol. 689, 6, f° 16.

2. Ce contrôleur se nommait le Pin, comme on le voit par la lettre du roi à Burie et à Monluc, citée dans la note précédente.

3. Voyez dans le tome II des *Commentaires*, p. 398 et suiv. le récit du soulèvement de Toulouse.

usé de diligence, car autrement elle estoit perdue et hors de vostre obéissance. Nous nous estions assemblés, messieurs de Gondrin, Terride et moy, et plusieurs autres gentilzhommes, à la maison d'ung nostre parent, nommé le seigneur de Faudoas. Et là résolusmes promptement de amener quatre compagnies, des huict que vostre Majesté a commandé faire vers le pays de Condomoys pour faire teste à ceux de Leytoure, Agen et Nérac, que journellement sont en grand nombre et courent la campagne, prenent tout ce qu'ilz trouvent, vivres, chevaulx et toute autre chose, prisonniers aussi. Je n'ay point veu en Italie faire la guerre autrement qu'ils font. Et de retour que je fus à ma maison, qui fust le mesme jour de nostre délibération, je arrivis à ma dicte maison, et le matin je m'en alis en diligence à Auch pour ung advertissement que j'avois eu que s'y faisoit quelque menée. Et avant mon arrivée au dict Auch receuz une lettre de monsieur le premier président de ceste ville, qui me respondoit à une, que je luy avoys mandée du dict Faudoas, deux jours avant, que ung mien parent m'avoit mandé de Cahours que ung gentilhomme estoit passé là, qui venoit d'Orléans; et luy avoit donné charge m'advertir en diligence que ung cappitoul de Thoulouze estoit parti expressément dudict Orléans, ayant promis à monsieur le prince de Condé de luy rendre ceste ville révoltée et à sa dévotion dans le dix-huit ou vingtiesme de ce moys.

Velà ce que contenoit la dicte lettre et la response du dict seigneur président contenoit ces mots : que voyant les affaires de ceste dicte ville aulx termes qu'ilz estiont, luy et toute la court jugeoient la let-

tre véritable et me prioient que je voulcisse venir en diligence en ceste ville et la secourir des forces que j'avoys, car icy n'y avoit personne. Et tost en ung mesme instant j'escripvis à monsieur de Terride, luy priant se venir présenter à une lieue d'icy veoir si l'affaire requéroit secours, ne pouvant croire que les choses fussent si avant comme elles estoient; et en mesmes heure despêchis monsieur de Bellegarde, lieutenant de la compaignie de monsieur le maréchal de Termes, pour se venir gecter dans ceste ville. Et promptement fis retourner en arrière la compaignie du dict seigneur mareschal et les quatre compaignies, pour s'en venir nuict et jour ce gecter dans ceste ville, que desjà estiont à douze lieues d'icy. Je ne demeuris que une nuict à Auch, et, après avoir paciffié tout et mis la ville en seureté, m'en retournis à ma maison[1], cinq lieues distant du dict Auch, et à mon arrivée trouvis une lettre de monsieur de Terride, par laquelle me mendoit que la maison de la ville estoit prinse et que l'on estoit aux mains toute la nuict. Je mandis haster encore les compaignies et advertir le dict seigneur de Terride que je luy prioys de les mettre dedans, entre les mains de monsieur de Bellegarde, mais qu'il ne s'enfermast point et qu'il passast la rivière de Garone, avecques sa compaignie et les deux enseignes du cappitaine Charry, pour combattre le secours qui leur venoit, et que monsieur de Gondrin et moy nous viendrions nous enfermer dans la dicte ville avecques ma compaignie et cinquante arquebuziers à cheval du cappitaine

1. Sanpuy en Gaure (note de l'*Hist. du Languedoc*).

Tilladet et une bonne troupe de gentilshommes, ce que nous avons faict.

Le combat y a demeuré quatre jours et quatre nuicts, là où il est mort beaucoup de gens, tant d'ung cousté que d'autre. Et ayant monsieur de Terride mandé delà la rivière sa compaignie et eu nouvelles qui c'estoit joincte avecques celles de monsieur de Charry, nous est venu trouver aulx portes de ceste ville pour ce trouver au combat avecques nous. Et ayant entendu les ennemys nostre arrivée, qui seroit le matin au soleil levé, la nuict ils se mirent en effroy, tant comme tout le monde vit de nostre arrivée que du combat qui se fit ce jour que nous marchions. Ilz sortirent à l'entrée de la nuict par les portes qu'ils tenoient, et furent suyvis d'une trouppe de gentilzhommes qui en mirent en pièces troys ou quatre cens; le reste ce saulva, mais non tout, car les païsans les aliont courant et en ont thué et prins une autre partye. Ils aviont quatre enseignes à Montauban, qui y estoient arrivées le jour avant leur deffaicte, qui venoient à leur secours, mais, ayant entendu que la compaignie de monsieur de Terride et les compaignies de monsieur de Charry estoient sur le chemin, tournarent en arrière dans la dicte ville de Montauban. Le lendemain sont venus à Lavaur, là où ilz ont saccaigé tous ceulx qui tenoient vostre religion, et avoient reculy ceulx qui s'estoient peu sauver de la deffaicte de ceste ville; et sont aujourd'hui au nombre de quinze cens à deux mil à Lavaur, à Rabastens et à Castres. Et vous puis asseurer, Sire, que la grand diligence qui a esté faicte du secours, est cause que la ville est sauvée, et le combat qui y

a esté faict, là où la ville ny les soldatz n'ont rien espraigné, comme il appert du nombre des hommes qui sont morts. Messieurs de la court de Parlement vous en escriront encores mieulx à la vérité, qui a esté bon besoing qu'ils se soient montrés telz qu'ilz vous sont. Aussi croys-je que les nouveaulx cappitoulz en feront de mesmes. Et pour ce, à eulx de vous advertir de ceulx qui ont esté à la conspiration de la ruyne.

Et ce n'a pas esté tout, car nous avons demeuré deux jours et deux nuicts sans nous attendre à autre chose que à garder la ville, qu'elle ne fust saccaigée tant des soldats et communes, qui c'estoient armées; que, qui n'eust mis une extrême diligence, aussi bien s'atacquiont aulx bons que aulx mauvais à la saccaiger : ne veullant laisser en arrière, Sire, ni leur oster leur honeur, que l'enseigne et le lieutenant de monsieur le mareschal de Termes ont faict, tant au combat que la ville ne fust saccaigée, ce que gentilzhommes scauroient faire; et ay bien oppinion que messieurs de la court et cappitoulz tesmoigneront que nous n'avons pas dormy. J'oblyois, Sire, de faire mention de monsieur de Forquevaulx, qui arriva de la part de monsieur de Joyeuse durant le combat, s'y trouva, et beaucoup de noblesse; que je ne vous sauroys nommer personne qui n'aye faict son devoir, et en estoit bon besoing. Velà les périls en quoy vostre ville de Thoulouze s'est trouvée. Ung mien nepveu, nommé Clermont, que messeigneurs de Guise et d'Aumalle cognoissent, gaigna cinq de leurs enseignes, qui estoient tout ce qu'ilz en avoient, lesquelles je vous envoyeroys si j'estoys

asseuré qué puissent aller à vous, mais tout est prins et voulé par les chemins.

Sire, nous sommes asture à prendre une résolution d'aller assalir ceulx qui sont à Lavaur et à Castres. Le seigneur d'Arpajon et le filz de monsieur de Peyre sont chiefz; et ont deux cornettes de gens à cheval, au nombre de soixante à quatre vingtz en toutes deux. Et prenons six pièces d'artillerie de ceste ville; et voyons bien qu'il ne vous fault plus aviser à autre chose que à combatre. Et vous supplie très humblement croire que la nécessité nous constrainct venir là, car autrement tout le pays est perdu, tant le Languedoc que la Guiene, car tout s'en va par ung mesme chemin, comme je m'asseure que monsieur de Forquevaulx vous escrira pour la part du Languedoc.

Et vous supplie très humblement me pardonner si je vous escriptz une chose francement et à la vérité, laquelle vous congnoistrés très véritable, c'est que vous n'avez que troys compaignies de par deçà, qui ne soient garnies la pluspart de la religion nouvelle, sauf celles de monsieur le mareschal de Termes, de monsieur de Terride et la miene. Et ayant entendu, quelques gentilzhommes de la compaignie de monsieur le mareschal, qui estoient tous ses parents ou de son lieutenant ou de son enseigne, que vous les aviez desparti à d'Escars[1] et à monsieur de Martignes[2], ilz se sont rézolus entièrement de n'y en

1. François de Peyrusse, comte d'Escars (t. III, p. 70, note 1).

2. Sébastien de Luxembourg, vicomte de Martigues, surnommé le *chevalier sans peur*. En 1562 il était colonel de l'infanterie et devint capitaine d'ordonnance. Après la mort du duc d'Étampes, son oncle, il obtint le gouvernement de la Bretagne. Mar-

aller pas ung; et la pluspart déclarèrent qu'ilz ne porteroient jamais armes[1]. . . . . .[2] avecques celle de monsieur de Terride et la mienne qui fault que je secoure le Languedoc et la Guiene. Et sy vous ne voulés remettre de ce qui est avec monsieur de Burye en sa compaignie, ni en celle de monsieur de Jarnac, ny en celle de monsieur le prince de Navarre, n'en y a pas six qui n'en soient, sauf le lieutenant du dict seigneur de Burye. Et quant à tous ceulx de sa maison, il n'a ung seul homme avecques luy, de quelque estat qui soit, sauf ung ou deux, qui ne soient de ceste religion. Quant à luy, je n'en sauroys dire mal, pour ce que je luy ay veu faire comme ung bon crestien acoustumé en la loy que vous tenés; et ne me sauroys plaindre aulcunement de luy, car jamais luy et moy n'avons eu une seule parole ensemble, comme luy-mesmes sait bien que ce que je dis est vérité; et, quant à celle du roy de Navarre, il n'y sauroit avoir quarante hommes d'armes, de quoy, la pluspart sont de ceste religion, que le guidon, qui n'en est point, ne s'en fye.

tigues s'était distingué aux siéges de Calais et de Metz. Il combattit aux batailles de Dreux, de Jarnac et de Moncontour et fut tué en décembre 1569 sous les murs de Saint-Jean-d'Angély. Brantôme lui a consacré un article dans son livre *Des couronnels françois*.

1. Malgré cette protestation, la compagnie du maréchal de Thermes fut partagée en deux et donnée à d'Escars et à Martigues. Massez, enseigne du maréchal, devint lieutenant de d'Escars et Boisjourdan, guidon de l'ancienne compagnie, devint lieutenant de Martigues (Brantôme, *Des couronnels françois*, vie de Martigues).

2. Lacune dans notre copie.

Voylà la compaignie de monsieur le mareschal de Termes rompue, en quoy vous me layssés. Par quoy je vous supplie très humblement, Sire, et est besoing pour vostre service que vous envoyés promptement les deux à qui vous avez baillé la charge pour faire ce que je fais; car, ayant perdu ceste compaignie, je ne veulx ny puis vous assurer de conserver le pays, car vous malcontenterés cinq cens gentilzhommes : et peut estre que eulx auront meilleur moyen et meilleure grâce à les apayser, car je ne me sauroys promectre de le faire. Je say bien, Sire, qu'on dira que mes lettres sont escriptes en colère, mais j'ayme mieulx vous escrire la vérité en colère et que vous y pourvoyés comme bon vous semblera, que d'escrire doulcement et que tout aille en perdiction. Et s'il vous plaisoit mander quelque gentilhomme de bon entendement icy pour veoir vos affaires, en quels termes ilz sont, vostre Majesté ne trouvera pas estrange, aymant vostre service et me touchant de sy près, comme il faut que je vous escripve de ceste sorte.

D'autre part je n'ay ung soul pour payer les gens, et a fallu que nous ayons prins quelque argent, qui estoit en vostre recepte de ceste ville, pour aller prendre ses villes pour les combatre, s'ilz font résistence; et fault encores que j'en praigne de monsieur le cardinal de Ferrare, à Auch, pour payer deux enseignes nouvelles et celle du cappitaine Tilhadet : car, du cousté de monsieur de Burye, je n'en puys avoir aulcune responce, et pense que les pacquetz sont prins par les chemins, car de mon cousté je n'arreste pas de l'en advertir. Et pour ce, Sire, que vostre Majesté m'escript que nous nous assemblons, luy et moy, et

que nous nous mettons aux champs, je vous supplie très humblement m'excuser encores si je vous parle franchement, car il est impossible que nous seussions faire beau faict, pour ce que tout ce qui est avecques luy, hommes d'armes et autres, sont d'une religion et nous autres, que sommes ensemble, d'ung autre, et la leur nous hayt mortellement. Vostre Majesté peut juger comment seroit possible que nous fissions chose qui vaille pour vostre service. S'il volloit venir tout seul avecques nous, nous le servirions de tous les offices que luy fauldroit et luy obéyrions comme à vostre personne propre, car il le mérite, et l'estimons tous ce que gentilhomme peult estre estimé. Or velà, Sire, la vérité de tous voz affaires; et touche à vous et à vostre conseil de y remédier et donner ordre au tout, car de moy je vous ay assés déduict les raisons pourquoy je ne sauroys faire. Et vous serviray de laquay, si vostre Majesté le veult, et ne me trouverés jamais desgouté de mettre ma vye pour vostre service. J'ay retenu icy monsieur de la Mothe-Rougé, gouverneur de la Chapelle, pour ce qu'il vous y faict beaucoup de service et aussi que son lieutenant, qui est à la Chapelle, est personne bien souffisante. Nous avons arresté ensemble que monsieur de Gondrin s'en retourne avecques deux des enseignes nouvelles et celles du cappitaine Tilladet, et avecques les hommes d'armes de la compaignie du roy de Navarre, pour garder ce cartier de delà, vers Agennoys et Condomoys; et monsieur de Terride et moy allons assiéger Lavaur et Castres, car ceste ville ne demeureroit jamais seure si ces places demeuroient entre leurs mains. Et de là nous

en yrons à Montauban, synon que feussions empeschés par malheur, ce que je n'espère pas à l'ayde de Dieu et de vostre bon droict.

Sire, je supplie le Créateur vous donner en parfaicte santé longue vye.

De Thoulouze, ce XXIIme may 1562.

Vostre très humble et très obéissant sujet et serviteur,

De Monluc.

(Lettre rapportée de Saint-Pétersbourg et communiquée par M. le comte de Laferrière.)

---

54. — A LA ROYNE[1].

[Toulouse, 22 may 1562.]

Madame, si ce pacquet se peult sauver, vous y verrés le discours de la prinse de ceste ville par la lettre du roy et comme elle a esté recouverte, qui me gardera vous en faire autre récit. Seulement vous escriray de ce que je me plains en la dicte lettre : et me fault faire teste et secourir le Languedoc et la Guiene, et, en lieu que l'on devroit contenter les gens de bien et les tenir en la bonne volunté qu'ilz

1. L'*Histoire du Languedoc* mentionne une lettre de Monluc dont la date et le contenu s'accordent exactement avec le contenu et la date de la présente lettre. Il reste seulement un doute : les Bénédictins soulignent ces mots : « . . . . d'Escars qui n'avoit donné aucune preuve de son savoir faire. » Cette précaution donnerait à penser que ces mots se trouvent dans le texte; or ils ne se trouvent pas dans la copie ci-jointe. Malgré cette cause de doute, nous croyons que la présente lettre est celle que signale l'*Histoire du Languedoc* (t. V, p. 223), comme se trouvant dans le registre 6 des manuscrits de Coaslin.

ont pour le service du roy, on faict ce que l'on peult pour les en ouster. Je vous supplie très humblement, Madame, regarder s'il est possible que je puisse garantir ce pays en me faisant perdre les hommes de qui je suis le plus secouru; et n'est pas seulement question des chiefs, mais de la plus grand partye de la noblesse. Que je ne vous auzeroys escrire le grand malcontentement que tout le monde a par deçà d'avoir fait si peu de cas du lieutenant[1] et de l'enseigne[2] de monsieur le mareschal de Termes qui sont hommes de bonne famille, s'il y en a en tout le royaulme de France. Le lieutenant estoit son beau frère et l'enseigne son proche parent. Que si l'on vouloit louer deux gentilshommes de ce pays de deçà, l'on vous mettroit ces deux-là des premiers. Et puisque le conseil du roy fait si peu de cas de gens de bien, et mesmement au temps et la nécessité en quoy nous sommes, que l'on les devroit achepter à prix d'or, estant le royaulme en telle division que nos partyes ont de leur cousté presque la moitié de la noblesse, je vous supplie très humblement, Madame, commender que celluy que l'on veult faire si grand vienne prendre la peine que je prens de mon cousté pour conserver le royaulme à sa Majesté, et que l'on luy fasse gaigner le lieu, là où l'on le veut mectre, afin qu'ils esprouvent son bon sens et sa ardiesse, pour monstrer s'il le mérite plus que les autres de qui l'on

1. Roger de Saint-Lary, seigneur de Bellegarde (t. I, p. 107, note), fut nommé sénéchal de Toulouse à la suite de cette lettre.

2. Le seigneur de Massès, dont nous avons parlé (t. I, p. 209, note, et t. II, p. 388, note 2). Il n'obtint pas la fonction de viguier à Toulouse, que Monluc demandait pour lui.

faict si peu de conte, et me donner mon congié pour m'en aller tenir auprès de vous, car je ne suis ni ne veulx deppendre d'autre que de sa Majesté et de la vostre. Car jusques icy les grands biens, que j'ay receus de mes maistres ny de leurs ministres, ne m'obligent en rien ni autre chose que l'obligation que le suject doit à son roy et la bonne volunté que toute ma vye j'ay eu au service de la coronne. Et puisque je suis en ceste[1]. . . . je veulx aller achever ma vye auprès de vous que j'ayme, honore et estime, et non thuer icy jour et nuict pour faire grands et riches les autres, qui ne servent de rien que à faire menées et estre cause de malcontenter ceulx qui font service. Par quoy vous supplie très humblement, Madame, me donner mon congié et faire que d'Escars[2] vienne icy. Et je m'iray donner de bon temps là, car aussy bien suis-je vieulx ; et m'asseure bien que, s'il me vient quelque désastre, qu'il en diroit bien son advis à son maistre.

S'il vous plaisoit, Madame, faire donner la sénéschaussée au lieutenant et la viguerie à l'enseigne, vous feriés meilleure eslection qu'ils ne sont pas, car l'on a oppinion qu'ils seront jugés pour estre principal aucteur de la sédition[3], et vous contenteriés beau-

1. Lacune dans la copie.

2. François de Peyrusse, comte d'Escars, avait reçu une commission de lieutenant du roi en Guyenne, tandis que Monluc opérait encore sans titre ni mandat. Mais peu de temps après cette violente lettre, d'Escars fut pourvu d'une compagnie d'ordonnance et Monluc reçut des lettres patentes de lieutenant du roi en Guyenne.

3. Cette phrase est obscure et doit être expliquée ainsi : « S'il « vous plaisait faire donner la sénéchaussée au lieutenant (de

coup la court de parlement et tout le peuple de ceste ville. Quant à moy, je n'ay gaiges ni estat aulcung de la peyne que je prens, et sers à mes despens; et vous supplie très humblement, Madame, ne trouver estrange si je suis malcontent, veu que je n'ay rien de mon maistre et que fault que, en luy faisant service, je despende le mien. Et encores l'on malcontente les gens de bien, de qui je tire tout le service pour soubstenir la coronne de nostre roy. Et, me mectant à ces deux extrémités, vous pouvez juger que la volunté ne peult demeurer. Et, si je suis auprès de vous, je seray à tout le moins content, encores que je despende tout le mien; et n'y plaindray ni espargneray chose du monde à vous faire très humble service. Vous suppliant très humblement, Madame, ne penser que ce que je vous escriptz diminue la bonne volunté que j'ay au service de vos Majestés. Qui sera pour mectre fin à la présente, après vous avoir supplié très humblement me tenir toujours en vostre protection et vous asseurer de moy comme

« de Thermes) et la viguerie à l'enseigne (de de Thermes), « *vous nommeriez de meilleures gens que le sénéchal et le* « *viguier actuels*, car l'on a opinion.... » Le sénéchal Bernard de Vabres, baron de Castelnau d'Estretefonds, quitta bientôt sa charge et n'eut pour successeur Pierre de Saint-Lary, baron de Bellegarde, qu'au mois de décembre suivant (voyez la lettre du 28 décembre). Le viguier, Jehan de Portal, plus gravement compromis, fut condamné à être décapité et exécuté le 20 mai. On appliqua à sa charge la suppression ordonnée par le roi à la suite des états d'Orléans (Mayer, *Des états généraux*, t. XII, p. 22; lettre des capitouls à la reine; coll. Saint-Germain fr., vol. 689, 7, f° 297). La viguerie fut cependant rétablie six ans après.

d'ung des plus fidelles et affectionnés serviteurs que vous ayés; je prieray toute ma vye nostre Seigneur, que en très heureuse santé vous doinct, Madame, très longue et très heureuse vye.

A Toulouse, le XXIIme may 1562.

Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur,

De Monluc.

(Lettre rapportée de Saint-Pétersbourg et communiquée par M. le comte de Laferrière.)

---

55. — A LA ROYNE.

[Bordeaux, 15 juillet 1562.]

Madame, les affaires de par deçà sont aujourd'hui en telz termes que nous avons, monsieur de Burye et moy, advisé que, pour le service du roy, il n'est besoing que la compaignie de monsieur le mareschal de Termes se defface, car toute notre espérance gist en la gendarmerie et noblesse, car de gens de pied ils en ont plus que nous, encores que la pluspart ne soient bons; et pour ce, Madame, que, la despartant, ils se retirent dans leurs maisons trente deux hommes d'armes et quarante deux archers, pour ce que pas ung ne veult aller à monsieur d'Escars, si l'enseigne, qu'estoit du dict seigneur mareschal, n'est lieutenant, et, pour garder qu'elle ne se desparte, monsieur de Burye et moy, ne voyons autre moyen sinon que vostre Majesté contente monsieur d'Hautefort[1], et le capitaine Massès demeure lieutenant; et

1. Gilbert de Hautefort, seigneur de Hautefort, reçut, peu

alors la compaignie ne se despartira point, encores qu'ils soient à deux cappitaines, car chacun des deux en aura la moytié et pas un ne se retirera à leurs maisons. Je vous supplie très humblement, Madame, voloir regarder au temps où nous sommes et qu'il n'est pas besoing qu'une telle compaignie se defface, car c'est une des bonnes de France[1].

Je n'ay faly envoyer par toute la Guiene, et princippalement au parlement de Thoulouse, les doubles de la lettre qu'il vous a pleu m'escripre de la requeste de ceulx de la nouvelle religion, ensemble des mémoires que m'avés mandé par monsieur de Pardaillan; et en ay envoyé aussi à la noblesse de Comenge, Querci, Roergue et Agen, affin, Madame, que tout le monde cognoisse qu'il n'a tenu à vous que la paciffication ne soict dans le royaume. Je ne

après cette lettre de Monluc, le 8 août 1562, des lettres de nomination de gentilhomme de la chambre du roi. En 1565, pendant le séjour du roi à Toulouse, Hautefort obtint le collier de l'ordre de Saint-Michel. Il mourut peu après 1569.

1. Un incident, que Monluc ignorait peut-être lorsqu'il écrivait cette lettre, avait contribué à désorganiser la compagnie du maréchal de Thermes. Son fils, Hugues de Thermes, guidon de la compagnie, s'était mis en route après la mort du maréchal, pour demander la compagnie de son père au roi. Il avait été arrêté par un parti protestant, conduit à Orléans et soumis à une étroite captivité. Délivré au bout de deux mois et demi par le prince de Condé, il était revenu en Guyenne. Mais Burie, le prenant pour un agent de Condé, l'avait fait renfermer au château du Ha. Ces détails sont contenus dans une lettre de ce malheureux capitaine au roi de Navarre (coll. Saint-Germain fr., vol. 689, 6, f° 418). A la nouvelle de son arrestation, les hommes d'armes, dévoués au fils de leur ancien chef, avaient abandonné la compagnie.

vous puis escrire des affaires de par deçà, pour ce que tous les pacquets sont prins, et aussi ceulx que vous me mandés; et fault que nous nous gouvernions selon les affaires que nous voyons devant les yeulx et non selon vos intentions, par quoy vous plaira prendre le tout à bonne part. Je suis venu trouver monsieur de Burye en ce lieu de Bordeaulx avec sept enseignes de gens de pied, cinquante salades de la compaignie du roy de Navarre, et le reste est demeuré en Condomoys, celle de monsieur le mareschal de Termes et la mienne. Il s'efforcera de vous faire entendre la délibération que nous aurons prinse, s'il y a moyen qu'on puisse passer. Qui sera fin. Je supplie nostre Seigneur que en très heureuse et longue santé vous doinct, Madame, longue vye et prospérité.

De Bordeaulx, ce XVme juillet 1562.

Votre très humble et très obéissant suject et serviteur,

De Monluc.

(Lettre rapportée de Saint-Pétersbourg et communiquée par M. le comte de Laferrière.)

---

56. — A LA ROYNE.

[19 août 1562[1].]

Madame, il y a quelques jours que monsieur de Burye et moy avons despêché vers vous, du Port

1. Cette lettre n'est point datée, mais la réponse qu'y fit la reine lui donne sa date. Catherine dit dans une lettre du 13 septembre : « J'ay veu la lettre du 19 du passé que m'avez en-

Saincte Marye, le seigneur de Montgairal[1]; et par luy nous vous faisions entendre toutes les prinses des villes, chasteaulx et mesmes de ceste ville d'Agen[2], que nous avons faictes despuis Bourg[3], mais, à ce que l'on nous a dict, il a esté prins en chemin. A présent, Madame, nous voulons vous advertir, comme la ville et chasteau de Pene ont esté prins[4], avec le plus cruel et grand combat où je me trouvasse jamais, comme ledict seigneur de Burye vous escript au long. Et parce que nous avons despendu et employé toutes les poudres de nostre harquebuzerie, nous avons advisé de nous retirer pour sept ou huict jours en ceste ville d'Agen, pour laisser séjourner quelque peu la cavalerie et que les cappitaines d'infanterie ayent loisir de reffaire leurs compaignies, pour incontinent aller poursuyvre le devoir du service du roy et vostre vers Montauban.

Je suis constrainct vous advertir comme monsieur de Biron a escript à monsieur de Burye et à moy à chascun sa lettre, lesquelles nous vous envoyons, et

« voyée avec celle du s. de Byron.... » (coll. Gaignières, vol. 341, f° 23).

1. Mongairal, seigneur de Cazelles, ne resta pas longtemps entre les mains des ennemis. Le 9 octobre, à la bataille de Ver, il combattait près de Monluc (t. III, p. 47).

2. Voyez le récit de la prise d'Agen dans les *Commentaires*, t. II, p. 450. Suivant de Bèze (*Hist. ecclés.*, t. II, p. 474, éd. de 1841), l'honneur de cette conquête n'aurait pas été grand; les réformés avaient quitté la ville.

3. Une émeute avait eu lieu à Bourg, et les officiers du roi avaient été pendus (Remontrance du parlement de Bordeaux au duc de Montpensier; coll. Saint-Germain fr., vol. 689, 6, f° 189).

4. Voyez dans les *Commentaires* le récit de la prise de Penne, t. II, p. 452 et suivantes.

par icelles vous verrez tout ce qu'il nous escript estre contraire entièrement à l'arrest, donné dernièrement par la court de parlement de Paris[1], et aulx lettres qu'il vous a pleu nous escripre journellement; qui nous faict vous supplier très humblement, Madame, qu'il vous plaise le faire aller vers vous et luy faire ressentir sa faulte, de sorte qu'il soit exemple aulx porteurs et inventeurs des nouvelles, car ce n'est que nous mettre en plus grande combustion que jamais, et donner cueur et eschauffer la témérité et audace des séditieux et rebelles. De ma part, je vous supplie faire déclaration du contraire de ce qu'il vous escript, affin que je le fasse faire publier, et que je le puisse convaincre de mensonge, comme desjà l'ay dict au gentilhomme, qu'il m'a envoyé, que je ne croyois rien de ce qu'il nous escripvoit, et parce que j'ay veu la noblesse sy marrie et si désespérée que, s'estant hasardée nuict et jour avec nous à tout péril et hazard, elle ne scait que faire que d'abandonner biens, maisons, femmes et enfants, si cela a lieu[2]. Et de ma part j'aimeroys mieulx habiter hors du royaulme de France avec le congié et licence

1. Cet arrêt du parlement de Paris porte la date du 27 juillet 1562. Il proscrivait et déclarait coupables de lèse-majesté tous ceux qui avaient pris les armes ou violé les églises. Il a été publié dans les *Mémoires de Condé*, t. I, p. 91. Cet arrêt, dit de Thou, fut « un vrai tocsin et une espèce de déclaration de guerre. » Voyez le récit de ses déplorables effets (*Hist. universelle* de de Thou, t. III, p. 170, édit. de 1740).

2. La reine, dans la réponse qu'elle fit à Monluc, est loin de désapprouver Biron. Sans préciser la cause du différend de Biron et de Monluc, elle nous donne à entendre que le premier avait proposé une mesure de tolérance, tandis que l'auteur des *Com-*

du roy et vostre, que si vous permettés une si grande contrariété de l'édict. Car je suis desjà vieulx de plus de soixante ans et espéroys quelque fin à ces troubles de deçà, dans peu de temps, pour après vivre deux ou troys ans, ou tant peu que plairoit à Dieu, en quelque repos, ce que je ne puis spérer en tant de diversités d'ordonnances et contre édits; ains je voys que ce sera toujours à recommencer pour le cueur que les nouvelles de delà leur donnent. Et à présent je ne fais doubte qu'ilz n'en pregnent davantage, parce que l'on nous a donné advis que le conte de la Rochefoucault et le seigneur de Gramont sont auprès de Mucidan avec grande force pour se joindre au seigneur de Duras, qui est vers le Roergue; mais nous attendons dans peu de jours les Espaignolz[1], et lors, s'ilz se approchent de nous, j'espère que Dieu nous continuera au bonheur que nous sommes de les baptre toujours où nous les avons attacqués.

Je ne puys encore oblier, Madame, de vous dire que le cappitaine Massès, duquel le seigneur de Biron se plaint par sa lettre, a esté appelé par monsieur de Burye et a respondu de tout ce qu'il debvoit, de mode qu'il se trouve qu'il n'a en rien offensé. Et, si le seigneur de Biron et ses gens eussent tenu bon, personne ne s'y fut adressé; mais il a retiré en ses maisons des sédicieux, et ung grand nombre de ses subjects ont porté les armes contre

mentaires se montrait partisan d'une répression impitoyable (coll. Gaignières, vol. 341, f° 23).

1. Sur l'entrée des Espagnols en France voyez la note 1 de la page 453 du t. II.

le roy, qui sera cause que nous n'aurons plus de respect à luy ny à autres, car aussi n'en avons poinct aux plus grands où il est question du service du roy.

Au surplus, Madame, nous avons prins le chasteau de Caumont[1], que nous avons trouvé plain des sédicieux et Huguenaulx, avec ung cappitaine qu'il a six moys que personne n'est passé par là, ny du loing de la rivière de Garonne, qui est joignante, qu'il n'aye esté destrossé, assaly ou thué; et le seigneur de Caumont, estant à une autre sienne maison, n'a jamais faict conte d'y remédier; et si est de la religion nouvelle, comme monsieur de Burye et moy ferons aparoir par informations et articles, auxquels il fault que nous soyons ouys. Et à ceste cause, l'ayant prins, je l'ay mis en la puissance du roy avecques cinquante soldatz dedans pour la garde; vous asseurant, Madame, qu'au temps qui court il me semble que vous ne le devés rendre pour encores, car il est forny de trente à quarante pièces d'artillerye, grandes ou petites, et si est assez fort pour endurer douze ou quinze cens coups de canon avant que se rendre; et s'il retomboit encores en

1. Voyez les *Commentaires* (t. II, p. 441). Le château de Caumont est situé en Bazadois, sur les rives de la Garonne. Il appartenait alors à François de Caumont, seigneur de Castelnau et de la Force, qui fut tué à la Saint-Barthélemy. Burie et Monluc y mirent en garnison le capitaine Razat avec quelques soldats. François de Caumont ne cessa de protester contre cette occupation; il finit par obtenir un arrêt du conseil privé, appuyé d'un ordre du roi, qui commandait au capitaine Razat de lui rendre son château (lettre de Burie, du 14 décembre 1562; coll. Saint-Germain fr., vol. 689, 7, f° 458).

leurs mains il n'y a place en la Guienne qui portast tant de dommage que celle là pour le navigaige, qui seroict empesché, et par ce moyen la ville de Bordeaulx bientost affamée.

Madame, je suis très aise d'avoir moyen vous faire entendre comme monsieur de Pons[1] est avec nous despuis le commencement de nostre camp, et c'est trouvé à toutes les entreprinses et exécutions que nous avons faictes, sans qu'il se soict espargné de toutes les factions, comme le moindre soldat du camp; et quelque chose que l'ons en aict voulu dire, Madame, je vous puis tesmonier qu'il est aussi volontaire et affectionné au service du roy que ung de nous. Et s'il n'estoit véritable, je serois bien marry de vous en rendre tesmoignage. Qui sera fin de la présente, après vous avoir supplié très humblement me tenir tousjours en vostre protection et bonne grâce; et je prieray nostre Seigneur qui vous doinct en parfaite santé, Madame, très longue, très heureuse vye et prospère.

A Agen, ce.....[2].

Vostre très humble et très obéissant subject et serviteur,

De Monluc.

(Lettre rapportée de Saint-Pétersbourg et communiquée par M. le comte de Laferrière.)

1. Antoine de Pons, comte de Marennes (t. II, p. 457, note 2). Une lettre de Burie au roi de Navarre, datée du 9 août 1562, contient les mêmes éloges du seigneur de Pons (coll. Saint-Germain fr., vol. 689, 6, f° 375).

2. Lacune dans notre copie.

57. — A LA ROYNE.

[Agen. 26 août 1562.]

Madame, despuis que Montgairal fut despêché, nous avons entendu qu'il avoict esté prins prisonier en chemin. Par luy, monsieur de Burye et moy vous escripvions que la plus part du populaire a esté constrainct par la viollence et force des séditieux et à coups de bilhot aller au presche et aulx prières, de sorte que ce qu'ilz en ont faict ce a esté oultre leur gré; qui est cause que monsieur de Burye et moy avons advisé de vous supplier qu'il vous plaise faire donner par le roy ung pardon pour le pouvre peuple, pourveu qu'il repregne la loy et religion du roy, comme il crie et demande de faire[1]; sens que nous entendons y comprendre ceulx qui sont comprins en l'arrest du parlement de Paris.

Madame, escripvant encores ceste présente, monsieur de Santaraille[2], qui est au roy de Navarre et cappitaine de Castelgeloux, auquel, despuis que la ville c'estoict remise en l'obéyssance et volonté du roy, luy avions baillé la charge de la dicte ville; il nous est venu asseurer que toute la ville estoict réduicte à nostre religion romaine, et que dimenche dernier ledict sieur de Santaraille fict faire prossession généralle et dire la grand messe, là où il ce trouva plus de quatre mil parsonnes. A Nérac pareil-

1. Ces conseils d'indulgence donnés par Monluc au roi, au plus fort de la guerre, méritent d'être remarqués.

2. Santaraille, Saint Araille ou Xaintrailles, seigneurie du Bazadois.

lement commencent aller à la messe, là où, plus d'ung an a, que ne s'en estoict dict. Je n'en escriptz poinct au roy de Navarre, pour ce que le gentilhomme qui porte ce pacquet est à cheval et n'a loisir de plus attendre.

D'Agen, ce XXVIme aoust.

Votre très unbble et très hobéisant supget et serviteur,

De Monluc.

(Lettre originale; ces derniers mots : *votre très unbble*, etc., et la signature sont autographes; Bibl. imp., coll. Saint-Germain fr., vol. 689, 6, f° 461.)

---

58. — A LA ROYNE.

[Moissac, 12 septembre 1562.]

Madame, vous entendrés du seigneur de Malicorne[1] en quel estat sont les affaires de ce pays de Guienne et le debvoir que je fays journellement pour le service du roy et vostre, et principalement pour mectre fin aulx troubles et séditions qui y sont, lesquelz ne sont pas si grandz comme ilz ont esté. Et si j'eusse esté creu, ilz fussent encores moindres. Toutesfoys j'espère, moyenent que le roy et vous, Madame, me layssez forces suffizantes, y donner tel ordre que bientost ce pays vous sera aussy obéyssant qu'il fut jamais.

1. Jean de Chourses, seigneur de Malicorne (t. II, p. 151, note 1). Il avait été envoyé au mois d'août en Guyenne, pour porter à Monluc et à Burie une instruction et l'ordre de conduire au camp du roi les compagnies espagnoles. La minute de cette instruction est conservée à la Bibliothèque impériale dans la collection Saint-Germain français, vol. 689, 6, f° 396.

Au demeurant, Madame, j'envoye à la court, avec ledict seigneur de Malicorne, ung homme exprès, tant pour m'apporter la responce qu'il plaira au roy et à vous me faire que pour soliciter l'expédition de quelques miens particuliers affaires, entre autres, celle du don que le roy m'a cy-devant faict de quelque reste de compte, en quoy, l'année dernière, le recepveur du taillon de Bordeaulx est demouré. J'ay entendu, Madame, qu'estiés au conseil lorsque le dict don me fut accordé, et que toutes les difficultés que le trésorier de l'espargne et les intendans des finances seeurent alléguer, furent vuydées : néanmoins, ledict trésorier ne m'en a voulu jusques icy dépescher; et croy que je ne le seray poinct, si ce n'est par vostre moyen, à quoy je vous supplie très humblement tenir la main; et imployeray cela avec tout ce que j'ay pour faire toute ma vye très humble service au roy et à vous. Qui sera l'endroict où je vous supplieray très humblement me tenir tousjours au nombre de voz très humbles et très obéissans serviteurs et en vostre protection et bonne grace; priant le Créateur vous donner, Madame, en parfaite santé très longue et très heureuse vye.

De Moyssac, ce XIIme jour de septembre 1562.

Votre très unbble et très hobéisant suget et serviteur,

De Monluc.

(Lettre originale; ces derniers mots: *votre très unbble*, etc., et la signature sont autographes; Bibl. imp., coll. Saint-Germain fr., vol. 689, 6, f° 412.)

59. — A LA ROYNE.

[Du camp de Montech, 20 septembre 1562.]

Madame, j'ay receu la lettre que vous a pleu m'escrire par ce corryer du douziesme septembre, et vous supplie de croire que, si j'ay trouvé par cy-devant mauvaise la lettre que monsieur de Biron m'avoit escripte, que ce a esté suyvant les lettres qu'il avoit pleu au roy et à vous m'escrire auparavant, toutes contraires à la sienne et à l'arrest donné à Paris le vingt septiesme juillet[1], et, si en cella nous avons suivy vostre commendement et l'ordonnence de la court, il me semble, Madame, que je n'ay poinct de tort de l'avoir trouvée mauvaise, estant contraire à vostre commendement. Combien qu'il vous plaist m'escrire que par cy-devant il m'avoit esté dict et mandé à donner seureté aulx gentilzhommes pour ce retirer en leurs maisons. Je vous puis asseurer, Madame, qu'il ne m'a esté dict, de la part du roy ny vostre, de faire autre chose que ce que j'ay faict, et, jusques à présent qu'il a pleu au roy de m'escrire, je n'avois jamais sceu qu'il eust agréable que les gentilzhommes se puissent retirer en seureté en leurs maisons, qui auroient porté les armes contre sa Majesté, si ce n'est que luy plaist asture m'escrire et mander qu'il m'envoye le pouvoir de le permectre, lequel je n'ay autrement receu que comme il est en sa lettre. Il est vray, Madame, comme il vous a pleu m'escrire, que,

1. Voyez la lettre de Monluc du 19 août 1562, et la note 1 de la page 150.

ez troys ou quatre mois qu'il y a que nous avons les armes à la main, je n'ay peu esteindre ny assoupir le feu, de sorte qu'il ne se relume; je vous respondray de ma teste que, si j'eusse esté seul à commender par deçà, sans avoir compaignon qui m'entretaillast mes entreprinses, il y a deux moys que je seroys mort ou le seigneur de Duras deffunt; mais d'aultant que je porsuis et cherche de combattre, monsieur de Burye[1] m'y contrarie et romp entièrement tous mes desseins. Voilà les alumettes qui tiennent tousjours le feu allumé; et si monsieur de Malicorne est homme de bien, tel que je l'estime, il vous porra avoir dict la vérité de ce qu'il a veu.

Je désire aussi, Madame, que vous demeuriés satisfaicte de ce qu'il vous plaist me commender que je deffende qu'on ne saccaige plus les maisons de gentilzhommes, à quoy je vous puis certainement respondre et asseurer qu'il n'y a maison de gentilhomme qui ait esté saccaigée, réservé troys ou quatre, esquelles estoit la retraicte de tous les sédicieux des environs, qui volloient et pilloient tous les passans des environs qu'ils congnoissent estre de la religion et parti du roy, dont les deux estoient celles de Biron, qui en a mené avec luy, s'en retornant en court, sept ou huict de ceulx qui estoient avec Duras le jour que je le combatis à Taragon[2]. Et vous puis dire encores, Madame, que je veulx que vous

1. Charles de Coucy, seigneur de Burie (t. II, p. 340, note 3). Le livre V des *Commentaires* est plein de ces accusations du bouillant Monluc contre le prudent Burie.

2. Combat de Targon livré contre Duras, le 17 juillet 1562. Voyez les *Commentaires*, t. II, p. 437 et suivantes.

me faictes coupper la teste si je ne vous envoye le rolle, si vous plaist le me commender, de bien près de deux cens maisons de gentilzhommes que le camp de Duras et autres de la religion ont saccaigées, bruslées, prins les gentilz femmes, mises en chemises, et leur ayant faict d'autres choses indignes vous estre escriptes. Mais je congnois à vostre lettre que ce sont des rapports de Biron et autres, mes bons amys, qui seroient bien ayses de trouver moyen que le roy et vous et messeigneurs du conseil trouvissiés mauvais ce que je fais pour m'ouster ceste charge, de tant qu'ilz savent bien que je suis celluy seul de la Guienne, qui, avec l'ayde de mes parents et amys et de la noblesse, ay seul monstré teste à tous les sédicieux de la Guienne, espérant que, en estant moins, ilz porroient contraindre la noblesse et tous autres à leur volonté et mainer les choses à leur dévotion. Je seray tousjours très ayse, Madame, pourveu que vous l'ayés agréable, que vous m'oustés de ceste peine et que ung autre fasse ce que je fays. Et parce, Madame, que j'ay esté adverti que quelques ungs ont avancé que ce que j'ay faict ce a esté pour m'enrichir plus que pour le service que je doys au roy, je suis contrainct de respondre que je voldroys qu'ilz eussent faict comme moy, non pas calle lauvelle (?), comme ilz ont faict; et toute la Guienne seroit en repos. Et sans moy ilz eussent plié le cou et mis soubz le joug, comme la noblesse de toute la Guienne en tesmoniera, et du léal service que je fays. Et si puys-je dire quelque chose que mes envieux rapportent de moy que, jusques à ce jour, je n'ay demandé aulcune confiscation ny

bien, qui appartienne à gentilhomme; et cy n'est en la puyssance du roy de m'en faire prendre, sauf de quelques personnes de basse condition et inutille au service de sa Majesté, qui ont faict aultant et plus de mal que ceulx qui portent les armes et par là[1] . . . .

Madame, je vous supplie très humblement recongnoistre que l'avarice ny l'espérence d'agrandir ma maison au domaige des gentilzhommes, qui se sont rebellés contre Sa Majesté, ne m'a faict entreprendre ce que je fays, et que c'est la seule fidelle et léale affection et dévotion que j'ay au service du roy et vostre, et que j'ay suivy ce que vous-mesmes m'avez autresfoys escript et commendé. Et, pour vous faire paroistre que j'ay procédé avec plus de doulceur que l'on ne vous a faict entendre, il se trouvera que j'ay baillé seureté à plus de quatre mil personnes sous la charge que ilz ne porteront jamais armes contre le roy et vivront à sa religion, ce qu'ilz font à présent. Mais quelque diligence, promesse ny menée, que j'aye sceu faire, il m'a esté impossible de retirer que deux gentilshommes, qui ayent voulu laisser le parti des sédicieux, pour suyvre le service de sa Majesté; et monsieur de Burye mesmes, qui a dans leur camp vingt cinq ou plus de ses plus proches parents, n'en a peu, comme il m'a dict, arracher ung seul.

Madame, je vous supplie ne trouver mauvais si par cy-après je n'entre au conseil avec monsieur de Burye ny ne me mesle des affaires de deçà, autre-

1. Lacune dans notre copie.

ment que ung simple soldat du camp, jusques à la venue de monsieur de Montpencier[1], car, puisqu'il plaist au roy et à vous qu'il demeure encores par deçà, je seray très ayse qu'il vous plaise que je me retire la part où le roy et vous serez, pour vous faire à tous deux très humble service; car, tant que le dict seigneur de Burye et moy serons ensemble, je ne porroys manier les affaires du roy avec mon honneur ny faire le debvoir du service que je luy doys, joinct que je ne veux entrer en ce péril de demeurer mesprisé du roy et de vous, ny encourir sa malle grace et vostre pour couvrir les faultes d'aultry. Et sans que nous sommes sur le poinct de combattre, si Duras sort de Montaūbān, je me fusse retiré en ma maison, attendant la venue de mon dict seigneur de Montpencier, pour n'avoir jamais plus charge ny négociation à manier avec le dict seigneur de Burye. Et pour faire fin à ceste-cy, je suis constrainct pour la fidelle et très affectionnée dévotion que j'ay à la conservation et service de mon roy, de vous dire le mot que je me soubzmès à passer une mors onteuse, si vous voyés régner deux ans le roy, vostre fils, sy vous ny son conseil permettés que en son royaulme y aye deux différentes religions. Et me semble, puisque nous en sommes venus si avant, et que sa Majesté a prins les armes et congneu les traysons que l'on brassoit contre sa grandeur, que nous debvons exterminer celle que nous a menés à la ruyne et peine où nous sommes,

1. Louis II de Bourbon, duc de Montpensier. Il n'arriva en Guyenne qu'après le combat de Ver.

et avant que n'en demeure maistre, nous coupper la gorge les ungs aux autres et perdre la vye, tres-tous que sommes. Qui sera fin, après vous avoir supplié très humblement me tenir tousjours en votre protection et bonne grâce; et je prieray nostre Seigneur que en parfaicte santé vous doinct, Madame, très longue et très heureuse vye et prospérité.

Du camp, à Montech[1], ce XXme septembre 1562.

Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur,

De Monluc.

(Lettre rapportée de Saint-Pétersbourg et communiquée par M. le comte de Laferrière.)

---

60. — Ce sont les articles accordés *par monseigneur de Monluc, lieutenant pour le Roy en son pays et duché de Guyenne, aux manans et habitans de la ville de Lectore et estrangiers, estans à présent dans icelle, lesquels articles promect sur sa foy et honneur tenir et garder.*

[2 octobre 1562.]

Premièrement. Les dicts habitans et estrangiers mettront entre les mains du dict seigneur de Monluc la dicte ville, pour la tenir soubz l'obéyssance du roy et du roy et de la royne de Navarre[2]. Et pour

1. Monluc venait d'assiéger sans succès Montauban pour la seconde fois. L'armée était en pleine retraite et campait à Montech.

2. Antoine de Bourbon, roi de Navarre, par son mariage avec

y exercer la justice, monsieur le séneschal d'Armagnac et les aultres officiers y entreront dez aujourd'huy avec les aultres habitans qui, de présent, sont hors de la dicte ville, qui vouldront retorner. Et oblieront les ungs et les aultres toutes injures passées et ne se reprocheront l'ung à l'autre aulcune chose, ains vivront en paix et tranquillité; et sera faict criée à son de trompe de par le roy et le dict seigneur de Monluc de ne soy injurier l'ung à l'autre et ne se reprocher, à peine de la vie.

Aussi de ce que les dicts habitans et estrangiers y estans pourroient avoir porté les armes, brizé temples et maisons, pris aornement d'église, dixmes et aultres telles choses semblables, et s'estre approprié tiltres de cappitaines, gouverneurs et lieutenans, le dict sieur de Monluc promet de n'en faire faire aulcune pugnition ny la poursuyvre, ains icelle reste aux roy et royne de Navarre, envers lesquelz s'employera, escrira et suppliera soy vouloir employer envers le roy, pour obtenir pardon et rémission des dicts excès, et semblablement au roy.

Si escripra aux courtz de parlément de Thoulouze et Bordeaulx de ne, pour raison de ce, vexer les dicts habitans et estrangiers, qui ont porté armes en la dicte ville et environs et faict autres excès susdicts, et néantmoyngs enjoindra aux gouverneurs, juges et consuls, d'où les dicts estrangiers sont, ne les poursuyvre par justice, soit par auctorité de prévost ou aultrement, ains qu'ilz viendront sur leur

Jeanne d'Albret, avait succédé à son beau-père dans la charge de gouverneur de la Guyenne.

bien, sortant de la dicte ville; leurs vies, armes et bagues sauves, sauf ceulx qui voudront suyvre le dict sieur au camp au service du roy, auquel cas le dict sieur promect leur faire tel et semblable traictement qu'il faict aux soldatz de sa compaignie.

Si promect le dict sieur de Monluc qu'on ne constraindra aulcun habitant de la dicte ville aller à la messe, et ne les resprochera l'on, faisant leurs prières en leurs maisons, jusques à ce que le roy et les roy et royne de Navarre y auront pourveu.

Aussi le dict sieur promect faire lever le siège de devant la dicte ville de Lectore et retirer ses gens, et ce faict par manière de provision et jusques à ce que par les roy et royne de Navarre y soit aultrement pourveu. Le dict sieur de la Chapelle[1], lieutenant du dict sieur séneschal, sera mis en garnison dans le chasteau avec trente hommes, gens du pays et cogneus, pour tenir la force à ce que la ville demeure en l'obéyssance du roy et roy et royne de Navarre; lesquels seront entretenus aux despens de toute la communaulté du dict Lectore et des villages circonvoysins, tels que le dict sieur de Monluc advisera.

Et affin que les estrangiers, qui se vouldront retirer dans leurs maisons, ayent leur chemin seur, ou les aultres habitans de la dicte ville qui ne vouldront

1. Antoine Lanusse, seigneur de la Chapelle (t. III, p. 22, note 1). Un recueil de délibérations municipales, conservé aux archives de Lectoure, et intitulé *Livre des records de* 1542 *à* 1578, nous apprend que la Chapelle continua d'occuper le château de la ville pendant plusieurs années après la paix de 1563.

demeurer dans icelle, le dict sieur baillera deux gentilzhommes pour oustages à la royne de Navarre[1], lesquels le dict sieur y envoyera avec deux des habitans de la dicte ville. Et les dicts estrangiers seront conduits par ces gentilzhommes au lieu où nommeront, pour de là en hors se retirer en leurs maisons et biens, sans que tort et offance leur soit faicte. Et quant aux ministres, auront sauf-conduict pour se retirer hors du royaulme; et, si se veullent retirer en Béarn, y pourront aller avec les gentilzhommes qui seront envoyés par hostaiges.

Aussi le dict sieur promect que les prisonniers, qui sont vivants à Fleurance et Tarraube[2], et ceulx que les gentilzhommes ont vers eulx, seront mis en leur liberté sans payer aulcune ranson; et semblablement les prisonniers qui sont en Lectore seront mis en liberté.

Ledict sieur de Monluc veult et entend que garde soit mise aux portes de la dicte ville et que aulcun estrangier n'entre en la dicte ville : depputeront deux hommes à chascune porte, gens de bien pour faire ladicte garde, avec ceulx qui seront de la dicte garnison ensemblablement; et au cas où les dicts consulz layssassent entrer aulcuns estrangiers, seront tenuz d'en respondre.

Pareillement ledict sieur promect aux forains de

1. La reine de Navarre est prise ici comme la plus haute autorité du parti protestant.

2. Terraube avait été pris le 8 septembre précédent. Les prisonniers avaient été passés au fil de l'épée. Voyez le récit de la prise de Terraube et de Lectoure dans le tome III des *Commentaires*, p. 16 et suivantes.

la cité de Thoulouze, qui se sont retirés audict Lectore, qui sont maistres Mathieu Roux, Dommergue, Sarré, Gailhard, Lans, et du Boys, procureurs, de y demeurer et résider soubz l'obéissance du roy, sans qu'ilz puissent estre molestés par les habitans ou aultres ny querellés par le parlement de Thoulouze, à la suscitation d'aulcuns personnaiges; ains le dict sieur les favorisera pour recouvrer leurs biens.

Aussi les dicts habitans et estrangiers de quelque lieu que soit, ausquels a esté prins leurs biens, pour raison de ce dessus, y seront remis et réintégrés; et sera baillé sauf-conduict par le dict sieur à ceulx qui ont porté tiltres de cappitaine dans la dicte ville, pour s'en retourner à leur bien.

Que les mallades, blessés, estrangiers, estans dans la dicte ville, y pourront demeurer en toute seureté jusques qu'ilz soyent guéris; et après se pourront retirer comme les aultres en leurs maisons avec sauf-conduict.

Aussy seront l'évesque[1], chanoynes et aultres gens d'église receus et remiz en leurs temples pour faire leur service accoustumé, sans que leur y soit donné aulcun trouble ou empeschement, à cette fin qu'ils jouissent de pareille liberté pour leur regard que le dict sieur de Monluc a accordé à tout le reste des

1. Guillaume de Barton, fils du vicomte Pierre de Monbas et d'Élisabeth de Levis de Châteaumorand. Il était neveu de Jean de Barton, mort en 1544, son prédécesseur à l'évêché de Lectoure. Guillaume obtint ce siége après la mort de son oncle Jean, et fit son entrée en ville le 17 mai 1551. Il assista au concile de Trente.

habitans et forains de la dicte ville, et que ce soit réciproquement tant d'un cousté que d'aultre.

Faict au camp, près Lectore, le vendredy, second jour d'octobre mil cinq cens soixante deux. Ainsi signé : De Monluc, Portal, le séneschal d'Armagnac, Finmarcon, Montaut, de Durfort, Montferrand, de Sambaussac, Larchappe, Lésa, Biarmont, Puységur, Labrunye, Roux, Peyron, Capdeville, Rosier, Filheul, Barrières, Dumas, Flamarens, Dasquès, Lamotte, Lamothe Bardinguet, de Bonnot, Delpuis, Bonnas, Varnier.

De Monluc.

Par commendement de mon dict seigneur,

Boéry.

(Document rapporté de Saint-Pétersbourg et communiqué par M. le comte de Laferrière.)

---

61. — A LA ROYNE.

[Lectoure, 4 octobre 1562.]

Madame, s'estant réduicte la ville de Lectore en l'obéissance du roy et vostre, selon les articles de la pacification que je leur ay accordez, soubz le bon plaisir de sa Majesté et vostre, j'ay bien voulu charger le général Portal[1] de les vous apporter, afin qu'il

1. Bérenger Portal, chevalier, seigneur de la Pradelle, conseiller du roi et général de ses finances en la généralité de Toulouse, était le frère de Jehan de Portal, viguier de Toulouse, qui eut la tête tranchée après l'émeute de mai 1562. Après la mort de son frère, Bérenger Portal obtint un changement de résidence et devint général des finances de Guyenne. Il fit oublier à force de zèle les soupçons que le parti catholique conservait contre lui et

eust moyen de luy baiser la main et faire la révérence à sa Majesté et à la vostre.

Il vous faira le discours ample comme le tout s'i est passé, et en quel estat il a laissé les affaires de la Guyenne, laquelle je ne laisseray jamais, sans la rendre, avecq l'aide de Dieu, aussi paisible qu'elle feust oncques, si ma vie ne me trompe. Et quand elle me fauldra, j'ay des enfans qui, n'estantz moings affectionnés que moy au service de sa Majesté, n'y fauldront jamais.

Et pour ce, Madame, que ledict Portal vous sçaura bien discourir le surplus, je vous supplieray très humblement de le vouloir croire, et aussi d'estre asseuré que monsieur de Burye et moy l'avons trouvé fidelle, diligent et très bien affectionné en ce qui concerne le service de sa Majesté; car si nous l'eussions cognu aultre, nous ne l'eussions eu si longuement auprès de nous. Nous l'avons emploïé à faire plusieurs voyages pour le service de sa dicte Majesté et pacification de ces troubles; lesquelz il a voullu faire à ces propres despens, s'en estant réservé la récompence à sa dicte Majesté. Par quoy, Madame, je vous supplie très humblement le vouloir avoir pour recommandé.

rentra trois ans après dans sa charge de général des finances de Toulouse. (*Bulletin de la soc. de l'Histoire du Protestantisme français*, t. VII, p. 179.) On conserve à la Bibliothèque impériale deux lettres de Burie, l'une du 13 oct. 1561, l'autre du 28 déc. 1561 qui contiennent l'éloge du général Portal (coll. Saint-Germain fr., vol. 689, 5, f° 456). Il mourut après la Saint-Barthélemy, en zélé huguenot, comme il avait vécu, mais toujours fidèle au roi.

Madame, je supplie le Créateur vous donner en toute perfection très longue et heureuse vie.

De Leytore, ce quatriesme octobre 1562.

Vostre très unbble et très hobéysant suget et serviteur,

De Monluc.

(Lettre originale; ces derniers mots : *votre très unbble*, etc., et la signature sont autographes; Bibl. imp., coll. Saint-Germain fr., vol. 689, 7, f° 152.)

---

62. — A LA ROYNE.

[12 octobre 1562.]

Madame, sabmedi matin, monsieur de Burie et moy vous avons despéché le sieur du Corret pour vous pourter les nouvelles de la victoire que Dieu nous a donné le jour de devant[1]. Yer nous assemblasmes avec monsieur de Montpensier, où feust arresté que le dit seigneur et monsieur de Burie, avec toutes les forces, s'en iroyent en Saintonge pour suyvre la victoire contre monsieur de la Rochefocaut, vers lequel le seigneur de Duras se sera retiré et ceulx qui sont eschapés de la bataille, et que je m'en retourneroys vers Montauban, avec la compaignie du roy de Navarre et la mienne, que nous espérons se rendra, estant maintenant hors d'espérance de leur secours[2].

1. Combat de Ver. Voyez le tome III des *Commentaires*, p. 46 et suivantes.

2. Monluc fut prévenu devant Montauban par le capitaine Antoine de Lomagne, baron de Terrides. Ce nouveau siége de Montauban n'eut pas plus de succès que les précédents. Voyez les *Commentaires*, t. III, p. 58 et suivantes.

Je m'ayderay des trois compaignies de Comenge, qui ne costent rien au roy, car les évesques et le païs les paient.

Madame, je vous supplie très humblement me laisser, en ce pays de Peyrigort, monsieur de Lioux, mon frère, vous asseurant que la noblesse de ce pays en aura grand contentement[1], et s'armeront beaucoup mieulx que toute autre, et luy donner une compaignie de gendarmes. Je vous ay par cy-devant supplié, Madame, me donner dix hommes d'armes de cœur en ma compaignie pour retirer des gentilzhommes, qui m'ont suyvy en toute ceste guerre, lesquels ont esté en aussi grand dangier de leurs vies et biens que moy; mais j'aime mieulx n'en avoir poinct et qu'il vous plaise, Madame, donner ceste compaignie à mon frère, qui retirera ceulx qui m'ont suyvy et ceulx de Peyrigort qui ont fait beaucoup de services. Et pour cella le roy n'augmentera poinct de despense, mais en diminuera; car j'ayme beaucoup mieulx une compaignie de gendarmes que six de gens à pied auxquels ne pourrions avoir grand fiance. La gendarmerie et noblesse du pays avons presque faict toutes les factions. Et de rechef, Madame, je vous supplie très humblement me voloir

1. Une lettre de François d'Escars à la reine, en date du 23 octobre 1562, nous apprend que Monluc de Lioux avait reçu, quelques jours auparavant, le commandement de Pignerol en Piémont. Mais les habitants de Périgueux, à la nouvelle de l'approche de l'armée de Duras, étant venus demander à d'Escars un chef capable de les commander, d'Escars leur avait proposé Monluc de Lioux et avait écrit à ce capitaine pour lui commander de se jeter dans la ville de Périgueux et de la défendre (coll. Saint-Germain fr., vol. 689, 7, f° 271).

accorder ceste requeste, et que, de tous les biens et honneurs que j'espère avoir du roy et de vous, en récompense de tant de services que nous avons faict, ystuicy soit le premier. Vous ferés beaucoup pour les vostres amis, qu'il vous plaist pour tels nous tenir, et si, l'esté qui vient, la sédition continuait encores en France[1], et qu'il vous plaise m'y appeler, mon dict frère pourroit demeurer en ce pays, qui, je m'asseure, y fera aultant que moy[2]. Encores j'espère que le tout sera pacifié. Qui est tout, après vous avoir supplié très humblement me tenir toujours en vostre protection et bonne grâce; et je prieray le Créateur que en parfaicte santé vous doinct, Madame, très longue vye et prospérité.

Du camp de ....[3], ce XIIme octobre 1562.

Votre très humble et très obéissant suject et serviteur,

De Monluc.

(Lettre rapportée de Saint-Pétersbourg et communiquée par M. le comte de Laferrière.)

---

63. — A MONSEIGNEUR LE DUC DE MONTPENSIER, LIEUTENANT GÉNÉRAL DU ROY EN GUYENNE.

[Salignac, 19 octobre 1562.]

Monseigneur, despuis avoir prins congié de vous,

1. La *France*, dans la langue géographique du seizième siècle, ne désignait que l'île de France et les provinces voisines.

2. Le roi, par une lettre du mois de novembre 1562, refusa à Monluc la compagnie d'ordonnance que l'auteur des *Commentaires* demandait pour son frère (Minute conservée à la Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg et analysée par M. le comte de Laferrière).

3. Lacune dans notre copie.

m'a esté dict que vostre délibération est de ne bouger de ce pays de Guienne de six mois, et que ferez le tour partout, tant en nostre cartier que ce pays de Saintonge. Je vous supplie très humblement me vouloir changer d'opinion, car il n'y a prince qui face ung plus grand service au roy que vous ferez[1]. On ne scait quelle fortune peult advenir, ou une dessente d'Angloys[2], ou si par cas de malheur nos gens perdoient une bataille en France; que s'il advenoit l'ung ou l'autre, le pays de la Guienne seroit en aussi grand trouble que jamais. Et si vous y estes, la grandesse et authorité vostre gardera que personne ne s'auzera bouger, je ne dis pas seulement en la haulte et basse Guienne, mais le pays de Languedoc mesmes s'en ressentira, car il n'y a homme, en tout ce cartier de Languedoc, de qui vous deviez espérer qui soit suffizant pour faire le service qu'il appartient au roy en ceste grande nécessité, sinon que monsieur de Fourquevaux[3], que encores jusques icy ne s'y est fait chose digne d'en parler. Et comme la noblesse, le parlement de Thoulouze entendra que vous vou-

1. Louis de Bourbon, duc de Montpensier, ne suivit pas les conseils de Monluc. Il parut à peine en Périgord, se retira en Saintonge et revint bientôt à la cour.

2. Le prince de Condé venait de signer, le 20 septembre, avec Élisabeth d'Angleterre, le traité de Hamptoncourt, par lequel la reine s'obligeait à secourir les protestants de France. Déjà une partie des troupes anglaises avait débarqué au Havre et à Dieppe. La Guyenne était particulièrement menacée par cette invasion, à cause des prétentions séculaires des Anglais sur cette province.

3. Raymond de Pavie, baron de Fourquevaux (t. I, p. 328, note 1).

lez résider en ce pays, il n'y aura homme qui auze cheminer que le droict chemin. Et pourrés faire cest yver une cavalquade jusque à Thoulouze, qui sera comme une grande faveur au pays. Il y a, ce me semble, assés de grands personnages en France : si ung chascun veult mettre la main à la paste et à bon escient, comme vous ferez de par deçà, et si vous considérés bien, vous soustiendrez plus de la tierce partie du royaulme de France. Nous nous tiendrons tous très heureux tant du cousté du Languedoc que de la Guienne estre commandés de vous, et chascun voudra monstrer qu'il a envye de faire service au roy, pour l'espérance que nous avons que vostre authorité aura la puissance de faire faire quelque bien et honneur à ceulx qui le mériteront, là où, s'il n'y demeure que monsieur de Burye ou moy, tout le monde scait bien que nous n'avons pas puissance de faire rien pour nous-mesmes. Et ce ne sera pas petite loange à vous d'avoir rapatrié la tierce partie du royaulme de France; et acquérirez pour vostre particulier l'amytié et obligation de dix mil gentilzhommes, et vostre renommée ne demeurera pas seulement dans ce royaulme, mais parmi tous les princes chrestiens tant d'Espaigne que d'Italie. Par quoy je retourneray à vous supplier très humblement volloir mettre cecy en considération, m'asseurant que vous n'ayez seigneur autour de vous qui ne soict de mon opinion et n'entend le service du roy, comme ils font.

Et si vous trouvés bon, vostre demeure seroit fort requise à Bourdeaulx pour estre adverti de la mer et de la terre. Monsieur de Burye pourroit amener les

Espaignols en France et les compaignies françoises[1]; et, pour ce que en France y a prou de gendarmes, retenir toutes les compaignies que vous avez qui secourront le Languedoc et la Guienne; et ne vous fauldra guères de gens de pied. Monsieur de Terride et moy vous soulagerons en la haulte Guienne, vers le Languedoc; monsieur de Sansac[2], vers l'Angomoys et Saintonge; et monsieur de Candalle[3] et monsieur d'Estissac pourront demeurer ordinairement avecques vous. Je m'asseure bien que monsieur de Chavigny ne vous vouldra pas habandonner. Par ainsy tout le pays respondra à vos commandemens. J'ay nommé monsieur de Burye à mener le secours en France pour ce que le roy et la reyne en ont desjà escript[4]. Je supplie nostre Seigneur qui nous fasse à tous la grâce que vous veuillés prendre ce party, et,

1. Il s'agit ici des compagnies de gens de pied levées par Monluc et surtout de celles que commandait le capitaine Charry. Ces compagnies formèrent le noyau du premier régiment des gardes françaises établi en 1563.

2. Louis Prévost de Sansac, gouverneur d'Angoulême depuis 1550, frère de l'archevêque de Bordeaux.

3. Fréderic de Foix, comte de Candale (t. III, p. 27, note 1). Quelque temps auparavant Burie, dégouté autant que fatigué par ces expéditions sanglantes, avait demandé son remplacement par le comte de Candale (coll. Saint-Germain fr., vol. 689, 6, f° 177).

4. Dès le commencement du mois d'août le roi n'avait cessé, dans toutes ses lettres, de presser Burie et les compagnies espagnoles de venir à son secours. Voyez notamment la lettre du roi du mois d'août, sans date précise (coll. Saint-Germain fr., vol. 689, 6, f° 379), et la lettre de Malicorne en date du 31 août (ibid., f° 492). Les événements, de jour en jour plus graves, défendant à Burie de quitter son gouvernement, ce fut Prévost de Sansac

si le faites, je diray que Dieu aime nostre roy et tout le pays; et au contraire, si ne le faictes, je craindray tousjours que les choses n'aillent guères bien. Je vouldroys qu'il vous pleust me faire tant de bien, si vous prenés ceste délibération, m'en advertir, car je le publieray par toute la Guienne, jusques au Languedoc; que vous vous pouvés asseurer qui donnera une grande resjouissance et contentement à tout le monde, et fera venir à l'obéyssance un million de personnes. J'attendray ce qu'il vous plaira m'en mander, et, si vous monstrés ma lettre à votre conseil, je les supplie tous pezer ce que je vous escriptz. Que par ventures peult estre que c'est votre délibération même : je n'en ai rien entendu que ce soir sur mon partement par personne qui ne le pouvoit pas bien scavoir; qui est cause que j'ay mis la main à la plume. Et, attendant vos commandements, je vous supplie très humblement me tenir tousjours en vostre protection et bonne grâce, et je supplieray toute ma vye nostre Seigneur que en très bone part vous doinct, Monseigneur, longue vye et prospérité.

De Salignac, ce XIXme octobre 1562.

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

De Monluc.

(Lettre rapportée de Saint-Pétersbourg et communiquée par M. le comte de Laferrière.)

qui conduisit au roi les bandes espagnoles et les compagnies de Charry. (Lettre de Sansac du 21 novembre 1562; coll. Saint-Germain fr., vol. 689, 7, f° 388.)

64. — A LA ROYNE.

[Estillac, 20 novembre 1562.]

Madame, estant passé en la ville de Lectore despuis la réduction d'icelle, j'ay advisé les ruynes y advenues et entendu les pilleries et violences qui y ont esté faictes par ceulx de la nouvelle religion, qui, par l'espace de six moys ou plus, ont occupé icelle ville contre l'authorité du roy. Et, entre ceulx qui me semblent les plus intéressés, je vous puis nommer le chapitre et chanoynes de ladite ville, d'aultant que, oultre les grandes ruynes de leur église cathédralle, des ornemens et jouyaux d'icelle, ils ont esté encores pillés et saccaigés en leurs maisons et habitations, n'y ayant laissé aulcuns vivres ne meubles, et tous leurs fruicts de ceste année prins et ravys; de sorte, Madame, que la pouvreté, où je les veoys constitués, m'a donné occasion de vous escrire en leur faveur pour vous supplier très humblement avoir pitié d'eulx et de la plus part du clergé de ce diocèse, qui a esté traicté de mesmes, leur donnant moyen qu'ilz puissent poursuivre réparation des choses susdictes contre les délinquans et séditieux, à ce qu'ilz soyent remis à la justice du roy et à sa court de parlement de Thoulouze. Et, d'aultant qu'on ne s'est point contenté d'exercer toutes ces violences contre les dicts chanoynes, mais encores l'on a bruslé tous leurs documens, statuts et privilèges, qui leur avoient esté donnés par les feus roys, qu'il vous plaise, Madame, leur faire octroyer lettres, par lesquelles ils soyent remis en leurs

dicts privilèges avec mandement aux courts de parlement et aultres subalternes les y maintenir comme ils y ont esté paisibles jusqu'à présent. Ils s'attendent à vostre clémence et miséricorde en cest endroict, et persévèrent en assiduelles prières à Dieu le Créateur pour l'estat et prospérité du roy et vostre, comme de ma part je le supplie, Madame, vous voulloir conserver en tout heur et félicité que désirés.

De Estillac, ce XXme jour de novembre 1562.

Vostre très humble et très obéissant sujet et serviteur,

De Monluc.

(Lettre rapportée de Saint-Pétersbourg et communiquée par M. le comte de Laferrière.)

---

65. — A LA ROYNE.

[Agen, 22 novembre 1562.]

Madame, comme croy avés entendu la ruyne et désolation de la ville de Lectore par le moyen des séditieux et rebelles au roy, qui par grand surprinse s'en estans saysis, l'auroyent à force d'armes tenue par l'espace de sept moys, durant lequel temps les officiers du roy et des roy et royne de Navarre, consulz et principaulx, faisant la plus grande et sayne partie des habitans de ladicte ville, bons subjectz et très humbles serviteurs dudict seigneur, auroyent esté contrainctz de vaguer parmy les champs avec leurs familles, délaissant leurs propres maisons et biens, pour ne voloir adhérer à leur religion, consentir à leurs mauvaises entreprinses et pourter avec

eulx les armes contre le roy, de quoy je vous atteste, comme l'ayant veu; et lesquelz, despuys ladicte ville avoir esté réduicte soubz l'obéissance dudict seigneur, estans remys dans ladicte ville, se monstrent-ilz grandement affectionez à son service, en faisant le debvoir de garder ladicte ville. Que m'a induict vous escripre et supplier les recepvoir comme bons et très humbles serviteurs du roy et vostre, par le moyen de deux desdictz officiers, qui à ces fins se présentaront et plus avant vous remonstraront ce dessus et aultres fins de leur délégation; que vous supplie voloir ouyr[1].

Madame, j'avois advisé, en faisant contribuer les villes et lieux de la séneschaussée d'Armaignac, rendre icelle ville des plus fortes que le roy ayt en Guyenne; et ne reviendroit en despence audict seigneur plus de troys mil escus. S'il vous plaisoit à ces fins me faire despêcher commission, lesdictz officiers, si ainsin plaisoit au roy, la recepvront; ce qui me semble estre nécessaire pour garder le pays et faire teste à tout ennemy.

En quoy, Madame, je vous supplie qu'ilz se recentent de vostre faveur et grandeur, qui est tout ce que je vous puys escrire pour le présent, après vous avoir supplié très humblement me tenir tousjours en vostre protection et bonne grâce; et je prieray Dieu que en parfaicte santé vous doint, Madame, très heureuse et longue vie.

1. Quelques jours auparavant le cardinal d'Armagnac avait écrit à la reine une lettre analogue, en faveur du clergé et des habitants de Lectoure. Cette lettre est conservée à la Bibliothèque impériale (coll. Saint-Germain fr., vol. 689, 7, f° 342).

A Agen, le vingt deuxiesme jour du mois de novembre 1562.

Votre très unbble et très hobéyssant suget et serviteur,

De Monluc

(Lettre originale; ces derniers mots : *votre très unbble*, etc., et la signature sont autographes; Bibl. imp., coll. Saint-Germain fr., vol. 689, 7, f° 392.)

---

66. — A LA ROYNE.

[Agen, 25 novembre 1562.]

Madame, après vous avoir dépesché Martineau, j'ay receu une lettre du général Pourtal, du dixiesme, par laquelle il me mande que à vostre soupper luy avés dict que vous m'aymiés et estimiés, et que ardiment j'eusse fiance en vous, mais que, m'aimant comme vous faictes, que vous vouliés m'admonester que je parle bien fort librement, et que plusieurs qui sont auprès de moy en font mal leur prouffict et le mien, et pour l'amour de vous je y prinsse garde.

Madame, il ne fault pas que vous trouviés estrange si l'on vous faict des rapportz de par delà de moy contre la vérité, car les Huguenaulx de ce pays ont bien advencé que vous leur aviés escript plusieurs lettres de faire ce qu'ilz ont faict, de sorte que m'a failleu parler si hault pour maintenir le contraire, que j'en ay faict clore les bouches aux plus grands qui en parloient. Et m'asseure à la vérité que homme ne peult faire rapport de moy que je parle contre le roy ny contre vous, et tout ce que jamais est sorti de ma bouche je le vous confesseray, Madame,

qui est que, ayant esté adverti par les nouvelles qui venoient de delà, que vous ne trouviés guère bon ce que je faisois pour le service du roy et vostre et que aulcungs mes ennemys, que j'ay auprès de vous, avoient eu ceste faveur de vous imprimer que tout ce que je faisois c'estoit pour m'enrichir et non pour le service du roy, et pour saccaiger les maisons des gentilzhommes, et en ayant par plusieurs foys adverti, j'ai dict quelquesfoys que c'estoit mon vray malheur acoustumé que toute ma vye j'avois servi les roys, mes maistres, de si grand loyaulté et fidélité que gentilhomme du monde sauroit faire, et que les récompenses que j'en avoys eues c'estoit plus tost que les ministres des roys, au lieu de me faire récompenser, avoient cherché de me reculer et houster de leur bonne grâce, et que quant cella m'adviendroit asture, ayant faict tant de services que j'ay faicts, que je ne le devoys trouver estrange, et toutesfois que, quant ce malheur m'escherroit, j'avois si bien servy le roy, et à la congnoissence des trois estats du royaulme et de tous les princes chrestiens et estrangiers, que je m'assureroys qu'il n'y auroit nully qui me laissast mourir de faim. Et l'aultre chose que j'ai dicte, que ce a esté, voyant que la reyne de Navarre, quant la guerre commença par delà, favorisoit tous les séditieux et les retiroit auprès d'elle, et que les affaires de deçà estoient en si grand trouble et tout le royaulme de France pareillement révoulté, hormis Paris, je fus contraint luy mander par le général Pourtal que, si elle vouloit faire de ceste sorte, que je passeroys en Espaigne supplier le roy catholicque d'entrer dans son pays de Béarn, et

que la noblesse et tout le pays aimoient mieulx le roy d'Espaigne, voisin de nostre roy, estant son beau frère et bon amy et tenant nostre religion, que si elle vouloit ruyner le roy et ses propres subjects.

Voilà, Madame, tout ce que je peux avoir dict que l'on en puisse faire grand cas; mais asseurés-vous, Madame, que j'ayme tant le roy et son service que, quant je verroys la perte prochaine de sa personne et de son royaulme, je m'aideroys de Dieu et des diables pour l'en garder, car je ne suis point de telz serviteurs, que les princes ont, qui ne les servent sinon pour y faire leur prouffict et non pour l'amitié qu'ilz luy portent et doivent pourter. Toutesfois, Madame, quelque chose que l'on dye, je n'eusse pas esté si foul de faire chose du monde que vous ne eussiés entendu, car, quand je disoys cella, c'estoit ung jeu que je jouoys à deux intentions, et pour veoir si avec mes braveries je pourroys esteindre le feu qu'elle allumoit.

Ledict général, Madame, m'a mandé aussi la grand fiance que vous aviez en moy, s'il venoit quelque désastre en France. Je prie Dieu que cela n'advienne, mais quant il seroit ainsy, je vous feray congnoistre, ou je mourray, que le roy et vous n'avez guières d'hommes qui vous servent de plus grande affection ny de plus grand vouloir et fidélité que moy; et quelque chose qu'on vous dye, je vous supplie très humblement regarder à mes faicts et non aulx parolles; et par là vous congnoistrés quel je suis à l'endroit du service de sa Majesté et vostre. Et si j'ay ung seul ennemy en tout le royaulme de

France pour mon particulier, je veulx avoir la teste tranchée, sinon pour ce que touche au service du roy; en quoy je n'espargneray pas mon propre filz. Et, je vous supplie très humblement, n'ayés point opinion que le service que je fays soit en espérance d'avoir de grands offices. Contentés seulement ceulx qui en sont dignes, car je suis trop content pourveu que le roy et vous m'estimiés tel que je suis. Qui sera fin; après vous avoir supplié encore très humblement me tenir tousjours en vostre protection et bonne grâce, je prieray Dieu que en parfaite santé vous doinct très longue et heureuse vye.

A Agen, ce 25 novembre 1562.

Vostre très humble et très obéissant subject et serviteur,

De Monluc.

(Lettre rapportée de Saint-Pétersbourg et communiquée par M. le comte de Laferrière.)

---

67. — A LA ROYNE.

[Toulouse, 10 décembre 1562.]

Madame, je vous ay escript par monsieur de Clarmont[1], et, comme je m'en venoys en ceste ville de Toulouse, où je suis esté appellé par monsieur le cardinal d'Armaignac et par les sieurs de la court de parlement pour entendre aulx affaires de deçà et mesmes pour les estatz, que ce doyvent tenir vendredy prochain à Carcassonne. Et, estant arrivé en

1. Bertrand Isalguier, baron de Clermont, neveu de Monluc (t. II, p. 203, note 1).

ceste ville, l'on a trouvé bon d'envoyer par exprès vers monsieur de Joyeuse pour entendre de luy si, pour le service du roy, je luy seroys nécessaire en quelque chose. Et, en attendant sa responce, je seray quelques jours en ceste ville pour incontinent, si le conte de Crussol[1], qui c'est déclaré protecteur des rebelles et séditieux, faict aucung effort de empescher que les estatz ne se tiegnent librement en la dicte ville, aller avec ma compaignie et celle de mon filz et quelques arquebouziers à cheval, trouver le dict seigneur de Joyeuse et faire ce que les occurrences que je trouveray requerront pour le service du roy[2].

Je vous ay aussi escript par ledict sieur de Clarmont comme j'ay, par Martineau que j'avoys, faict dresser sept compaignies de gens de pied par des cappitaines que j'ay retirés, les aulcungs du camp de Duras[3], pour les vous envoyer, ce que je pence faire dans dimenche prochain, et les faire partir, ayant plustost faict recepvoir entre les mains des cappitaines le serement des soldatz de vivre selon la religion du roy et de faire léalement service contre

1. Jacques de Crussol, seigneur d'Acier (t. III, p. 127, note 3).

2. Les États de Carcassonne s'ouvrirent le 11 décembre et se clôturèrent le 20 du même mois, sous la présidence de Guillaume Pellissier, évêque de Montpellier, sans avoir été troublés par le comte de Crussol (*Hist. du Languedoc*, t. V, p. 245).

3. L'armée de Symphorien de Durfort, seigneur de Duras, s'était dispersée après la bataille de Ver. Plusieurs de ses capitaines étaient passés au parti catholique. Duras lui-même avait demandé et obtenu des lettres de rémission. Une copie de cette importante pièce, du mois d'octobre 1562, est conservée dans la collection Saint-Germain français, vol. 689, 7, f° 146.

tout le monde à sa Majesté. Avec eulx j'estoys délibéré vous envoyer mondict filz, sans que monsieur de Montpencier m'a mandé qu'il estoit nécessaire qu'il demeurast par deçà pour subvenir au Languedoc, s'il s'en présente occasion. Et si nous ne sommes pour encore presser aller au dict pays, je cuyde que monsieur le cardinal d'Armaignac vouldra qu'il aille en Roergue essayer à remettre Milhau[1] et Sainct Anthony[2], qui sont deux villes, en l'obéyssence de sa Majesté; ce que l'on pence que ce pourra faire, de tant plus ayséement que quelques gentilzhommes du pays ont despuis n'a guières deffoict cent cinquante hommes auprès de Villefranche de Roergue, et Savignac, Aygna et Sondève, trésorier du domaine, troys de leurs principaulx cappitaines; comme ont faict aussi, presque en mesme temps, l'évesque de Lodève et abbé de Nant, qui ont tué quatre cens hommes et sept de leurs principaulx et meilleurs cappitaines, et bien cinquante chevaulx. Qui sont plus freiches nouvelles que nous ayons du Langue-

1. Les habitants de Millau avaient adopté le calvinisme à l'unanimité. Ils avaient fait dresser procès-verbal de leur délibération et l'avaient envoyé au roi avec leurs protestations de dévouement. Le roi avait confié l'examen de cette affaire à des commissaires spéciaux. Une enquête avait été ordonnée et avait prouvé l'unanimité des habitants en faveur du calvinisme. Ces pièces, malheureusement sans date, sont publiées dans le *Bulletin de l'Histoire du Protestantisme français*, t. IX, p. 382.

2. La ville de Saint-Antonin dans le Rouergue avait été prise de vive force au commencement de mai par les Réformés, qui s'y étaient établis comme dans une place forte. (Lettre des officiers de Villefranche au roi en date du 6 mai; coll. Saint-Germain fr., vol. 689, 6, f° 21.)

doc, et desquelz je vous puis faire certaine. Qui sera fin, après vous avoir supplié très humblement me tenir tousjours en vostre protection et bonne grâce; et je prieray Dieu que en très bonne santé vous doinct, Madame, très longue et heureuse vie[1].

De Tholose, ce Xme décembre 1562.

Votre très unble et très hobéisant suget et serviteur,

De Monluc.

(Lettre originale; ces derniers mots : *votre très unbble*, etc., et la signature sont autographes; Bibl. imp., coll. Saint-Germain fr., vol. 689, 7, f° 446.)

---

68. — A LA REYNE.

[Agen, 28 décembre 1562.]

Madame, à la requeste de monsieur le cardinal d'Armaignac et de messieurs de la court de parlement, j'ay esté à Thoulouse, et m'ont communicqué deux affaires pour le service du roy : l'ung, pour tenir la main à ce que les estatz de Languedoc, qui se tiennent à Carcassonne, ne fussent empeschés par le conte de Crussol; et à ses fins me suis tenu au dict Thoulouse quelques jours, ayant ma compaignie de par delà et celle des chevaulx-légers de mon filz. Et voyant que les dictz estatz n'estoient empeschés, comme nous a mandé monsieur de Joyeuse, je me suis retiré en ceste ville d'Agen pour contenir le

1. Cette lettre de Monluc a été signalée et analysée dans l'*Histoire du Languedoc* (t. V, p. 246). L'auteur des *Commentaires* prêcha sans succès la tolérance et la concorde au parlement.

peuple en l'obéyssance de sa Majesté, et aussi que en mon absence quelque désordre est survenu à Saincte Foy la Grand, duquel vous en advertiray, en ayant entendu la vérité[1]. L'autre estoit pour me communicquer ung différant qui est entre ceulx de la court de parlement, qui exercent la justice, et ceulx ausquelz est interdict par la dicte court, à raison de la sédition advenue au dict Thoulouze. J'ay faict mon devoyr de remonstrer, tant au dict seigneur cardinal que à messieurs les présidens de Paullo[2] et Daffis[3], que c'est à eulx à qui apartient de paciffier toutes choses et que la volonté du roy estoict telle de pardonner à ceulx qui estoient en la dicte sédition, pourvu qui ne feussent des chiefz et autheurs d'icelle et qu'ilz volsissent vivre suyvant les constitutions de sainte Mère Esglize et édictz du roy, ce que ceulx qui sont interdictz, comme j'ay entendu, désirent faire; et qu'il failloict qu'ilz parlassent hault et ne craindre rien pour le faict du peuple, car je leur meneroys les forces qui sont en la Guienne, pour faire parler d'eulx ceulx qui vouldroient faire les folz. Les dictz présidens m'ont ac-

1. La ville de Sainte-Foy en Périgord était occupée par le capitaine Razat et une centaine de soldats. Ce capitaine avait arrêté un ministre et lui faisait son procès, quand une troupe de séditieux de la ville et des environs entra dans la ville au milieu de la nuit, chargea les corps de garde et mit les soldats en fuite. Razat fut fait prisonnier et mis à mort le lendemain avec 80 de ses compagnons d'armes. (Lettre de Noailles du 11 déc.; f. fr., vol. 6908, f° 104 : lettre de Lauzun de la même date; coll. Saint-Germain fr., vol 689, 7, f° 448.)

2. Antoine de Paulo (t. II, p. 404, note 1).

3. Jean Daffis (t. III, p. 62, note 4.)

cordé que cella provient plustost de la crainte qu'ilz ont que le peuple s'eslève, estant mal affectionné à l'endroict des prévenus, et qu'il ne tenoict à eulx qu'ilz ne jouyssent du perdon octroyé par le roy.

J'ay faict pareilles remonstrances à ung cappitaine de la ville, et l'ay exorté contenir le peuple en l'obéyssance de sa Majesté, et que ce n'est à la populasse de ce oppouser à la volonté et arrest d'une court de parlement, ains de prester toute obéyssance : luy disant d'advantaige que, où il y adviendroict quelque faulte, qu'il touchoit à luy d'en respondre. Le dict cappitaine m'a respondu que cella provenoict des ynymitiés particulières qui sont entre ceulx de la court que non du peuple, et que si la court l'estoict, que le peuple le seroict. S'ilz continuent, je ne feray faulte vous en advertir.

Madame, entre ceulx qui sont aujourd'huy en prévention en la dicte court, est monsieur le président du Faur[1], qui est de voz anciens et fidelles serviteurs de sa Magesté et vostre; et vous supplie très humblement, Madame, me croire qu'il n'est vray ny vraysemblable qu'il soict comprins en la sédition. Et vous puis asseurer que le jour du conflist il sortit plus de secours pour le service de sa Majesté de sa maison que de toute autre du dict Thoulouse, ce que les dictz présidens de Paullo et Daffis accordent; et m'ont eulx-mesmes asseuré que, loing temps auparavant la dicte sédition, la ville de Thoulouze eust esté occuppée par les rebelles sans l'empesche-

1. Du Faur n'était pas président en 1562, mais avocat général au parlement de Toulouse (t. III, p. 63, note 1).

ment que le dict président du Faur y mit et les advertissemens qu'il donna à toute la court. Le voyant innocent, je suis constraint vous supplier très humblement le vouloir garentir des calompnies que on luy met sus, et le continuer tousjours en vostre protection et sauvegarde, et à ces fins commender en estre escript à la court de parlement.

Madame, le senneschal de Thoulouse c'est desmis de son estat[1] en faveur de monsieur de Bellegarde[2], qui estoit beau-frère de feu monsieur le mareschal[3] et lieutenant de sa compaignie, lequel est fidelle serviteur de sa Majesté et vostre. Soubz le bon plaisir de sa dicte Majesté, monsieur le cardinal d'Armaignac, messieurs de la court et cappitoulz vous en escripvent et vous suplient que la résignation sorte à effaict, comme je fais aussi très humblement de ma part; vous asseurant que à peyne se pourroict-il treuver gentilhomme plus digne de cest estat pour le service de sa Majesté, ny plus agréable au peuple que le dict seigneur de Bellegarde; et vous supplie qu'il se ressente du fruict de vostre libéralité. Monsieur d'Escars est après à en faire provoir son frère[4],

1. Bernard de Vabres, baron de Castelnau d'Estretefonds. François d'Escars avait obtenu du roi la survivance de la charge de sénéchal de Toulouse, probablement à l'insu du titulaire, car on le voit dans sa lettre du 23 octobre remercier le roi de cette donation et le prier de la lui maintenir (coll. Saint-Germain fr., vol. 689, 9, f° 271).

2. Pierre de Saint-Lary, baron de Bellegarde. Monluc, dans sa lettre à la reine du 22 mai 1562, avait déjà demandé cette charge pour ce capitaine.

3. Le maréchal de Thermes, mort le 6 mai 1562.

4. Jacques de Peyrusse, seigneur de Merville (t. III, p. 152, note 1).

qui est ung jeune homme non expérimenté et non apte à ung estat de telle importence que ceste-cy.

Le dict seigneur cardinal m'a communicqué une lettre que monsieur le connestable luy a escript, du quatriesme de ce moys; et ayant par icelle entendu que vous estes par delà en quelque traicté de paix, et aussi que sa Majesté et vostre, où il n'en y auroict poinct, délibérés m'employer pour le service de sa Majesté au pays de Languedoc, cella a esté cause que je n'ay faict partir les huict compaignies de gens de pied, que j'avoys faict lever en ce pays, si tost que vous ay escript par ma dernière dépesche; ains ay commendé aulx cappitaines les faire retirer pour quelques jours, pour le soulagement du pouvre peuple, attendant voz commendemens.

Monsieur le cardinal a esté d'advis que mon filz allast en Albijoys, avec sa compaignie de chevaulx-légiers et arquebouziers, pour garder que les ennemys ne feissent quelque nouvelle entreprinse. Qu'est tout ce que je vous puis escrire pour le présent, après vous avoir supplié très humblement me tenir tousjours en vostre protection et bonne grâce, et je prieray Dieu que en très heureuse santé vous doinct, Madame, très longue vye et prospérité.

D'Agen, ce 28 de décembre 1562.

Vostre très unbble et très hobéissant supgeet et serviteur,

De Monluc[1].

(Lettre originale; ces derniers mots : *votre très unbble*, etc, et la signature sont autographes; Bibl. imp., coll. Saint-Germain fr., vol. 689, 7, f° 471.)

1. On conserve dans le même volume (f° 473) une lettre de

69. — ORDONNANCE DE BLAISE DE MONLUC, *chevalier de l'ordre et lieutenant du roy en Guyenne, sur l'opinion qui devoit estre entre les sujets fidèles à sa Majesté en la sénéchaussée d'Agenois et sur l'ordre qu'ils devoient tenir pour résister aux entreprises des sujets rebelles* [1].

[Agen, 4 février 1562 (1563).]

Blaise de Monluc, seigneur du dit lieu, chevallier de l'ordre, cappitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, et lieutenant de sa Majesté au gouvernement de Guienne, à tous ceux qui ces présentes verront, salut. Scavoir faisons que, pour le service du roy, solagement, et conservation de son peuble en ceste séneschaussée d'Agennois, resistance aux rebelles et ennemis du dit seigneur, qui se voudront eslever et mettre en harmes pour oprimer les fidelles subjects du roy, invader, surprendre ses chasteaux, villes, ses vassaux, et subjects, et leurs

Blaise de Monluc au duc de Guise, de la même date et de la même rédaction, mot pour mot.

1. Cette pièce que nous imprimons en entier, malheureusement d'après une copie fort médiocre conservée dans la collection Doat, est l'acte d'établissement d'une ligne organisée par Monluc pour la conservation de la foi catholique. Il semble que l'idée de cette ligue était née à Toulouse, où Monluc avait passé une partie du mois de janvier. (*Hist. du Languedoc*, t. V, p. 249.) Quoi qu'il en soit, elle fut promptement mise à exécution en Guyenne par l'auteur des *Commentaires*. A Toulouse les membres du parlement et les principaux catholiques signèrent le 2 mars un traité semblable, qui nous a été conservé par Lafaille. (*Annales de Toulouse*, t. II, preuves, p. 62.)

maisons, prendre et piller les églises, comme cy-devant ils ont fait, et pour obvier aux frais et despens qu'il convenait faire journellement au dit seigneur roy et son peuble, et pour la nourriture et entretenement des gens de guerre, que journellement estoit sur le peuble, à frais et dépens insuportables, et pour extirper de ladite sénéchaucée les dits rebelles et séditieulx, et autres bonnes jouxtes considérations, conservations du repos publicque, tuition et desffance du dit païs, avons ordonné et ordonnons par ces présentes que confédération et association soit faite entre les habitants de la ville et cité d'Agen, et des autres villes et juridictions d'Agen, suivant la forme des articles cy-dessoubs escripts, par nous signés; lesquels les dits habitans d'Agenois fairont garder et acomplir et observer, chacuns en son endroit: et de ce faire leur faisons commandement de par le roy, à peine de désobéissance et d'estre dits et déclarés rebelles audit seigneur; si donnons permission et mandement aux dits habitans d'Agennois soy assembler, chacun en son viguier, et prester commandement à faire et tenir la dite association et confédération, jurer et garder les dits articles, constituer capitaine, lieutenant, sergens de bande, corporaulx, et autres estats requis à les conduire en armes, tant que besoing sera, créer en chacune des dites juridictions d'eux ou autres nobles des notables personnages, pour venir avec bonne et suffisante charge des habitans d'icelle, faire faire et prester le serment de la dite association et confédération en la dite ville d'Agen en nos mains, et en nostre absence par mains des officiers du roy, et

gouverneur par nous en ladicte ville d'Agen ordonné, et consuls d'icelle, et nous certifier, ou le dit gouverneur, de ce que auroit fait en chacune juridiction, dans quatre jours après la dite assemblée faite suivant les dits articles.

Mandons à tous les seigneurs justiciers, juges, consuls, capitaines, et autres administrateurs des villes, villages des dites juridictions, faire faire les dites assemblées et en faire leurs procès verbaulx, et au premier huissier ou sergent royal publier nostre présente ordonnance et article par tous les bourgs et villes d'Agenois, icelle signifier à tous seigneurs et autres, dont est requis, leur faisant commandement de par le roy de faire garder et entretenir, ni donner aucun empeschement, sur peine de désobéissance et d'estre declarés rebelle à sa Majesté.

En foy de quoy nous avons icy signés, le quatriesme jour du mois de février 1562.

Signé,

De Monluc.

Association et confédération sera faite entre les manans et habitans de la dite ville d'Agen et juridiction d'icelle, et autres villes, juridictions, que sont icy soubs nommés, pour l'entretenement des articles que s'ensuivent, que seront prins et jurés par les dits habitants et autres leurs confrères, le tout pour le service du roy, solagement requis de ses subjects, et sous le bon plaisir de sa Majesté.

Premièrement qu'ils seront bons, fidelles subjets au dit seigneur et ses lieutenans et officiers; qu'ils tiendront et vivront selon la religion du dit sei-

gneur, église Catholique Romaine, et selon icelle feront administrer les sacrements, dire messe et célébrer le divin service, que toutes fois et quantes que les dits associés et confédérés seront advertis que les dits rebelles et séditieulx au roy se assembleront avec armes ou autrement, pour troubler le repos public, invader, soy saisir aulcungz des villes, églises, bourgs, bourgades, chateaux, maisons des dits confédérés, comme ils ont fait cy-devant, en advertiront chacun en son quartier, les autres quartiers plus proches, pour s'assembler en armes, résister et courir sus aux dits sédicieulx et autres conturbateurs de la dite république, empêcher leurs entreprises, afin que le meilleur en demeure aux dits confrères pour le service du roy.

Et se fairont les dites assemblées esdits cas et autres que pourroynt subvenir par occasion et autres advertissemens que lesdits confédérés pourroient faire les ungs aux autres.

Et où les dits séditieux vouldroyent résister aux dits confédérés, estans assemblés lesdits confédérés pour le service du dit seigneur, comme dit est, où marcheront le jour ou nuit en armes, et seront défaits et mis en pièces par les dits confédérés.

Et où les dits séditieulx et rebelles pourront estre pris par les dits confédérés, seront tenus les metre promptement entre les mains de justice sans délay, dissimulation et cognoissance aulcune, ne qu'ils puissent prendre autre chouse des dits prisonniers, pour l'eslargissement d'iceulx, et ce à peine d'estre déclarés rebelles au roy.

Et où ils auroient aucuns nobles et autres, de

quelque qualité que soient, favorisans et retournans en leurs maisons les dits séditieulx et rebelles, pourront lesdits confédérés aler aux dits lieux pour sommer les seigneurs, maisons et plasses fortes, ou ceulx qui seront devers eulx à leur nom, de les rendre entre les mains, pour iceulx conduire et admener entre les mains de justice ; et où ils ne voudront obéyr, procéder contre eulx par fraction de portes et autrement, afin qu'ils puissent entrer ès dites maisons pour prendre lesdits séditieulx, et les mener ès dites maisons, chateaulx et forteresses, ou autres ayans charge d'eulx pour estre punis par les dits juges, et magistrats du dit seigneur roy, comme fauteurs des dits séditions.

Et néantmoins est fait inhibition et défence à tous confédéres et autre manière de juge, de ne retirer, receller ni favoriser aucune désobéissance au roy, et comme tels estre pris, promectant ausdits confédérés, avec leurs chefs et capitaines, au dit cas abatre, démolir et brusler leurs maisons, chateaulx et granges, les constituer prisonniers pour estre punis par les dits juges et magistrats, comme dessus.

Et si aucun des dits confédérés, estant mandés et advertis d'aulcune assemblée des dites cédition, recellement d'yceulx ou autres, de la nécessité ou besoing que les autres confédérés auroient d'eulx ou de leurs forces pour résister aux dits céditieux et rebelles au roy, ne seront allés à leur secours avec armes et forces ni advertir leurs autres voisins pour aller ausdits secours, et que, pour raison de ce et leur négligence et simulation, aucun desdits confédérés auront esté volés, pillés, meurtris, et endomagés, seront tenus lesdits négligens, dissimulateurs réparer.

Et pour pouvoir exécuter ce dessus, seront tenus lesdits confédérés et associés, dans quatre jours après lesdits associations, pour estre conduits et mis en ordre chacun en sa ville et juridiction.

Les capitaines feront rolle et metre dans les tours, et fairont avoir à ung chacun de leur charge, selon sa puissance, des armes qu'ils verront estre nécessaires; et les dits rolles, monstres faictes certiferont, dans huitaine après, le gouverneur pour le roy de la présente ville d'Agen, de ce qu'ils auront fait.

Signé,

De Monluc[1].

(Copie du dix-septième siècle; Bibl. imp., coll. Doat, vol. 10, f° 307.)

---

70. — [CERTIFICAT DE LA CONFIRMATION DES PRIVILÉGES DE LECTOURE[2].]

[Lectoure, 17 février 1562 (1563).]

Nous, Blaise de Monluc, chevalier de l'ordre du roy, son lieutenant en Guyenne, attestons à tous

1. On lit à la suite du texte de cette ordonnance : « Extrait et collationné d'une copie trouvée dans les archives de l'abbaye de filles de Leymet, de l'ordre de Cîteaux, diocèse de Cahors, par l'ordre et en la présence de messire Jean de Doat, conseiller du roy, président en la chambre des comptes de Navarre et commissaire député par lettre et patentes de sa Majesté du 1er avril dernier pour faire rechercher dans les archives des abbayes et autres communautés ecclésiastiques et séculières de la province de Guyenne les titres concernans les droits de sa dite Majesté ou qui peuvent servir à l'histoire, faire faire des extraits de ceux qu'il jugera nécessaires et les envoyer au garde de la Bibliothèque royale. »

2. Monluc avait recommandé à la reine par sa lettre du 20 no-

ceux qu'il appartiendra avoir veues et leues les présens lettres et patentes du roy, octroyées aux consuls et habitans de Lectore, lesquelles certifions, comme bien advertis du contenu d'icelles.

Faict au dict Lectore, le XVIIme jour de février 1562.

Blaise de Monluc.

(Copie du temps; archives municipales de Lectoure, livre des Records de 1542 à 1578, f° 120.)

---

71. — AUX CONSULS D'AUCH ET DE PESSAN.

[Agen, 25 février 1562 (1563).]

Blaise de Monluc, seigneur dudit lieu, chevalier de l'ordre du roy et cappitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, aux consuls de Aux et Pessan, salut. Nous vous mandons et commandons par ces présentes recepvoir en vos villes et juridictions le cappitaine Monluc, avec toute sa compaignie, auxquelz baillés tous vyvres nécessaires, tant pour eux que leurs chevaulx; et pour la despense que vous conviendra faire vous seront bailhés telles aydes que congnoistrons estre nécessaires; et à ce ne faictes

vembre 1562, p. 176, les malheureux habitants de Lectoure, qui avaient perdu dans l'émeute de 1562 tous les titres de leurs priviléges et qui se disposaient à demander au roi de nouvelles lettres patentes. Ces lettres furent signées par le roi le 13 janvier 1562 (1563) et contre-signées par Laubespine, secrétaire d'État. Elles sont reproduites dans le registre des délibérations consulaires de Lectoure (f° 120). A la suite de ces lettres patentes se trouve l'attestation de Monluc que l'on va lire.

faulte à peine d'estre desclairés désobéissants au roy[1].

Donné à Agen, le XXVme jour de février an 1562.

Blaise de Monluc.

Par commandement de mondit sieur,

Boery[2].

(Copie du temps ; archives municipales d'Auch ; Registre de délibérations consulaires année 1562, p. 163.)

---

72. — A LA ROYNE.

[Commencement de mars 1563[3].]

Madame, je croy bien que vous sçavés que n'ay jamais eu de bienfaict de mes maistres, aussi que je

1. A la réception de cet ordre, le 26 février, les consuls se réunirent et décidèrent qu'un messager serait envoyé à Monluc pour le supplier d'épargner une telle charge à la ville. En attendant on pria le capitaine Monluc de s'éloigner des murs. Le 4 mars les consuls se réunirent de nouveau et députèrent à l'auteur des *Commentaires* le s. de la Rivière, bourgeois de la ville, pour lui renouveler ces instances. Le 6 mars on reçut une réponse favorable ; Monluc venait de rendre une ordonnance qui exemptait les villes du comté de Fezensac de l'obligation de recevoir garnison. A la suite de ce contre-ordre, le capitaine Monluc, qui avait réussi à pénétrer dans la ville, se retira. (Registre des délibér. cons. d'Auch, année 1562, f° 163.)

2. Antoine Boery (t. III, p. 87, note 1).

3. Cette lettre n'est point datée et ne porte point d'indication de lieu, mais nous croyons qu'elle correspond au voyage de Monluc à Toulouse au commencement de mars. L'auteur des *Commentaires* venait de rendre d'assez grands services à la ville de Toulouse en pacifiant les différends survenus entre le parlement

n'en ay jamais demandé, sauf deux offices de conseiller en ceste ville, que me donna le feu roy Henry, desquelles j'en eus sept ou huict mil livres pour m'aider à marier une mienne fille. Maintenant, Madame, les messieurs de ceste ville escrivent au roy pour me donner le[1]. . . . d'un capitoul de ceste ville, nommé Assezat[2], lequel est attaint et convaincu de sédition. Et sont sur le poinct de le juger. Je vous supplie très humblement, Madame, me le voulloir accorder et estre cause que j'aye quelque peu de récompense de tant de services que j'ay faicts; car je n'en veulx d'autre mayn que de la vostre.

De Monluc.

(Lettre rapportée de Saint-Pétersbourg et communiquée par M. le comte de Laferrière.)

et les habitants (*Hist. du Languedoc*, t. V, p. 249; *Annales* de Lafaille, t. II, p. 254 et suiv.). La ville reconnaissante lui avait offert une gratification de 500 livres par mois (*ibid.*). Les bons rapports entre le capitaine catholique et les chefs de la ville étaient consacrés par un acte d'association dont nous parlons page 190, note 1. Enfin les biens de d'Assezat avaient été mis sous le séquestre au mois de février, et ce capitoul allait être jugé. (Voyez ci-après la note 2.)

1. Lacune dans notre copie.

2. Pierre d'Assezat, seigneur du Cèdre (t. III, p. 89, note 1). Ses biens et notamment sa maison de Toulouse avaient été saisis en vertu d'un arrêt du parlement du 11 février 1562 (1563). L'arrêt porte que d'Assezat était poursuivi pour « crime de lèse-Majesté et de la nouvelle opinion. » (Arch. mun. de Toulouse; dossier intitulé : *Troubles*.) Nous avons déjà dit qu'il fut acquitté par le conseil du roi (t. III, p. 89, note 1).

73. — ESTAT DE CE QUE MONTE LE PAIEMENT POUR UNG MOIS ENTIER DES GENS DE GUERRE A PIED, QUI SONT RESTÉS EN GARNISON POUR LE SERVICE DU ROY ÈS VILLES ET CHASTEAUX DE LA GUYENNE[1].

[Toulouse, 4 mars 1562 (1563).]

A BORDEAUX.

	Livres tournois.	
300 hommes soubz le cappitaine Montbadon, le paiement desquelz monte, chacun mois	2700	»
Pareil nombre soubz le cappitaine Sendat	2700	»
Cent hommes pour la garde du chasteau du Ha, soubz le sieur de Noailles[2], paiés la simple paie de six livres, cent livres pour ledit cappitaine et cinquante livres pour son lieutenant, montent .	700	»
Cinquante hommes pour la guarde du chasteau Trompete, paiés à ladicte raison, soubz le sieur de Vaillac. Ledict paiement monte.	400	»

1. Nous publions cette pièce à cause de l'intérêt qu'elle peut offrir pour l'histoire administrative du seizième siècle.

2. Antoine de Noailles (t. I, p. 298, note 2, et t. III, p. 66, note 1). Les gages de ce capitaine avaient été récemment augmentés, sans doute à l'occasion de la guerre civile. Une pièce, que nous croyons datée du mois de septembre 1559, porte que Noailles ne devait toucher que 50 livres par mois pour sa charge de gouverneur de Bordeaux et de commandant du château de Ha, et son lieutenant 25 livres (coll. Saint-Germain fr., vol. 689, 2, f° 116).

Cinquante hommes pour la garde du chasteau de Blaie soubz le sieur de Rois. Le paiement monte. . . . . 400 »

BAIONNE.

Deux cens hommes soubz le viscomte de Horte; le paiement desquels monte. . 1800 »

DACQZ.

Cent hommes soubz la charge du.... au lieu du cappitaine Belzunce[1]. Le paiement monte. . . . . 880 »

MONT DE MARSAN.

Trois cens hommes soubz la charge du cappitaine Blanqcastel. Le paiement monte. . . . . 2700 »

ESTATZ.

A monseigneur de Monluc pour son estat[2]. . . . . 500 »

A deux commissaires et deux contrerol-

1. Belzunce avait été pourvu du gouvernement de Dax par lettres patentes du 27 juillet 1557, aux gages de 1200 livres tournois. Candale avait été nommé son lieutenant et devait recevoir 300 livres (coll. Saint-Germain fr., vol. 689, 2, f° 116). Belzunce mourut le 13 janvier 1562 (1563) sans avoir rien touché de ses gages. Son fils, alors gouverneur de la vicomté de Soule, adressa au roi une réclamation où nous trouvons ces renseignements (coll. Saint-Germain fr., vol. 689, 10, f° 164).

2. Burie recevait les mêmes gages, 500 livres par mois (coll. Saint-Germain fr., vol. 689, 2, f° 116).

leurs qui feront les monstres desdictz gens de guerre. . . . . 140 »

Somme de la dicte despense pour cinq mois. . . . . 13270 »

Qui est pour les mois de décembre, janvier, février et le présent de mars, qui leur sont deus, la somme de. . . . 43178[1] » dont il plaira au roy faire donner assignation.

Faict à Tholose, le 4 mars 1562.

De Monluc.

(Original; signature autographe; Bibl. imp., coll. Saint-Germain fr., vol. 689, 7, f° 475.)

---

74. — AUX SÉNÉCHAL ET CONSULS DE PÉRIGUEUX.

[Agen, 6 mars 1562 (1563).]

Blaise de Monluc[2]. . . . Comme il soit nécessaire pour le service du roy assembler les compaignies et forces pour oster les séditieulx, rebelles et désobéyssans audict sieur, de la ville et chasteau de Mussi-

1. Toutes les sommes sont désignées dans l'original en chiffres romains. Il est à remarquer que les additions sont rarement exactes dans ces calculs de Monluc. Cela tient peut-être à ce que le chiffre des gages des capitaines n'est pas toujours compris dans les énumérations partielles et ne se retrouve que dans les totaux.

2. Nous ne nous croyons pas obligés de réimprimer à chaque ordonnance les formules du début. Ces formules sont d'une invariable monotonie. Voyez l'ordonnance du 4 février 1563, p. 190.

dan[1], en Périgort, de laquelle ils se seroient emparés, nous vous mandons et commectons par ces présentes que cothisés les villes et lieulx, ressortissans à la ville de Périgueux et Bragerac, contribuer vivres et iceulx aporter au devant ledict Mussidan pour l'entretenement des gendarmes, qui seront mises devant icelle ville, et conduyte de l'artillerie. Et en cas de reffus, contraignés les refuzans payer les choses cothizées comme pour les propres affaires et deniers du roy. De ce faire vous donnons pouvoir, puyssance et authorité. Mandons et commandons à tous ceulx qui ces présentes verront, ce faysant, vous obéyr, donner secours, faculté et ayde, à peyne de desobéyssance.

Faict à Gen[2], le sixième jour du moys de mars 1562,

De Monluc.

Contresigné :

Pauzin[3].

(Copie du temps ; Manuscrits de la bibliothèque de Périgueux ; Registre de lettres patentes.)

1. Dans les premiers jours de l'année 1563 les capitaines protestants, Pilles et Larivière, s'étaient saisis de la ville et du château de Mucidan (Bibl. imp., coll. de Périgord, vol. 6, f° 128).

2. La ville d'Agen est souvent désignée ainsi dans les documents du temps.

3. En marge de cette pièce on lit ces mots : « Le 26me de mars 1562 l'original a esté envoyé à monsieur le séneschal par le petit Mangon. »

75. — AUX SÉNÉCHAL ET CONSULS DE PÉRIGUEUX.

[Bordeaux, 30 mars 1562 (1563).]

Blaise de Monluc. . . . Comme pour remectre en l'obéissance du roy la ville et le chasteau de Mussidan et faire vivre les habitans d'icelle et du pays de Périgort en paix et transquillité, lesquelz sont troublés, fachés et oppressés par les rebelles et séditieulx, qui par surprinse se sont emparés de ladicte ville et chasteau de Mussidan, icelluy occupent contre l'authorité et majesté du roy, de jour à aultre augmentent leurs forces et font plusieurs courses sur le plat païs et lieulx circonvoisins, tenant en crainte à leur subjection le comung populaire, le voulant contraindre par force vivre contre le naturel en leur réprouvée religion, faisant plusieurs saccagemens, pilleries, voulleries et murtres, tant en personnes qu'ilz trouvent en chemins publicqz que aux maisons, et emprisonnemens, et arrestent par force ou viollance plusieurs personnages noutables qui vouyagent et sont constrainctz pour le debvoir de leurs estatz, charges et affaires, vouyager et passer ez environs de la dicte ville de Mussidan; et quelques semonces que leur ayent esté faictes, aulcunement ne se sont vouleus retirer, ains de pis en pis journellement continuent exécuter leurs folles entreprinses, ayant faict brusler plusieurs maisons mesmes ez environs dudict Mussidan, qu'est la toutelle ruyne des pouvres gens et ne se pis peut faire : pour à quoy obvier et pour extirper

et rompre l'entreprinse de telz séditieulx et randre le païs paisible et en l'obéyssance du roy, ayt esté requis assembler plusieurs forces tant de gens de pied que de cheval; et ayons baillé pour cest effect la charge au cappitaine Monluc de douze enseignes, aux gens de laquelle compaignie est besoingt et nécessaire faire fournir de vivres, jusques à ce que lesdicts séditieulx et perturbateurs du repos public se soient retirés et laissé les armes, ou autrement y soit pourveu.

Pour ce est-il que nous vous mandons et très expressément enjoignons que, incontinent les présentes receues, vous ayés esgaller, cothizer et despartir, le plus justement que faire se poura, le fort portant le foyble, sur tous et chescuns les manans et habitans de vostre séneschaucée de Périgort, exemptz et non exemptz, previlleigés et non previllégiés, attandu l'afaire que soufre et nécesité des afaires, la quantité de troys cens cinquante sacz de bled, froument, ou la somme de deniers équipoullant à la valeur dudict bled, à pris raisonable et appréssiation que en sera faicte par, appellé deux bourgoys de ladite ville ou veu le rapport des merchans faict du pris de la vente dudict bled au marché; et icelluy bled ou deniers faire mener et conduire et randre en la ville de Bragerac, entre les mains de Jehan Peyrarede, cappitaine d'icelle ville, le plus tost que faire se pourra...

(Suivent les formules ordinaires pour contraindre les contribuables « nonobstant toutes exemptions, privilleges, op« positions ou appellations quelconques.... etc.)

Donné à Bourdeaux, le pénultième jour de mars 1562, avant Pasques,

De Monluc,

Contresigné :

Laplace.

(Copie du temps; manuscrits de la bibliothèque de Périgueux; Registre de lettres patentes.)

---

76. — A LA ROYNE.

[Bordeaux, 11 avril 1563.]

Madame, vous verrez par les instructions de monsieur de Lioux, mon frère, le devoir que j'ay faict à la publication de la paix, qui a esté faicte de telle dilligence qu'il vous pourra tesmognier. Et de tant que par vostre lectre il vous plaist me commander que, après la publication, je vous envoye homme confidant pour la vous faire entendre, je me suis advisé que, trouvant mon dict frère qui s'en alloit à Paris, pour la vuydance de ses procès[1], je n'en pouvois choisir ung seul plus fidelle qu'il est : auquel j'ay donné charge de vous faire entendre toutes choses que je pence qui concernent le service du roy ny mon particullier négoce, et par exprès vous rendre certaine de l'association de laquelle on vous a donné advertissement et qui a esté cause que vous en avez

1. Monluc de Lioux avait un procès avec Philippe de Pellegrue, femme de Louis Guichard de Maynac. Les deux parties se disputaient la terre de Longueville, Lioux comme héritier de Florette de Monluc, dame de Longueville, la dame de Maynac comme héritière de son mari. Une transaction, intervenue le 31 mars 1563, partagea le différend. Les pièces concernant cette affaire ont été publiées dans les *Archives de la Gironde*, t. I, p. 335 et suiv.

escript à quelques particuliers du corps de la court de parlement[1]. Je vous puis asseurer, comme fera le dict sieur de Lioux, qui a toujours esté présent, que despuis la nouvelle de la paix il n'y a eu traicté d'association aucune, que, au moindre mot que j'en ay dict, tout ne soit cessé, comme s'il n'en avoit jamais esté parlé. Et celluy qui vous a donné cest advis ce fust bien peu passer de vous donner ceste peyne, et me semble qu'il en a usé comme si vous n'aviez autre chose à faire que à respondre à ses advertissemens ; vous asseurant qu'il ne s'y est trouvé ung seul de ceulx du corps de ladicte court. Vous suppliant très humblement, le voulloir croyre comme à moymesmes et me tenir tousjours en vostre protection et bonne grâce. Et prie Dieu que en très heureuse santé vous doinct, Madame, très longue, heureuse vie et prospérité.

A Bourdeaulx, le XIme d'avril 1563.

Vostre très unble et très obéisant suget et serviteur,

De Monluc.

(Lettre originale; ces derniers mots : *votre très unble* etc., et la signature sont autographes; Bibl. imp., coll. Saint-Germain fr., vol. 689, 9, f° 173.)

1. Le 13 mars 1563 les seigneurs catholiques de Guyenne avaient signé entre eux une ligue sur le même plan et dans le même objet que celle des habitants de la sénéchaussée d'Agen, et des catholiques de Languedoc (Lettre de Candale à la reine, du 20 mai 1563; coll. Saint-Germain fr., vol. 689, 5, f° 495.) Sur ces entrefaites la paix fut conclue le 19 mars et la reine, en l'annonçant à Monluc, exigea la dissolution de la ligue catholique. (Minute sans date; coll. Saint-Germain fr., vol. 689, 6, f° 472.) Le roi renouvela l'ordre de dissolution (coll. Saint-Germain fr., vol. 689, 9, f° 201.)

77. — INSTRUCTION BAILLÉE A MONSIEUR DE LIOUX, CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY ET GOUVERNEUR DE PIGNEROL, POUR LA REMONSTRER AU ROY ET A LA ROYNE, DU XVme DE CE MOYS[1].

[Bordeaux, 15 avril 1563.]

Fault qu'il face entendre à leurs Majestés comme le seigneur de Saincte Colombe[2] arriva le vendredy sainct en ceste ville de Bourdeaulx, avec les pattentes et commandement du roy de faire publier en la court l'édict de la paix.

Et pour ce faire monsieur de Monluc a faict assembler le samedy, veille de Pasques, jour extraordinaire et de vaccation, messieurs de la court de parlement pour entendre l'intention et commandement du roy, pour deux raisons : l'une pour ce qu'il est expressément porté par les instructions du dict sieur de Saincte Colombe de faire promptement et diligemment publier la dicte paix, de faict que les estrangiers estoient sur la frontière, attendans l'asseurance que les courts des parlements eussent publié la dicte paix. L'aultre pour ce que le dict sieur de Saincte Colombe a donné advis à monsieur de Mon-

1. Cette pièce n'est pas autrement datée, mais la lettre précédente nous permet de compléter sa date.

2. Antoine de Lomagne de Terride, seigneur de Sainte-Colombe t. III, p. 178, note 2). Il fut chargé de rapporter à Monluc une lettre de la reine, qui témoigne des efforts inouïs de cette princesse pour pacifier le royaume de son fils. Une copie de cette lettre, malheureusement sans date, est conservée dans la coll. Saint-Germain fr., vol. 689, 6, f° 472.

luc que le roy envoyoit le seigneur de Caylus[1] pour la faire publier à Thoulouze; et, pour luy faire trouver les choses plus aysées dans la dite ville de Thoulouze, a esté faict la dicte assemblée du parlement de Bourdeaulx.

Qu'il a esté débattu si à tel jour se devoit faire la dicte publication, néanmoyns, pour les considérations susdictes, elle a esté publiée et enregistrée suyvant l'intention et commandement du roy.

Ce jourd'huy mesmes, estant la dite court de parlement assemblée, est arrivé l'abbé du Mas, avec instructions de monsieur le cardinal d'Armaignac pour les aller faire entendre à sa Majesté, lequel le dict sieur de Monluc a retenu avec ung double de ses instructions qu'il a baillées à monsieur de Lioux pour les monstrer à leurs Majestés. Par icelles l'on pourra veoir les actes abominables qui se commettent journellement, partie en la haulte Guienne, partye en pays de Languedoc, et ès environs de Thoulouze.

Et de tant que ceulx de la religion sont en telle horreur à ceulx de la dicte ville, pour les mizères passées qu'ilz ont enduré, avant que le dict sieur de Caylus y arrive, il a semblé au dict sieur de Monluc qu'il estoit expédient pour le service du roy renvoyer le dict sieur abbé du Mas pour faire entendre à monsieur le cardinal d'Armaignac, aulx sieurs de

1. Antoine de Levis, comte de Caylus, baron de Villeneuve et de la Penne était protestant. Il avait rempli la charge de lieutenant des cent gentilshomes de la maison du roi sous le grand écuyer Boisy. Il devint plus tard chevalier des ordres du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes et sénéchal de Rouergue.

la court de parlement et cappitoulz de la dicte ville la publication faicte en la court du parlement de Bourdeaulx et comme tous les estats se sont accommodés et dépoillés leurs affections, et obéyr et approuver la dicte publication; affin que, attendant la venue du dict seigneur de Caylus, ceulx de la dicte ville de Thoulouze ayent loisir de se paciffier et dépoiller de leurs passions et qu'il soit plus aysé aux ministres du roy de parfaire son commandement et plaisir.

Pour les affaires de la Guienne est besoing que le dict sieur de Lioux fasse entendre à leurs Majestés les troubles, les désordres, viollences et meurtres qui se commettent journellement tant à Mussidan, aux frontières de Béarn, de Xaintonge, que ailleurs, au gouvernement du dict sieur de Monluc, soubz l'espérance de la rémission qu'ils se promettoient par la paix. Pour à quoy remédier, fault nécessairement que sa Majesté renvoie le seigneur d'Escars, gouverneur de Bourdeaulx[1], sur le lieu, affin que le dict sieur de Monluc aye moien de ce pouvoir promener par les villes de son gouvernement, où il sera besoing et nécessaire qu'il aille pour amortir les querelles, faire maintenir la paix et pugnir les infracteurs d'icelle. Ce que le dict sieur de Monluc ne pourra faire que bien fort mal aysément, de tant qu'il n'a nulle force en la Guienne que sa compaignie de quarante hommes d'armes, qui ne pourront

1. François d'Escars avait été nommé gouverneur de Bordeaux après la mort de Antoine de Noailles. Cependant les lettres patentes qui lui confiaient cette charge ne sont datées que du 24 mai 1563 et ne furent enregistrées au parlement que le 22 juin suivant (coll. Clérambault, vol. 285, f° 113).

estre suffisante force pour contenir le peuple en office pour plusieurs raisons.

Et entre autres est à considérer que une inimytié si grande, qu'est entre les deux partialités, ne se pourra si promptement amortir et joindre en accord et bienvalliance pour vivre soubz l'obéyssance du roy et paciffication; ce que pourra aysément empescher la casserie récente des compaignies de gens de pied du cappitaine Monluc, lesquels, se voyant mal payés et renvoyés dans leurs maisons, pourront monoppouler et entreprendre quelque nouveaulté et faire des factions très préjudiciables. Et comme par la force de la gendarmerie, qui estoit naguères en Guienne, le dict seigneur de Monluc a rompu deux ou trois foys les ennemys du roy et contraincts d'abandonner la Guienne, à présent il se voit frustré et de force et de moien pour commander à l'un et à l'autre parti.

De tant que à présent la compaignie de chevaulx légiers du cappitaine Monluc est cassée; et depuis sept ou huict mois la compaignie du feu roy de Navarre, celles de monsieur de Nemours et de monsieur le mareschal de Termes ont esté non seulement houstées à ce pays, mais données en partye aulx princes et seigneurs demourant en France, et en partye à d'autres, qui sont de la religion, tellement qu'il y a deux ou troys cens gentilzhommes de ces compaignies, tous Gascons, qui, se voyant donnés à personnes d'autre religion que la leur et contre laquelle ilz ont combattu, et esloignés de leurs maisons sans estre baillés à cappitaines de leur pays et nation, estans eux apouvris et ruynés pour la des-

pence faicte ses guerres passées, et n'ayant moien de sortir hors de leur pays et maisons et se maintenir en équipages, sont contraincts la plus grand part y demeurer sans parti qui leur soict agréable, mal contents et ruynés de tous poincts. Qui faict craindre monsieur de Monluc qu'avec tant d'espritz gaillards, qu'il y a par tout ce pays, qu'il ne se dresse des factions, se joignant aux ligues passées de l'un ou l'autre parti, ou qu'ilz en dressent de toutes nouvelles.

Pour à quoy remédier, quand il adviendroit, il souviendra à monsieur de Lioux faire entendre le besoing que a monsieur de Monluc d'avoir des forces entretenues, tant de pied que de cheval, en ceste ville et autres lieux de la Guienne; et par exprès a-il besoing d'une bonne garde[1] pour exécuter ses commandemens contre le premier qui vouldra innover quelque chose.

Et en cest endroict aura souvenance monsieur de Lioux de remonstrer bien amplement si ledict sieur de Monluc se doibt fyer à ceulx de la religion pour se faire obéyr à ceulx du parti contraire, et s'il est raysonable aussi qu'il preigne de ceulx qui ont tenu le parti du roy pour punir ceulx de la religion. Et fault considérer que, si cella se faict, il s'en pourra ensuivre une grande sédition.

Aura souvenance du propos du cappitaine Renung, comme il aurra aussi d'Agen et Lectoure, ensemble de l'article de la lettre de Martinau, où il dict que

1. Le roi autorisa Monluc à avoir une garde particulière de trente hommes de pied et de vingt arquebusiers à cheval (minute d'avril 1563; coll. Saint-Germain fr., vol. 689, 9, f° 201). A la même époque Burie obtint la même faveur.

de plus grandes inymytiés se sont appaisées; ce qui seroit bien aysé du cousté dudict sieur de Monluc, s'il n'avoit jà expérimenté combien sont différantes les voluntés de celluy qui est comprins en la lettre et de luy au service de leurs Majestés.

Aura souvenance monsieur de Lioux de faire entendre à leurs Majestés l'extrême despence où ledict sieur de Monluc est constitué, le peu de moyen qu'il a d'y fornir et comme il est mal aysé qu'il puisse estre suivy honorablement, comme mérite la charge qu'il a, de tant que, depuis les longs et notables services qu'il a faicts, il n'a esté nulement recongneus; et moins a-il esté grattiffié d'aucun estat pour en honorer ses enfants, gendre ou autres, ses parens et amys, que l'ont suivy et hasardé leurs vyes et biens pour le service de sa Majesté.

Par quoy il se souviendra de le démonstrer, et le peu d'occasion que a ledict sieur de Monluc de se contenter et réjouyr en sa vieillesse des estats et récompenses, qui ont esté faictes à luy ny aulx siens, après avoir faict tout ce que pourroit un de ses plus affectionnés et fidèles serviteurs du roy; de quoy il n'est si mal content pour son particulier comme pour l'oppinion que peuvent prendre ses ennemys de l'en estimer indigne, et les estrangiers d'en penser ce qu'ilz vouldront.

Et pour faire fin, aura souvenance de dire à la royne qu'il luy plaise de commander à monsieur de Burye se retirer en son gouvernement [1], car ledict sieur de Monluc s'est deschargé du tout.

1 Burie était à la cour, en vertu d'un congé obtenu du roi,

Il est besoing a monsieur de Lioux de parler à la royne du personnaige qu'il scait, lequel le seigneur de Monluc n'a jamais si bien congneu que aujourd'huy : si est-il suffisant pour renverser sens dessus dessous tout un royaulme. Par quoy il est besoing d'avoir déclaration de l'article qui s'ensuit.

Que en toutes les villes, èsquelles la dite religion estoit, jusques au septiesme de ce présent moys de mars, exercée, oultre les autres villes qui seront, ainsi que dict est, particulièrement espécifiées des dicts bailliages et sénéchaussées, le mesme exercice sera continué en ung lieu ou deux de la dicte ville, tel ou telz que par nous sera ordonné, sans que ceulx de la dicte religion puyssent s'ayder, prendre ny retenir aulcun temple ny église des gens ecclésiastiques[1]. Par lequel il a voulu faire entendre qu'il estoit permis de prescher en la ville de Bourdeaulx et par consecquant en tous lieux, où il a esté cy-devant presché, chose qui est toute contraire à l'édict et traicté de la paix; par quoy il est nécessairement besoing que le roy et la royne fassent déclaration telle qu'ilz n'entendent qu'il soit presché que aux villes qui estoient occupées le septiesme de mars et non ailleurs; autrement il sera impossible d'avoir

depuis le mois de décembre précédent (coll. Saint-Germain fr., vol. 687, 7, f° 458).

1. Une ordonnance royale avait énuméré les villes où l'exercice de la religion réformée devrait être toléré et avait spécifié qu'elle ne pourrait être prêchée que dans les faubourgs. (*Mémoires de Condé*, t. IV, p. 336.) On conserve à la Bibliothèque impériale une copie plus complète de cette ordonnance (coll. Gaignières, vol. 395, f° 177).

que troubles, séditions et renversement de tous estats et villes. Et puisque la chose est si importante, il est requis de promptement y satisfaire et, ce faisant, sans aulcun doubte la publication de la paix s'en suivra par toutes les villes, et par exprès dans Thoulouze, sans aucune contradiction.

Il seroit bien grand besoing qu'il fut escrit par exprès au dict personnaige de ne se mesler de vouloir interpréter la volonté du roy autrement qu'elle a esté arrestée par le conseil du dict seigneur, et l'advertir qu'il se garde de innover chose aulcune ny comporter plus l'ung que l'autre[1].

Il est besoing que le dict sieur de Lioux asseure la royne que, depuis la paix, comme luy-mesmes a veu, l'on n'a aulcunement poursuivy ny parfaict aulcune association et asseurer leurs Majestés que aulcun du corps de la court n'y a jamais assisté ny poursuivy, et que celluy qui a donné cet advis l'a donné tout contraire au devoir et repos des bons serviteurs du roy[2].

1. Il est difficile de deviner de qui parle Monluc. Nous croyons cependant qu'il désigne le premier président Lagebaston. Ce magistrat venait d'être l'objet d'une dénonciation en plein parlement. Voyez l'*Histoire de Bordeaux* de dom Devienne, t. I, p. 143.

2. Il semble que la ligue des catholiques Bordelais et Gascons ait été dénoncée au roi par le président Lagebaston, et que cette dénonciation ait été la cause première de la haine que les catholiques ne cessèrent de porter à ce magistrat. Les signataires de la ligue n'avaient pas reçu sans opposition l'ordre de se dissoudre. Au mois d'avril le clergé écrivit au roi pour lui représenter que leur association n'avait rien de menaçant pour sa couronne et que, puisqu'ils ne pouvaient combattre les réformés à armes égales, ils demandaient l'autorisation d'aller vivre hors du royaume (coll. Saint-Germain fr., vol. 689, 11, f° 381).

Après que le dict sieur de Lioux aura remonstré à la royne toutes ces choses, monsieur de Monluc le prie supplier la royne vouloir entendre sa requeste, la vouloir accepter, comme venant de personne qui ne vouldroit au roy ni à elle, et aimeroit mieulx mourir que faillir aulcunement à leur service. Toutefois sa vieillesse, son indisposition et maladie, le grand tourment qu'il a en ceste charge, à laquelle il ne peult satisfaire sans bientost se perdre et tomber en telle ruyne et maladye, qu'estant de l'âge qu'il est, il luy seroit impossible d'en relever jamais. Et à ceste occasion il prie, après avoir faict publier la paix, avoir bien conduict ceste affaire au contentement du roy et de la royne, qu'il plaise à leurs Majestés permettre qu'il se retire en sa maison, passer ce peu de jours qu'il a à vivre en quelque repos et recongnoissance de sa vye passée; et leur faire entendre qu'il ne sera que meilleur d'y envoyer ung que puisse et saiche mieux faire que luy et qui contienne esgalement l'une et l'autre religion en crainte et justice.

Ledict seigneur de Lioux pourra en oultre asseurer leurs Majestés que le dict sieur de Monluc ne fauldra de faire tout le debvoir de fidelle serviteur et bon subject, et au besoing mettre toutes les peynes et offices qu'il pourra pour contenir ceulx desquels il a tenu le parti, pour les faire soubsmettre à toute obéyssance qu'ilz doyvent rendre à sa Majesté.

Il est requis que ledict seigneur de Lioux se souviegne du mariaige qui luy a esté dict, et de toutes les autres particularités que ledict sieur de Monluc et luy ont discouru ensemble.

Souviendra aussi audict sieur de Lioux de remonstrer à la royne que je ne demande pas congé de me retirer pour ceste heure, sinon d'icy quatre moys, dans lequel temps j'espère, avec l'ayde de Dieu, prendre tant de peyne à faire conserver la paix, suivant son vouloir et intention, que sa Majesté cognoistra qu'il n'y aura rien d'espargné.

De Monluc.

(Lettre rapportée de Saint-Pétersbourg et communiquée par M. le comte de Laferrière.)

---

78. — A LA ROYNE.

[Bordeaux, 16 avril 1563.]

Madame, ce porteur s'en va vers vostre Majesté, dépesché de la part de monsieur le cardinal d'Armaignac[1], m'a trouvé encor icy, attendant vos commandements de la responsе de ce que je vous ay escript, tant pour la[2]..... mon frère et pour le cappitaine Lamothe, à quoy je vous supplie très humblement promptement me respondre, afin que je sache ce que j'ay à faire de ces compaignies de gens de pied, pour la grand faulte de vivres en quoy nous sommes, car ung jour est plus que ung mois en autre temps[3].

1. Par ce porteur le cardinal d'Armagnac envoyait à la reine une lettre qui a été publiée dans l'*Histoire du Languedoc*, t. V, Preuves, col. 145.

2. Lacune dans notre copie; probablement : pour la *compagnie de....*

3. Le roi répondit à cette demande qu'il aurait préféré licencier toutes les compagnies dernièrement levées, mais que cependant,

Vous verrez tout ce que vous mande le dict sieur cardinal, des grands désordres qui se font autour de Tholoze, pour faute que monsieur de Caylus ny le gentilhomme, que monsieur le prince de Condé doibt envoyer avecques luy, ne se présentent avec les articles de la paix, ny celluy-là, qui devoit venir avec le cappitaine Sainte Collumbe, n'est encores comparu ne nouvelles de luy, dont le dict cappitaine Sainte Collumbe est sur le point s'en retourner vers vostre Majesté, car il a desjà huict jours qu'il est icy. Tout le monde en ceste ville est en paix. J'ay faict rentrer tous les Huguenaulx, lesquels m'ont tous promis de vivre en bonne paciffication. Si vous m'eussiés envoyé icy ung gouverneur, comme je vous en ay supplié plusieurs fois voulloir faire promptement, je feusse couru jusques à Tholoze pour y donner le meilleur ordre que j'eusse peu; mais je n'ose bouger d'icy, de tans qu'il n'y a personne que moy, et aussy que j'attends la response de ceulx que je vous ay envoyés; je dépesche tout à ceste heure ung homme en poste pour faire marcher mes compaignies vers Tholoze[1].

si Monluc le jugeait nécessaire, il l'autorisait à garder sous les armes tel nombre de soldats qu'il jugerait indispensable (Minute d'avril 1563; coll. Saint-Germain fr., vol. 689, 9, f° 201). Cette décision avait été combattue par le parlement de Bordeaux. Le 6 avril précédent il avait écrit au roi pour lui conseiller un désarmement général (coll. Saint-Germain fr., vol. 689, 9, f° 157).

1. Depuis l'annonce de la paix les réformés s'étaient saisis de Pamiers, où ils avaient commis d'épouvantables désordres, d'Auriac et de Buzet, trois villes peu éloignées de Toulouse; ils menaçaient les cités environnantes (Lettre du parlement à la

Madame, je vous ay escrit plusieurs fois de faire aller chascung gouverneur en son gouvernement et principallement en Languedoc. Si vous ne me croyiés, vous ne serez jamais en repos, car je voys à l'œil ce que vous ne voyez pas. J'entends que monsieur de Burie, après avoir accepté l'autre partie de ce gouvernement[1], s'en va devers vous, et tout ce quartier, qui luy est demeuré, est en sédition, et au moyen n'y a ung seul homme qui bouge; par quoy je vous supplie très humblement, Madame, que, puisqu'il vous a faict tant d'instances à vous bailler ce gouvernement, que vous luy envoyez promptement pour y faire son devoir; car pour moy je ne veulx point estre son valet ny d'autres que du roy et de vous; et feray mon devoir en la charge que m'avez donnée, et espère vous en rendre bon compte, aydant nostre Seigneur, auquel je supplie qu'il vous doinct, Madame, très longue vie et très longue heureuse santé.

A Bordeaulx, le XVIme d'avril 1563.

Vostre très humble et très obéissant sujet et serviteur,

De Monluc.

(Lettre rapportée de Saint-Pétersbourg et communiquée par M. le comte de Laferrière.)

reine du 13 avril 1563; coll. Saint-Germain fr., vol. 689, 9, f° 180).

1. Le gouvernement de Guyenne avait été partagé entre Monluc et Burie, au grand désespoir de Monluc.

79. — A LA ROYNE.

[Bordeaux, 4 mai 1563.]

Madame, dimanche dernier je assemblés à la maison de la ville tous les juratz et grandz personnaiges de ceste ville en grand nombre, où j'ay mené monsieur de Vaillac avecques moy et plusieurs gentilzhommes; où je leur feiz une remonstrance qui promptement fut mise par escript, que je vous envoye[1]. S'il vous plaisoit la faire veoir au conseil du roy et vostre, ou bien la vous faire lire devant, et adviser si trouverez bon que je face la mesme remonstrance par toutes les villes de mon gouvernement, et s'il vous semble y faire adjouster quelque chose, me mander promptement afin que j'ensuive vostre volunté[2]. Et après l'avoir receu, je le manderay à Tholoze, si vous trouvez bon que les affaires de la paix cheminent de ceste sorte.

Mon frère vous dira d'autres choses que je luy ay escript, pour ne vous donner peyne à lire si longues lectres.

Monsieur de Vaillac vous envoye ce porteur, pour le faict du gouvernement de ceste ville. Je vous puys asseurer que je n'ay cogneu à l'endroict du dict sieur de Vaillac, sinon toute l'affection et volunté que ung vray subject et serviteur doyt porter à sa Majesté et vostre. Qui sera fin, après vous avoir

1. On trouvera cette remontrance à la suite.

2. On verra plus loin (p. 220, note) le sens de la réponse du roi.

supplié très humblement me tenir tousjours en vostre protection et bonne grâce, et je prieray nostre Seigneur vous donner, Madame, en très heureuse santé, très longue et prospère vie.

A Bordeaux, le IIIIme de may 1563.

Votre très unble et très hobéisant suget et serviteur,

De Monluc.

(Lettre originale; ces derniers mots: *votre très unble* etc., et la signature sont autographes; Bibl. imp., coll. Saint-Germain, fr., vol. 689, 9, f° 255.)

---

80. — REMONSTRANCE FAICTE PAR MONSEIGNEUR DE MONLUC AUX MAIRE, JURATZ, MANANS ET HABITANS DE BORDEAUX[1].

[Bordeaux, 4 mai 1563.]

Le premier jour de may 1563, messire Blaise de Monluc, seigneur du dict lieu, chevalier de l'ordre du roy, conseiller en son conseil privé, et son lieutenant général en Guyenne, en absance de monsieur le prince de Navarre, feist appeller les maire, juratz et les plus notables et anciens bourgeoys de la ville de Bourdeaulx et leur remonstra qu'il les voulloit au lendemain convocquer et assembler en la maison commune de la dicte ville, pour leur remonstrer plusieurs choses nécessaires pour le service du roy

1. Cette remontrance fut envoyée au roi, qui répondit en approuvant l'esprit et les termes de cet appel à la conciliation. La lettre du roi, du mois de mai 1563, est conservée à la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg. L'analyse nous en a été communiquée par M. le comte de Laferrière.

et repos publicq. Et, à ses fins, les pria d'en advertir leurs concitoyens, sçavoir est, la majeur partye des plus notables, anciens et solvables, de quelque sorte et religion qu'ilz feussent, spécialement et indifféramment; aussy tous ceulx qu'on pouvoit soubçonner mutins et séditieux, pour entendre par ensemble la délibération dudict sieur de Monluc; ce que lesdictz maire, juratz et habitans promirent faire. Et furent assignez à six heures du lendemain matin, en ladicte maison de ville, où ilz compareurent en très grand et très aparent nombre des concitoyens et de diverse religion. Et y arriva le dict sieur de Monluc, suivy de plusieurs seigneurs et gentilzhommes, oultre les ordinayres de sa suitte, qui entendirent comme le dict sieur de Monluc dist à toute l'assistance :

« Le Roy, de qui nous sommes très humbles et très obéyssans serviteurs et subjectz, et à qui nous devons nos vies et biens, pour les employer fidellement à son service, a esté tant aymé de Dieu, que, par le bon conseil de la Royne, sa très honorée mère, et l'advis des princes de son sang et aultres de son conseil, il a pacifié tous les troubles naguères advenuz en son royaume, pour le faict de la religion, et en a tiré hors la pluspart des estrangiers, qui nourrissoient tout esciamment les séditions et dissentions entre ses subjectz, pour s'emparer plustost du royaume et de nos biens que pour affection qu'ilz eussent particulièrement à chascun ou à aucun de nous, ainsi que de tout temps j'ay bien remarqué les desseingz en toutes les factions milly-

taires, esquelles j'ay versé en France, en Italie et aultres lieux et endroictz, que j'ay suivy puys quarante cinq ans en çà pour le service du Roy. Et de tant que le plus ignorant de touts peult ayséement congnoistre combien est grande la dilection de Dieu envers son peuple, à qui il envoye la paix, il peult pareillement juger combien est louable le soing et le désir du Roy envers ses subjectz, qui veult recevoir et entretenir la paix et concorde en son royaume. Et si quelqu'un est si sourd ou aveugle qu'il ne puysse veoir et gouster le fruict de telle réconciliation, qu'il remémore à part soy le désordre et la ruyne de nos guerres civilles, lesquelles le plus fort et le plus puyssant de nous sentoit avecq la demnation de son âme et l'entière perdition de ses biens, si la seule paix n'i si tost miz fin.

« Le Roy, qui l'a receue des mains de Dieu, nous faict bien entendre, par son propre exemple et particulier intérest, combien nous la devons estimer, veu qu'il a oublié les offenses que l'on avoit commises contre Sa Majesté et l'outrageuse licence de laquelle a esté usé contre Sa dicte Majesté, en mesprix de ses loix et auctorité d'icelles; et les a tellement oubliées que, nous ayant en peu de temps uniz, il se fie en nous et de nous, de telle foy et intégrité qu'il a renvoyé les estrangiers, qu'il avoit cy-devant appellé pour nous contraindre. Et tout ainsi qu'il ne les avoit employez que pour un extrême et dernier remède, il les a renvoyez et congédiez pour le principal et premier soullagement de tous ses subjectz et pour l'entière seurreté et asseurance de son royaume; ce qu'il a faict amplement

congnoistre par ses lettres patentes du dix-neufiesme jour de mars dernier passé, contenant telle déclaration, et despuys par l'ordre et reiglement du septiesme [1] jour d'apvril dernier passé, contenant aucuns moyens de pacification, qui ont esté publiez en toutes ses cours de parlement, spécialement en ceste ville, suyvant l'intention du Roy, et avecq telle obéyssance que, sans nul doubte, vous rapportez la gloyre, entre tous les subjectz du Roy, d'estre les plus voluntayres et les plus promptz à son service, estes pour telz recongneuz du Roy et de la Royne. La louange vous en demeure si grande que tous les aultres subjectz du Roy, en quelque pays qu'ilz soyent, qui désormais obéyront à Sa Majesté, ne sçauront rien faire que à l'imitation des habitans de Bourdeaulx, qui ont si parfaitement embrassé le désir du Roy que rien n'y peult estre adjousté.

« Toutesfoys, vous sçavez que l'honneur n'est pas moindre à conserver les biens que de les avoir acquiz avecq peyne et dilligence; il fault que maintenant, puysque vous n'avez rien plus cher que le service du Roy et que vous l'avez acquiz la réputation, il fault que vous la conserviez de tout vostre cœur; que vous despoulliez voz particulières inimitiez, malveillances et contentions; et que, à l'exemple et imitation de nostre bon Roy, que nous quittions et pardonions les uns aux aultres les dommages et injures que nous avons souffert, avecq une

1. L'édit du roi sur la pacification des troubles du royaume, en date du 19 mars 1563, et l'ordonnance explicative du 7 avril ont été publiés dans les *Mémoires de Condé*, t. IV, p. 311 et 333.

repentance si grande que nous n'en perdions pas, non seullement la mémoyre, mais que maintenant nous nous estudions de nous tirer en amitié l'un de l'autre; et fassions à qui mieulx mieulx gagnera la grâce et faveur de son concitoyen et voysin.

« De ma part, je proteste devant Dieu et devant vous que je n'ay esté convié ne appellé à guerroyer nos concytoyens, subjects du Roy, par hayne, envye ou malveillance particulière, ains par le seul zèle du service du Roy et des exprès commandemens que j'en ay receu : de manière que j'accepte si voluntiers la volunté du Roy, quelque part qu'elle incline, que, sans la mettre en doubte, j'en veulx estre dévotieux et affectionné serviteur. C'est pourquoy je proteste devant Dieu et devant vous que je ne veulx mal ne injure à personne qui vive soubz le ciel; et ne sçaurois voulloir mal que à ceulx que je congnoistré perturbateurs du repoz publicq et ennemyz de la volunté du Roy. S'il en y a doncq quelqu'un de vous qui ayt encores quelque ancien rancune, je vous prye, pour Dieu, de vous en despouiller. C'est le seul moyen de faire congnoistre au Roy qu'il ne vous suffit pas d'avoir acquiz réputation de très obéyssans serviteurs, ains que vous la voullez conserver et augmenter. De ce faire je vous exorte et vous en prye de tout le crédit que j'ay en vous; et ferez chose agréable à Dieu, serviable au Roy et profitable à vous-mesmes : joint que de vostre repos et façon de vivre peust dépendre la tranquillité et pacification du surplus de la Guyenne.

« Et pour ce qu'il fault que, à mesmes fins, je m'achemine en aultres villes et endroictz de mon

gouvernement, je vous ay, au préalable, voulleu veoir, pour vous remonstrer ce que dessuz, vous pryer de continuer et augmenter, si faire se peult, l'amitié qui a donné commencement à vostre union; et de ma part, je vous y ayderay de tous les moyens dont vous vouldrez fortifier pour le service du Roy.

« Advisez doncq, avant que je m'en aille, s'il vous demeure quelque doubte ou scrupulle, auquel je puysse remédier; si vous avez quelques griefz ou plainctes, ausquelles je puysse pourveoir; et pour l'estime que j'ay de vous, pour l'amitié que je vous porte et pour le devoir que j'ay à mon prince, vous me trouverez autant enclin et voluntaire, que je vous ay congneuz obéyssans et paisibles; et affin que nous mettons et establissons un certain ordre pour rompre toutes séditions et obvier aux émeutes et dissentions, qu'on pourroit dresser en mon absance, advisez de eslire certains personnages d'entre vous, indifféremment choysis des deux religions, pour éviter tout soubçon et jalousie d'entre vous, qui facent par chascun jour et nuict la reveue et ronde de la présent ville, à ce que toutes factions particulières, si aucunes en y a, soient incontinent descouvertes et rompues.

« Faictes aussy que vos dizeniers soient indifféremment choisiz des deux religions, pour éviter toute cause et occasion de vous mouvoir et irriter les uns contre les aultres. Vous asseurant que tout mon désir est de ensuyvre l'intention du Roy, de vous faire vivre en une égualité et unanimité, comme vous soulliez faire, avant que les troubles

feussent advenuz en ce royaume. Et de tant que vous avez acoustumé, en telz et semblables cas, procéder par élection à pluralité de voix, je suys icy pour y tenir la main et observer ce que vous en ferez; et n'ay délibéré d'en partir que vous n'ayez présentement miz fin à ce que vous cuyderez estre séant et nécessaire pour la communaulté et tranquillité de vostre républicque, et que je ne seache si vous estes en volunté de vivre perpétuellement en paix et en l'obéyssance du Roy, et, pour le service d'icelluy, de respandre vos vies et vos biens, comme je vous ay pryé. Si vous le faictes, Dieu vous en aymera, le Roy vous en gratifiera, et je vous en seray plus redevable que si vous m'aviez donné la meilleure partye de vos biens et facultez. »

A même instant . . . . seigneur de la Rivière[1], maire de la dicte ville, environné de[2] . . . . . juratz de la dicte ville, respondant, pour toute l'assistance, au dict sieur de Montluc, a dict :

« Monseigneur, nous debvons grandement louer Dieu de l'infinie grandeur des biens qu'il nous faict journellement, si est-ce que, despuys nostre naissance, nous n'en avons receu en France dont nous debvions plus ressentir que de la pitié qu'il a maintenant eu de nous, par l'octroy de sa bonne et sainte

1. La Rivière, maire de Bordeaux, parent de l'archevêque de cette ville, est signalé dans une lettre du premier président Lagebaston comme un catholique fanatique, signataire de l'acte d'association interdit par le roi (Lettre du 27 mai; *Mémoires de Condé*, t. V, p. 186).

2. Lacunes dans le manuscrit.

paix. Nous debvons pareillement remercier plus que jamais le Roy de sa bénignité et clémence, la Royne de son conseil et des effectz de sa prudence; les princes du sang et messieurs du conseil privé du Roy de leur bon advis, par lequel ilz ont fortifié l'intention du Roy à l'union et pacification de ce royaume : et particulièrement nous sommes tenuz à Dieu et obligez au Roy, qui nous ont pourveuz d'un si sage, si vaillant et prudent gouverneur, qui entre tous ses gestes et prouesses, qui sont haultz et mémorables, si chevalier en fist oncques en France. Il est sans contredict loué de l'amitié qu'il a porté aux bons subjectz du Roy, et d'avoir promptement repoulsé et vaincu les ennemiz de sa couronne; voyre, en tout et par tout il a faict aparoir le zelle du service du Roy; et, comme il auroit par les armes, lorsqu'il en estoit besoing, rendu la Guyenne paisible, il a pareillement par sa sagesse et prudence rallyé despuys et réuny les subjectz du Roy; encores voyons-nous les moyens qu'il employe pour nous continuer et garder en ceste commune amitié. »

« Je puys, de ma part, plus que nul aultre, vous asseurer, Monseigneur, de la docilité et de l'obéyssance que les habitans de la ville de Bourdeaulx ont de tout temps accoustumé de rendre au Roy, à messieurs ses lieutenans et à ses officiers, pour ce que j'ay esté si bien voulleu des habitans qu'ilz m'ont faict cest honneur de m'avoir par plusieurs et diverses [fois] esleu pour leur chef et maire.

« Et oultre mon tesmoignage particulier, la chose parle de soy-mesme; et ce que vous, Monseigneur, en avez veu et dict, nous sert d'un grand contente-

ment pour le service que nous devons au roy, et nous invite encores mieulx en mieulx à soustenir et augmenter l'oppinion qu'il a receu de nous, et nous fortifier en l'union et pacification que vous avez tant recommandée. Nous ne vous scaurions suffisamment remercier des bons offices que à ses fins nous avons receu de vous, et des offres que vous nous faictes pour l'advenir : à raison desquelles, et puys qu'ainsy vous plaist, avant vostre partement, pourveoir à tout ce qui peut apartenir au repos et tranquillité de ceste ville, nous en communiquerons par ensemble. »

Ce faict et soubz le bon plaisir du dict sieur de Monluc, les dictz maire et juratz ont appellé aucuns des plus aparens citoyens et habitans de la dicte ville, esleux et choisiz des deux religions, sans en faire aucune différence, pour ensemblement conférer de ce que dessuz. Et se sont retirez en une chambre à part, où ilz ont faict résolution, et icelle incontinent après rapportée au dict sieur Monluc, au veu des susdictz habitans : sçavoir est, que, comme les dictz juratz avoient cy-devant acoustumé de faire avecq deux ou troys dizaines et en armes la reveue par la ville pour obvier à tous troubles, esmeutes et séditions, que desormais ilz delibéroient, soubz son bon plaisir, de continuer les dictes reveues et rondes par chascun jour, seoir et matin ; et prendroient voluntiers pour se soullager, chascun d'eulx, quatre lieutenans ; desquelz les deux seroient de l'ancienne religion, et les aultres deux de celle qu'ilz disent réformée ; et renouvelleroient de mesme sorte leurs dizeniers, affin d'observer une égualité entre eulx et tollir toutes les diverses et différentes nominations, ensemble tous

aultres moyens qui les pourroient induyre à division. Et ont, à mesme instant, présenté au dict sieur de Monluc l'élection qu'ilz avoient faicte de leurs dictz lieutenans; offrans et promettans de faire le semblable pour le regard de leurs dizeniers.

Le dict sieur de Monluc, ayant receu ceste élection, les offres et volunté que le dict sieur de la Rivière, maire de la dicte ville, a rapporté et desduict pour tout le corps et collége de la dicte ville et pour les habitans d'icelle, les a remerciez, a accepté leurs offres; et, pour gratifier l'assistance, leur a demandé s'ilz trouvoient bonne la délibération des dictz juratz, et s'ilz approuvoient et ratiffioient le dire du dict sieur la Rivière, leur maire. Et lors tous les assistans ont en trouppe et chascun d'eulx respondu avecq grand joye au dict sieur de Monluc : Ouy, Monseigneur! Et signifioient par leur contenance avoir receu les susdictes remonstrances et exortations avecq grand ayse et contentement.

Ce néantmoins, le dict sieur de Monluc leur a de rechef faict une sommaire exortation, par telz interrogatoires : « Ne trouvez-vous doncq pas, mes amys, « que la paix nous estoit fort nécessaire? Ne con- « gnoissez-vous pas combien nostre Roy et la Royne « nous sont bons, doulx et miséricordieux? Ne voyez- « vous pas l'incommodité qu'il y a d'estre un trou- « peau dissould, séparé et dissipé, et, au contraire, « le bien qu'il y a de s'assembler, soit pour se dé- « fendre des ennemiz estrangiers, qui nous voul- « droient frustrer de nos possessions, soit pour re- « prandre la douleur de nostre ancienne et familière « conversation? Si, pour le peu de temps que vous

« estes ensemble, vous estimez beaucoup le fruict de « la paix, ne jugez-vous pas que pour l'advenir, si « vous la voullez garder, elle vous sera plus profita- « ble? Faites m'en doncq, je vous prie, démonstra- « tion. Et si vous aymés le service du roy, sa paix et « la pacification qu'il vous a donnée; si vous luy « voullez obéyr et à ses magistratz, levez la main et « me le promettez. Et je demeureray bien content « de vous, avecq affection de vous faire à jamais tout « le plaisir dont je me pourray adviser. »

Alors et avant que le dict sieur de Monluc eust achevé la susdicte exortation, tous les dictz assistans en général et particulier levèrent la main et respondirent, chascun d'eulx : Ouy! Ouy! Monseigneur; avecq répétition affirmative et avecq grande expression et déclaration de leurs bonnes voluntez et du désir qu'ilz avoient de vivre unanimement. De quoy le dict sieur de Monluc se contenta; et leur a déclaré qu'il en advertiroit le roy et la royne de l'affection et bonté qu'il avoit trouvé en eulx, afin qu'ilz ne demeurassent poinct fustrés de la recongnoissance que les roys de France ont acoustumé faire à ceulx qui leur sont fidelles et obéyssans serviteurs.

(Copie du temps; Bibl. imp., coll. Saint-Germain fr., vol. 689, 9, f° 244.)

---

81. — [AUTORISATION ACCORDÉE AUX HABITANTS DE LA RÉOLE.]

[Bordeaux, 4 mai 1563.]

Avons permis aux supplians faire guet et garde tant de nuict que de jour, en ladicte ville de la

Réole[1], à qu'à ces fins puissent élire le nombre de 40 hommes ou autre nombre que bon leur semblera, par chacun jour, lesquelz seront habitans de ladiete ville ou prévosté d'icelle, et desquelz les supplians respondront. Et permettons aussi ausdits supplians prendre et saisir les armes de tous ceulx qui vouldront rentrer dans ladicte ville et autres habitans de ladicte prévosté, s'estant retirez en leurs maisons et faire recherche des armes, par les villages d'icelle prévosté, appartenans à ceulx qui sont rentrez ou rentreront dans icelle ville, à la charge de remettre lesdites armes ez lieux destinez par les éditz et ordonnances du roy et de ne molester en aucune manière ceulx de la nouvelle religion, qui se sont à présent retirez en leurs dictes maisons, à peyne de désobéissance et de nous en prendre aux supplians. Et à mesme peine faisons inhibitions et défenses ausdits de la nouvelle religion ne faire aucunes assemblées et port d'armes, et ne mesfaire de paroles ne de fait, tant aux supplians que autres ma-

1. On conserve dans les archives municipales de la Réole, avec cette ordonnance, la requête du syndic des jurats de cette ville à Monluc qui la provoqua. Le syndic expose que les vingt hommes accordés par Monluc pour défendre la ville sont insuffisants, que les quarante du conseil de ville se sont offerts pour renforcer cette garde, que les gens de la nouvelle religion prennent les armes et s'assemblent sous prétexte de célébrer les cérémonies de leur culte, qu'il serait donc utile de permettre aux quarante du conseil de ville de saisir toutes les armes aux mains des réformés et d'emprisonner ceux qui résisteraient. — Une autre pièce, conservée dans les archives de la Réole et publiée dans le même recueil, nous apprend que les habitants jouissaient du droit de s'armer en temps de guerre sous la surveillance de leurs officiers municipaux (*Arch. de la Gironde*, t. I, p. 324).

nans et habitans dudit la Réole et prévosté d'icelle. Permectons audit cas ausdits supplians enquérir des contraventions et assemblées qu'ils feront, iceulx constituer prisonniers et pour estre les tous punys suivant la rigueur des édits et ordonnances du roy.

Fait à Bourdeaux, le 4 de mai 1563,

De Monluc.

Par commandement de mon dit Seigneur,

Laplace.

(Imprimé dans les *Archives de la Gironde*, t. I, p. 323, d'après l'original, scellé aux armes de Monluc et conservé aux archives municipales de la Réole.)

---

82. — A LA ROYNE.

[Bordeaux, 12 mai 1563.]

Madame, monsieur de la Rivière, présent porteur, qui est ung gentilhomme qui a tousjours suivy en la Toscane feu monsieur le mareschal Estrecy[1], et, depuis que y fuz, y a tousjours demeuré avec moy, s'en va vers vostre Majesté pour les affaires de Périgueux, et avec luy ung de Sarlat pour les affaires dudict Sarlat. Je vous supplie très humblement leur donner audience, car ce qu'ilz vous ont à dire sont choses qui concernent le service du roy et vostre pour l'entretenement de la paix. Et pour ce que j'ay tousjours cogneu le dict sieur de la Rivière, homme de bon entendement et personne secrète, je luy ay donné charge vous dire quelque chose de ma part

1. Pierre Strozzi (t. I, p. 277, note 2).

qui concerne le mesme service. Je vous supplie très humblement qu'il vous plaise mettre en considération ce qu'il vous dira et promptement y pourveoir. Et, puisque vous avez les reistres hors du royaulme, me semble que cecy est aujourd'huy l'affaire de tout le royaume, qui vous est de plus grand importance. Et crains, si promptement vous n'y mettez la main, que, quant vous le vouldrez faire, n'en aurez le temps; et ne trouvez mauvais ce que je vous fais dire par luy, car autre chose ne mène que la vraye fidellité du service du roy et vostre, et n'ay autre partialité que cestuy-là, avec laquelle je veulx vivre et mourir, obéissant tousjours à votre volunté et commandemens. Vous aurez bientost des gens de tous les trois estats de ce pays, qui vous en vont faire pareille remonstrance et ne vous fault poinct espérer autre chose que d'avoir la teste rompue de telles complaintes, car vous en aurés de tous les cartiers de la Guyenne, si vous ne prenés le remède que vous dira le sieur de la Rivière.

Je fusse party, longtemps y a, de ceste ville pour aller faire ung passaige par toutes les villes de mon gouvernement, si monsieur d'Escars fils eust esté icy, mais je n'en puys avoir autre chose que longueur et dissimulation. Je luy laisseray la ville de Bourdeaulx en aussi bonne paix que si jamais il n'y eust eu sédition; et s'il veult suyvre le chemin de l'ordre, que je y ay mis à grand peyne, les plainctes que vous aurez de la dite ville ne vous mettront en peyne. Et pour ce que je vouldrois mettre peyne d'en faire le semblable par tout mon gouvernement, je suis contrainct pour la fascherie qu'il me donne et qui

me garde de faire une si bonne œuvre, vous dire, Madame, que je serois content si vous ne luy eussiés jamais donné ceste charge, puisqu'il en faict tant le dédaigneux; car ce n'est pas peu de desservir au roy que je ne fais la visite par le pays. Les Espagnols passeront la rivière de Garonne à Marmande sabmedy prochain. Si le dit sieur d'Escars eust esté icy, je les fusse allés trouver et les accompaigner une ou deux journées, mais n'y estant poinct, n'ay ozé laisser ceste dite ville. Qui sera fin, après vous avoir supplié très humblement me tenir tousjours en vostre protection et bonne grâce et je prieray nostre Seigneur vous donner, Madame, en très heureuse santé, très longue et très prospère vye.

A Bourdeaulx ce XIIme de may 1563.

Vostre très humble et très obéissant suject et serviteur,

Monluc.

(Lettre rapportée de Saint-Pétersbourg et communiquée par M. le comte de Laferrière.)

---

83. — MÉMOIRE ET INSTRUCTION A CE PORTEUR DE DIRE ET FAIRE ENTENDRE A LA ROYNE, DE MA PART, CE QUI S'ENSUIT POUR LES AFFAIRES DE GUYENNE.

[Bordeaux, 13 mai 1563.]

Que la royne de Navarre a mandé par toutes ses terres à ses subjects qu'ils eussent à recevoir les ministres de la nouvelle religion, disant qu'elle a permission de faire prescher par toutes ses villes et chasteaux, ce qui aporte à ce peuple si grand scan-

dalle que rien plus; et, si cela a lieu, toute la religion ancienne est perdue et gastée en ce pays de Guienne. Davantage elle faict aller vers elle tous les officiers de ses dictes terres et leur faict prendre la dicte nouvelle religion; autrement elle leur oste ou menasse d'oster leurs offices[1]. J'ay débattu cela avec quelques ungs de ses secrétaires, qu'elle a envoyés en ceste ville vers le premier président pour prendre conseil de luy, lesquels m'ont franchement dict que le roy ne personne ne peut garder la dicte dame de introduire et faire tenir sa religion en ses terres et d'y mettre telz officiers que bon lui semblera et de telle religion que luy plaira, qui est, ce me semble, directement contrevenir à l'auctorité du roy. Or, estant ses terres adjacentes et voisines du roy d'Espaigne, comme elles sont, c'est chose seure qu'il n'y endurera ceste nouvelle religion[2]. Quelques-ungs

1. Tous les historiens ont remarqué que, depuis la mort du roi de Navarre (17 nov. 1562), la reine Jeanne d'Albret avait rejeté toute contrainte et s'était livrée entièrement au calvinisme. De nombreux édits, soutenus avec vigueur, avaient proscrit le catholicisme en Navarre.

2. Monluc ni aucun des hommes d'État qui dirigeaient alors la politique de la France, ne se doutaient des projets du roi d'Espagne. Au lieu de se préparer à la guerre, ce prince briguait l'alliance de la reine de Navarre. Il lui avait proposé la main de son fils, l'infant don Carlos, ou de son frère naturel, l'illustre don Juan d'Autriche. L'apport de l'époux devait être la compensation de la Navarre espagnole. Avant d'échanger les derniers engagements, le roi exigeait seulement, de la part de Jeanne d'Albret, un retour sincère et public à la religion catholique. Jeanne avait fait à ces propositions un accueil favorable; elle repoussait don Juan d'Autriche, mais elle agréait don Carlos. Malheureusement chaque jour elle se livrait davantage à la Réforme. Sa méfiance de

de ses principaulx serviteurs luy ont remonstré le tort qu'elle faisoit à tout ce royaulme et à elle-même et supplié de s'en déporter; mais tous ceulx qui luy en ont parlé sont à présent en sa malle grâce. Et dict qu'elle ne craint aucune entreprinse du roy d'Espaigne et qu'elle a bien moyen d'y réparer, ce qui luy seroit très difficile, voir du tout impossible, si le roy ne la secouroit, car elle ne sauroit tirer de son païs mille soldats, qui soient aptes à combattre.

Monsieur de Thoneins en fait tout autant en ses terres, et monsieur de Burye le semblable en son gouvernement, de sorte que en Peyrigort tous les propriétaires des villages ont esté contrainctz se retirer aux villes; autrement ils eussent esté tués. L'autheur de tout ce conseil est, comme je pense, ledit président[1], de sorte que la royne doibt tenir que tout ce pays est en plus grande confusion et les habitants d'icelluy prêts à se couper la gorge plus que jamais, si promptement elle n'y remédie. Et le remède le meilleur et plus expédient seroit que sa Majesté envoyat bientost quérir la royne de Navarre et les autres personnages dessus dits, pour les tenir auprès d'elle jusques à ce que ces troubles soient apaisés.

la cour d'Espagne et surtout son ardeur calviniste entravèrent peu à peu les négociations; Philippe II renonça à ce mariage vers le milieu de l'année 1563. Cette affaire avait donné lieu à une correspondance étendue. Un secrétaire de la reine, nommé Jansana, était dans le secret; il correspondait avec Juan Martinez Descurra, agent espagnol, sous le couvert de son fils, Antoine de Lissalde, établi à Toulouse. Ces pièces sont conservées aux Archives de l'Empire (K. 1499).

1. Le premier président Benoist Lagebaston.

Je pense bien qu'ilz s'excuseront, mais il touche à la royne de se faire obéir, mesme en chose qui importe tant aux affaires du roy et repos public, comme ceste-cy. Et si sa Majesté ne les voudroit tirer hors de ce païs, je la supplie très humblement me permectre que je l'aille trouver pour faire service au roy et à elle; car, continuant ces presches, je ne sauroys icy ne rien servir, si ce n'estoit que je adhérasse à leurs opinions et changeasse de religion, ce que je ne feray jamais, si mon roy premièrement n'en change.

Et si sa Majesté me voulloit donner permission d'assembler forces, elle se pourroit asseurer que je ferois entretenir ses édicts en ce païs à qui que ce fust, encores qu'ilz ne le voulussent. Et si la royne n'y remédie promptement, elle peut croire qu'en brief nous aurons la guerre en Guyenne; car desjà le vieux roy de Navarre[1] a mandé à ceulx de la Basse Navarre que, s'ilz y enduroient aucuns presches ne ministre, qu'il avoit charge du roy y donner ordre : et, ne voullant appeler à elle les dessus dicts, pour le moings faut-il, si elle veut tenir ce peuple à sa dévotion, que le roy déclare par lettres patentes du grand sceau, comme il ne veut ne entend que que aucun seigneur ou dame de ce royaulme puisse faire prescher aucun ministre en ses terres, sinon en sa maison où sa personne sera; et aussi que, par

1. Alphonse de la Cueva, duc d'Albuquerque, vice-roi de la Navarre espagnole. Déjà, à la date du 16 avril 1563, un rapport anonyme, daté de Bordeaux, prévenait le roi que les garnisons espagnoles menaçaient la frontière (coll. Saint-Germain fr., 689, 9, f° 195).

mesme moyen, sa Majesté déclare que les biens meubles, que les ungs ont osté aux autres durant ces troubles par hostillité et forme de guerre, ne seront restituables et ne se pourront reprendre sur ceulx qui les ont prins ou acheptez, mais seullement ceulx qui auront esté usurpés et vollés par larrons et volleurs, n'ayant aucun adveu et n'estant à la solde ne au service du roy, ainsy que sainement se doibt entendre par l'édict. Autrement chascun se ruyneroit en procès et seroit impossible de contenir ce peuple en paix.

Faudra bailler aussy à la royne la dispute faicte à Dacqx, pour en ordonner ainsi que bon luy semblera ; et la supplier très humblement de me faire promptement response à ce que je sache ce que j'auray à faire[1].

Fait à Bourdeaulx, le XIIIme jour de may 1563.

De Monluc.

(Lettre rapportée de Saint-Pétersbourg et communiquée par M. le comte de Laferrière.)

1. Le roi adressa à Monluc une première réponse, du mois de mai 1563, et une seconde, au mois de juin, sans autre date. Dans ces lettres il blamait la reine de Navarre de ces infractions manifestes et renouvelait ses défenses de laisser prêcher la Réforme ailleurs que dans les villes énumérées dans l'ordonnance du 7 avril. Cependant il recommandait à Monluc les plus grands ménagements vis-à-vis de cette princesse. Ces lettres sont conservées à la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg. Nous en devons la communication à M. le comte de Laferrière.

84. — INSTRUCTIONS POUR REMONSTRER A LA ROYNE DE LA PART DE M. DE MONLUC.

[Vers le 19 mai 1563 [1].]

La royne avoit déjà veu la dite patente, dont elle a escript à la royne de Navarre [2].

Premièrement luy monstrera les pattentes de la royne de Navarre [3] et luy déduira l'importance d'icelles, et à quoy la conséquence des dictes lettres nous admène [4].

La royne a trouvé très bon l'arrest qui a esté donné

Plus l'instance que j'en ay faict à la court de

1. Ces instructions n'ont point de date, mais elles sont tellement conformes à une lettre du parlement de Bordeaux au roi, du 19 mai 1563, que nous pouvons leur donner approximativement cette date. La lettre du parlement, qui nous servira à éclaircir plusieurs points des instructions de Monluc, est conservée à la Bibliothèque impériale dans la collection Saint-Germain fr., vol. 689, 5, f° 493.

2. La reine Catherine avait écrit à Jeanne d'Albret pour lui reprocher ses infractions à l'édit (Lettres de Charles IX rapportées de Saint-Pétersbourg et communiquées par M. le comte de Laferrière).

3. La lettre du parlement de Bordeaux, que nous venons de citer, nous apprend que la reine Jeanne avait ordonné au sénéchal d'Albret de promulguer des lettres patentes, émanant de son autorité, par lesquelles elle permettait à tous ses vassaux l'exercice et la prédication du calvinisme dans le duché d'Albret.

4. Le parlement de Bordeaux, dans sa lettre précitée du 19 mai, faisait observer au roi que les lettres patentes promulguées par le sénéchal d'Albret, d'après les ordres de la reine de Navarre, à l'encontre de l'édit royal, constituaient un véritable empiétement sur la souveraineté de la Guyenne.

par le parlement de Bordeaulx[1].

parlement[2] et la remonstrance qu'en a faict le procureur général du roy[3] en icelle, qui a prins la cause comme fidelle serviteur du roy et vostre, duquel je vous puis porter bon et fidèle témoignage. Et sur ce la dite court de parlement en a donné ung arrest qu'il vous apporte.

La royne pourvoiera à ce que la dite compaignie ne demeure pas là.

Plus luy remonstrera l'industrie de laquelle elle use sur le faict de la compaignie de monsieur le prince de Navarre, pour estre maistresse des villes du roy par le moyen d'icelle, et, par le moyen

1. En attendant la décision du roi sur l'acte reproché à la reine de Navarre, le parlement de Bordeaux avait rendu, le 19 mai, un arrêt provisoire, qui défendait aux sénéchaux du duché d'Albret de publier des lettres patentes semblables à celles qui étaient incriminées, sous peine d'une amende de mille livres (Mss. de la Bibl. de Toulouse, B. 94).

2. C'est Monluc qui avait dénoncé au parlement de Bordeaux l'ordre illégal de la reine Jeanne au sénéchal d'Albret (Lettre du parlement du 19 mai précitée).

3. La charge de procureur général auprès du parlement de Bordeaux était alors exercée par Me Antoine de Lescure. Il mourut le 21 septembre 1564, et eut pour successeur Jehan de la Het (Manuscrits de la Bibliothèque de Toulouse, B. 161, f° 42, v°).

aussi des ministres, de toutes ses terres, et par là se faire maîtresse tant de ce qui appartient au roy que de ce que luy appartient à elle, afin que la religion catholique aille tout à ung coup en perdition.

Il en a esté escript à la dicte royne de Navarre.

Plus luy remonstrera comme elle faict faire imprimer en Béarn des cathéchismes et nouveaulx testaments en espaignol, en basque et en béarnoys, afin que par le commerce que les Béarnoys font en Espaigne elle puisse y envoyer les dicts livres [1]. Sa Majesté peut juger d'elle-même si cella n'attirera la guerre d'Espaigne dans ce pays pour des raisons qu'il luy re-

1. Un agent espagnol, Juan Martinez Descurra, dont nous avons déjà parlé p. 235, note 2, écrivit le 14 août à Francisco de Erasso, secrétaire du roi d'Espagne, qu'un habitant de Saragosse, Hieronimo Benete, ancien serviteur du capitaine Mazères, allait et venait de Saragosse à Pau et de Pau à Saragosse, pour introduire en Espagne des traductions calvinistes du Nouveau Testament. Plusieurs autres marchands, avec l'appui de la reine de Navarre, se livraient depuis longtemps au même commerce (Arch. de l'empire, K. 1499, n° 89.)

monstrera plus amplement.

Plus qu'elle commence à tenir ses Estats pour mettre les ymaiges hors les églises de Béarn et pour abatre et abolir la messe; et, après avoir fait cella, elle s'en vient à Nérac pour favoriser sa religion par toutes ses terres et y mettre ministres, comme ma dicte dame pourra veoir par la pattente, et aussy pour m'arracher Lectoure d'entre les mains. Et si elle le comporte, le pays est perdu, à quoy ne suis délibéré de luy bailler sans que leurs Majestés et tout leur conseil n'ayent entendu les affaires, et passés par le conseil du roy, et après m'en mander leur volonté et commandements avecques patentes, affin que, venant la perdiction et ruyne du pays, comme elle sera si

Aucun[1] ..... à mettre les ministres dans les terres qui sont dans la souveraineté du roy, et ne le fera, car on lui a mandé que le roy ne le permettra.

1 Il manque peut-être : *n'est autorisé.....*

une fois elle tient ceste place, et au temps advenir, quant le roy sera d'eaige, je n'en puisse estre reprins. Et pour cest effect j'envoye au cappitaine Monluc qu'il s'aille mettre dans la dicte ville de Lectoure, avecques nombre de gentilzhommes, jusques à ce que j'aye en la manière que dessus le commandement du roy.

On a avisé et on en mettra un autre.

Plus la suppliera que promptement elle pourvoie au gouvernement de ceste ville[1], afin que je m'en aille au pays de

1. On a vu Monluc, dans sa dépêche du 15 avril (p. 207), se plaindre au roi de la faveur nouvelle qu'il venait de faire à François d'Escars en lui donnant le gouvernement de Bordeaux. Dans l'instruction du 19 mai il supplie la reine de pourvoir à la vacance de cette charge. Nous devons expliquer cette contradiction apparente. Antoine de Noailles, gouverneur de Bordeaux, était mort le 2 mars 1563. François d'Escars demanda cette charge et l'obtint; mais l'expédition des lettres patentes fut retardée: elles ne furent signées que le 24 mai (coll. Clérambault, vol. 285, f° 113). Ce retard fit croire à Monluc que le roi avait révoqué un choix qu'il avait combattu. En effet de nouveaux compétiteurs, dont l'un suscité par Monluc lui-même, surgirent : le fils d'Antoine de Noailles, son gendre, et Jean de Vaillac se présentèrent. Vaillac exerça même cette charge pendant quelque temps sur une commission de l'auteur des *Commentaires* (lettre

hault donner ordre aux affaires avant la venue de la dite royne.

Cela se fera le plus tost qu'il sera possible.

Plus qu'elle envoye promptement les compaignies d'hommes d'armes qu'elle doyt envoyer par deçà, et qu'elle oste la compaignie de monsieur le prince de Navarre de ce pays, et la mectre au bas Lymosin, afin qu'elle ne favorise rien à l'entreprinse de la dicte dame; et au lieu de celle-là je mectray les compaignies qui viendront.

La roine estimera et conduira ce faict le plus à propos qu'elle pourra.

Plus que je ne voy remède aucun en ce fait, sinon qu'elle l'envoye quérir et les deux autres personnes, que cy-devant je luy ay nommés, et qu'elle les tienne auprès d'elle ou bien à Vendosme, hors du pays; et ce faict je ne craings pas qu'avecques l'auctorité du roy je ne change le de-

de Vaillac au roi, du 4 mai; coll. Saint-Germain fr., vol. 689, 9, f° 258).

meurant selon la volunté et intention de sa Majesté[1].

Plus luy remonstrera qu'il ne touche pas à moy lui donner conseil comme elle se doibt entretenir en amityé avecques le pape et le roy d'Espaigne, mais luy remonstrera seullement, pour en avoir souvenance et et qu'elle cognoisse ce que je pense au loing et pour le temps advenir, que, si elle endure cecy à la royne de Navarre[2], elle monstrera évidem-

1. Peu de temps après le roi jugea prudent de suivre le conseil de Monluc et d'appeler la reine de Navarre à la cour. Jeanne se rendit à cette invitation. Voyez une lettre de cette princesse au connétable, du mois de décembre 1563 (f. fr., vol. 3152, f° 25).

2. Peu après cette époque, le 28 mai 1563, Catherine écrivit à Monluc pour lui ordonner de traiter la reine de Navarre avec respect, mais avec la plus grande fermeté. Catherine ne veut pas que les prêches s'étendent au delà des lieux stipulés par l'édit; elle menace la reine de Navarre de toute la vengeance du roi d'Espagne; et, pour donner plus de crédit aux reproches de Monluc, elle l'autorise à montrer sa lettre à Jeanne d'Albret. La lettre de Catherine tomba entre les mains d'un secrétaire béarnais, nommé Colon, vendu au roi d'Espagne. Colon en prit copie et la fit passer à Martinez Descurra, qui nous l'a conservée dans une de ses dépêches (Arch. de l'empire, K. 1499, n° 81).

ment au roy d'Espaigne qu'elle estime plus l'amityé de la dicte royne que la sienne; et d'autre part le pape n'en fera que, vous en étant adverty, ce qu'il fera. Et à ce ne fault faire aucun doubte, car le clergé de toute part de la Guienne commence à crier. Et Tholoze est plain d'Italiens, banquiers, et les viccaires de monsieur le cardinal de Ferrare et du cardinal Farnèze, qui sont en ce pays, ne peuvent faire de moins que d'en advertir ; et croy que monsieur le cardinal d'Armaignac, estant des principaulx de l'Église, n'en pourra faire de moings[1].

Plus luy remonstrera l'eaue béniste que mon-

1. Les prévisions de Monluc étaient justes. Le 28 septembre, Pie IV promulgua un *Monitoire* qui citait la reine de Navarre à la barre du saint-office. La cour de France protesta avec tant d'énergie contre cet acte menaçant que le souverain pontife ne lui donna aucune suite. Ce *Monitoire* et la réponse du roi ont été publiés dans les *Mémoires de Condé*, t. IV, p. 669 et suivantes.

sieur de Burie mande donner par son secrétaire par les villes de son gouvernement, qui est qu'il prie ung chascun de voulloir se maintenir honnestement, les uns avecques les aultres, avecques toute modestie et amityé fraternelle, attendant qu'il ayt esté baiser les mains à sa Majesté pour luy monstrer qu'il a encores ung bon cœur dans le corps pour luy faire service, et que, après son retour, il les viendra veoyr et visiter. Et voilà ce qu'il feit au commencement, que, avecques toutes ces doulceurs, il gata tout le potaige. Et cependant il a enduré que, à l'isle d'Alvert[1], en Marempnes, se soit tenu sinode. Et y avoit envoyé le mesme secrétaire pour les divertir avecques ses doulces prières. Et le lendemain qu'il leur eust

La royne en escript à monsieur de Burie afin qu'il

1. Presqu'île d'Ardvert entre la Seuve et la Gironde.

mette ordre en sa charge et qu'il ne . . . . . .[1]

faict sa harangue, et party de là, ilz le tinrent tout aussy qu'ils feront par deçà, après avoir entendu le grand béniquet de leur gouverneur. Et comme nous devrions estre, luy et moy, par le pays, avecques chacuns ung prévost et ung bourreau, et faire trembler tous ceulx qui n'obéiroient aux articles de la paix, nous nous en remettons à la doulce clémence, comme si le roy n'en avoit usé toujours de ceste sorte, et de plus en plus. Alors ils se sont montrés plus orgueilleux. Et de ceste heure, despuis la paix, il a esté tué en la Guienne plus de vingt personnes en son gouvernement. Qui est cause que les nostres s'émeuvent et courent aux armes, et que je ne puys nyer aux nostres qu'ilz se défendent, puisque les autres com-

1. Lacune dans notre copie.

mencent. Et voilà le vray chemin que luy et moy devrions tenir, non pas avecques doulces parolles. Il endure que un sien prévost, nommé de Fourneaulx, en son gouvernement de Xaintonge, ne laisse ung catholique de ceulx qui ont porté les armes pour le roy, mais, quant aux autres, ne s'en parle poinct.

Remonstrera aussy à la royne de ma part que je ne saurois trouver nul remède au monde, pour conserver l'église catholique et commandemens qu'elle me fait sur les articles de la paix, sinon par le moyen cy-dessus escript. Et quant ma dicte dame ne trouvera bon ce remède, et, cognoissant de mon cousté que sans cella je n'y puis donner aucun ordre, je supplie très humblement sa Majesté ne trouver mauvais si je luy quitte ceste charge; car j'aime beau-

coup mieulx que ung aultres en soit déshonoré que moy : et par adventure il aura meilleur entendement pour y leur dire; car du mien je l'ay cherché jusques au fond, et n'en y puis trouver aucun que cestuy-là. Et je feray très humble service au roy de aller en quelque autre endroict, où mon entendement le pourra sauver. D'autre part je voy ung si grand reproche à mon honneur, si cecy se perd sous ma charge, que je perdrois tout en ung jour ce que me couste à gaigner pendant quarante cinq ans. Car, de souffrir que l'église se perde et aille en ruyne, et que le roy et elle la tiennent, qu'ilz ne fassent aucun semblant de la voulloir laisser perdre, comme ilz montrent évidemment par les articles de la paix qui veullent que toutes les églises, occupées par ceulx de la

Le roy et la royne ne désirent rien moings que la ruyne ou la subversion de la religion catholique, pour l'entretenement et conservation de laquelle ils ont hazardé leur estat, mais ils

désirent aussi que la paix se maintienne et que son édict soit observé, de façon que, sans différence de religion, toutes les infractions soient punies.

nouvelle religion, soient restituées en leur entier et que les services divins y soient faicts, comme estoit de coustume, et tant d'autres démonstrations que leurs Majestés font à l'endroict de l'église catholique, ils ne pourront aucunement comporter que, au gouvernement qu'elles m'ont donné, elles soient destruites, que le roy et sa Majesté, justement, en la majorité de son aige, ne me fasse couper la teste, qui n'est pas l'héritaige que je désire laisser à mes enfans; car, puisque par mes services et travaux je n'ay acquis un seul bien, je ne puis faire de moings que de leur laisser l'héritaige d'avoir servy loyallement et fidellement mon prince, sans avoir jamais faict tort à mon service et espargné ma vye en lieu que je me sois trouvé, et que d'autre part je n'ay ja-

mais suivi que leurs volontez. Et avecques ces tiltres je me veulx enterrer ou mourir en la peyne.

Suppliera aussi très humblement la royne de ma part ne voulloir penser que rien que je luy escris soit passion ny partiallité, et que, à la pacification que je tiens en ceste ville, se peut cognoistre que, si l'on ne gastoit non plus par le pays, l'asseurant de la paix, que l'on faict en ceste ville, les députés ne fussent allés donner ceste fascherie à la royne[1];

Voilà pourquoy il est nécessaire que monsieur de

1. Un rapport anonyme, daté de Bordeaux, du 6 avril 1563, nous apprend que Monluc, le président la Chassaigne, l'archevêque de Bordeaux et quelques jurats, tous appartenant au parti catholique, s'étaient réunis secrètement et avaient envoyé l'avocat Lange au roi pour lui dénoncer Burie et Lagebaston (coll. Saint-Germain fr., vol. 689, 9, f° 157). Jean Lange était un intrigant habile et hardi, catholique fanatique, qui avait joué un certain rôle aux états d'Orléans (Meyer, *États généraux*, t. X, p. 416). Une lettre du président Lagebaston, datée du 27 mai, donne de nouveaux détails sur cette ambassade; le conseiller la Guyonie, doyen de l'église de Bordeaux, et le vicomte d'Uza, sénéchal de Bazas, avaient été adjoints à l'avocat Lange (*Mémoires de Condé*, t. V, p. 180).

Monluc se prémunisse, affin de rompre les desseins aux ungs et contenir les aultres.

mais ces préparations du dehors par tout le pays et ce qui se faict est cause qu'ils s'en vont vers sa Majesté, et non chose qui se faict en ceste ville : mais, estant gasté tout le pays, est bien vraysemblable de croyre que cecy suivra le demeurant.

De Monluc.

(Lettre rapportée de Saint-Pétersbourg et communiquée par M. le comte de Laferrière.)

---

85. — [ACTE DE DÉCHARGE DONNÉ PAR MONLUC AUX SÉNÉCHAL DU PÉRIGORD, MAIRE ET CONSULS DE PÉRIGUEUX.]

[Bordeaux, 28 mai 1563.]

Blaise de Monluc.....[1] certifions que nous, ayans affaire pour le service du roy des quatre pièces d'artillerie, par nous cy-devant et après la bataille de Verg envoyées en la ville de Périgueux mesmes, pour aller assiéger la ville de Mussidan..... aurions envoyé en ladicte ville de Périgueux le sieur de Monferand[2], avec certaine troupe de gens, aux fins de prandre lesdictes quatre pièces d'artillerie....., ce qu'il auroit faict suyvant sa charge....., dont nous nous

1. Nous supprimons les formules ordinaires.

2. Charles de Monferrand (t. I, p. 390, note 1; et t. III, p. 234, note 2).

en tenons pour comptant, en avons deschargé et deschargeons ledict séneschal de Périgort, maire et conseils de ladicte ville.....

Bordeaux, 28 may 1563.

De Monluc.

(Copie du temps; manuscrits de la bibliothèque de Périgueux; registre de lettres patentes.)

---

86. — A LA ROYNE.

[Bordeaux, 31 mai 1563.]

Madame, j'ay esté contrainct m'en aller vers Lectoure pour des raisons que vous dira le receveur Mailhac, présent porteur. Monsieur de Vaillac voulloit à toute force que je luy laissasse la charge de ceste ville[1]; les maire, jurats et tout le corps de la ville m'ont faict une grande instance à ne luy voulloir obéyr, et ont desduict des raisons en sa présence, qui ne vallent guières pour luy, lesquelles ils ont ordonné à leurs depputés vous faire entendre. J'ay esté conseillé qu'il valloit mieulx mescontenter à luy seul que à toute la ville. J'ay appelé deux présidents, huict conseillers et le lieutenant général en conseil. J'ay voullu que ledict receveur s'y trouvast pour vous savoir dire les raisons qui ont esté débattues. Je vous supplie très humblement le voulloir croyre de ce qu'il vous en dira comme à moy-mesmes. Le parlement et toute la ville unye m'ont demandé mon

1. Vaillac était en instance auprès du roi pour obtenir la charge de gouverneur de Bordeaux, vacante depuis la mort de Antoine de Noailles. Voyez la note de la page 243.

fils, lequel j'avois envoyé quérir pour le vous envoyer et se tenir auprès de vous, mais j'ay esté contrainct, à la grand requeste qu'ils m'en onct faicte, le leur laisser jusques à ce que vostre Majesté y aye pourveu. Ladite ville est en grand paix et unyon. J'ay parlé à ceux de la nouvelle religion aussi bien que aux autres, lesquels m'ont asseuré de vivre en paix et unyon, tout ainsi que je les laisse. Et à peine ometrès vous dire d'icy que aucune chose se bouge, si de plus grands que eulx ne les mectent en brigue, et encores avec tout cella y aura bien affaire. Ledit receveur vous dira quelque autre chose, par quoy si vostre Majesté me veult laisser faire, je vous feray cognoistre que le roy a meilleur part en ce pays que tout autre. Et remectant le tout au susdit Maillac, m'en voys supplier nostre Seigneur qu'en très heureuse et bonne santé vous doinct, Madame, très heureuse et prospère vye.

De Bordeaux, ce dernier jour de may 1563.

Votre très unble et très obéissant suget et serviteur,

De Monluc.

(Lettre originale; ces derniers mots : *votre très unble*, etc., et la signature sont autographes; Bibl. imp., coll. Saint-Germain fr., vol. 689, 5, f° 521.)

---

87. — MÉMOIRE ET INSTRUCTION A MARTINEAU POUR DIRE ET REMONSTRER A LA ROYNE DE MA PART, POUR LE SERVICE DU ROY ET CONSERVATION DE CE PAÏS DE GUYENNE, CE QUI S'EN SUIT.

[Agen, 19 juin 1563.]

Que les commissions que le roy a données à ceulx

de la nouvelle religion, comme à madame de Duras[1], au contrerolleur des Apatz et Héraudeau, et plusieurs autres, pourroient estre cause d'une nouvelle sédition en Guyenne, si promptement n'y estoit remédié, d'autant que par icelles leur est permis faire appeler ceulx de l'ancienne et catholique religion, comme bon leur semblera, pour raison des choses commises durant les troubles passés, encores que ce ait esté par force de guerre et d'hostillité, par devant certains lieutenants que a faits ledict sieur Héraudeau, soy-disant prévost des maréchaux en Guyenne, qui est à présent avec monsieur de la Rochefoucault, et lequel, ensemble ses dicts lieutenans[2], sont de la nouvelle religion et ont tousjours porté les armes dans Orléans et ailleurs pendant les dicts troubles. Par ainsy est besoing que le roy révocque les dictes commissions, ensemble le dict pré-

1. Barbe Cauchon de Maupas, fille de Tierry Cauchon, seigneur de Maupas en Champagne et d'Adrienne de Bossut Longueval. Elle était fille d'honneur de la reine Éléonore, lorsqu'elle épousa, par contrat du 16 janvier 1538, Symphorien de Durfort Duras. Après la mort de son premier mari, elle épousa Guy Chabot de Jarnac.

2. Une lettre de Prévost de Sansac au roi, du 26 août, nomme ces lieutenants, du Fourneau, Courillaud, de Combes, le fils aîné de la Courade, et les représente comme « pillans le peuple, se brigandans l'ung l'autre, confondans et pervertissans tous ordres de justice. » (Coll. Saint-Germain fr., vol. 689, 8, pièce 59.) Une seconde lettre du même capitaine raconte une tentative d'assassinat commise sur lui par du Fourneau. (*Ibid.*, pièce 60). Ces plaintes, jointes à celles de Monluc, eurent pour effet la suppression de ces officiers. Une lettre à Damville, datée du 23 octobre 1563, expose le plan de la nouvelle organisation criminelle adoptée par le roi (f. fr., vol. 3202, f. 24.)

vost et ses lieutenans, tout ainsy que j'ay faict, si tost que la paix a esté publiée, les prévots que monsieur de Burye et moy avions faits durant les dicts troubles; deffendant aussy très expressément au dict Héraudeau de[1]..... plus aucun lieutenant, ains renvoier toutes choses à la justice ordinaire, comme je fais pour y estre pourvęu ainsy que de raison. Autrement ce pays sera bientost en plus grande confusion que jamais, pour ce que les dicts catholiques ne veullent endurer que telles commissions n'ayent lieu, congnoissant que les dicts prévots pourroient cy-après faire autoriser leurs sentances et procès par les cours souveraines, et par ce moyen faire déclarer lesdicts catholiques, qui auroient porté les armes pendant les dicts troubles, traistres et autheurs d'iceulx, ce qu'ilz ne voudroient comporter, ains mourir plus tost cent mille fois que cela leur advint; car ce qu'ilz ont faict a esté par exprès commandement du roy et de la royne. Et si sa Majesté ne vouloit révocquer les dictes commissions, ensemble le dict prévost et ses lieutenans, pour le moyns qu'elle permette, pour faire la loy égale, que les catholiques puissent informer des excès à eulx faits par les sieurs de Duras, de Marchastel, Jehan de Mesmes, Pilles, Mancier et plusieurs autres de la religiòn nouvelle.

Le roy a aussy accordé que, ès fauxbourgs de Sainct Sever et de Condom[2], y auroit presche de la nouvelle religion, ce qui pourroit avec le temps apporter

1. Lacune dans notre copie.

2. Depuis la paix Catherine se montrait favorable à la réforme. De nouvelles lettres patentes avaient étendu à diverses

tel grand préjudice au service de sa Majesté, pour ce que le dict Sainct Sever est ville de garde-frontière et plus voisine du roy d'Espaigne que la ville de Dacqs. Et avant que sa dicte Majesté leur eust octroyé le dict presche, j'avois tant faict envers ceulx de l'une et de l'autre religion que, de leur bon gré, le presche seroit remis à Géaune, qui est une petite ville loing de la frontière et de bien peu d'importance. Quant à Condom, encores qu'il y ayt siége présidial, ce n'est toutesfoys séneschaussée, ains ung membre de celle d'Agenoys ; par quoy, suyvant l'ordre du roy, n'y doibt avoir aucun presche de la dicte relligion; au moyen de quoy seroit très nécessaire révocquer les dictes permissions. Et si le roy ne leur en donnoit tant, comme il faict, et qu'il luy plust me laisser faire, j'espérerois bientost faire en sorte que, du consentement d'un chascun, les presches seroient establis en lieux plus commodes pour le service du roy qu'ils ne sont, et au contentement des ungs et des autres; et de faict ceulx de Villeneufve d'Agenoys se sont jà contentés de remettre le dict presche en ung autre lieu, voisin de la dicte ville.

Davantage, despuis la publication de la paix, moy estant à Bordeaulx, ung nommé Pescaillon a suscité bien cinq cens hommes de la dicte nouvelle religion, tant de Clairac que des autres lieux circonvoisins, pour prendre par escalade la ville d'Agen pour la sac-

villes le droit de prêche. Condom et Saint-Sever sont de ce nombre ; le nom de ces villes ne figure pas sur l'acte primitif (coll. Gaignières, vol. 395, f° 177).

caiger et tuer les plus apparans habitans d'icelle. Et eust, le dessus dict sieur, faict son effort d'exécuter son entreprinse, si eust esté que ses gens en feurent par chemyn divertis par quelzques gentilzhommes de la dicte relligion, en la maison desquels ils allarent se refreschir. Par quoy il plaira à sa Majesté ne trouver estrange si les habitans de la dicte ville entretiennent à leurs deppens à présent cent hommes pour la garde d'icelle, et aussy s'ils ne veullent comporter que le dict Pescaillon, ensemble cinq ou six autres autheurs principaulx des séditions y advenues, rentrent en icelle pour y demeurer, car y estant ilz partialiseroient incontinant toute la ville : joinct aussy que le peuple est sy animé contre eulx qu'on ne le sauroit garder de les offenser [1].

Le dict Martineau dira aussi à la royne que, moy estant dernièrement à Lectore, je priay monsieur d'Olleron [2] dire à la royne de Navarre que je luy promettois, sur mon honneur et sur ma vye, de ne faire mourir ne offenser personne pour le faict de la relligion, si le roy ne me commandoit par exprès de faire le contraire, pourveu qu'il luy pleust mander à ses officiers de Nérac et d'ailleurs de chastier les larrons, volleurs et meurtriers, qui se retirent en ses terres, à peyne qu'elle s'en prendroit à eulx-mesmes et les destitueroit de leurs estats; faisant aussy enten-

1. Une lettre du Lagebaston à la reine, en date du 22 juin 1563, parle de ce personnage; mais elle le représente comme un homme inoffensif que les forcenés du parti catholique empêchent de retourner en sa maison (coll. Saint-Germain fr., vol. 689, 8, pièce 3).

2. Claude Regin, évêque d'Oléron depuis l'année 1560.

dre que, s'ilz ne le faisoient, je les chastierois de son consentement comme ilz mériteroient : ce faisant, la paix seroit entretenue par deçà sans faire aucune dépense au roy ne au peuple. Mais la dicte dame ne m'a faict aucune response, ne aussi le dict sieur d'Oleron, combien qu'il m'eust promis de me répondre ; ce qui me faict croire qu'elle n'y veult entendre. A ceste cause je supplie très humblement sa Majesté croire que je me suis soubzmis et soubzmetz à la dicte royne de Navarre, à toutes les raisons que je puis. Et si elle se plaint de moy, ce n'est pas ma faulte, ains de ceulx qui sont autour d'elles, qui luy persuadent mille choses, à quoy je n'ay jamais pensé.

Et pour ce que je sçay que la dicte dame taschera par tous moyens de faire establir le presche en l'un des fauxbourgs de la ville de Lectore, je supplie très humblement le roy et la royne ne le luy voulloir accorder, pour ce que, incontinant après, ceulx de la nouvelle relligion se pourroient saisir de la dicte ville et icelle mettre en leur obéissance, ce qui seroit la perte et ruyne de tout le pays d'Armaignac, Condommoys et Agenoys, et par conséquent de la haulte Guyenne, mais plus tost mettre icelluy presche au fauxbourg de l'une des moindres villes du dict comté d'Armaignac.

Dira aussi à sa dicte Majesté que le sieur des Bories[1] m'a requis les villes d'Agen et Condom pour la garnison de la compagnie de monsieur le prince de Navarre, ce que je luy ay voullu accorder, combien

1. Le capitaine de Bories, lieutenant de la compagnie du prince de Navarre (t. I, p. 283, note 1).

que ce fust l'ancienne garnison du feu roy de Navarre, d'autant que la dite compagnie est quasi toute des gens de la nouvelle religion, lesquelz par ce moyen se pourroient saisir des dictes villes et tenir main forte audict prévost et à ses lieutenants, tellement qu'il n'y auroit si homme de bien de l'ancienne religion qui ne fust par eux tourmenté et ruyné. Pour à quoy obvier j'ay faict mettre ma compagnie ès dictes villes d'Agen et Condom, suppliant très humblement sa Majesté le voulloir trouver bon, attendu que ce que j'en ay faict a été pour son service. Et seroit, la dite compaignie du dict prince, trop mieux à Saincte Foy, à Bergerac et à Clairac, que ès dits lieux d'Agen et Condom, s'il plaisoit à la royne que je les y misse.

Et d'autant que le gouvernement de Guyenne est party en deux, et que le sieur Héraudeau, prévost des maréchaulx en la dicte province, est si haÿ de tous ceulx de mon gouvernement, à cause des malversations qu'il y a faictes, qu'il ne s'y oseroit trouver qu'il ne fust soudain puny de ses démérites, au moyen de quoy est très requis et nécessaire, pour chastier les malfaicteurs, commettre ung autre prévost en mon dict gouvernement, et affin que, pour raison de ce, que le roy n'entre en aucune nouvelle deppense, je supplye très humblement sa Majesté faire partir par moityé les gaiges et nombre des archers du dict Héraudeau, et bailler la dicte moityé à Louys de Picharry, qui est homme de bien, et lequel a très fidèlement exercé le dict office de prévost pendant ces troubles, que le dict Héraudeau estoit à Orléans : et le roy en sera très bien servy.

A toutes les quelles choses susdites je supplie très humblement sa Majesté y voulloir promptement donner l'ordre, tel qu'il est requis et nécessaire, et me renvoyer incontinant la response sur chacun article par le dict Martineau.

Faict à Agen, le XXIXme jour de juing 1563.

De Monluc.

(Lettre rapportée de Saint-Pétersbourg et communiquée par M. le comte de Laferrière.)

---

88. — A LA ROYNE.

[Agen, 28 juin 1563.]

Madame, je croy que aujourd'huy ou demain Martineau[1] arrivera à la court, lequel j'ay dépesché vers vostre Majesté pour vous faire entendre les troubles et séditions, qui commencent à s'esmouvoir par deçà, qui sont tels et si grands que, si vostre Majesté n'y donne ordre promptement, nous serons aux armes en brief plus que jamais. Le lendemain, après que ledict Martineau a esté party, je vous ay aussy escript par l'advocat du roy de ceste ville, lequel, pour ce mesme faict, les habitans d'icelle vous ont envoyé. Et depuis, voyant ceulx de Condom que ce fait leur touche, ils ont aussy dépesché le conseiller le Saige pour supplier vostre Majesté de voulloir remédier et couper court chemin à ces désordres; autrement il est impossible que nous puissions entretenir la paix par deçà : et n'estoit la crainte que je donne au catholiques de l'ancienne religion, ils

1. Martineau, secrétaire de Monluc.

feussent desjà aulx mains avec ceulx de la religion nouvelle pour ne voulloir endurer le tort qu'on leur veult faire. Et espérant, Madame, que, avec vostre prudence accoustumée, vous y remédierez ainsi qu'il est requis et nécessaire, ne vous feray plus longue lettre, sinon pour vous supplier très humblement voulloir conserver l'amytié et obéissance que vous porte tout ce pays, et mesmement ladicte ville de Condom, laquelle vous est autant affectionnée que autre que vous ayez en ce royaulme. Et en cest endroict je prieray Dieu de vous donner, Madame, en toute grandeur et félicité, très prospère et longue vye.

A Agen, le XXVIIIme jour de juing 1563.

Vostre très humble et très obéissant subject et serviteur,

De Monluc.

(Lettre rapportée de Saint-Pétersbourg et communiquée par M. le comte de Laferrière.)

---

89. — TRASLADO[1] DE UNA CARTA SCRIPTA A MADAMA DE VANDOMA[2] DE LA PARTE DEL SENOR DE MONLUC.

[Agen, 12 juillet 1563.]

Madama, la reyna me ha mandado por mi hermano, presente ellevador, que ella ha entendido

1. Cette lettre tomba entre les mains du secrétaire Jansana, qui la communiqua à Martinez Descurra, agent de Philippe II. Elle fut traduite en espagnol pour être mise sous les yeux de ce prince. Nous n'avons pu retrouver l'original.

2. La cour d'Espagne avait toujours refusé aux princes de la

que vos estais mal contenta de mi, por haveros dado algunos a entender que yo os havia en grande manera ofendido y hecho cosas contrarias a vostro servicio, y que, si yo no venia bien con vos, que ni el rey ny ella no me sabrian buenamente gustar. Yo os supplico humilmente, Madama, no estimar que yo me sea querido jamas tanto olbidar que de haver pensado. Antes tendido quanto he podido a os traer la obediencia que yo os devo, como verdadero y fiel subdito y muy humilde servidor. Y afin que ninguno no aya que redezir y que yo sea hallado verdadero delante vos, yo no os encubrire nada de todo lo que yo podria haver dicho, y de donde vos podriais ser mal contenta de mi, lo que todas vezes os plazera me hazer tanto de bien y favor no lo tomar a mala parte.

Lo que yo podria haver dicho, Madama, es del tiempo que la fama corrio que los Ingleses se embarcavan y en grande numero; y que se temia que ellos querian hazer descenta en la Guyenna: pareceme

maison de Béarn le titre de roi, depuis la prétendue confiscation de la Navarre de 1512. Henri d'Albret n'est jamais désigné que sous le nom de *monsieur d'Albret*, et Antoine de Bourbon de *monsieur de Vendôme*. C'est en vain que l'orgueilleux Antoine, au temps de sa plus haute faveur, avait réclamé son titre de souverain et de premier prince du sang. Quant à Jeanne d'Albret, les ambassadeurs espagnols les plus soucieux de l'étiquette ne la nomment jamais que *madame de Vendôme*, et souvent même *la muger de Vendoma* (la femme de Vendôme). Henri IV ne fut pas traité avec plus de respect; il régnait déjà depuis plusieurs années, que les ambassadeurs de sa Majesté catholique l'appelaient encore *Vendôme* tout court. Voyez l'immense recueil des dépêches espagnoles conservées aux archives de l'empire.

haver dicho que yo no lo creya, si ellos no fuessen assegurados de tener a punto de alguna gran persona; y que no havia ninguna tan grande que les pudiera dar favor que vos. Y que si vos o otras hiziesedes esse tuerto agravio al rey, que yo me poudria en mi devido de hazer morir a aquel que los haria venir. Yo os supplico muy humilmente, Madama, no hallar estrano si tuviendo yo el cargo que tenia yo entre en tal desesperanza de que yo soy del todo desplaciente. Y si os plaze que yo os pida perdon, yo soy del todo aparejado de lo hazer, y dende a presente lo hago. Y si os plaze, Madama, vos me pareis tanto de bien y favor que de querer olbidar las cosas passadas, por pago y recompenza del bien y contentamiento que me dareis, yo os ofrezco mi vida, mis bienes y mis hijos a os hazer muy humil servicio al endrecera de todos y contra todos, salvando las Majestates del rey y de la reyna, y de los senores sus hijos. Y yo no os soltare jamas; y en caso que yo me formalize jamas por el hecho de la religion contra alguna persona, puesto que no excede alguna cosa de los articulos de la paz, yo soy contento que vos me hagais pregonar a voz de trompeta como ruyn y indigno de traer las armas. Vos podeis ganar una corona para jamas de ser causa de la pacificacion de la Guyenna, y hazer que cada uno pueda venir en la liberdad de sus consciencias seguiendo el edito del rey. Y si os plaze de os emplear, Madama, todo el mundo baxara la cabeca de una parte y de la otra. Yo os supplico muy humilmente, Madama, no querer parar por todas aquellas mal querencias que os ponen en la cabeca contra mi, siendo cierto de

hazer siempre tal satisfacion de mi que os plazera; porque os supplico muy humilmente no me querer quitar la buena gracia del rey, de la reyna madre, y la vostra, porque spero os ser mas agradable por lo venidero. Que sera la fin, despues os haver muy humilmente suplicado me tener siempre en vostra protecion y buena gracia, yo suplicare nostro Senor os dar en todo felicidad muy dichosa y muy prospera vida[1].

De Agen, a doze de julio 1563.

Firmado vostro muy humilde y muy obediente subdito y servidor,

Blaise de Monluc.

(Copie du temps; Archives de l'empire, K. 1499, n° 79.)

1. On conserve à la Bibliothèque impériale, dans le fonds français (vol. 3152, f° 13), une lettre autographe de Jeanne d'Albret au connétable, contenant des plaintes vivement exprimées, contre le fanatisme de Monluc et son immixtion dans le gouvernement du duché d'Albret. Cette lettre n'est pas datée, mais se rapporte certainement à l'été de 1563. La querelle de Monluc et de la reine de Navarre fut apaisée par la reine mère. Au commencement de juillet elle envoya Joachim de Monluc, seigneur de Lioux, pour imposer plus de modération à l'auteur des *Commentaires*. Une lettre de Lioux, en date du 22 juillet 1563, nous apprend qu'à son arrivée en Guyenne il a trouvé son frère docile aux ordres de la reine, qu'il s'est rendu lui-même à la cour de Pau, qu'il a remis à la reine de Navarre la lettre de soumission de Blaise de Monluc, et que cette princesse lui a paru animée des sentiments les plus pacifiques. Cette lettre est conservée à la Bibliothèque de Saint-Pétersbourg et nous a été communiquée par M. le comte de Laferrière. On la trouvera aux *Pièces justificatives*.

89. — TRADUCTION D'UNE LETTRE ÉCRITE A MADAME DE VENDÔME PAR LE SEIGNEUR DE MONLUC.

[Agen, 12 juillet 1563.]

Madame, la reine m'a fait dire par mon frère, présent porteur, qu'elle avait appris que vous étiez mécontente de moi, parce que l'on vous avait donné à entendre que je vous avais grandement offensé et que j'avais commis des actes contraires à votre service, et que, si je ne me réconciliais avec vous, je ne saurais plaire franchement ni à elle ni au roi. Je vous supplie humblement, Madame, de ne pas penser que je me suis tant oublié que de songer même à vous offenser. J'ai plutôt fait tout ce que j'ai pu pour vous prouver l'obéissance que je vous dois, comme véritable et fidèle sujet et très-humble serviteur. Et afin que personne ne puisse m'accuser et que je sois trouvé franc et loyal devant vous, je ne vous cacherai rien de tout ce que je pourrais avoir dit et d'où vous pourriez être mécontente de moi, ce que toutefois je vous prie de me faire tant de plaisir et de faveur que de ne le prendre en mauvaise part.

Ce que je pourrais avoir dit, Madame, c'est du temps qu'on répandit le bruit que les Anglais s'embarquaient en grand nombre ; et on craignait qu'ils ne voulussent faire une descente en Guyenne : j'ai pu dire que je ne croyais pas à leur descente, s'ils n'étaient assurés d'y trouver à point nommé quelque puissante protectrice, et qu'il n'y avait personne qui pût leur donner appui que vous; et que si vous ou d'autres faisiez cette grave offense au roi, je me mettrais en devoir de faire mourir quiconque les aurait appelés. Je vous supplie très-humblement, Madame, ne trouver étonnant si, avec ma responsabilité, je me suis abandonné à cette inquiétude, que je regrette. S'il vous plaît que je vous demande votre pardon, je suis tout prêt à le faire, et dès à présent je vous le demande. S'il vous plaît, Madame, m'accorder ce bien et honneur que de vouloir oublier les

choses passées, en payement et récompense du bien et contentement que vous me donnerez, je vous offre ma vie, mes biens et mes enfants pour vous faire service envers tous et contre tous, sauf les Majestés du roi et de la reine et messeigneurs leurs enfants. Et je ne vous oublierai jamais; et au cas où je m'élèverais jamais pour le fait de la religion contre une personne, si elle n'a transgressé aucun des articles de la paix, je suis content que vous me fassiez publier à son de trompe comme vilain et indigne de porter les armes. Vous pouvez acquérir cette gloire à jamais d'être cause de la pacification de la Guyenne et faire que chacun puisse vivre en toute liberté de conscience, suivant l'édit du roi. Et s'il vous plaît de vous y employer, Madame, chacun courbera la tête de l'un ou de l'autre parti. Je vous supplie, Madame, de ne pas vous livrer à la malveillance qu'on cherche à vous inspirer contre moi, étant toujours certaine de mon obéissance, et je vous supplie très-humblement ne me vouloir ôter la bonne grâce du roi, de la reine, sa mère, et la vôtre, car j'espère vous être plus agréable à l'avenir. Je ne finirai sans vous avoir très-humblement supplié de me tenir toujours sous votre protection et bonne grace, et je prierai Notre-Seigneur de vous donner du bonheur en tout et une vie très-heureuse et très-prospère.

Agen, le 12 juillet 1563.

Votre très-humble et très-obéissant sujet et serviteur,

Blaise de Monluc.

---

90. — A LA ROYNE.

[Sampuy, 25 juillet 1563.]

Madame, j'ay receu les deux lettres que vos Majestés m'avez mandées par Martineau, et ne fauldray de poinct en poinct ensuyvre voz commandemens.

Et, quant aux Angloys, que, s'ils descendent en aucun endroit par deçà, que nous les combattrons, vous vous pouvés asseurer, Madame, que je vous y méneray toute la noblesse et tous ceulx qui peuvent porter armes, de vostre religion, de sorte que la noblesse de ce pays vous fera congnoistre quelle amitié ils portent à leur souverain seigneur, et vous supplier très humblement vous asseurer que pour leur venue nous ne nous esbahirons pas[1].

J'ay rompu une assemblée de noblesse pour ce qu'il nous a esté dict que on vous avoit mandé que nous voullions faire une ligue; et tout ce que nous voullions faire ne tendoit sinon à vous envoyer ung gentilhomme pour vous supplier très humblement que, pour le faict qui est survenu de la sédition, vostre Majesté ne nous mit entre les mains des prévosts ne commissaires huguenaux; car ils seroient nos juges et parties, et bientost serions condamnés d'estre les rebelles et désobéissans, et non eulx, ce que nous aimerions mieulx mourir et brusler nos maisons, femmes et enffans que de porter ceste

1. Le 20 septembre 1562, le prince de Condé avait signé avec la reine d'Angleterre un traité par lequel cette princesse s'engageait à secourir les réformés. En vertu de ce traité, Beauvoir, agent de Condé, livra la ville du Havre aux Anglais. Après la paix du 19 mars 1563, Élisabeth refusa de se dessaisir du Havre. La guerre commença alors avec plus d'activité; mais elle dura peu: elle se termina le 26 juillet par la prise du Havre, que le comte de Warwick avait défendu mollement. Mais l'alarme avait été vive dans les provinces maritimes. On conserve à la Bibliothèque impériale une lettre de Burie, qui énumère toutes les mesures prises en Guyenne contre une descente de l'ennemi (coll. Harlay Saint-Germain, vol. 318, 1, f° 57).

marque au front. Voilà à quoy tendoit nostre assemblée[1]. Mais ils seroyent bien marris, si vous aviés la congnoissance des forces que vous avez par deçà; car ilz vous font entendre qu'ilz sont plus forts que nous, et, s'il vous plaist nous donner permission de faire l'assemblée, vous verrés ce qu'ils sont auprès de nous. Et vous promets, Madame, que, si vous le voullés comporter, la force que vous aurez par deçà congneue vous fera dormir à vostre ayse, tant contre les ennemys forestiers[2] que contre ceulx qui vous vouldroyent désobéyr. Et vous baillerons nos biens et vyes pour répondre que personne ne se bougera que vos Majestés ne nous commandent. Et quant voz forces de par deçà seroient congneues et divulguées avec ung peu de réputation que la nation a, il feroyt penser troys foys aux princes estrangiers de s'aborder en ce cartier. Et vous asseure, Madame, que ceulx, qui le vous veullent fayre trouver mauvays, le font plus pour leur particulier que pour le service du roy.

1. Le bruit courait que les seigneurs catholiques de la Guyenne avaient signé une nouvelle ligue. François d'Escars en avait informé le roi. Deux commissaires envoyés en Guyenne, Antoine Fumée et Angenoust, en parlent de nouveau dans une lettre du 20 août 1563 (coll. Saint-Germain fr., vol. 639, 8, pièce 57).

2. Ce n'était pas seulement avec les Anglais que le prince de Condé s'était allié. Avant de s'adresser à la reine Élisabeth, dès les premiers mois de l'année 1562, il avait signé un traité d'alliance avec les princes d'Allemagne. Plusieurs compagnies de reistres et de lansquenets, conduites par d'Andelot, avaient rejoint l'armée protestante et combattu à Dreux. Les détails de ces rapports de Condé avec les princes protestants, mal connus des historiens contemporains, ont été très bien présentés dans l'*Histoire des princes de Condé*, par S. A. R. M. le duc d'Aumale (t. I, chap. 3).

Madame, j'auroys grand besoing par deçà de monsieur le général Portal pour l'envoyer à Montauban, Saint Anthonin et Millau, pour ayder à paciffier les troubles; car je n'ay personne qui veulle entreprendre d'y aller : et il est de ce cartier-là, dont je m'asseure qu'il vous servira plus que tout autre en tout le gouvernement. N'y a que ces trois villes. Et d'aultrement il fault recouvrer les arréraiges de la recepte qui sont deubz par delà; pour quoy je supplie le Créateur vous donner, en parfaicte santé, longue vye et prospérité.

Au Sampuy, le XXVme juillet 1563.

Vostre très humble et très obéissant subject et serviteur,

De Monluc.

(Lettre rapportée de Saint-Pétersbourg et communiquée par M. le comte de Laferrière.)

---

91. — [ORDONNANCE DE MONLUC PROSCRIVANT L'EXERCICE DE LA RÉFORME A DAX.]

[Sampuy, 28 juillet 1563.]

Blaise de Monluc, seigneur du dict lieu, chevalier de l'ordre du roy, cappitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, lieutenant général et gouverneur pour sa Majesté en Guyenne, en absence de monseigneur le prince de Navarre, au cappitaine Saint Esteven, gouverneur pour le roy en la ville d'Ags, et pour son absence ou empeschement au cappitaine la Mothe, son lieutenant et à chacun d'eulx, salut.

Comme naguères les gens de la novelle religion, qu'ilz appellent refformée, de la ville d'Acgs et lieulx circonvoisins, ayent obtenu certaines lettres du roy, adressantes à vous et au sénescha! des Lannes ou son lieutenant, pour remectre les officiers de la dicte ville, estans de la dicte religion, en leurs estatz, dignités et offices, néantmoingz, pour establir le ministère de la dicte religion novelle aulx faubourgs de la dicte ville, suivant l'édict faict par sa Majesté sur la pacifification des troubles[1], laquelle commission ilz auroient présentée au lieutenant général du dict sénescha! qu'est, comme nous avons esté advertis, de la dicte religion, lequel, sans avoir esgard aux récusations et oppositions du syndic de la dicte ville et autres, auroyt faict publier les dictes lettres et establir le ministère de la dicte religion novelle près les portes de la dicte ville d'Acgs, prétendant y avoir faulxbourgs, combien que nous soyons dernièrement informés n'en y avoir aucuns, fors quelques maisonnettes sepparées pour la garde des jardrins de la dicte ville; et que depuis, nous, ayant entendu que le dict exercisse se continoyt en la dicte ville, quequesfoyt hors et près les portes d'icelle, aurions suyvant la volunté du roy et commandement exprès,

1. Le roi avait d'abord attribué les faubourgs de Dax à l'exercice de la réforme (coll. Gaignières, vol. 395, f° 177); mais par égard pour le roi d'Espagne, dont les possessions n'étaient pas éloignées, il avait révoqué ses lettres patentes. Malgré ce second édit, la prédication de la réforme fut continuée à Dax; elle ne cessa qu'après la promulgation de la présente ordonnance de Monluc (Lettre des chanoines de Dax, coll. Gaignières, vol. 644 f° 43).

que avons receu de sa Majesté, et pour certaines et grandes considérations, escript et mandé à vous, que à ceulx de nostre religion que aussi aux aultres de la novelle religion, de faire cesser le ministère de la dicte religion en la dicte ville, et que, pour pacifiquement les accommoder en autre lieu, que deux de chacune vinsent devers nous pour nommer et s'accorder d'ung lieu en la dicte séneschaussée pour illec faire leur exercice.

Suyvant lequel mandement maistre Francois Geoffre[1], vicaire de l'évesque d'Acgs, Estienne Debedoredu, lieutenant criminel, et Pierre d'Estiron, syndic du tiers estat en la dicte séneschaussée des Lannes, depputés pour ceux de l'ancienne relligion, Estienne de Bar, conseiller, et Jean de Peyroulx, advocat audict siége d'Acgs, depputés pour ceulx de la novelle religion, se sont ce jour d'huy présantés devant nous, ausquelz nous avons faict entendre le commandement à nous faict, et les avons enjoinct de s'accorder d'ung lieu en ladicte sennéchaussée, hors la frontière, ou ledict ministère se puisse faire sans aucun dangier; lesquelz délégués de ladicte novelle religion nous ont dict qu'ilz n'avoient charge d'eslire ny d'accepter lieu qu'en la ville d'Acgs, et les depputés de l'ancienne religion ont de leur part offert en nommer et obéyr à nostre commandement, nous requérant leur assigner autre lieu en la dicte senneschaus-

1. François Geoffre ou Geoffroy, prieur de Bouqueron. On conserve à la Bibliothèque impériale une lettre de cet ecclésiastique, datée du 16 août 1563, à son évêque, François de Noailles, dans laquelle il lui rend compte de ces faits (coll. Gaignières, vol. 644, f° 43, v°).

sée que la dicte ville d'Aegs, pour exercer ledict ministère, suyvant la volonté du roy.

Nous, à ces causes et estans bien advertis que les dicts de la novelle religion pourroient commodément exercer leur ministère ez lieulx de Créon, Genne, Montgaillard, Renung, Meillan ou Arjuzan, que sont tous en la dicte séneschaussée des Lannes, et assés loing de la frontière, de façon que par là ilz demeureroient satisfaictz d'avoir ung lieu en la dicte sennéchaussée pour l'exercice de leur dicte religion, et d'ailleurs la volonté du roy sera accomplie.

Par quoy nous vous mandons, comectons et à chacun de vous expressément enjoignons par ces présentes que, incontinant et sans délay, vous deffandez et faites deffandre à tous ministres, diacres, surveillans, officiers du roy et de la dicte ville, estans de la dicte novelle religion, et à tous autres qu'il appartiendra, à peine de la vie, de n'entreprendre faire aucunes presches, baptesmes, cenes, mariaiges, sépultures, assemblées, consistoires, ne autres actes de la dicte novelle religion en la dicte ville ne environs d'icelle, ne en aucun autre lieu en la dicte sennéchaussée, si ce n'est en l'ung d'iceulx dessus-nommés, en celluy qui leur sera par nous assigné et trouvé le plus comode pour l'exercice de la dicte religion. Et néanmoingz pour éviter toute subornation, suyvant l'édict et volunté du roy, vous mandons faire vuider de la dicte ville les ministres, diacres et surveillans de la dicte novelle religion pour se retirer en l'ung des dicts lieulx, où leur exercisse se fera; et là où ilz n'obéiront et feront le contraire de ce que dict est, vous mandons et enjoignons que assemblés pour

ce faire les subjectz du roy, ausquelz et à chacun d'eulx nous commandons vous obéyr et suyvre, ensemble à ceulx que vous depputerez, vous prennés ou faictes prendre au corps le ministre, diacre ou surveillant, qui viendra contre ces présentes après ladicte prohibition et deffanse, ensemble les officiers du roy et de la dicte ville qui y assisteront; et, ce faict, nous advertirés incontinant de ce que faict en aurés, pour sur le tout pourveoir comme il appartiendra.

De ce faire vous donnons pouvoir, auctorité et mandement spécial; mandons et commandons à tous les justiciers, officiers et subjectz du roy que à vous, vos commis et depputés, ilz obéissent et donnent confort, ayde et prisons, si mestier est, nonobstant lesdictes lettres par les dicts de la religion novelle obtenues et exécution d'icelles, car tel est le plaisir et vouloir du roy et de la royne et l'exprès commandement qu'ils nous en ont faict[1].

Donné au Sampuy, soubz nostre seing et scel de nos armes, le 28 juillet 1563.

Blaise de Monluc.

Par comandement de mondict seigneur,

Laplace.

(Copie du temps; Bibl. imp., coll. Saint-Germain fr., vol. 689, 8, f° 86.)

1. Les réformés, intimidés par cette ordonnance, cessèrent leurs prêches, mais ils se plaignirent aux juges-commissaires envoyés en Guyenne, Antoine Fumée et Jérôme Angenoust, de cette atteinte portée par Monluc à leurs droits. Les juges n'osèrent assumer la responsabilité de la décision à prendre et en écrivirent au roi (Mémoire au roi; septembre ou octobre 1563; coll. Saint-Germain fr., vol. 689, 11, f° 294).

92. — [A FRANÇOIS DE COURS, SEIGNEUR DE PAUILHAC [1].]

[Condom, 9 septembre 1563.]

Blaise de Monluc.....[2] au seigneur de Pauilhac, salut. Vous désirant faire entretenir et observer inviolablement les articles de la paix faictz sur la pacification des troubles du présent royaume, et çà, au cas qu'il y eust aucunes personnes si téméraires ez environs de vostre maison que ny volsissent obéyr et laisser les armes, ainsi qu'il est porté par le dict édict; nous, à ces causes, vous avons permis et permettons par ces présentes prendre et constituer prisonniers tous ceulx que vous trouverez au dict port d'armes et autrement contrevenens au dict édict, de quelque religion que ce soit, et iceulx prins menez et conduizez par devers nous pour estre faict telle justice qu'il appartiendra. Et pour cest effect vous permettons pourter armes deffensibles et offensibles. Mandons et commandons à tous les justiciers et subjects dudit sieur, à vous ce faisant obéir, à peine de désobéissance.

Donné à Condom, le 9 de septembre 1563.

De Monluc.

(Imprimé; Noulens, *Maisons historiques de Gascogne*, t. I, p. 411.)

1. François de Cours, seigneur de Pauilhac (t. I, p. 305, note 2), gouverneur de Villeneuve d'Agen.

2. Nous supprimons les formules ordinaires.

93. — AU ROY.

[Condom, 8 octobre 1563.]

Sire, je receuz, le vingt huictiesme du mois passé, une lettre de votre Majesté, escrite à Meullan, le vingt uniesme, nous estant, monsieur le cardinal d'Armaignac, monsieur Dampville, à Terride, et une grande compaignie de gentilzhommes, qui estoient venus veoir le dict seigneur Dampville[1], par laquelle me discourés la blessure de la royne et sa convalescence[2]; et vous doubtiés qu' aucuns avoient faict courir nouvelles, plustost mauvaises que bonnes, par le pays, et que, si cela estoit veu à ma notice, vostre Majesté me vouloit bien advertir comme toutes choses estoient passées, affin que j'en advertisse tous vos bons sujects et serviteurs.

Sire, je ne vous veulx céler que, troys jours auparavant avoir receu vostre lettre, et, nous estans au Port Sainte Marie, monsieur Dampville et moy, j'euz advertissement de Bourdeaulx, non seulement de la chutte et blesseure, mais beaucoup pis, qui nous mist,

1. Henri de Montmorency, seigneur de Damville, nommé gouverneur du Languedoc par lettres patentes du 12 mai 1563 (t. III, p. 255, note 1). La note à laquelle nous renvoyons le lecteur contient deux erreurs. La première porte sur la date de l'entrée à Toulouse de Damville, qui se présenta avant le 8 octobre, et non le 16, dans cette ville, comme le prouve la présente lettre de Monluc. La seconde porte sur la durée de sa quasi-souveraineté en Languedoc, qui dura plus d'un quart de siècle et non plus d'un demi-siècle.

2. La reine avait fait à la chasse une chute de cheval et s'était grièvement blessée.

non seulement la trouppe que nous estions, mais partout où ces nouvelles ont couru, en telle tristesse que nous ne scavions si nous estions mortz ou vifz; congnoissant bien que les troubles ne seroient pas cessez. Or comme ceste-là nous avoit attristés, vostre lettre nous mist en telle joye que le vin et les viandes de monsieur de Terride n'y gaignèrent rien, où monsieur Strozzi[1] arriva lendemain, qui print sa part de la resjouyssance. Et en ceste compaignie n'y avoit pas moins de trois à quatre cens gentilhommes, que, à partir de là, allasmes à Granade, là où s'est trouvé monsieur de Négrepelice et une bonne trouppe de gentilzhommes davantaige. Et là avons demeuré cinq jours, où les premier et second président de Thoulouze, vostre procureur et advocat, se sont trouvés pour délibérer des afferes de vostre service, tant pour le Languedoc que pour Montauban, Sainct Anthonin et Millau[2], qui sont de ce gouvernement de Guienne, afin de vous dépescher un gentilhomme pour vous faire entendre comme voz affères s'y portoient. Et, pour ce que ces troys villes n'avoient encores voulu obéyr, ilz ont commancé à prendre autre délibération.

Le sénéschal de Rouergue s'est trouvé à Sainct An-

1. Philippe Strozzi.

2. La ville de Millau appartenait entièrement à la réforme. (Voyez p. 184, note 1.) Une enquête dressée le 10 juin 1563 par le juge de Millau, à la réquisition des consuls et habitants, constate que toutes les églises sont aux mains des ministres du nouveau culte, que tous les prêtres et moines ont embrassé le calvinisme, et que personne dans la ville ne réclame la restauration du culte catholique (copie; Bibl. imp., coll. Doat, vol. 145, f° 229).

thonin et y a faict laisser les armes, et faict accorder tout le peuple à vivre selon l'édict de la paix. Ceux de Millau m'ont mandé en vouloir faire le semblable : je leur ay mandé le dict senneschal. Ceulx à Montauban pareillement m'ont accordé qu'ilz vouloient que monsieur de Montauban[1] mesmes y allast, avec commission de moy, pour faire comme les autres, laquelle je luy ay baillée; toutesfois la peste y est si forte qu'il n'y demeure personne, mais il s'y fera selon la nécessité tout ce qu'il s'y pourra faire. Et avant que toute ceste assemblée s'est départie, monsieur Dampville a eu nouvelles de Castres qu'ils s'estoient délibérés et rézoulus d'obéyr au dict sieur Dampville, en tout ce qu'il luy plaira commander pour vostre service et pour entretenir l'édict de paix. Monsieur de Caylus l'a aussy asseuré de Béziers et des autres places, de sorte que nous pensons que, sans armes ny despence aucune, vostre Majesté sera obéy en ce cartier de deçà, s'ilz tiennent ce qu'ilz nous ont promis. Et de là monsieur Dampville s'en est allé passer dans la ville de Tholoze, seulement pour se monstrer au peuple, qui avoit une merveilleuse envye de le voir[2], n'y pouvant arrester à

1. Jacques Desprez de Montpezat, fils du maréchal de ce nom, était abbé de Locdieu et de Montpezat, lorsqu'il prit possession, le 19 novembre 1556, de l'évêché de Montauban, vacant par l'apostasie de son oncle, Jean de Lettes de Montpezat, qui avait embrassé la réforme et épousé Armande de Durfort. Le nouveau prélat, de mœurs irréprochables, avait indisposé les habitants de Montauban par sa hauteur; aussi de gré ou de force, vivait-il éloigné de son siége épiscopal. Il se consolait de son exil en se livrant avec ses familiers aux plaisirs de la chasse.

2. Damville fut reçu avec les plus grands honneurs à Toulouse.

cause de la grand peste qui y est. Et avons esté contraincts nous séparer au dict Granade pour n'entrer dans la dicte ville avec si grande compaignie, craignant que quelque malheur nous en advint. Et s'en est allé à Buzet, quatre lieues de là, pour y demeurer troys ou quatre jours et donner ordre aux affaires de Thoulouze, pour faire ensuyvre l'édict de la paix. Et de là s'en va à Alby, pour en faire le semblable, et de là à Béziers, là où il a arresté avec nous qu'il vouloit faire sa principale demeure.

Je m'en suis retourné en ceste ville de Condom pour estre plus près de monsieur d'Escars, affin d'estre adverty de ces navires angloys qui sont ès environs de ce cartier de Bourdeaulx et la Rochelle, comme le dict sieur d'Escars m'a mandé[1].

Sire, je m'asseure que vous ne doubtés point que les postes, qui ont esté establies depuis Bourdeaulx jusques à Thoulouze, ne vous ayent faict un grand service durant les troubles, confuzions et désordres passés, et nous tous expérimentons de deçà qu'elles sont très nécessaires pour vostre service et au public,

Le parlement avait décidé, le 5 octobre, que six conseillers, au nom de la cour, iraient au-devant du gouverneur, jusques entre les deux portes (Reg. du parlement de Toulouse; arch. du Palais).

1. Le roi avait écrit à Monluc quelques jours auparavant pour lui ordonner de saisir, à titre de représaille, tous les vaisseaux anglais qui entreraient dans le port de Bordeaux. Cette lettre, de juillet 1563, sans quantième, est conservée à la Bibliothèque de Saint-Pétersbourg et a été rapportée par M. le comte de Laferrière. Monluc avait communiqué cette lettre à d'Escars, qui avait pris immédiatement les mesures nécessaires (lettre de d'Escars à la reine, du 14 juillet 1563; coll. Saint-Germain fr., vol. 689, 8, pièce 43).

en ce temps et à l'advenir : pour raison de quoy il est très nécessaire qu'il vous plaise faire pourvoir tant à la récompances des services passés qu'à leur entretenement ordinaire ; ce que se fera aysément, s'il vous plaist envoyer commission au général Portal d'imposer ce que sera nécessaire pour leur dict entretenement, par mesme moyen, avec les deniers de la garde de monsieur de Burye et mienne[1] : et je mettray peine de faire que, aux prochains estats de ce gouvernement, le pays s'y consentira volontiers ; les commisions desquels estats il vous plaira commander de faire envoyer et commander à voz secrétaires n'estre paresseux à faire des dépesches : car le peuple se plainct merveilleusement, quant elles arrivent si tard, et disent qu'ilz n'ont assez de temps pour faire le deppartement et levée des deniers ; car, à cause qu'il n'y a point d'élection en ce dict gouvernement, le peuple mesmes a accoustumé de faire le deppartement de ses deniers. Le général Portal est icy avecques moy, qui m'a prié vous en vouloir escrire.

Sire, je supplie nostre Seigneur que en très heureuse santé vous doinct très longue et très prospère vie.

A Condom, ce VIIIme jour d'octobre 1563.

Vostre très humble et très obéissant suject et serviteur,

De Monluc[2].

(Lettre rapportée de Saint-Pétersbourg et communiquée par M. le comte de Laferrière.)

1. Voyez la lettre du 15 avril 1563, p. 211 et note.
2. L'original de cette lettre, avant la révolution, appartenait à

94. — A LA ROYNE.

[Condom, 8 octobre 1563.]

Madame, je m'asseure que vous verrés une lettre que j'escris au roy, en laquelle je n'ay poinct voulu mettre toute la rigueur des malheureuses nouvelles que l'on nous a données de vostre Majesté, qui n'estoient pas seulement de vostre blessure, mais on passoit oultre; et ne fault point que vous faictes doubte du trouble en quoy ces nouvelles nous avoient mis. Et ont couru jusques à Pau, dont la royne de Navarre m'a mandé ung sien secrétaire, avec une lettre, dont je vous envoie le double, par laquelle vous pouvez voir qu'elle avoit pris sa part de la tristesse. Et pour ce que monsieur d'Escars scayt d'où est procédé ces nouvelles, je vous supplie très humblement faire qu'il le vous mande, car il m'a escrit à moy que, s'il trouvoit homme seur, qu'il le me manderoit et diroit celluy qui les a appourtées. Monluc ny d'Escars ne feront pas dorénavant ce qu'ilz pensent. Ce sont choses, si me semble, que vous y devez penser et pugnir, ceulx qui sont si meschans et traitres de vouloir vostre mort, qui ne nous appourtoit que la ruyne du roy et de tout son royaulme. Et fault dire que ceulx qui en seroient bien ayses ont quelque meschante volonté contre le roy et sa couronne, car, pour la division de la religion, vous avez plus faict pour ceulx de la nouvelle qu'ilz ne

la Bibliothèque de l'abbaye Saint-Germain des Prés. Les auteurs de l'*Histoire du Languedoc* l'ont analysée et en ont cité des fragments (t. V, p. 256).

méritent. Et fault donc dire qu'il y a quelqu'autre meschanceté; et cecy mérite, ce me semble, ung grand chastiment.

Et ne fault poinct que vous pensiés que ce bruict n'ayt duré et qui ne dure, car encore yer matin arriva icy ung gentilhomme, que monsieur de Losse[1] m'avoit mandé à extrême diligence, me priant luy vouloir mander ce que j'en scavoys. Je luy monstray la lettre que le roy m'avoit escrit, receue le vingt huictiesme du passé à Terride, et de laquelle jen avoys envoyé une copie à la royne de Navarre mesmes par son dict secrétaire, lequel n'estoit encores arrivé à Pau quant ce gentilhomme estoit parti, mais il l'avoit trouvé à une lieue près. Et me disoit le dict gentilhomme qu'elle avoit encore eu nouvelles fresches, bien mauvaises de vostre vie, et qu'elle avoit demeuré troys jours enfermée dans son cabinet, faisant tout le dueil qui luy estoit possible, et avec bonne et juste raison, car si elle vous avoit perdue, ce seroit la plus grand perte qu'elle scauroit faire, si me semble, ayant toujours congneu l'amitié que vous luy avez porté[2]. Or de nouveau encores,

1. Jean de Losses (t. III, p. 528, note 2).

2. Les intérêts de Jeanne d'Albret s'accordaient avec ses sentiments. Le pape venait de fulminer contre cette princesse son fameux monitoire du 28 septembre. A la nouvelle du bref pontifical, le roi envoya d'Oysel à Rome pour faire entendre au pape « combien leurs Majestés, avecques juste raison, se plaignent « de ce qu'il a faict contre elle (Jeanne d'Albret), ce qu'ils le « prient de rabiller de telle façon que cela ne passe plus avant; « car ils l'ayment et respectent tant qu'ilz sont résolus d'employer « le vert et le sec pour la conserver de quiconque luy vouldroit « meffayre. » (Instruction confiée à Antoine d'Aure, comte de

yer matin, je luy escrivis que certainement vous estiez guérie : et l'ayant encore laissée, ce gentilhomme de monsieur de Losse, en ceste tristesse, je m'asseure que ceste dernière dépesche, que je luy ay faict, luy aura donné une grand resjouissance.

Je ne vous escritz rien des afferes de deçà, pour ce que vous verrés comme le tout passe par la lettre du roy. Et quant aux miens, Madame, si vous avez jamais envye de me faire du bien, il sera tantost temps que vous commancés ou que vous m'envoyés mourir sans récompense des services que j'aye jamais faict. Je ne vous feray d'autre requeste, sinon que je vous supplie très humblement vous souvenir de quelle loyaulté, fidellité et affection j'ay servi les roys, qui en y a quatre jusques icy, dont vous avez tout veu; et après de quelle amour et affection je vous ay toujours servye. Et, s'il vous plaist vous en souvenir, je suis certain que vostre bonté et congnoissance est si grande que vous ne vous en vouldrez pas appourter en paradis les services d'un tel serviteur que vous avés en moy. Martineau vous aura dict mes affaires, qui me gardera vous en escrire autre chose.

Madame, je supplie nostre Seigneur que en très heureuse santé vous doinct très longue et très prospère vye.

De Condom, le VIIIme jour d'octobre 1563.

Vostre très humble et très obéissant sujet et serviteur,

De Monluc.

Gramont, datée du 23 décembre 1563; coll. Saint-Germain fr., vol. 689, 8, pièce 137.)

Madame, après avoir achevé ma lettre, j'ay veu des lettres entre les mains du général Portal, qui luy estoient envoyées de Bourdeaulx, par lesquelles luy est mandé que, le second jour de ce moys, ung nommé Grépiac[1], fils du feu président Mansencal, et deux conseilliers, qui estoient avec luy, l'ung nommé Cavaignes[2] et l'autre Coarras[3], qui venoient en poste de la court, passèrent au dict Bourdeaulx et semèrent par la ville que vous estiés morte, et s'en alloient en poste à Pau pourter ces nouvelles. J'ay mandé monsieur d'Escars qu'il en fist faire secretement information et qu'il fist ouyr de ceulx qui leur avoient ouy tenir telz proppoz, pour, après l'information faicte, la m'envoier, affin que si je puis attraper ces messieurs, qui vont semant cette malheureuse nouvelle, j'en face faire telle justice qu'ilz auront mérité.

(Lettre rapportée de Saint-Pétersbourg et communiquée par M. le comte de Laferrière.)

1. Jean de Grépiac, fils de Jean de Masencal, premier président du parlement de Toulouse (t. II, p. 406, note 1).

2. Le conseiller Cavagne, gendre du premier président Masencal, était protestant. Il avait été expulsé du parlement à la suite des troubles de 1562 (*Hist. du Languedoc*, t. V, p. 225).

3. Jean de Coras, jurisconsulte français loué par Montaigne, professeur de droit à Toulouse, à Angers, à Paris, conseiller au parlement de Toulouse. Coras avait embrassé la réforme et fut expulsé du parlement après les troubles de 1562. Après la Saint-Barthélemy, il fut arrêté et massacré par les fanatiques du parti catholique. Il a laissé de volumineux ouvrages de droit, et des annotations sur le célèbre arrêt de supposition de personnes, dit de Martinguerre.

95. — A LA ROYNE, POUR LES AFFAIRES DE GUYENNE.

[Octobre ou novembre 1563?[1]]

Ledict sieur de Monluc suplie très humblement vostre Majesté, Madame, ordonner que les six compaignyes de gens de pied et celle de cent chevaulx legers du cappitaine Monluc, son filz, qu'il a retenues jusques icy pour le service du roy et vostre; lesquelles ont servy quatre moys durant et plus, sans avoir eu que cinq cens livres pour compaignye, soient payées pour le moins pour deux moys, en leur rabatant la dicte somme de cinq cens livres, lorsqu'elles seront licenciées et cassées; qui sera si tost que la gendarmerie sera arrivée en Guyenne[2]. Et fault aussi païer par mesme moyen troys autres compaignyes de gens de pied qui sont en garnison, il y a plus de huict mois, l'une à Mont de Marsan et les deux autres à Bourdeaux; ensemble les morte payes

1. Ce mémoire et le suivant sont réunis sur une même copie, au dos de laquelle on lit : *Mémoire pour les affaires du roy en Guyenne et du s. de Monluc.* Ils ne sont pas datés, mais ils nous paraissent appartenir l'un au mois d'octobre ou de novembre, l'autre au mois de novembre ou de décembre de l'année 1563. Nous énumérons nos raisons dans les notes ajoutées à ces deux documents.

2. Ces compagnies avaient été levées au mois de mars ou d'avril (Rapport au roi du 6 avril; coll. Saint-Germain fr., vol. 689. 9, f° 157). Voyez aussi la lettre de Monluc du 16 avril, p. 216, note 3. L'auteur des *Commentaires* vient de dire que ces compagnies avaient servi *quatre mois et plus*, ce qui n'attribuerait ce mémoire qu'au mois d'août ou de septembre.

des chasteaux dudict Bourdeaux, ausquelles il est deu plus d'un an entier. Autrement, qui ne les paiera, bientost ilz abandoneront les dicts ville et chasteau; ce qui seroit très grand préjudice au service du roy : par ainsi, Madame, il vous plaira y avoir esgard[1].

Sera aussi le bon plaisir de vostre Majesté faire délivrer commission au dict sieur de Monluc pour faire égaler sur le peuple les deniers nécessaires pour l'entretenement de cinquante hommes, qu'il a pleu à vostre dicte Majesté luy ordonner pour sa garde[2].

Davantage, Madame, puisque ainsi est que pour ceste heure le roy et vous ne pouvez gratiffier le dict sieur de Monluc des services qu'il a faictz, puis quarante deux ans en çà et faict encores journellement à ceste couronne, il plaira à vostre Majesté, en considération de ce, convertir en cinquante hommes d'armes la compaignye de cent chevaulx-légers de son filz, et ordonner qu'elle soit entretenue tout ainsi que celle du cappitaine la Valette.

Oultre ce, le dict sieur de Monluc suplie très hum-

1. François d'Escars, dans une lettre au roi, du 1er août 1563, réclamait en faveur des mortes-payes des châteaux de Bordeaux, qui n'avaient pas été payés *depuis neuf mois* (coll. Saint-Germain fr., vol. 689, 8, pièce 47). Dans une seconde lettre, du 3 novembre, d'Escars nous apprend qu'on leur devait *onze mois de solde* (*ibid.*, pièce 103). Dans ce passage, Monluc observe à la reine que ces malheureux soldats *n'ont rien eu depuis ung an en çà*, ce qui porte ce mémoire au mois de décembre. Ces légères contradictions ne nous permettent pas de donner une date précise à ce document.

2. Monluc avait déjà adressé la même demande au roi dans sa lettre du 8 octobre 1563 (p. 281). Ce passage prouve que ce document est antérieur au 27 décembre, puisque dans la lettre de ce jour (p. 304) Monluc déclare qu'il a licencié sa garde.

blement vostre Majesté donner en sa faveur l'office de lieutenant général de la sénéschaulcée de Bourdelloys à maistre Romain de Mulet[1], lequel vacque à présent pour mort; et ordonner que les provisions nécessaires luy en soient expédiées.

Il est aussi très nécessaire, Madame, puisqu'il a pleu à vostre Majesté mectre deux lieutenans généraux en Guyenne, que le gouvernement soit party par moictié et par séneschaucées et non par rivière[2]; autrement, cela aporteroit au peuple une très grande incommodité et confusion; et tout ainsi qu'il vous plaist, Madame, que le sieur de Burye ayt dans la ville de Bourdeaux pareille autorité que le dict sieur de Monluc, aussi suplie vostre Majesté, pour balancer et faire les choses égalles, ordonner qu'il puisse

1. Romain de Mulet devint procureur général au parlement de Bordeaux. En 1572 il prêta les mains aux massacres qui furent faits à Bordeaux, à l'imitation de la Saint-Barthélemy. Il mourut peu après misérablement. Un auteur huguenot cite de ce magistrat un acte d'administration qui fait honneur à sa sagesse. Frappé des désordres que les troupes royales laissaient sur leur passage, il entreprit de réunir un gros magasin de poudre, de vivres et d'armes. (*Mémoires de la France sous Charles IX*, 1578, t. I, p. 529 et suiv.)

2. La division des gouvernements de Guyenne par rivière entraînait de perpétuels conflits entre les gouverneurs de cette province. Plusieurs villes, placées à cheval sur la Garonne, le Tarn ou la Dordogne, étaient divisées, suivant les quartiers, entre plusieurs lieutenants du roi. En 1565 cette affaire n'était pas encore terminée. On conserve dans les archives de Castelsarrazin un procès-verbal d'enquête, dressé à la demande des habitants du diocèse du Bas-Montauban, constatant que le Tarn et la Garonne avaient toujours limité le Languedoc, Guyenne et Quercy, dans la partie de Moissac, Montauban et Verdun.

commander en tout ce qui concerne l'admiraulté, tout ainsi que faict le dict sieur de Burye.

Finablement, le dict sieur de Monluc vous faict entendre, Madame, que, dès le mois d'aoust dernier, il a pleu au roy et à vous luy donner neuf mil six cens livres[1]; en quoy Colineau, receveur du taillon de Bourdellois, est demeuré redevable envers sa Majesté de l'année 1560, avec permission que le dict Colineau se pourra défaire de son office, sans payer finance, pource qu'il n'a autres biens suffisans pour payer la dicte somme. Et dès lors le brevet en fut expédié au dict sieur de Monluc; en vertu duquel il a composé du dict office, et d'icelluy receu les deniers, qu'il a depuis employez au service de voz Majestez.

La dicte partie a esté mise deux foys au rolle, signé de la main du roy, néantmoins monsieur le chancellier ne veult expédier le dict don et dict qu'il fault, suivant l'ordonnance, que le dict Colineau mecte la dicte partie ez mains du receveur général, lequel l'aportera à l'espargne, et lors elle sera aportée au dict sieur de Monluc; ce qui seroit du tout impossible, d'autant que le dict Colineau n'a aucuns biens, comme dict est, que son office, qui ne peult valoir plus de quinze cens escus, lesquelz il a desjà touchez de celluy qui a composé du dict office, dont il a baillé quictance; et partant est ung moyen, Madame, pour en frustrer entièrement le dict sieur de Monluc : par quoy, il vous suplie très humblement

1. Cette affaire traînait déjà depuis longtemps. Monluc avait demandé cette somme à la reine, dans sa lettre du 12 septembre 1562 (p. 156).

ordonner au dict sieur chancellier, que, sans aucune difficulté, quelques ordonnances ou restrinctions faictes au contraire, il dépesche les provisions nécessaires, tout ainsi qu'il est porté par le dict brevet à ce que le dict sieur de Monluc puisse joïr du dict don, qui est le premier à luy faict par voz Magestés, lequel il a desjà employé pour vos services.

(Copie du temps; sans date ni signature; Bibl. imp., coll. Saint-Germain fr., vol. 689, 11, f° 126.)

---

96. — A LA ROYNE, POUR LES AFFAIRES DE GUYENNE.

[Novembre ou décembre 1563]

Elle luy est envoyée.

Madame, le sieur de Monluc vous supplie très humblement commander que la commission de sa garde soit promptement dépeschée, et que l'estat du paiement d'icelle luy soit par mesme moyen envoyé.

En sera parlé à monsieur de Gramont[1].

Ordonner aussi deniers pour païer les morte-paies des chasteaux de Bourdeaux, lesquelz n'ont rien

1. Antoine d'Aure, comte de Gramont, fut envoyé en Guyenne et en Navarre à la fin de 1563. On conserve à la Bibliothèque impériale une instruction détaillée de ce qu'il aurait à dire de la part du roi à la reine de Navarre (coll. Saint-Germain fr.,

eu depuis ung an en çà; et les veullent abandonner, s'ilz ne sont bien tost païez.

Faire pareillement entendre au dict sieur de Monluc si vostre Majesté veut entrestenir ou non la compagnie de chevaulx-légers du cappitaine Monluc, son filz; et la voullant ou casser ou entrestenir, il vous plaira ordonner que quelque somme de deniers luy soit délivrée, atendu que, depuis six moys qu'elle fut levée, elle n'a eu que mil livres.

En sera parlé à monsieur de Gramont. Regarder s'il y aura moyen de leur faire bailler un moys, pour les licentier.

Révocquer aussi les arrêts que le premier présidant a donnez en faveur de ceulx de la nouvelle relligion, mesme de la dame de Duras; par lesquelz leur est permis d'enquérir contre tous ceulx qui leur plaira et faire restituer ce qui leur a

En est escript à la court de parlement, affin qu'ilz regardent d'y pourveoir pour l'advenir.

vol. 689, 8, pièce 137). Cette instruction, du 23 décembre 1563, nous donne la date de sa mission.

esté prins durant ces troubles : et faire deffence au dict président, ensemble à la dicte court, de plus en congnoistre. Autrement, les catholiques, qui n'ont pas esté moins vexez qu'eulx, feront le semblable. Ainsi, chacun se ruynera en procès; et cela pourroit estre cause que nous retournerions à plus grande sédition que jamais et principallement entre la noblesse[1].

Escrire aussi au dict présidant que le roy n'entend point que à Bourdeaux se face aulcun presche de la nouvelle religion, ne ailleurs aussy, sinon ès lieux ordonnez par sa Majesté ; et qu'il se garde bien d'en user autrement[2].

Cela est fait.

1. Le roi avait envoyé en Guyenne deux commissaires, Fumée et Angenoust, qui étaient entrés en rivalité avec le parlement de Bordeaux. Les incidents de cette querelle de compétence sont exposés dans diverses lettres, notamment du 7 août (coll. Saint-Germain fr., vol. 689, 8, pièce 50), du 20 août (*ibid.*, pièce 57) et dans un important mémoire, sans date, mais que nous attribuons au mois d'octobre (*ibid.*, vol. 689, 11, f° 294).

2. La ville de Saint-Macaire avait été attribuée à la prédica-

Le roy n'entend point qu'il y ait presche qu'en chacune baillie ou sénéschaulcée ung et riens plus.

Il plaira aussi à vostre Majesté mander au dit sieur de Monluc si elle entend que la royne de Navarre face prescher par toutes ses terres. Il semble au dit sieur de Monluc qu'il suffiroit d'ung presche au duché d'Albret, ung autre au conté d'Armaignac, et ung autre au lieu où la personne de la dicte dame résidera. Autrement, si le dict presche se faict partout, il n'est besoing de lieutenant de roy de là la Garonne, car tout est de la dicte dame jusques aux portes de Baïonne, excepté Bourdeaulx, Bazas et Condom. Ainsi la religion catholique sera bien

tion de la réforme, pour la sénéchaussée de Bordeaux, par l'ordonnance du 7 avril 1563 (coll. Gaignières, vol. 395, f° 177). Mais les habitants de Saint-Macaire, qui avaient été rançonnés par Duras, refusèrent d'abriter « ce foyer d'infection. » D'autre part la ville de Saint-Macaire paraissait trop éloignée aux réformés de la province, qui préféraient Bordeaux. Le roi répondit à ces plaintes en ordonnant à Monluc et aux commissaires de s'entendre pour le choix d'une nouvelle ville (coll. Saint-Germain fr., vol. 689, 11, f° 294).

tost abollye en Guyenne,
et l'autre du tout exaltée.

(Copie du temps, sans date ni signature; Bibl. imp., coll. Saint-Germain fr., vol. 689, 11, f° 125.)

---

97. — *Les mémoires et instructions que le sieur de Monluc avoit envoyé au seigneur de Charry à rendre compte à monsieur le duc Danville, et aultres princes et seigneurs, tenens la religion catholique, des raisons qui ont esmeu ledict sieur de Monluc à quicter son gouvernement, pour ce qu'il en y pourroit avoir qu'il le fist plus pour le peu de compte que la royne a faict de luy, ne luy faisant des biens ny récompance de ses services, que pour aultre chose.*

[Commencement de décembre 1563[1].]

La principale occasion est que, voyant appertement ledict sieur de Monluc, comme aussi ung chascun le peult cognoistre, que la royne s'en va faire perdre entiérement nostre religion, ayant appellé

1. Cette pièce n'est pas datée, mais elle ne saurait être placée qu'entre les protestations de la cour de France contre le monitoire pontifical du 28 septembre et la mort de Charry (30 décembre 1563). Elle doit même appartenir aux premiers jours de décembre, puisque, après l'avoir reçue, la reine eut le temps d'écrire à Monluc pour l'engager à retirer sa démission, et que Monluc put répondre à la reine, le 27 décembre, qu'il obéirait à ses ordres. Voyez p. 305.

l'admyral[1], cardinal de Chastillon[2] et autres et en tel nombre au conseil privé du roy que les nostres ne sont plus rien, actandu aussi que monsieur le cognoistable et chancellier[3], qui sont les chiefz principaulx dudict conseil, les favorisent du tout; d'aultre part les grandz faveurs que la royne faict et démonstre à tout le monde à la royne de Navarre de plus en plus, pourtant tel préjudice au service du roy et de sa religion que ceulx de la religion nouvelle prennent telle assurance et si grande audace de leur faict qu'ilz disent et préchent publicquement que, si le roy et la royne ne voulloient que leur religion prospérat par dessus la nostre, ilz ne la favoriseroient de tout ce qu'elle c'est demandé, comme ilz font, et que la royne l'a assés évidament monstré, quant elle a faict prendre la protection au roy contre le pape[4], disans que, si ladicte dame n'eust volu que sa Majesté le fist ainsi, elle eust

1. L'amiral Gaspard de Coligny, chef avoué de la réforme.

2. Odet de Châtillon, frère de Coligny, évêque de Beauvais, avait embrassé la réforme et avait épousé Élisabeth de Hauteville. Le pape l'excommunia le 31 mars 1563. A cette nouvelle Odet, par bravade, reprit sa soutane de cardinal et parut à la cour dans ce costume. On le vit figurer en robe rouge dans plusieurs cérémonies importantes, notamment au parlement de Rouen, à la déclaration de majorité du roi. Sa femme se faisait appeler *madame la cardinale*. D'après les contemporains, ce personnage, malgré son étrangeté, possédait de grandes qualités. Il mourut en Angleterre le 14 février 1571. On conserve à la Bibliothèque impériale un grand nombre de ses lettres, notamment dans les volumes 340, 395, 411 et suivants de la collection Gaignières, et 2996, 3114, 3128, 3139 du fonds français.

3. Le chancelier Michel de l'Hospital.

4. Allusion aux protestations de la cour de France contre le

mené les affaires avec doulceur à l'endroict du pape et non par rigueur; et puys que ladicte royne de Navarre est chief de leur religion et favorisée en toutes choses du roy et de la royne, est la vraye démonstration de la ruyne de nostre religion.

Despuys ung mois en ça que telles choses ont esté publiées parmy eulx, ilz ont prins si grande audace que jamais ne l'eurent si grande, et telle qu'ilz se fussent desjà révoltés, n'estoit qu'ilz sont les plus foibles, ayant perdu pour le moingz plus de quinze mil hommes en ce quartier de deçà. Oultre plus voyant, ladicte royne de Navarre, que le roy a prins sa protection contre le pape, elle a envoyé rompre toutes les esglizes de Béarn, n'ayant faict aulcun semblant de ce faire despuys l'allée du sieur de Losses vers elle, mais maintenant ses gens sont par les champs, rompant et ruynant tout.

Toutes lesquelles choses considérant, ledict sieur de Monluc, estant en ceste charge, toutes les despêches que se feront au conseil privé seront tousjours au détriment et desadvantaige de ceulx qui tiennent ladicte religion catholique, lesquelles sont délibérées par monsieur le connestable, chancellier et admirail, et, pour le commendement qu'ilz m'en feront faire au roy, fauldra que je les face tenir et observer, encores qu'elles soyent contraires à nous aultres et à l'advantaige des autres; et, si je ne le fays, ilz me vouldront charger de désobéyssance et d'audace, me ousteront ce dict gouvernement, qui

monitoire pontifical qui citait Jeanne d'Albret à la barre du Saint-Office (p. 246, note, et p. 283, note 2).

me seroit une grand escandalle et à ceulx de nostre religion; et, pour ne venir à cella et garder qu'ilz ne me touchent en leurs papiers désobéyssant et rebelle, je m'en veuilhe de moy-mesme ouster.

Et puysque je voys monsieur l'admirail et ses adhérans se formaliser entièrement pour soustenir leur religion, qui tousjours a esté disputée en tous les concilles, qui ont esté tenus, ausquelz a esté déclairée faulce et hérétieque et la nostre de tous confirmée juste et saincte; par quoy ne puys-je estre obstiné à soustenir celle que je tiens, estant approuvée de toutes les sainctes personnes, qui ont esté ausdicts concilles, et que tant de grandz princes ont tousjours soustenu et maintenu, ce seroit doneques advouher que monsieur l'admirail est plus sage et plus aprochant de l'oreille de Dieu que tous ceulx qui sont morts et qui sont en vye, ce que je ne confesseray pas de luy; car je ne l'ay poinct veu encores aller faire pénitence aux désertz pour que Dieu luy inspire la cognoissance de ce qu'il nous fault faire tous pour la salvation de noz ames. Et s'il l'a fait pour dire que, si le roy tenoit sa loy, le royaulme en seroit mieulx régy et gouverné, les antiens, qui ont tenu les concilles, ont bien regardé à cella quant ilz ont uny nostre foy avec la continuation de la monarchie des princes, car ilz ont bien poysé que le peuple, qui est gouverné sous ung monarque, est beaucoup plus assuré et tenu en la craincte de Dieu et à l'obéyssance qu'il doibt porter à son roy, que non celluy qui est soubz une républieque, en laquelle sa loy admene tout le monde et destruict les monar-

chies. Qui me voldra nyer que le roy prent ceste loy qu'il ne faille que sa personne mesmes et son royaulme soit régy et gouverné par les gens qui auront esté esleuz par les estatz, qui sera son conseil sans lequel le roy ne pourra faire chose aucune. Et s'il veult une chose et le conseil une aultre, le pays ne fera sinon ce que le conseil ordonnera, parce qu'il aura esté [esleu] par les estatz; et si le roy mesmes veult quelque chose pour luy ou pour aultre, fauldra que, le bonnet à la main, il le viegne demander à son conseil et les prier, là où en nostre loy il commende au conseil et à tous, tant que nous sommes. Que l'on regarde dès ceste genre ce que se faict en Angleterre et en Escosse, et si ce n'est plustost manière d'aristocracie ou de démocracie que non de monarchie. Et quand le roy sera grand, il voldra demander sa liberté, laquelle ne luy sera concédée et s'il faict semblant de la voloir avoir par force, son conseil mesmes luy couppera la guorge et feront un aultre roy à leur plaisir[1].

Et affin que le roy, quant il sera grand, ne me puisse raprocher que, ayant charge de luy, j'aye adhéré et consenti à luy faire perdre sa liberté et monarchie, j'ayme mieulx quicter le royaulme de France et m'en aller vivre, attandant sa grandesse, en Italie ou aultre lieu, estant bien certain que, si Dieu luy faict la grace qu'il puisse luy-mesme manier les armes, qu'il me sentira meilleur gré d'en

1. Nulle part peut-être, pas même dans les écrits de François Hotman et de Bodin, les réformes politiques que promettait le calvinisme ne sont exposées avec autant de clarté que dans ce mémoire de Monluc.

avoir usé ainsi que du tort que les aultres luy auront faict.

Mais c'est à scavoir s'il vivra jusques là et y a à pancer en cecy, car si on cognoist qu'avant qu'il arrive en cest eaige il soit obtiné à ne changer de religion, il est à craindre que l'on se déface de luy, estans bien certains que, quant il sera grand, s'ilz n'ont peu tant faire que de l'atirer à leur religion, qu'il faira à leur endroict comme ung prince doibt faire à ses subjectz, qui se sont révoltés et prins les armes contre luy. Et une aultre tache assés mauvaise : qu'ilz ont baillé aux ennemys de sa couronne les portz de mer de son royaulme, dans l'ung desquelz c'est trouvé armes pour armer plus de trente mil hommes[1], oultre celles que leurs soldatz avoient; qui démonstre assés souffizamment à tout le monde ce qu'ilz voulloient faire à nostre roy. De tout cella et des aultres choses, il luy en pourroit souvenir. Par quoy je me crains qu'on gaignera le devant; car si pour saulver la vye, les biens, les femmes et les enfans, on ne hazarde ung tel faict, à grand peine le hazardera-on pour aultre chose, car ceste-là est la plus grande qui peult estre parmy les hommes. Or s'ilz se voulloient couvrir de Dieu, leur loy porte comme ilz ont presché et preschent le peuple à présent, mais, paravant, quant ilz estoient maitres et préchoient en publicq, ils pouvoient faire mourir une personne par trahison, poyson et toute aultre chose, que l'on se pourra adviser que sera contraire

1. Le port du Havre avait été livré aux Anglais (p. 269, note).

à leur religion, voyre à changer le roy, s'il ne tient la leur. Monsieur de Valence pourra tesmoigner s'il ne lui a esté préché sur le netz le changement du roy. Ilz voyent bien de ce que leur va, s'ilz ne tiennent moyen de convertir le roy avant qu'il puisse porter les armes; par quoy ilz n'oblieront de rien à venir à ce but. Et puisque je ne veultz changer de religion, chascun peult juger comme si je serois traicté que j'en changerés tousjours, me mettroient devant les yeulx ce que je leur ay faict, et le moindre villain me courroit sus, cognoissant bien que par force et craincte j'en aurois changé. Par ainsi il ne fault poinct que mes seigneurs et amys treuvent estrange si je quicte ceste charge et veultz demeurer en ma liberté, car, si je n'ay le scans là où cecy nous va mener, je ne suis digne de participper à tant de choses que j'ay vouées despuis quarante cinq ans que je porte les armes, et ayant d'autre part passé par tant de tribulations et expériences, qu'il est aysé à ung homme de vingt cinq ans de comprendre la ruyne de nous, qui avons porté les armes, soubstenu nostre roy, sa liberté et sa religion.

Or, tout cecy considéré, je prie monsieur de Charry, tout le premier, qu'il ne me plus escripve que je ne doibtz laisser ce gouvernement[1] et aussi m'en excuzer à l'endroict de tous mes seigneurs et amys pour leur dire mes raisons; car pour une charge qu'il m'a apporté et porte si peu de bien et faveur, comme ceste-cy, je ne veultz perdre la repputation que Dieu

1. Ce passage prouve que la détermination de Monluc était connue de ses amis et combattue par eux.

m'a faicte acquérir de tous ceulx du royaulme de France, qui tiennent nostre religion, et de tous les potemptas de la Crestienté, qui la tiennent, laquelle je n'estime pas si peu que je la veille perdre pour le peu d'occasion que m'en a donné. Et n'ayant charge de gouvernement, je demeureray en ma liberté d'obéyr à ce que je cognoistray qui sera la conservation de la couronne de mon roy et de sa religion, et aultrement je n'en feray rien, quelques lettres ny patentes que l'on me saiche envoyer. Et si vous entendiés que l'on se résolust à m'envoyer quérir pour me tenir auprès du roy, je vous prie dire à la royne que puisque monsieur de Guyse n'a peu estre assuré auprès du roy et d'elle[1], estant chief de leur camp et ung prince de si grande maison, comme il estoit, comme je y pourrois estre bien assuré. Par quoy je n'y entreray poinct, quelque commendemens qu'ilz m'en facent faire, car je puys bien demeurer, s'il me samble, retiré en ma maison, avecques ma religion aussi bien que d'aultres avec la leur[2].

(Copie du temps; archives de l'empire, B. 18, K. 1501, pièce 9 et 10.)

1. Le duc François de Guise avait été assassiné, le 18 février, par Poltrot de Méré, pendant qu'il assiégeait la ville d'Orléans, à la tête de l'armée royale.

2. Cette importante pièce tomba entre les mains des agents de Philippe II, qui l'envoyèrent à la cour de Madrid. La copie conservée aux archives, celle même qui nous a servi, fut remise au roi d'Espagne, qui, ne pouvant la lire, écrivit au dos de sa propre main : « No he podido leer todo esto : Sacarle una copia de ello « en castellano, para que la vean el Prior y Ruy Gomez; y tam- « bien me la muestren a mi gusto. No he visto esto. » (Je n'ai pu lire tout cela : tirez-en une copie afin que le Prieur et Ruy Gomez la voient; qu'on la présente aussi à mon examen. Je n'ai

98. — AU ROY.

[Fleurance, 27 décembre 1563.]

Sire, m'en revenant de Tholoze, j'ay receu la lettre qu'il a pleus à vostre Majesté m'escrire, datée à Paris du douziesme de ce moys, par laquelle me mandés qu'avés esté adverty que aucuns de voz subgetz vont et viennent, portent et rapportent lettres et papiers, au préjudice de vostre service, en pays estranger. Et après avoir veu, considéré le tout, je trouve qu'il est impossible qu'il se fasse du cousté de la Noblesse, que aucuns des seigneurs du pays ne y entendissent : qui sont de Candalle, de Trans, d'Estissac, de Lausun[1], conte de Villars, de Montpezat, de Gondrin, de Terride, de Negrepelice, et autres gentilzhommes riches du pays. Que pour ceulx-là et pour tout le reste de la noblesse, je mettray ma teste, comme je fays pour moy-mesmes, que nous n'avons intelligence avec prince de la chrestienté que avecques vous, sinon, soict quelques gentilzhommes de la frontière pour faire tirer des chevaulx, et les

pas vu cela.) Elle fut traduite conformément aux ordres du roi; la traduction est renfermée dans le même dossier. Une copie de cette traduction est conservée dans le carton K. 1505, n° 26. Il est à peine utile d'ajouter que Monluc ne donna aucune suite à ses projets de retraite. Cette pièce devint le point de départ des curieux rapports de Monluc avec la cour d'Espagne.

1. Gabriel Nompar de Caumont, comte de Lauzun (t. III, p. 228, note 1). Il venait de recevoir le collier de l'ordre Saint-Michel des mains de Damville (lettre du roi du 26 juillet 1563; f. f., vol. 3191, f° 60). Nous avons consacré une notice à chaque personnage nommé dans ce passage; voir la *Table analytique*.

marchans la pratique de leur marchandise. Voylà toute la pratique que je cuyde qui se monte du cousté d'Espaigne; car du cousté d'Angleterre, ceulx qui tenons vostre religion, y serions assés mal venus. Quant à l'autre je n'en veulx parler en mal ny en bien, car aussi bien ne m'en sentiroient poinct-ilz de gré[1].

Sire, je supplie vostre Majesté vous informer de quelle loyaulté ont tousjours servy ceulx de ce pays à vostre coronne, et vostre Majesté trouvera que vous n'avez cartier en tout le royaume qui vous soict plus fidelle ny plus affectionné à vostre service que cestuy-cy. Et asseurez-vous que nous ne voulons rien diminuer en vostre endroit, mais plus tost croistre noz affections, mesmement en l'aage que vous estes encores; car nous n'espargnerons ny vies, ny biens, ny femmes, ny enfans, quant l'occasion se présentera. Et si aulcun de ceulx qui n'ayment guière nostre religion vous persuadoit le contrere, vostre Majesté peult envoyer commissaires pour prendre la fidellité de vostre noblesse; et vous verrez l'obligation en quoy nous nous mettrons tous. Qui est le vray chemyn, se me semble, pour congnoistre quelz nous sommes.

Toutesfoys je n'ay arresté pour cela de envoyer incontinent à monsieur le cardinal d'Armagnac, à Tholoze, ung double de vostre letre, et qu'il envoye

1. Dans un mémoire important, en date du 1er août 1563, d'Escars exposait au roi que plusieurs huguenots, refugiés en Angleterre depuis le commencement de la guerre, avaient reparu à Bordeaux, et que leur retour excitait mille soupçons (coll. Saint-Germain fr., vol. 689, 8, pièce 47).

le séneschal, ou son lieutenant, en Comenge, pour adviser les cappitaines qui ont charge des passaiges; et de mesmes ay dépesché à monsieur de Montesquiou[1], qui est séneschal d'Aure, pour avoir le soin partout, et croy bien que monsieur d'Escars fera bonne garde aussi devers Bourdeaulx; et par ainsi rien ne passera que n'en soyés adverti[2]. J'ay aussi cassé ma garde, comme m'avez mandé; et sy tous les autres gouvernements sont aussy paysibles que cestuicy, les gouvernans n'ont que faire d'autre garde que de leurs companyes; et vous auseroys asseurer de ma vie que cestuicy demeurera tousjours en paix, si les ministres ne le remettent en sédition, ce que j'en voys tout entièrement l'aparence, car ils tiennent sinodes et consistoires aussi bien que jamais; et en y a prou qui ne sçavent rien, et de telz qui n'ont point de barbe, que mal ayséement puis-je croyre que ung homme sans barbe soit assés sage pour prescher. Qui est tout ce que pour le présent vous puis advertir des afferes de par deçà.

Sire, je supplie nostre Seigneur, en très heureuse sancté vous doinct très longue vie et prospérité.

1. Jean, baron de Montesquiou, mort vers 1567. Sa fille unique, Anne de Montesquiou, épousa en premières noces un Lupé et en secondes Fabien de Monluc, fils de l'auteur des *Commentaires*.

2. Burie avait aussi reçu les ordres les plus sévères dans le même sens. Une lettre de ce capitaine au roi, en date du 10 janvier 1564, nous apprend qu'il a transmis à d'Escars à Bordeaux, au vicomte d'Orthe à Bayonne, à Saint-Esteven à Dax, à des Royes à Blaye, aux maire et échevins de la Rochelle l'ordre d'exercer la surveillance la plus active (coll. Saint-Germain fr., vol. 689, 9, f° 12).

De Fleurence, en la conté de Gaure, ce XXVIIme décembre 1563[1].

(Copie du temps; Bibl. imp., f. fr., vol. 3242, f° 124.)

---

99. — A LA ROYNE.

[Fleurance, 27 décembre 1563.]

Madame, j'ay receu la lettre qu'il a pleu à vostre Majesté me mander par le cappitaine Lasalle, et escripte de vostre main. Et pour ce que je ne vouldrois que, quelque malcontentement que j'aye de deçà, ce qui vous plaist me commander et garder ceste charge jusques à ce que voz Majestés viennent en Languedoc[2], je n'y feray aulcune faulte, vous suppliant très humblement, Madame, après avoir entendu mes raysons, y mettre quelque autre. Et cependant vous vous pouvés assurer que je feray aussy bien ou mieulx que j'ay faict jusques icy.

1. Une copie de cette lettre a été rapportée de Saint-Pétersbourg et nous a été communiquée par M. le comte de Laferrière, mais elle est beaucoup moins complète que celle de la Bibliothèque impériale. Cette dernière offre d'ailleurs toutes les garanties d'authenticité désirables; elle est conservée parmi les papiers du connétable Henri de Montmorency, alors connu sous le nom de Damville. Au dos est écrit : Copie de lettre écrite au roy par monsieur de Monluc.

2. Catherine avait formé un vaste dessein bien conçu pour achever la pacification du royaume : elle voulait conduire le jeune roi de province en province. Ce projet, qui ne fut exécuté que l'année suivante, remonte au moins au mois d'octobre de cette année. Elle le communique à Damville dans plusieurs lettres datées des mois d'octobre et de novembre (f. fr., vol. 3202, f° 26, 28 et 34).

Madame, je supplie très humblement vostre Majesté ne trouver mauvais les plainctes que je vous ay faictes; car je ne say homme dessoubz le ciel, pour bien saige qu'il feust, que ne se misse en désespoir d'avoir servy quarante cinq ans, sans jamais avoir faict faulte ny reffuzé commission, tant fut-elle difficile, pour le service des roys, que j'ay servis, et me veoir le pied en la fosse et ne pouvoir monstrer que ma maison en vaille mieulx d'ung escu. Vostre Majesté peult juger en quelle sorte je puisse demeurer contant; et, ayant perdu l'espérance d'estre récompansé, je ne doibs désirer que d'achever ma vye en repos en ma maison.

Madame, j'ay receu une lettre deppuis trois jours, que le roy m'escript, par laquelle me mande qu'il a esté adverty que plusieurs de ses subjects vont et viennent aux pays estrangers, voisins de deçà, y portant et rapportant lettres et papiers au préjudice de son service, et que je fais tenir le guet sur les passaiges. Madame, je cognois la fidélité des seigneurs de ce pays et de la noblesse, que je mettrois ma teste pour eulx comme pour moy-mesme, que nous n'avons d'autre intelligence qu'avecques nostre roy, et quelques ungs pour faire tirer des chevaulx d'Espaigne. Vous cognoissés assez la loyaulté des seigneurs de ce pays, qui sont de Candalle, de Villars, Montpezat, d'Estissac, de Lauzun, de Tarride, de Gondrin, de Negrepelisse et plusieurs autres de grosse maison, que je cuyde que, si quelqu'un les vouloit charger qu'ils eussent intelligence avec personne du monde qu'avecques nostre roy, ne seroient guières bien venus; et toute la suyte de la noblesse en fe-

roit de mesmes. Il y a bien des marchans qui vont et viennent en Espaigne, comme font d'Espaigne par deçà, traficquant leur marchandise. Quant au cousté d'Angleterre, monsieur d'Escars est à Bourdeaulx, que je croy qu'il y fait bien son debvoir. Mais, pour ne mépriser rien de ses commandemens, j'ay envoyé le double de la lettre à monsieur le cardinal d'Armaignac, afin qu'il fisse partir tout incontinent le séneschal de Tholoze ou son lieutenant pour s'en aller en Comminge advertir les cappitaines qui gardent les passages; et de mesme j'en ay mandé ung autre double au sieur de Montesquiou, séneschal d'Aure, pour en faire de mesme. Je ne crains, sinon quelques-uns, qui n'ayment guères nostre religion, seroient bien aises de nous mettre en suspection à l'endroit de nostre roy, mais, sy l'occasion se présente, vos Majestés cognoistront que nous n'oblierons rien du debvoir que nous debvons et de suivre la loyaulté que ceste nation a toujours porté à la couronne. Et de tout cela, Madame, je vous en obligeray tousjours ma teste.

Madame, je supplie nostre Seigneur qu'en très heureuse santé vous doinct très longue vie et prospérité.

De Florance, en la conté de Gaurre, ce XXVIIme de décembre 1563.

Vostre très humble et très obéissant serviteur et subject,

De Monluc.

(Lettre rapportée de Saint-Pétersbourg et communiquée par M. le comte de Laferrière.)

100.—A MONSIEUR DAMVILLE, GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GÉNÉRAL POUR LE ROY EN LANGUEDOC.

[Fleurance, 28 décembre (1563) [1]]

Monsieur, le gentilhomme, que j'avois envoyé à la court quicter mon gouvernement, est de retour; et pour ce que le discours est long et que je crains que mes lettres feussent veues, j'escriptz à monsieur le cardinal d'Armaignac qui, sa personne, alloit devers vous, qui feust seur qu'il vous en mande quelque chose que je vouldrois bien que vous entendissiés. Et le roy et la royne m'ont renvoyé ma patente pour commander encores pour trois ou quatre mois, qu'ilz seront en Languedoc; et là ilz veullent parler à moy et me rendre si content que chascun pourra cognoistre qu'ilz ont euz pour agréables les services que j'ay faictz. Je y iray, si plaist à Dieu, mais ce sera en vostre compagnie; et espère estre, incontinent avoir parlé à eux, en liberté, laquelle se mectra tousjours en servitude en tout ce qu'il vous plairra me commander. Cependant il s'est ouvert

1. Cette lettre ne porte point d'indication d'année, mais il est facile de voir, en la comparant avec celle qui précède, qu'elle appartient à la fin de 1563. Monluc en effet, dès les premiers mots, parle de son désir de quitter le gouvernement de la Guyenne et de la réponse du roi. Ces mots *pour trois ou quatre mois qu'ils seront en Languedoc* (ligne 9) pourraient laisser quelque doute, puisque le roi ne vint à Toulouse que pendant l'hiver de 1565, plus d'un an après la date que nous assignons à cette lettre; mais on voit dans les lettres citées plus haut (p. 305, note 2) que Catherine, dans un intérêt de paix, présentait le voyage du roi comme beaucoup plus prochain qu'il n'était.

une praticque de bailler le gouvernement à ung que je m'asseure qui vous est fort serviteur et à moy bon amy et compaignon[1]. Et de sa despouille monsieur de Lioux et le cappitaine Monluc demeurent pourveus, de quoy je demeure grandement content; et leur ay dépesché le mesme gentilhomme; et y consentent, comme je fais. Celle pourroit bien abréger les quatre moys, qu'est tout ce que je désire.

Je vous envoye une lettre que monsieur d'Aumalle m'a mandé pour le vous faire tenir seurement. Je vous ay supplié me voulloir mander de voz nouvelles. Et de ma part je vous supplieray tousjours vous souvenir de la réputation que vous avez aquise par toute la chrestienté et ne la perdre pour parent aulcun. Je ne vous ause rien escripre, mais vous me pouvés entendre et mieux, si monsieur le cardinal a moyen de le vous faire sçavoir. Que sera fin, après me estre recommandé bien humblement à vostre bonne grâce, et pryé nostre Seigneur que en bonne sancté vous doinct, Monsieur, très longue vie et prospérité.

De Florence, ce XXVIIIme décembre.

Vostre très humble serviteur,

De Monluc.

(Lettre originale; signature autographe; Bibl. imp., f. fr., vol. 3242, f° 118.)

1. Nous ignorons à quel personnage Monluc fait allusion. Il est probable que sa charge ne manquait pas de prétendants. Le 4 février suivant, Gramont écrivit à la reine mère pour la lui demander en cas de vacance (coll. Saint-Germain fr., vol. 689, 9, f° 34).

101. — A LA ROYNE.

[Fleurance, 12 janvier 1563 (1564).]

Madame, sa Majesté m'a escrit la mort de monsieur de Charry par Chastellier Portal[1]; chose d'où j'ay receu autant d'ennuy et déplaisir que de nouvelle qu'il advint, il a longtemps, plus pour ce que je suis asseuré que le roy et vous avez perdu ung très vaillant et fidelle serviteur, comme j'ay ung bon compaignon et amy. Je congnois la hardiesse de Chastellier Portal, il a loingtemps, et m'asseure que, s'il n'eust esté aydé du conseil et secours d'aultruy, qu'il n'eust jamais ausé entreprendre de s'attacquer à ung si homme de bien qu'estoict monsieur de Charry, qui a deux cens gentilhommes, ses parens, en ce pays; que le moindre se mettroict en debvoir de revencher sa mort, s'il s'i estoict retiré. Je vous supplie très humblement qu'il vous plaise avoir soing de vostre personne et vous souvenir de ce que je vous en ay cy-devant escrit.

Madame, je supplie nostre Seigneur que en très heureuse santé et félicité vous doint très longue et prospère vie.

1. Jacques Prévot, seigneur de Charry. Voyez sur ce personnage et sur sa mort les notes 2 de la page 386 du tome I, et 1 de la page 54 du tome III des *Commentaires*. Une lettre de Perrenot de Chantonnay, ambassadeur d'Espagne à Paris, accuse l'amiral de Coligny d'avoir soudoyé l'assassin. Quant à la reine mère, dit cet ambassadeur, elle montra si peu d'empressement à le poursuivre, qu'il semble que ce crime s'était commis par son ordre (Archives de l'empire, K. 1501, n° 5).

De Florence, ce XIIme jour de janvier 1563.

Votre très unble et très obéisant suget et serviteur,

De Monluc.

(Lettre originale; ces derniers mots : *votre très unble*, etc. et la signature sont autographes; Bibl. imp., coll. Saint-Germain fr., vol. 689, 9, f° 14.)

---

102. — A LA ROYNE.

[Fleurance, 20 janvier 1563 (1564).]

Madame, tout présentement sont icy venus vers moy quelques gentilzhommes de Condomoys et chanoines de l'église principalle de Condon, qui m'ont dict avoir entendu que leur évesque[1] est mallade d'une malladye dangereuse de mort; et d'autant qu'ilz estiment que, pour estre l'évesché de grande valleur, il sera brigué et que vous en serez importunée de plusieurs, ils m'ont prié vous escripre la présente pour vous supplier très humblement, advenant la mort du dict évesque, de ne leur oster le privilège que le roy leur a donné par son édict d'eslire quelque personnaige digne de ceste charge, ce que je leur ay voluntiers accordé, non tant pour leur complaire comme pour le service du roy. Au moyen de quoy je vous supplie très humblement, Madame, de faire de deux choses l'une : ou de bailler le dict évesché à ung homme de grosse maison et de grande

1. Charles de Pisseleu, frère de la duchesse d'Estampes, abbé de Saint-Albin en Anjou, d'abord évêque de Mende, puis de Condom. Il monta sur ce siége épiscopal vers 1544 et mourut en 1564. Ronsard l'a célébré dans ses vers.

auctorité, ou bien de laisser faire l'élection à ceulx à qui elle appartient[1]; aultrement, je voy ung scandalle préparé parmy eulx, car outre que c'est le peuple de toute la Guyenne le plus mal aisé à dompter, il y a au dict diocèse aultant au plus de diversité de religion qu'en aulcun aultre de ce royaume. Davantaige la noblesse y est grande et fort haulte à la main, et me souvient que mal voluntiers voulurent-ils endurer qu'on leur baillast pour leur évesque le frère de madame d'Estampes, quelque crédit qu'elle eust pour lors.

A ceste cause, Madame, je vous supplie très humblement encores une foys, si tant est que le dict évesque meure, qu'il vous plaise avoir plus d'esgard au service du roy et repos de ses subjects et vostres, que à l'importunité de ceux qui vous en pourront importuner. Et quand vous ne voudriez accorder l'ung de ces deux partis, je vous advise dès à présent, Madame, que, pour estre diocésain d'icelluy diocèse, je n'ay pas délibéré de m'y tenir. Je vous eusse voluntiers supplyé très humblement de le donner à monsieur de Valance, mon frère, qui de longtemps est chanoyne de la dicte église; mais luy et moy sommes si malheureux que, quand vous nous ferez quelque bien, se sera contre l'opinion de beaucoup de gens, qui faict que j'oublye ce qui me touche particullièrement pour vous advertir de ce que je

1. Ce passage prouve que le droit d'élection accordé au bas clergé par la Pragmatique sanction de 1438 n'avait pas été entièrement aboli par le concordat de François I et de Léon X, ou du moins que ce droit avait été rendu par lettres patentes à certains diocèses.

cognois qui concerne grandement le service du roy et vostre. Et sur l'asseurance que j'ay que vostre Majesté ne me desniera pas la requeste que je luy fais, je feray fin à la présente, priant Dieu vous donner, Madame, en toute grandeur et félicité, très prospère et longue vye.

A Florence, près Laythoure, le XXme de janvier 1563.

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

De Monluc.

Madame, après avoir escript la présente, estant prest ce porteur à partir, j'ay receu une lettre de monsieur de Valance, qui m'a adverty comme il vous a pleu luy commander de m'escripre et asseurer de vostre part que, advenant la vaccation de l'évesché de Condon, vous vouliez que le dict sieur de Valance en fust pourveu; ou bien à nostre choix, si ung de nos nepveux est elleu et se trouve capable, vostre Majesté le préférera à tout aultre en considération des services que le dict sieur de Valance et moy avons faicts de si longtemps à ceste couronne: de quoy je vous remercye très humblement, Madame, et loue Dieu que vous ayez voulu changer par ce moyen l'opinion que plusieurs ont, lesquels estiment que ne tenez compte de nous aultres, qui vous sommes très humbles et très fidelles serviteurs. Et encores que ce me soit un des plus grands biens qui scauroyt advenir à ma maison, si est-ce, Madame, que je seroys bien d'advis pour contenter ce peuple de ne leur oster la puissance de procéder à ceste ellection, affin qu'ils ne puissent dire à l'advenir qu'ilz ne veulent pas obéyr à leur évesque pour leur avoir

esté baillé par force ; ce que j'estime, Madame, que vous ferés. Et sur ceste confiance je les ay jà renvoyés ce matin à leurs maisons avecques ceste espérance ; de quoy je vous supplie très humblement, Madame, ne me faire poinct mentir, car vous me mectriez dans la plus grande peine où je fus oncques : vous asseurant, Madame, que, s'il advient que quelqu'ung de ma maison soit pourveu du dict évesché, comme j'espère qu'il sera, moyennant vostre bon plaisir, il sera appuyé d'ung si bon nombre de gentilshommes, ses parents, qu'il aura tousjours moyen d'empescher que scandale ne désordre ne advienne en son diocèse. Par ainsy, Madame, je vous supplie très humblement vouloir continuer en ceste bonne volunté envers moy. Ce me faisant, vous m'obligerés à vous faire toute ma vye très humble service [1].

De Monluc.

(Lettre rapportée de Saint-Pétersbourg et communiquée par M. le comte de Laferrière.)

1. Il est assez singulier de voir Monluc réclamer l'évêché de Condom pour son frère, l'évêque de Valence. A la même époque, au commencement de février 1564, l'auteur des *Commentaires* eut une entrevue secrète à Toulouse avec don Juan de Bardachin, agent du roi d'Espagne en Guyenne. Dans cette entrevue, après avoir déploré l'indulgence coupable de la reine mère pour les réformés, Monluc lui avoua « que, pour ses péchés, son frère, l'évêque de Valence, étoit un des plus grands hérétiques qu'il y eût. » Cette conversation fut immédiatement rapportée au roi d'Espagne (Archives de l'empire, K. 1501, n° 47).

103. — A LA ROYNE.

[Estillac, 30 janvier 1563 (1564).]

Madame, il y aura tantost cinq moys que Martineau est à la court pour poursuyvre mon remboursement de cinq mille six cens livres, que je feis bailler de mes deniers au trésorier de l'extraordinaire des guerres, incontinant après la routte de monsieur de Duras, comme appert de ses receptes, que j'ay baillés au dict Martineau ; et ce fut pour lever six compaignies de gens de pied, dont j'en donnay une au capitaine Mauvesin et l'autre au cappitaine Pierrelongue[1], qui estoient deux des premiers capitaines et les principaulx que le dict sieur de Duras eust avec luy, lesquels je relevay, suyvant vostre commandement et du feu roy de Navarre, pour dyminuer d'autant les forces de ceulx qui vous estoient contraires. Et furent les dictes six compaignies levées pour faire teste à ceulx de Montauban, Millau et Saint Anthonin, lesquels couroient sus le plat pays et ruynoient tout le peuple, à cause que monsieur de Montpensier et monsieur de Burye avoient mené les Espagnols et tous les gens de guerre à la Rochelle, pour icelle remectre et les isles de Marennes aussy en l'obéissance du roy. Et ont servi les dictes compaignies près de cinq moys, sans avoir faict monstre ne eu autre payement que la somme dessusdicte, laquelle je voulius plus tost fournir de ma bourse que de la faire prendre à la recepte généralle,

1. Le capitaine Peyrelongue (t. III, p. 47, note 2).

pour n'incommoder le roy d'aultant, estimant que non seulement sa Majesté me la feroit gratieusement rembourser, mais aussi qu'elle me donneroit quelque honneste récompense des services que je luy ay faicts et de ma personne et de mes biens. Mais à ce que je voy, je suis déceu grandement de mon opinion ; car tant s'en fault que je doive espérer aucun bien que à grand peine puis-je avoir ce peu qui m'est deu. Vous m'avez de vostre grâce, Madame, escrit maintes fois que je ne me souciasse de rien et que le roy et vous ne m'oblyriez poinct ; mais il fault que je vous dye, Madame, que ceulx qui me suyvent ne disnent point de parolles ; et fault leur mettre autre viande en table si je les veulx contenter. Par quoy, Madame, si vous désirés que je fasse service au roy et à vous, comme j'en ay bien bonne volonté, je vous supplie très humblement m'en donner le moyen et commander que je sois à tout le moins payé de ce que j'ay si libérallement déboursé au besoing pour le service du roy et vostre. Vous asseurant, Madame, que, si les banquiers ne profitoient non plus aux prests qu'ilz font que j'ay faict à cestuy-cy, dont je demande remboursement, qu'ils ne seroient pas si riches qu'ils sont, car il m'a desjà cousté plus de trois cents escus pour tascher à le recouvrer ; encores n'en suis-je pas veneu à bout. Mais, je me confye tant en la bonté de vostre Majesté que je m'asseure qu'elle commandera, la présente receue, que je sois satisfaict, ce que je la supplie très humblement de faire, ensemble de ma pension de deux mille livres de l'année dernière.

Il n'y a que dix jours que j'escrivis à vostre

Majesté comme j'avois entendu que monsieur de Condom estoit malade à la mort, mais despuis j'ay entendu tout le contraire et qu'il se porte bien. Je vous supplye très humblement, Madame, si le dict évesché vient à vacquer en ce païs, ou quelque autre en ce païs, voulloir bien avoir souvenance de moy. Quant aux affaires de deçà, chascun vit en paix grâce à Dieu, auquel je prie vous donner, Madame, en bonne santé très prospère et longue vie.

A Estillac, près Agen, le XXXme jour de janvier 1563.

Vostre très humble et très obéissant subject et serviteur,

De Monluc.

Lettre rapportée de Saint-Pétersbourg et communiquée par M. le comte de Laferrière.)

---

104. — AU ROY D'ESPANHE.

[Toulouse, 8 février 1564.]

Sire, j'ei parlé au senheur don Joan de Bardachin[1]; je suplie votre Magesté le croere de se qui

1. Le mécontentement affiché par Monluc donna sans doute au roi d'Espagne l'idée de lui envoyer un agent pour sonder ses dispositions. On choisit don Juan de Bardachin, cousin d'un capitaine, Philippe de Bardachin, qui avait déjà servi sous les ordres de Monluc. Don Juan arriva à Toulouse au commencement de février 1564; il eut d'abord beaucoup de peine à approcher l'auteur des *Commentaires*. Un rendez-vous avait été pris à Toulouse, mais Monluc quitta la ville sous un prétexte. Il revint cependant quelques jours après, et don Juan put conférer avec lui. Cette entrevue eut lieu dans les premiers jours de février. Monluc en profita pour remettre à cet agent sa lettre au roi d'Es-

vous dira de ma part. Et au demorant, je vous suplie très unblement voloer doner la grasse au capitaine Felipe Bardachin[1], pour se que j'ei afere de lui pour le servyse deu roi, mon metre et votre.

Sire, je suplie Dieu qui conserve votre grandese et santé.

De Tolouse, VIIIe de fevrié[2].

Votre très unble et très obéissant serviteur,

De Monluc[3].

(Lettre entièrement autographe; Archives de l'empire, B. 18, K. 1501, pièce 42.)

pagne et le mémoire qu'on trouvera à la suite. Bardachin rendit compte de la conférence à son maître; son rapport, qui nous donne ces détails, contient en outre l'analyse du mémoire de Monluc (Archives de l'empire, K. 1501, n° 47).

1. Nous avons déjà parlé de ce capitaine (t. II, p. 420, note 2). Voici quels étaient les crimes qui lui étaient reprochés. En 1558 Bardachin, convaincu de propositions hérétiques et de blasphêmes, fut décrété d'accusation par l'inquisition de Saragosse. Il prit la fuite, et, entouré de quelques aventuriers, il résista à main armée aux estafiers du Saint-Office. Dès ce jour, au mépris des édits du roi, il se livra au commerce des chevaux, tandis que l'archevêque de Séville, grand inquisiteur, multipliait les actes de procédure contre lui. Le 28 octobre 1563 l'insaisissable Bardachin fut exécuté en effigie à Saragosse. Les services qu'il rendait au roi d'Espagne auprès de Monluc lui firent obtenir sa grâce au commencement de 1567 (Archives de l'empire; K. 1505, n° 41 et 42).

2. Cette lettre ne porte point de date d'année, mais au dos on lit ces mots : « Franzia, a su Magestad, de mos. de Moluc, a VIII « de hebrero 1564; respondida. »

3. Cette lettre, une des rares lettres autographes de Monluc, est actuellement au musée des archives.

105. — (MÉMOIRE DE MONLUC AU ROI D'ESPAGNE.)

[Vers le 8 février 1564[1].]

Le affaires de France sont aujourd'hui en telz termes que la royne de Navarre, l'admirail et autres huguenaulx du conseil du roy ont mys et mectent tous les jours la royne en souspeçon du roy d'Espaigne, et falsifient des lettres de moy et d'autres, disant que nous avons intelligence avec la Majesté du dict roy pour faire perdre le royaulme au nostre : tout cecy ne se faict sinon en tenant la royne en ce souspeçon. Ilz font tout ce qu'ilz peuvent pour extirper et ruyner nostre religion, et, despuys quelques jours en çà, le roy m'a escript, et par tous les gouvernements de par deçà, qu'il avoit esté adverty que aucuns de son royaulme envoyoient et rappourtoient lettres et escriptures au pays estrangier, au préjudice de son service, et que l'on foullast tous ceulx qui yroient et viendroient aus dicts pays estrangiers, qu'est la vraye cognoissance de ce que je dys[2]. Font venir des lettres d'Alemaigne de quelques princes, avec lesquelz l'admirail a intelligence, menaçant la royne que, si elle faict ny comporte qu'il soit faict desplaisir à ceulx de leur religion, ils ne la menas-

1. Ce mémoire n'est pas daté, mais le rapport de Bardachin et la réponse du roi d'Espagne, conservés aux archives de l'empire (K. 1501, n° 47 et K. 1505, n° 10), nous apprennent qu'il fut remis à Bardachin, après son entrevue avec Monluc, aux environs du 8 février 1564.

2. La lettre du roi est datée du 2 décembre 1563. Voyez la lettre de Montluc du 27 décembre, p. 305.

sent que de trente ou quarante mil Allemans ou reistres. Et font escripre les dictes lettres à certains particuliers, qui scavoient bien qu'ilz les monstreroient à la royne[1]; aussy les mande de les en advertir secretement pour donner plus de couleur à leur meschanseté, tellement qu'ilz trouvent la dicte dame en si grand peur qu'elle s'en va constraincte à faire ce qu'ilz veullent, se voyant menassée de leur part par les Allemans, et de l'aultre en souspecon de celluy en qui elle doibt avoir toute la fiance pour soustenir la couronne de nostre roy et sa religion.

Or le reméde de cecy, n'y en peult avoir aultre sinon que le pape, l'empereur, roy d'Espaigne et roy des Romains, et tous les princes et potemptas de l'Italye et d'Allemaigne, qui tiennent la religion catholicque, ensemble les évesques, se mectent en ligue à l'encontre de ceulx qui ne voldront tenir l'arrest et conclusion du consille[2]. Et, cella faict, que mandent au roy qu'ilz se délibérent de le faire tenir dans son royaulme, et pour cest effect luy bailleront secours et ayde de tout ce qui luy sera besoing; et du cartier d'Alemaigne, faire que l'empereur, le roy des Romains et les princes et évesques, qui tiennent la religion catholique, courent sus à ceulx qui voldront venir au secours et mandement de l'admirail, car, quant à monsieur le prince de Condé, cy ce n'estoit le dict admirail, il ne se soucye guyères de leur religion non plus que rien, à tout le moingz il en faict

1. Cette phrase doit être interprétée ainsi : « .... à certains « particuliers *qu'ils scavoient bien devoir les montrer à la royne.* »

2. Le concile de Trente, alors en pleine session.

le samblant. Et, du cousté d'Angleterre, que le roy d'Espaigne se déclare contre la royne, si elle preste faveur et ayde au dict admirail.

Si cella se manye de ceste sorte, nostre roy et la royne prandront couraige et commanderont hardiment, et feront édictz et commendemens, par tous les gouvernemens du royaulme de France, que tous ceulx, qui ne voldront tenir ce que le concile a arresté, ayent dans ung mois à vuider le royaulme, donnant permission aux gouverneurs de prandre les armes et se saisir de leurs biens pour les unir à la couronne du roy, et leurs personnes soient, hommes et femmes, bruslés; et les aultres qui voldront tenir la concluzion du dict concille, j'entens de ceulx de ceste nouvelle relligion, viendront dans le dict mois faire protestation de foy entre les mains du dict gouverneur ou aultre par luy commis; et du tout il en fera registre, lequel sera baillé par toutes les courtz souveraines et courtz des séneschaulx, afin que sy aucun y contrevient, que, sans aultre figure de procès, souldain qu'il soit bruslé et le bien acquis au roy; car, quant ilz cognoistront que c'est à bon esciant et qu'ilz ne seront favorisés d'Angleterre ny d'Allemaigne, je mectray ma teste qu'il ne s'en yra cent personnes de ce royaulme; car leur faict ne tend à aucune religion, auquel n'y a autre chose que pailhardise, meschanceté et avarice, ne tandans que de vivre en liberté, la plus part pour exécuter leurs vices, et les grands à mectre le royaulme en république, estans bien certains que, s'ilz en viennent au but, ilz seront les plus grandz dans le royaulme parce qu'ilz seront cause de la liberté.

Et pource qu'il n'y a prince au monde, a qui ceste playe de France touche tant et de sy près que à la Majesté du roy d'Espaigne, il touche à luy de n'espargner chose que soit pour soustenir nostre roy et à garder son royaulme, ne changer de religion. Et la raison de cecy est qu'il est son beau frère. Et puisque Dieu nous a dict que l'homme et la femme, estans mariés ensemble, n'est plus qu'une mesme chose, doncques il est si proche par nostre loy de nostre roy que messieurs d'Orléans et d'Anjou[1].

Et d'aultre part, s'il comporte que ce royaulme s'en allie à perdiction, il se peult assurer que, ayant faict la royne de Navarre ce qu'elle faict tous les jours, estropier et abattre nostre religion entiérement et exeaulcer la sienne, qu'elle se mectra ceste couronne d'honneur en teste qu'elle est cause que leur religion a eu victoire et qu'il fault que toute la France luy ayde à recouvrer son royaulme[2], à laquelle chose on ne leur pourra faillir, car il ne sera pas en la puyssance du roy à l'en garder. Et comme ceste religion nouvelle se verra augmentée d'une si grande force que du royaulme de France, il est vraysemblable et le faict tout clair que tous, tant d'Allemaigne, Angleterre et France, se raillieront ensemble pour cou-

1. Le duc d'Orléans prit plus tard le titre de duc d'Alençon. Le duc d'Anjou devint plus tard Henri III. Tous deux étaient frères du roi.

2. La Navarre espagnole, conquise par Ferdinand le Catholique, dont le recouvrement était le rêve de tous les souverains Béarnais. Henri d'Albret et Antoine de Bourbon avaient passé leur vie à négocier sur ce point.

rir sus à ceulx qui ne se voldront mettre de leur loy. Et c'est à doubter que, sur ses intervalles des ungz contre les aultres, le Turc ne se mesle parmy ceste querelle, qui donnera tousjours plus tost sur les Espaignes que en aultre endroict. Et, estant le royaulme d'Espaigne entre le royaulme de France et la Barbarie, si la France change de religion, ne peult estre que l'Espaigne ne soit persécuté : et, pour peu de faveur ou pour une bataille perdue dans l'Espaigne, ou aultres que, pour cest effect, peuvent venir à la Majesté du roy d'Espaigne, je ne scay si les aultres pays, qui sont à luy, demeureront fermes et constans sans luy faire quelque révolte. Et fault bien considérer que, pour peu que la grandesse des grandz commence à diminuer, les petitz se veullent exaulcer et mectre en liberté.

Et puysque du royaulme de France procéde tout le bien ou tout le mal de la Crestienté, celluy à qui il touche plus, tant pour la parenté que pour le voysinage des royaulmes, doibt estre plus curieux à y donner reméde. Et si le roy d'Espaigne se fie à ce que la royne luy mande tous les jours que avec le temps elle remédiera au tout, tout cella ne sont que inventions du chancellier, qui s'entent avec les aultres, qu'il mect en la teste de la royne ; et tout pour gaigner temps, cognoissant bien que le royaulme s'en va peu à peu en ceste hérésie. Et quant la royne verra qu'il n'y aura plus de reméde, il fauldra que le roy et elle passent par là et qu'ilz changent de loy par force; et eulx changeant, on peult bien pancer que personne ne voldra perdre son bien, et suyvront tous les chemyns que le roy tiendra. Et

lors ne sera pas temps que les princes estrangiers donnent secours à nostre roy; car si le roy se voulloit obtiner à ne faire leur volunté, ilz ne pourroient faire de moingz que ce que j'ay couché par escript au mémoire des raisons qui m'esmeuvent à quicter ce gouvernement, lesquelz j'ay repris en ceulx icy.

Et de parler au personnaige, je ne puys[1]; car, s'il estoit seu, les Huguenaulx diroient que je vouldrois trayr le roy et son royaulme, qui seroit facille à la royne de croyre à l'oppinion que desjà la royne de Navarre luy en a mise en la teste. Et quant bien je parlerois à luy, je ne luy dirois aultre chose que ce que j'ay couché par escript.

Si la Majesté du roy d'Espaigne ne se délibère promptement à secourir et favoriser nostre roy, je luy pourteray ma teste pour me la faire trancher, si, avant d'ung an, il ne s'en repent. Et si son conseil est tel que tout le monde le doibt estimer, il considérera bien de quoy il va, et le malheur que apporte le changement de religion de la France à luy et à tous les princes catholicques; et considérera, sa Majesté et son conseil, que le tarder du reméde est la vraye poyson de cest affaire, et que, cependant que le roy et la royne ont encore quelque peu de courage, il les fault favoriser.

Puysque Dieu m'a faict ceste grace que d'avoir acquis ceste réputation de tous les catholiques de la Crestienté d'avoir soustenu et combatu pour la couronne de mon roy et sa religion, je suys déli-

1. Probablement don Joan de Bardachin.

béré et résolu de mourir en continuant, et plus tost abandonner le royaulme de France et m'en aller vivre mandiant parmy les princes et potemptas catholicques, que si on me rapprochoit avoir changé de loyaulté et affection que j'ay tousjours porté à l'endroict de mon Dieu et mon roy.

Et sur le quatriesme article, j'ay dict au cappitaine Bardachin pour dire au sieur don Joan, quant j'auray faict tout ce que j'auray peu pour le service de mon roy, si je suys constrainct d'abandonner le pays, quel entretenement le roy d'Espaigne me voldroict faire, me retirant en son pays? Le dict cappitaine Bardachin a mal entendu. Car seullement luy ay dict que, si le royaulme vient à se perdre en ceste religion, que je n'y puys estre assuré en manière aulcune, parce que je suys tant hay d'eulx et principallement des plus grands, qui tiennent leur dicte religion, que, s'ilz me tenoient, me feroient mourir de mille mortz, si tant j'en pouvois recepvoir. Car je n'ay porté respect ny à la royne de Navarre ny au prince de Condé, ny à homme tel qu'il soit pour ceste querelle, considérant bien qu'elle estoit de plus grande importance qu'il pouvoit advenir à mon roy, et que la vye et royaulme de mon roy demeuroit en compromys; c'est à sçavoir : je te l'ousteray, et s'il me plaist, je te le laisseray. Et cognoissant bien le naturel des chiefz, qui menoient ceste bezoigne, je n'ay jamais peu juger aultre chose d'eulx sinon une grande embission de régner et se faire riches et non de dévotion. Tenans le roy à leur volunté et le royaulme à leur pouvoir, j'ay tousjours jugé qu'ilz se garderont le

royaulme pour eulx et non le rendre à mon roy, ce qu'ilz ne sauroient faire sans luy ouster la vye et à tous ceulx qui sont de la génération jusques à celle qui est avec eulx. Cella m'a donné l'oppinion de les percéquter comme j'ay faict, n'ayant pardonné à personne qui soit tumbé en ma puyssance, sinon à ceulx qui me confessoient avoir mal faict et me promectoient avoir porté jamais armes contre le roy ne tenir aultre religion que la sienne.

Et si messieurs de Guyse, connestable et autres, qui estoient près du roy, n'eussent non plus dissimulé et paillié les choses, comme j'ay faict, ilz seroient en vye, et n'y auroit pas, il y a ung an, Huguenaulx en France. Et pour ceste cause il ne fault pas trouver estrange s'ilz me hayssent et si je crains de tumber entre leurs mains, ce que je ne puys fallir de faire, si le royaulme s'en va de jour en jour, continuant au changement de nostre religion, qu'est cause que, tout cecy considéré, j'ay prié au cappitaine Bardechin que, par le moyen du sieur don Joan Bardechin, il seust avec la Majesté du roy d'Espaigne, tumbant en ceste nécessité, si je seray assuré me retirer en Espaigne, non pour luy demander aucun entretenement, sinon qu'il m'employast à son service contre les Tourcs ou contre tout aultre prince, sauf contre mon roy, contre lequel je ne pourteray jamais armes ny ne feray aucune desloyaulté, ne voulant en ma vie ressembler l'admirail, qui a prins argent des Anglais, ennemys de tout temps de la couronne de France; et maintenant il est receu près du royaulme, roy, comme

s'il avoit esté le plus loyal subject de mon maistre, à l'appétit de monsieur le connestable son oncle[1].

(Copie du temps[2]; archives de l'empire; B. 18, K. 1501, pièce 9 et 10.)

---

106. — [COMMISSION DE MONLUC AU CAPITAINE SAINT-MARTIN].

[Estillac, 16 février 1563 (1564).]

Blaise de Monluc[3]..... permectons au cappitaine

1. Philippe II décida que Juan de Bardachin seul répondrait à ce mémoire de Monluc. Un projet de réponse fut rédigé par un secrétaire d'État et soumis au roi d'Espagne, qui l'approuva. Cette pièce ne contient guères que des encouragements pour Monluc et des menaces à l'adresse de la réforme. Touchant l'asyle demandé par Monluc, Philippe II répondit que si les progrès de l'hérésie obligeaient l'auteur des *Commentaires* à quitter la France, il trouverait en Espagne une retraite conforme à sa qualité. Cette réponse fut libellée avec un soin qui prouve toute l'importance qu'y ajoutait le roi d'Espagne. Une note de la main du roi, écrite sur les marges mêmes de ce document, demande des avis aux principaux conseillers de la couronne (Archives de l'empire, K. 1505, n° 10).

2. Au dos de cette pièce on lit la note suivante de la main même de Philippe II : « No he podido ver todo esto ; sacarle una « copia dello en castellano porque la vean el Peres y Ruy Gomez, « y envien me la mostrar, a my que no he visto esto. » (Je n'ai pu voir tout cela; tirez-en une copie en castillan, affin que Perez et Ruy Gomez la voient, et envoyez-la-moi montrer, à moi qui n'ai pas vu cela). Le mémoire de Monluc fut traduit en espagnol, suivant l'ordre du roi; la traduction est conservée aux Archives de l'empire dans le même dossier. Une seconde copie du même mémoire, en langue espagnole, se trouve dans le carton K, 1505, n° 26.

3. Nous supprimons les formules ordinaires.

Saint Martin[1] d'apporter toutes armes défansibles, comme pistolletz, harcquebouzes, pour le service du roy et défanse de sa personne.....

Estillac, le 16 février 1563.

De Monluc.

Contresigné : Lanziet.

(Copie du temps; mss. de la bibliothèque de Périgueux; registre de lettres patentes.)

---

107. — MÉMOIRES A MONSIEUR LE PROTONOTAIRE DE SAINCTE-GEMME POUR DIRE A LA ROYNE DE MA PART CE QUI S'ENSUIT.

[5 mars 1564[2].]

Premièrement, que moy ayant entendu que Marchastel[3] a envoyé à la royne certains mémoires contre moy, fondés sur le dire du séneschal de Quercy[4], j'escripts à sa Majesté pour la supplier très humblement de vouloir entendre la vérité de toutes les calomnies qu'on m'a mis sus, et, icelles entendues, faire chastier ceulx qui se trouvent colpables selon leur déméritte et ainsi que la raison le requiert; et

1. Probablement Arnaud Montaigne, seigneur de Saint-Martin, frère de l'auteur des *Essais*. Il mourut après 1567 (Payen, *Nouveaux Documents sur Montaigne*, p. 64).

2. Cette pièce n'est pas datée, mais, comme elle servit de lettre d'envoi au cartel de Monluc (p. 334) et que ce cartel est du 5 mars 1564, nous pensons que nous pouvons les mettre tous deux sous la même date.

3. Marchastel, baron de Peyre, capitaine protestant (t. II, p. 330, note 1).

4. François Séguier, seigneur de la Gravière (t. II, p. 329, note 1).

affin que sa Majesté sache ce que je veulx répondre sur chascung point dont je suys accusé, je l'ay desduit par escript.

Quant au premier article, qui fait mention que j'ay escript une lettre au séneschal de Quercy, par laquelle je l'ay prié faire procès verbal ou informations, et que par iceulx il rendit colpables ceulx de Montauban, affin que, soubz cette colleur, j'eusse moyen de les aller saccager et exterminer, je ne sçais ce que c'est, et puis asseurer sa Majesté n'avoir jamais escript lettre de ceste teneur au dit séneschal ni à personne que ce soit.

Quant à avoir dict aucune chose contre l'honneur du roy, de la royne et de messeigneurs les princes du sang, tant s'en fault qu'il soit vray que jamais je n'y ay n'y voudrois avoir pensé.

Tiercement, je n'ay ni n'auray jamais aucune intelligence avec le roy d'Espagne ny autre prince que ce soit pour luy bailler la Guyenne, ny faire aucune chose qui soit contre le service du roy; et jusques icy j'ay tant faict de preuves de ma fidellité qu'elle ne debvroit plus estre mise en doubte. Toutesfois je supplie très humblement sa Majesté de vouloir diligemment s'enquérir de la vérité, et icelle cogneue, faire chastier tels imposteurs comme ils méritent; et s'il plaist à sa Majesté envoyer quérir les sieurs Dubort et Péar, que Marchastel allègue pour tesmoins, ilz luy diront ce qu'ilz en scavent.

Quartement, de ce qu'on dit que mon second fils est allé en Espaigne[1], il n'en est rien, car il est allé

1. Les calomniateurs ne se trompaient pas entièrement. Ce

à Malte pour y résider, scellon l'ordre de sa religion, et, que ainsi soit, monsieur de Forquevaulx en peult rendre bon tesmoignage, lequel naguières m'a mandé l'avoir faict embarquer à Narbonne pour aller droit à Rome, où je luy ay commandé de passer pour faire la révérence au pappe, et prendre cognoissance à luy, affin que s'il plaisoit au roy luy faire quelque bien en ma faveur, sa Sainteté ne fist difficulté luy expédier les provisions nécessaires.

Semblablement je n'ay jamais dict que je ferois garder en Guyenne le dernier concille, encores que le roy ne le vouleust faire observer en France; mais voyant que publicquement un tas de mutins et séditieulx disoyent publicquement qu'il estoit hors du pouvoir du roy de faire observer le concille en France, j'ay dict que si sa Majesté me le commandoit, je le leur ferois garder, voulussent-ils ou non[1].

n'était pas pour Jean de Monluc, chevalier de Malte, que l'auteur des *Commentaires* demandait du service au roi d'Espagne, mais pour Pierre de Monluc, seigneur de Caupenne, dit *Peyrot*. Ce capitaine voulait servir le roi d'Espagne dans les Indes. Le vieux Monluc n'en fit la demande formelle à Juan de Bardachin, qu'au mois de juin; mais il est probable que cette demande avait été précédée de quelques pourparlers. Il faut ajouter que rien dans la correspondance du roi d'Espagne et de Bardachin ne laisse pressentir que l'un des deux Monluc, père ou fils, ait consenti à vendre ses services au roi d'Espagne contre le roi de France (Archives de l'empire, K. 1505, n° 16).

1. Le bruit s'était répandu que le roi n'attendait que la fin du concile de Trente pour rapporter l'édit qui permettait l'exercice de la réforme. La reine écrivit une lettre à Gramont avec l'ordre de la répandre en Navarre, pour promettre aux réformés que, quelles que fussent les conclusions du concile, l'édit de tolérance serait maintenu (coll. Saint-Germain fr., vol. 689, 9, f° 86).

Et touchant ce qu'on dit que monsieur le cardinal d'Armagnac et moy ayons faict une assemblée à Granade et ces communications avec ung grand seigneur d'Espaigne, il n'en est rien, mais seullement allant à Thoulouze aux funérailles du feu baron de Clermond, mon nepveu, et monsieur le cardinal d'Armaignac aux nopces du filz de monsieur de Mirapoix[1] et de la fille de monsieur de Tarride, nous rencontrasmes au dict Granade dom Pierre de Navarre[2], évesque de Comenge, lequel estant par nous enquis de quel lieu il venoit, nous dit que c'estoit de la cour du roy d'Espaigne pour se plaindre à luy de ce que la royne de Navarre luy avoit ousté son évesché et pour luy prier en vouloir escrire à la royne, dont le dict seigneur cardinal luy dict qu'il avoit mal faict, qu'il n'estoit allé vers la Majesté du roy et de la royne et non point en Espaigne, et qu'il avoit desjà entendu qu'ils en estoient mal con-

1. Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix, baron de la Garde et de Monségur, maréchal de la Foi, sénéchal de Carcassonne et de Béziers, en 1578, après la mort de son père. Il épousa le 1er février 1563 Catherine-Ursule de Lomagne, fille du baron de Terrides, et joignit dès ce mariage le nom de Lomagne à celui de Lévis.

2. Pierre d'Albret, fils naturel d'un prince de la maison de Navarre, ne fut d'abord qu'un agent obscur aux ordres d'Antoine de Bourbon. Pendant le règne de François II, il remplit, au nom de son maître, plusieurs missions à la cour d'Espagne. En 1561 il fut envoyé à Rome et obtint l'évêché de Cominges. Lorsque Jeanne d'Albret embrassa le calvinisme, Pierre d'Albret se mit au service de Philippe II. On conserve de ce personnage une foule de lettres au roi d'Espagne, qui lui donnent l'air et l'apparence d'un espion (Archives de l'empire, K. 1492, 1493, 1495, 1501).

tens[1]. Il respondit qu'il s'estoit adressé au roy d'Espaigne pour ce qu'il sçavoit bien que la royne feroit plus pour la royne de Navarre que pour luy, et que, pour le roy d'Espaigne, il espéroit qu'elle ne refuseroit pas de faire ce que luy prioit pour son affaire en l'endroit de la royne de Navarre. Et moy-mesmes luy conseillois s'en aller luy-mesmes pourter les lettres à sa dicte Majesté : et une fois estoit résolu le faire, mais despuis il changea d'opinion. Et le dict sieur cardinal[2] partit pour se trouver aux dites nopces, et moy à Toulouze achever mon voyaige. Et le dict évesque, comme il nous dict, s'en alloit en Cominge. Et despuis n'en ay ouy parler. Et voilà le grand seigneur d'Espaigne avec lequel nous avons faict ceste diette.

Le dict Saincte-Gemme suppliera aussy la royne de s'enquérir aux seigneurs de Fumée et Viard[3], qui

1. La reine de Navarre prétendait obliger Pierre d'Albret à lui payer certains droits de régale en retour de l'évêché de Cominges. Pierre d'Albret se refusait à les payer, prétendant qu'il tenait son évêché du pape, par suite de la démission du cardinal Carafa. De là un litige que les animosités religieuses avaient fort envenimé. Le roi d'Espagne avait écrit plusieurs lettres à la reine mère en faveur de son protégé Pierre d'Albret (Archives de l'empire, K. 1501).

2. Le cardinal d'Armagnac écrivit à la reine le même jour que Monluc pour repousser les dénonciations de Marchastel. Sa lettre est beaucoup moins développée que ce mémoire de Monluc (coll. Saint-Germain fr., vol. 689, 9, f° 112). Les savants auteurs de l'*Histoire du Languedoc* ont connu la lettre du cardinal, qui était conservée dans leur bibliothèque, et en disent quelques mots (t. V, p. 362).

3. Le 18 juin 1563 le roi avait donné l'ordre aux conseillers Antoine Fumée et Jerôme Angenoust de se rendre en Guyenne

ont esté depputés commissaires en ce pays, de l'obéyssance qu'ilz ont trouvée en mon gouvernement, lesquels j'estime si gens de bien qu'ils en diront la vérité.

De Monluc.

Aussi suppliera la royne permettre que les articles que j'envoye soient leus et publiés par tous les parlemens, iceulx faire imprimer, affin qu'il soit notoire à tout le monde.

De Monluc.

(Pièce rapportée de Saint-Pétersbourg et communiquée par M. le comte de Laferrière.)

---

108. — AU ROY.

[Agen, 5 mars 1563 (1564).]

Sire, si vostre aage permectoit que mes services vous feussent aussi congneuz qu'ilz estoient aux roys, voz prédécesseurs, je me tiens asseuré que vous rejecteriez à la première parolle ceulx qui vouldroient m'accuser, ou, pour mieulx dire, me calompnier de chose qui approchast infidélité; mais puisque vous n'en pouvez sçavoir sinon ce qui est advenu depuis

et de juger, en qualité de commissaires extraordinaires, tous les procès qui se rapporteraient à la guerre civile (lettre du 7 août; coll. Saint-Germain fr., vol. 689, 8, pièce 50). Cette commission fut entravée par tous les corps judiciaires. Angenoust découragé renonça à son mandat (lettre du 6 septembre; *ibid.*, pièce 66). Jacques Viart, conseiller au parlement de Bretagne, fut désigné, par lettres patentes du 16 octobre, pour le remplacer (Mss. de la Bibl. de Périgueux; reg. de lettres patentes).

vostre regne, si ce n'est par relation d'aultruy, je vous supplieray très humblement en croire ce que la royne vous en dira, et adjouster à son tesmoignage celuy de messeigneurs les princes du sang et de monsieur vostre connestable, et aultres seigneurs et anciens cappitaines de vostre royaume; desquelz vous pourrez sçavoir avec quelle fidélité et hazard de ma vye je me suis acquicté de toutes les charges qui m'ont été données. Et d'autant que ceulx qui m'ont voulu calumpnier se sont adressez à vous, ainsy que j'ay peu entendre, je vous supplie très humblement ne trouver mauvais sy, avec vostre bon congé, je vous faictz présenter ung escript, signé de ma main, qui servira de responce à ceulx qui auront parlé de moy aultrement qu'ilz ne doibvent.

Sire, je prie nostre Seigneur vous donner en santé très longue et très heureuse vye.

A Agen, le Vme jour de mars 1563.

Vostre très humble et très obéissant sujet et serviteur,

De Monluc.

(Lettre originale; signature autographe; Bibl. imp., coll. Saint-Germain fr., vol. 689, 9, f° 111.)

109.—RESPONSE QUE FAICT LE SEIGNEUR DE MONLUC AUX POINCTS DONT ON L'A ACCUSÉ DEVERS LE ROY TRÈS CHRESTIEN[1].

[5 mars 1563 (1564).]

Tous ceulx qui ont dict que j'ay parlé, dict ou es-

1. Ces calomnies, dirigées contre Monluc, étaient si répandues

cript aulcune chose contre l'honneur du roy et de la royne ou de messeigneurs les princes du sang ont menty.

Ceulx qui ont dict et escript que j'ay intelligence avec le roy d'Espaigne ou aultre prince que ce soit pour luy bailler la Guyenne, ou bien faire chose qui soit contre le service du roy, mon maistre, et que messieurs les cardinal d'Armignac, de Terrides, de Gondrin, de Mirepoix, de Negrepelice, et moy avons faict ligue ensemble et sommes résolluz de rendre ledit pays de Guyenne entre les mains du roi d'Espaigne, ont menty.

Ceux qui ont dict aussi que l'ung de mes enfants a esté en Espaigne, pour quelque occasion que ce soit, et que monsieur le cardinal d'Armignac et moy avons esté à Grenade pour conférer d'aulcune chose avec ung seigneur d'Espaigne, ont menty.

Semblablement tous ceulx qui ont dict que je ferois observer et garder en Guyenne les ordonnances et constitutions faictes au dernier concile, contre le vouloir et intencion du roy, ont pareillement menty.

Ceux qui ont dict aussi que j'avois escript au séneschal de Quercy, ne à aultre personne, qu'il feit

parmi les courtisans que l'ambassadeur d'Espagne se crut obligé d'en informer son maître. Il en parle dans une dépêche du 28 février 1564, puis du 7 mars, puis du 15 mars. On disait que la trahison de Monluc était un crime avéré, qu'il allait être remplacé par le maréchal de Bordillon. Quelques nouvellistes plus hardis assuraient que l'auteur des *Commentaires*, alors veuf, briguait pour lui-même l'évêché de Condom, qu'il partirait pour Rome après l'avoir obtenu et que le pape lui avait promis le chapeau de cardinal (Archives de l'Empire, K. 1501, n° 53, 54, 60).

procès verbal et informations, et que par icelle il rendist coulpable les habitans de Montauban pour avoir l'occasion de les aller saccaiger et exterminer, ont menty.

Réservant toutesfois, en tout ce que dessus, messeigneurs les princes du sang et ceulx que je dois réserver.

Faict à Agen, soubz le seing et seel de mes armes, le 5 de mars 1563.

De Monluc[1].

(Original; signature autographe; coll. Saint-Germain fr., vol. 689, 9, f° 113.)

---

110. — AU ROY.

[Agen, 11 mars 1563 (1564).]

Sire, j'ay entendu par la lettre qu'il a pleu à Vostre Majesté m'escripre par le sieur Duplessis, présent pourteur, les calomnyes et impostures que le sieur de Marchastel ni a volu mettre sus par certaines mémoires, qu'il a envoyées à Vostre Majesté par ung nommé Rapiz[2], à quoy je répons article pour article; et envoie la responce par ledict pourteur à mon frère, Monsieur de Valance, pour la vous faire entendre par

1. Ce document a été imprimé dans les *Mémoires de Condé*, t. V, p. 55, d'après une copie peu correcte contenue dans les manuscrits de l'abbé de Rothelin. Nous avons rétabli le texte d'après l'original. La Bibliothèque impériale contient d'assez nombreuses copies de cette pièce, qui fit grand bruit à la cour. Une copie fut envoyée à Philippe II et se trouve actuellement aux Archives de l'empire (B. 18, K. 1501, n° 3).

2. Philibert Rapin (t. II, p. 399, note 1).

le menu, ainsi qu'il a pleu à vostre Majesté me commender : de laquelle je me sens la conscience si nette que le plus grand bien que vostre Majesté me peult faire est de s'enquérir de la vérité et, icelle cogneue, faire pugnir ceulx qui se trouveront coupables ainsi qu'ilz méritent, ce que je vous supplie très humblement vouloir faire.

Je mande aussi par escript à mon dict frère les raisons qui m'ont meu à permettre aux consulz de Lectore et d'Agen d'armer cent hommes[1] pour quelques jours, en chascune des dites villes d'icelle, et vingt hommes à Francescas, combien qu'aujourd'huy n'y ayt plus que vingt hommes au dict Lectore et douze à Agen, qui font seulement le guet de nuyt. Et, icelles raisons entendues, je m'assure que vostre Majesté ne le trouvera mauvais, cognoissant bien que ce que je en ay faict a esté à bonne et juste cause. Quant à l'obéyssance que voz subjectz vous portent en ce gouvernement, oultre que le dict sieur Duplessis l'a veu à l'œil, j'en ay discouru amplement avec luy pour vous en faire le rapport. Et, me remectant à ce qu'il vous en dira, ne vous feray plus longue lettre sinon pour prier Dieu vous donner, Sire, en bonne santé longue vye.

Agen, ce XIme de mars 1563.

Vostre très humble et très obéissant subject et serviteur,

De Monluc.

(Lettre rapportée de Saint-Pétersbourg et communiquée par M. le comte de Laferrière.)

1. Une lettre des commissaires Fumée et Viart au roi donne quelques détails sur les troubles qui avaient décidé Monluc à

111. — A DON PHILIPPE DE BARDAXI.

[Agen, 18 mars 1564.]

Mosior de Bardaxin, yo he recivido la carta que me haveis escrito, y cuanto à lo que me avisais, la marcha de los bellacos és descubierta, de suerte que estan bien desembozados. Rapin[1] està detenido preso en la corte por las memorias que él ha llevado al rey contra mi, de parte del Marchastel y del vizconde de Burniquel[2] y han fundado sus malicias sobre el senescal de Querci; y diciendo que el ha dicho al Marchastel todo lo que las memorias contenian. El dicho senescal dice que ellos han mentido por la gorsa, y que él no les ha dicho jamas cosa ninguna de lo que contienen las memorias; y sua Majestad ha mandado venir al Marchastel à la corte, para que sea confrontado con el senescal; y aunque el rey y la reyna no le hayan

permettre cette petite levée (lettre du 21 février 1563 (1564); coll. Saint-Germain fr., vol. 689, 9, f° 57).

1. Un rapport de Pierre d'Albret, évêque de Cominge, au roi d'Espagne, nous apprend que les accusations de trahison portées contre Monluc avaient été forgées dans le conseil de la reine de Navarre, signées de Marchastel et de quelques autres réformés de Guyenne, et remises au roi par le capitaine Rapin. La dénonciation incriminait également Damville, Terride, le vicomte d'Orthe, de Luxe, le cardinal d'Armagnac et lui, Pierre d'Albret. Il ajoute que Rapin se constitua prisonnier pour témoigner de sa bonne foi. On reconnut bientôt la fausseté de l'accusation; néanmoins Rapin fut remis en liberté. Voyez le rapport de Pierre d'Albret (Archives de l'empire, K. 1501, n° 73).

2. François Roger de Cominges, vicomte de Bruniquel (t. II, p. 397, note 1).

dado feé, quieren mandar hacer cada pliego egemplar, y me ha escrito que yo no escriviese ninguna vena de ello, y que ellos conocian bien que esto no hera sino menciones levantadas para quitarme de su buena gracia. Y porque ellos han mezclado al rey de España, yo creo bien que la reyna se mostrarà mas ardiente à hacer el castigo; porque ella està bien asegurada del amor que le tiene à nuestro rey y à ella. El dicho Marchastel no tiene ningun testigo de lo que el dice, y el senescal le ha dicho. Yo os embio la copia del cartel que yo le he embiado à la corte, por el cual conocereis los articulos que ellos han embiado por el dicho Rapin. El gran señor de Espana con quien ellos dicen que monseñor el cardenal de Armagnac y yo avemos conferido en Granada, és el obispo de Comenges, don Pedro. Aseguraos bien que yo no lo dejaré asi. Su Majestad hara buena prosecucion.

Yo os ruego que si vos teneis alguna cosa buena de cavallos que yo lo sepa; y si vos pudiesedes haver el cavallo del señor don Juan de Bardaxi por el confier, que no fué jamas tan dispuesto como ahora lo esta [1].

(Copie du temps; Archives de l'empire, K. 1505, n° 11.)

1. Cette pièce n'est que la traduction en espagnol d'une lettre de Monluc à Philippe de Bardachin; nous la retraduisons en français. A cette lettre est jointe une copie du cartel envoyé par Monluc à ses calomniateurs, publié p. 334.

TRADUCTION.

III. — A DON PHILIPPE DE BARDACHIN.

[Agen, 18 mars 1564.]

Monsieur de Bardachin, j'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite : et quant à ce que vous me mandez, la marche des coquins est découverte, de sorte qu'ils se trouvent sans masque. Rapin est retenu prisonnier à la cour pour les mémoires qu'il a portés au roi contre moi, de la part de Marchastel et du vicomte de Burniquel, qui ont attribué leurs méchancetés au sénéchal de Querci, et ont dit que c'est lui qui a dit à Marchastel tout ce qui est contenu dans les mémoires. Le dit sénéchal affirme qu'ils ont menti par la gorge, et qu'il ne leur a jamais rien dit de ce qui est contenu dans les mémoires ; et sa Majesté a fait venir Marchastel à la cour pour le faire confronter avec le sénéchal ; et quoique le roi et la reine ne lui aient pas donné crédit, ils veulent faire transcrire tout le mémoire ; ils m'ont écrit que je n'en disse rien, qu'ils connaissaient bien que ce n'était que des calomnies lancées pour m'enlever leur bonne grâce. Et parce que les coquins y ont mêlé le roi d'Espagne, je crois bien que la reine se montrera plus ardente à en tirer vengeance ; car elle est bien sûre de l'amour qu'il a pour notre roi et pour elle-même. Le dit Marchastel n'a pas un seul témoin de ce qu'il avance, et le sénéchal l'a dit à la reine. Je vous envoie la copie du cartel que j'ai envoyé à la cour, par laquelle vous connaîtrez les articles qu'ils ont envoyés par le dit Rapin. Le grand seigneur d'Espagne avec qui ils disent que monseigneur le cardinal d'Armagnac et moi avons eu conférence à Grenade, c'est l'évêque de Cominges, don Pedro. Soyez sûr que je ne laisserai pas, moi, cela ainsi. Sa Majesté le poursuivra bien.

Je vous prie de m'apprendre si vous avez quelques bons

chevaux, et si vous pouvez faire venir le cheval du seigneur Juan de Bardachin par la frontière, car jamais il n'a été si bien disposé qu'il l'est à présent.

---

112. — AU ROY.

[Agen, 26 mars 1563 (1564).]

Sire, je receuz jeudy au soir, le vingt troisiesme de ce moys, deux lettres qu'il a pleu à vostre Majesté m'escripre, datées à Fontainebleau du douziesme. Par la première vostre Majesté me mande veoir et comprendre qu'il se faict ung remuement par tout vostre royaulme de vos subjects les ungs contre les autres, pour l'édict de la paix, que les ungz craignent qu'il se rompe, et les autres pour voulloir que l'arrest de conclusion du concille ne soit tenu, et que je pourveoie en ce gouvernement que telz discortz et dissentimens n'adviennent, assurant à ung chascun que vostre Majesté veut et entend que l'édict de la paix se tienne et observe.

Sire, je crains que ceulx qui partent de ce pays vous déguisent les choses au contraire qu'elles ne sont, car, s'ils vous disent la vérité, vostre Majesté trouvera qu'en ce gouvernement nous ne sommes entrés en ceste dispute ny délibérons y entrer; car, quant à l'édict de la paix, il n'a jamais esté faict pour nous, qui tenons vostre religion, pour ce que nous ne sommes jamais ostés du chemin que vous, la royne, vostre mère, le roy de Navarre, vostre[1]...

1. Lacune dans notre copie.

messeigneurs le cognestable, grand maistre, et mareschaux de France avés tenu, qui sont les pilliers de vostre couronne. Et quant à nous partialiser pour la conclusion du concille, nous n'avons garde de ce faire, car aussi il n'a esté tenu pour nous; et si tous vos subjects eussent suivy vostre voye, volunté et commandement, il n'eust esté besoing faire aucun édict de paix; et semblablement, si tous vos subjects eussent suivy vostre religion, comme nous avons faict, il ne se fust point tenu de concille. Et puysque nous ne sommes cause aulcunement, ny participans à l'édict de la paix, ny d'avoir faict tenir le concille, vostre Majesté se peult assurer et vous baille ma vye à estre sacriffiée pour tous ceulx qui tenons vostre religion, si de nostre part vous entendés que nous ayons en affection autre édict de paix ny résolution de concille que vostre volunté, et l'obéyssance que nous vous avons toujours porté. Et voullons vivre et mourir en ceste-là jusques à nous mectre le vantre en terre, toutes les foys et quantes que voz commandemens nous seront notiffiés. Voilà la conclusion que je vous en fays pour cet effect, de laquelle je vous offre de nouveau ma vye; et m'en feray approuver de tous les trois estats, qui tiennent vostre religion, non seullement en ce gouvernement mais de celluy que monsieur de Burye tient, confinant à cestuy-cy. Et si les autres ont crainte que la publication du concille se face et que par ce moyen l'édict de la paix se rompe, il fault qu'ils s'en prennent à vostre Majesté, qui le pourra rompre quand il vous plaira, et que la crainte qu'ils ont viene de vous et non de nous qui ne sommes cause qu'ils ont esté

faicts; car nous n'avons ni voullons avoir aultre volunté que la vostre.

Et quant à l'aultre lettre, pour les plaintes infinies que vous avés ordinairement des volleries et brigandages qui se commectent en vostre royaulme, ayant pour cest effect ordonné que tous baillis et sénéschaulx résideront en leurs bailaiges et sénéchaussées, affin du tout exterminer telle vermine et les chasser de bailaige en bailaige et sénéchaussée en sénéchaussée avec son de tocsin, me commendant au surplus leur bailler toutes les forces qu'ilz me requerront, Sire, toutes ces ordonnances sont sainctes et bonnes et tendent à la paciffication de vostre royaulme et sureté de tous vos subjects. Si chascung se délibéroit les tenir! mais au premier jour j'entendray dire que vous en aurés exempté les ungs ou les autres; et despuys que ung sera exempté, les autres chercheront des amys auprès de vous pour en estre pareillement exempts et par ainsi nul d'eulx ne s'y tiendra.

Je oserois bien dire que si voz sénéchaussées et bailaiges estoient entre les mains de gentilzhommes de maison et qu'ilz eussent le cueur en bon lieu, avec le gouverneur du pays vous seriés bientost hors de peine et voz subjects en repos. Et s'il plaisoit à vostre Majesté faire tenir ung conseil et veoir qui sont voz bailifz et séneschaulx, allors vostre Majesté cognoistroit de quelles gens vous estes servy en telz offices, et veoir si telles gens sont pour se faire craindre à ceulx qui contreviegnent à voz édicts et commandemens. Et encores de nouveau avés faicts de vice-baillis et vice-séneschaulx, servant de prévosts, et avés volu qu'ilz soient gentilzhommes du pays,

bien cogneuz et bien famés; et tout incontinant en en avés créé d'aultres, contraires à vostre ordonnance, en ce pays de deçà, qui est ung maistre Girard, à Bourdeaulx, pour le pays de Peyrigort et Xaintonge, et ung Descombar, en ce gouvernement de deçà le Lot, qui ne sont gentilzhommes ne bien famés. Et veultz que vostre Majesté ne m'ayme jamais si ung singe, que a mon frère de Lyeux, ne les chasse hors d'une chambre tous deux, encores qu'ilz soient armés. Or regardés comment telles gens vous peuvent nettoyer le pays de brigands. Par aussy ne fault que vostre Majesté trouve estrange s'il en y a tant. Je scay bien qu'il y en aura qui seront marrys que je vous en parle si franchement, mais, en vous disant la vérité, je ne veultz craindre aucune chose que vostre personne si je faisoys mal. Et néantmoyns, Sire, je n'ay volu falir faire publique, en ceste ville, promptement, après la réception faicte, vostre ordonnance sur la résidence des dicts séneschaulx et en envoyer les coppies à Bazas, Condom et Lectore.

Sire, par Duplessis, vostre vallet de chambre, je vous ay rendu compte du faict que Marchastel et le séneschal de Quercy ont mys en avant. C'est chose qui touche à mon honneur, duquel je veultz estre si soucyeulx que je vous supplie très humblement que, comme je me l'ay acquis en vous faisant service et à vos prédécesseurs, et ayant perdu tant de sang et de ma personne, qu'il plaise à vostre Majesté de me conserver ou me permettre que je m'en face la raison avec l'ayde de mes compaignons et amis, qui en ce faict sont autant intéressés que moy; car c'est si peu de moy seul qu'il seroit impossible que je sceusse

faire aucune chose sans leur ayde. Et, puisque cecy touche à tant de noblesse et de gentilhommes de ce pays-cy, je supplie très humblement vostre Majesté estre le protecteur de l'honneur de tant de gentilzhommes que nous sommes, que tous voullons mourir et despandre notre bien pour vostre service, comme tout à jamais avons faict dans le royaulme et hors cestuy-cy tous les lieulx où voz prédécesseurs ont eu à faire.

Sire, je supplie le Créateur vous donner en parfaicte santé longue vye et prospérité.

Agen, ce XXVIme mars 1563.

Vostre très humble et très obéissant subject et serviteur,

De Monluc.

(Lettre rapportée de Saint-Pétersbourg et communiquée par M. le comte de Laferrière.)

---

113. — LETTRE COLLECTIVE DU CARDINAL D'ARMAGNAC, DE MONLUC, MIREPOIX, TERRIDE ET NEGREPELISSE A LA REINE MÈRE, POUR LUI DEMANDER UNE « RÉPARATION EXEMPLAIRE » DES CALOMNIES DE MARCHASTEL.

[Belleperche, 15 mai 1564.]

(*Hist. du Languedoc*, t. V, Preuves, col. 179.)

---

114. — AU SEIGNEUR DOM JOHAN DE BARDAXIN.

[Condom, 17 mai 1564.]

Seigneur dom Johan, j'ay receu les lettres qu'il a

pleu à la Majesté du roy catholicque m'escrire[1], ensemble les mémoires que m'avez envoyé par vostre cousin, le seigneur Phelippe Bardaschin, et vous prye vouloir bayser les mains audit seigneur roy de ma part et luy dire que je le remercie très humblement de ce qu'il m'ayme et estime pour deux choses, la première pour estre bon et ferme crestien en la religion romaine catholicque, et l'autre pour estre si bon et loyal subject de mon roy comme je suis. Et vous prie aussi luy remonstrer que jamais je ne changeray d'autre religion que celle que nous avons tousjours tenu; qui sont les deux choses en ce monde qui peuvent estre les plus grandes à vostre personne. Et vous prie luy asseurer que je mouriray en ceste oppinion-là et que je ne changeray jamais ny de l'une volunté ny de l'autre. Je n'escritz rien à sa Majesté, mais vous plaira luy dire semblablement que le roy s'en va à Lyon[2], là où j'espère qu'il demourera troys moys ou environ, et prendra résolution de tout ce qu'il verra estre nécessaire pour le bien de son service et conservation de son royaulme.

Toutesfoys je ne voys pas que pour cela les séditieux de ceste religion nouvelle prennent autre voye qu'ils ont accoustumé, ains toujours au contraire

1. Monluc parle sans doute d'une lettre que le roi d'Espagne avait fait écrire et signer par don Juan de Bardachin, datée du 24 février 1564 (Archives de l'empire, K. 1505, n° 10).

2. Ce voyage du roi à Lyon causait au parti catholique de vives appréhensions. Une lettre de don Juan de Bardachin à Ruy Gomez de Silva, en date du 22 juin 1564, dit que le roi n'en « sortira que hérétique ou mort, parce que tous les hérétiques « y accourent. » (Arch. de l'empire, K. 1505, n° 17.)

percéverent en leurs meschancettés. Je vous prie le remercier très humblement aussi de la grace qu'il luy a pleu faire au cappitaine Bardaschin, pour l'amour de moy, et asseurez-le qu'il l'a donnée à ung fort homme de bien. Il vous dira d'autres choses que nous avons communicqué ensemble, de ce qui se faict de par delà, et comme je gouverne les afferes de mon maistre, en telle sorte qu'il n'y a gouvernement au royaulme de France pacifficque que cestui-cy, ny de qui le roy se puisse plus asseurer. Quant au faict de monsieur Damville, je ne suis poinct d'advis pour le présent de l'advertir de rien[1], mais m'en laisser faire amy; car je vous asseure qu'il ne changera poinct des deux articles, qui sont dans ceste lettre, de la religion que nous tenons ny de la loyaulté que nous devons à nostre roy. Et remectant le tout sur sa suffizence, je m'en voys recommander de très bon cueur à vostre bonne grace, et prie nostre Seigneur en très bonne santé vous donner, Seigneur dom Johan, longue et heureuse vie.

De Condom, ce XVIIme jour de may 1564.

Vostre compaignon, frère et amy,

De Monluc.

(Lettre originale; signature autographe; Archives de l'empire, B. 20, K. 1505, n° 15.)

1. La réponse de Bardachin, citée dans la note 1 de la page précédente, conseillait à Monluc de s'entendre avec Damville, de concerter ses mesures avec lui pour mettre au service de la cause commune plus de force et d'autorité (Arch. de l'emp., K. 1505, n° 10).

115. — AUX CONSULS D'AUCH.

[Sampuy, 16 juin 1564.]

Messieurs les consuls, j'ay esté adverti que cy-devant vous avez faict murrer une porte de vostre ville, appelée la petite porte; et, pour ce qu'elle est utile à plusieurs personnes pour le service de leur bien, je vous prie la faire desmurrer et ouvrir et bailher la clef à qui bon vous semblera. Et, m'assurant que ny ferés faulte, ne vous en feray plus longue lettre, priant nostre Seigneur en bonne santé vous donner ce que désirés[1].

Au Saint Puy, ce XVIme jour de jun 1564.

Vostre bon cousin et amy,

De Monluc.

(Copie du temps; Arch. mun. d'Auch, reg. cons., f° 178. v°.)

---

116. — A LA ROYNE.

[16 juillet 1564.]

Madame, despuis la response que j'ay faicte au recepveur Laville, j'ay été adverty de plusieurs endroits que ceulx de la nouvelle religion se veulent eslever pour crainte qu'ilz ont que le roy les prive de leurs ministres; et mesmement monsieur de Lieux, mon frère, qui m' en est venu advertir expressément,

1. Sur cet ordre, les jurats de la ville d'Auch se réunirent et arrêtèrent que les *pourtaulx* de la ville seraient rouverts. (Délibération du 20 juin 1564; registre consulaire, f° 178.)

venant de Xaintonge et Périgort. Et leur délibération est .....[1] que rien entreprendre, s'essayer de me surprendre et me thuer, ayant oppinion que, moy mort, ilz feront ce qu'ilz vouldront en ce pays. Et toutes les entreprises se font au gouvernement de monsieur de Burye, là où tout est abandonné sans répréhention aucune. Il leur est fort aysé à exécuter leur entreprise, car en premier je n'ay nulle maison fort, comme monsieur de Valence mesmes vous peult tesmoigner; d'autre part ma compaignie est hors de cartier : et de les tenir auprès de moy, avec gaiges telz que le roy leur donne, mesmement si mal payés, comme nous sommes, il ne leur seauroit baster. Et fault que je me tienne souvent dans les villes pour la charge que j'ay, là où je suys plus aysé à estre thué sans comparaison que à la campaigne, à cause que l'on n'y fait aulcune garde, non pas seulement aux portes, que deux ou trois paysans avecques des halebardes pour tenir l'édict du roy. Et ainsy je suis contrainct souvent d'estre seul, fors des vallets qui me servent.

A ceste cause, Madame, je vous supplie très humblement que, si ma vie vous est nécessaire pour le service de vos Majestés, qu'il vous plaise que ma garde des vingt cinq harquebuziers derniers, que j'avoys, me soit retournée, à tout le moyns pour quatre moys, dont le cappitaine Lasalle, présent pourteur, en estoit cappitaine, lequel expressément j'ay dépesché pour cest affaire. Et si ma vye ne vous est nécessaire, je me retireray en ung chasteau, là où je ne

1. Lacune dans notre copie.

craindray point qu'homme entrepreigne sur moy, que monsieur le cardinal d'Armaignac m'a presté. Mais de là je ne puys donner aucun ordre au gouvernement ; et fauldra que vostre Majesté envoye promptement quelqu'un pour y donner ordre. Et pour ce que ledict cappitaine Lasalle vous dira le surplus et là où l'argent se prendra pour payer ma garde, si enfin vous plaist, qui ne couste rien au roy, encore mieulx vous le dira le recepveur Laville, qui scayt comme tout est passé. Il vous plaira aussy avoir souvenance de moy, qu'il y a ung an que je n'ay touché croix ny pille d'estat aucun pour m'i ayder à deffraier la despence que je suis contraint faire à cause de ceste charge. Qui sera fin. Je supplie nostre Seigneur, Madame, que en toute grandeur et félicité vous doinct longue vye et prospérité,

Du .....[1] en la conté de Gaure, ce XVIme jour de juillet 1564.

Vostre très humble et très obéissant subject et serviteur,

De Monluc.

(Lettre rapportée de Saint-Pétersbourg et communiquée par M. le comte de Laferrière.)

---

117. — AU ROY.

[Sampuy, 11 août 1564.]

Sire, j'ay receu la lettre qu'il a pleu à vostre Majesté me mander, dattée à Roussillon, du sixiesme de ce moys, par laquelle me commandés vous ad-

1. Lacune dans notre copie.

vertir à la vérité comme les afferes de Montauban et Caussade sont passés, sur les advertissements qui vous en ont esté faictz ; ce que desjà en avois adverty monsieur le cardinal d'Armaignac par Laville, recepveur général de Guienne, pour vous le faire entendre. Vostre Majesté a deu entendre que Caussade est au dict sieur cardinal, deux petites lieues près Montauban. Et pour ce que ceulx de Montauban vouloient qu'il se fisse exercice de leur religion nouvelle dans le dict Caussade, et vouloient faire une ligue tous ensemble de ces deux places pour le faict de leur religion, ledict seigneur cardinal ne l'a voullu endurer, ains a obtenu une provision de vostre Majesté que dans le dict Caussade ne s'y exercera autre religion que celle qu'il tient, estant seigneur de la dicte place. Or ceulx de Montauban, ayant veu cela, ont mandé avoir une commission de monsieur le chancellier, luy faisant entendre que le gentilhomme, que monsieur le cardinal y avoit mandé pour faire observer la provision, que luy aviez baillée, faisoit une infinité d'extorsions et contrevenant à voz édicts, que le tout est faulx à correction. Et sur ceste inquisition ont obtenu une patente, signée de Loménie, la plus haulte et favorable qui soit possible d'en avoir, de laquelle j'en ay envoyé la coppie audict seigneur cardinal par le dict recepveur Laville.

Et sur ceste patente se sont levés cinq à six cens hommes du dict Montauban et des gentilzhommes de leur religion, voisins de delà[1]. Et sont venus pour

1. Cette prise d'armes était l'œuvre de quelques fanatiques, à

surprendre le gentilhomme, nommé le cappitaine Pruetz, lequel desjà avoit été adverti et avoit mandé au cappitaine Colombier, voisin de là, luy priant le venir secourir, dont ledict cappitaine Colombier alla avec quatre ou cinq soldats pour entendre que c'estoit. Et ne fut jamais dans Caussade que la trouppe de Montauban et leurs complices y arrivèrent. Et eurent assez affère se sauver à pied dans un marais, là où ils les tindrent assiégés deux jours. Et après se sont sauvés comme ils ont peu et gaigné la maison de monsieur de Terride. Et de là le cappitaine Pruetz s'en est venu à moy, auquel j'ay conseillé s'en aller trouver monsieur le cardinal d'Armaignac pour luy conter comme tout estoit passé affin de le vous faire entendre.

Or après que cela a esté faict, ceulx de Montauban m'ont envoyé ung paysant, avecques une lettre et la coppie de la provision qu'ils avoient obtenue, disant par leur lettre que, si aucuns me faisoient entendre qu'ils eussent faict ceste levée de gens sans permission de vostre Majesté, par la pattente obtenue que je n'en creusse rien, et qu'ilz seroient bien marris de rompre ung de voz édicts, se complaignant du dict cappitaine Pruetz. Je leur ay répondu que, avant

la tête desquels s'était mis un consul de Montauban, appelé Bardon. Ce Bardon prit sur lui de donner aux soldats de la ville l'ordre de se rendre à Caussade. Les autres consuls, qui n'avaient pas été prévenus, se réunirent, mais trop tard, et signèrent une protestation judiciaire contre les actes de leur collègue. En même temps ils renouvelèrent la défense de porter les armes. Un procès-verbal de ces faits fut envoyé à Monluc. (Arch. mun. de Montauban, livre de comptes; communication de M. Devals.)

d'avoir baillé leurs complaintes à monsieur le chancellier, ils devoient premièrement demander raison à monsieur le cardinal d'Armaignac comme seigneur de la place, et, s'il n'y eust rémédié, s'adresser à moy; et, en deffault que je n'y eusse donné ordre, alors leurs complainctes seroient esté plus autorisées et crues estre véritables : et que jusques icy ny eulx ny autres ne s'estoient venus plaindre à moy que je ne leur eusse faict raison; et d'autre part ilz n'avoient que faire de s'entremesler de Caussade, ains les laisser demander raison à eulx-mesmes; et que la coppie mesmes de la pattente, qu'ilz m'avoient envoyée, je la vous envoyoys par le dict receveur Laville. Et, si vous la faictes regarder à vostre conseil, monsieur le chancellier mesmes jugera qu'il a esté surprins. Et me semble qu'il a juste cause vous demander raison contre ceulx de Montauban; car par la pattente vostre Majesté verra que la court de parlement de Thoulouze est interdicte à ne prendre de ce faict aucune congnoissance[1], et toute autre personne généralement, qui est autant que me interdire à moy, qui suis vostre lieutenant. Et par là la justice de ce faict demeure à estre faicte par les parties propres, remettant jugement deffinitif au séneschal de Quercy ou son lieutenant, à Cahours, pour ce qu'il est de leur religion.

Or l'assemblée est demeurée au dict Caussade trois ou quatre jours, délibérés une fois de y tenir garni-

1. Les troubles de Toulouse (mai 1562) et l'absurde calomnie portée contre les réformés de vouloir détruire la ville de Toulouse, pour la rebâtir à Montauban, avaient créé une telle animosité

son, toutesfoys j'ay entendu depuis qu'ilz s'estoient retirés. Sire, je suis contrainct vous escrire que, si vous voulez avoir la paix assurée avecques vos subjects, en ce cartier de Montauban, il vous fault faire razer les murailles de Montauban, Sainct Anthony et Millau; car ces trois villes s'entendent l'une avec l'autre et de Millau entrent dans les Sevènes de Languedoc, là où ilz sont tousjours cinq ou six mil hommes assemblés en moins de troys ou quatre jours, et tous ceulx de Languedoc qui font mal. Et le gouverneur du pays les poursuit, ilz passent deçà en ces troys places. Et aussi, s'ilz sont poursuyvis de deçà, ils s'en vont aux Sevènes de Languedoc. Et voylà comme à la vérité les choses se sont passées. Or ilz sont auprès de Montauban cinq ou six gentilzhommes, qui est le visconte Bournicquel, celluy de Montela, et le visconte de Paulin, qui soustiennent tout cecy, et ung monsieur de Reniés, avecques cest homme de bien de cappitaine Rappin, qui faict le gouverneur dans ladicte ville de Montauban; que tout ce maniement se fait pour eulx. Vous avez là monsieur de Negrepelisse, voisin de ceulx que je vous nomme. Si vostre Majesté se veult enquérir avec eulx quelles gens ilz sont et combien de services vos prédécesseurs ny vous n'en avez jamais tiré, vous trouverez que pour eulx les batailles ne se sont jamais gaignées. Et si trouverez que ne devez avoir trop grande oppinion, s'il vous survenoit

contre les habitants de Montauban que ceux-ci avaient obtenu de récuser le parlement de Toulouse, pour cause de suspicion légitime, dans toutes les affaires litigieuses qu'ils avaient soutenues depuis 1562.

grands affaires de guerre, que à vous-mesmes vous en gaignassent.

Vostre Majesté a encores ung autre coing, qui est au gouvernement de monsieur de Burye, qui est Bragerac et Saincte Foy, là où il y a ung gentilhomme nommé Pilles, et ung la Rivière, filz d'un notaire de Bragerac, qui sont tousjours ensemble cinquante ou soixante chevaulx, troys ou quatre cens hommes de pied, pourtant armes ordinairement[1]; que n'y a personne qui oze comparoistre dix lieues à la ronde. Et despuis troys sepmaines en çà, sont allés thuer ung gentilhomme, nommé Marzac, qui avoit porté l'année passée les armes avecques nous. Et, estant distant dix lieues de la maison dudict Pilles, faisant faucher son pré tout auprès de sa maison, n'ayant qu'ung serviteur, sans autres armes que leurs espées, les dicts Pilles et la Rivière, accompagnées de quarante ou cinquante chevaulx et autant de gens de pied, se sont mis courant entre la maison dudict Marzac et luy, qui ne la peult gaigner, et là les ont mis tous deux au maître et au valet à mil pièces[2]. Et après se sont retirés à Bragerac, là où ilz sont à présent

1. A la suite de cette lettre de Monluc, le roi envoya à Burie une lettre de reproches. Burie prit des mesures rigoureuses. Le 17 novembre il rendit une ordonnance qui commandait aux religieux et religieuses de Bergerac de rentrer dans leurs couvents (coll. Saint-Germain fr., vol. 689, 10, f° 326), etc. Le 25 novembre il publia une nouvelle ordonnance qui défendait aux gentilshommes du Périgord de s'assembler en armes, même pour leur propre défense, sous peine d'être traités en séditieux (Mss. de la Bibl. de Périgueux; reg. de lettres patentes).

2. Ce fait est raconté de la même façon dans le procès-verbal d'une assemblée de gentilshommes, tenue à la même époque par

avec quatorze ou quinze cens hommes, comme ung homme d'armes de monseigneur d'Orléans, de la compaignie qui estoit au feu roy de Navarre, m'a dict; et que ceste trouppe d'hommes d'armes, s'en revenant avec leur congé, vouloient passer audict Bragerac, pour ce que c'estoit leur chemin, mais le sénéschal de Périgort leur remonstra l'assemblée, qu'estoit audict Bragerac, et que par venture ilz leur pourroient courir sus, n'estant que sept ou huit hommes d'armes ensemble et les fist louger dans la ville mesmes de Périgueux. Or voylà, Sire, la vérité de touz vos afferes de par deçà. Et si vous chastiés ces cinq villes, vous ne trouverés en tout ce pays de deçà une seule contrariété; et y pourrez venir par tout avec troys chevaulx, car il n'y a désordre ung seul que des dicts lieux, despuis Thoulouze jusques en Xaintonge et encores plus avant.

Sire, je supplie nostre Seigneur que en toute grandeur et félicité vous doinct très longue et très heureuse vie.

Du Sampuy, en la conté de Gaure, ce XIme aoust 1564.

Vostre très humble et très obéissant suget et serviteur,

De Monluc.

(Lettre rapportée de Saint-Pétersbourg et communiquée par M. le comte de Laferrière.)

Candale, Trans, Merville et quelques autres seigneurs (*Mémoires de Condé*, t. V, p. 170).

118. — A LA ROYNE.

[Sampuy, 11 août 1564.]

Madame, j'ay receu la lettre qu'il a pleu à vostre Majesté me mander, dattée à Roussillon, du sixiesme de ce moys, pour l'advertissement que avez eu de l'assemblée que c'est faicte à Montauban et Caussade. J'en escris au roy bien au long comme tout s'est passé, tant de cela que autres choses. Et vous supplie très humblement croire que je ne vous donne point advertissement qui ne soit véritable. Et encores que je sçache bien que bien souvent l'on les vous déguise d'autre sorte, se couvrant tousjours que je veulx mal à ceste nouvelle religion, ce que je leur advoue et confesse, non pour la religion, car je ne me informe poinct s'ilz seront, quant ilz seront mortz, à Dieu ou au diable, car en quelque part qu'ils aillent, je n'y ay poinct d'intérest, mais que, soubz humbre d'une saincte religion, parlant tousjours à vos Majestés avecques une grande humilité, levant les yeux au ciel et qu'ilz ne tendent à autre chose que à dévotion, et après par leurs armes font tout le contraire, je ne les sçauroys guières aymer pour ce qu'ilz font à l'intérest du roy et de son service mais non de leur dévotion.

Et puis asseurer vostre Majesté que, si vous ne faictes un édict, comme verrez par une forme que j'en escrips à monsieur le cardinal de Lorraine pour vous le remonstrer[1], et encores monsieur le

1. On trouvera plus loin (p. 359) un extrait de cette pièce.

cardinal d'Armaignac en apporte une copie, avant deux ans vous vous trouverez, comme vous estes à présent les plus fortz en la religion roumaine, serez les plus foibles. Et si je n'eusse faict pendre ung ministre à Villeneufve d'Agenoys, qui les a ung peu intimidés à ne parler si largement, comme ilz faisoient, tout s'en alloit desjà desbourdé, encores que pour cella ilz n'arrestent pas tousjours de gaigner pays; car je ne leur puis faire tant de trous qu'ils n'ayent les chevilles toutes prestes. Et s'ils se vouloient contenter de ce qu'ilz sçavent bien à leur conscience, qu'ilz se contentent selon la volunté de voz Majestés et de vos édicts. Je vous promets sur mon honneur, Madame, que je n'auroys poinct d'inimitié avec eulx, car avecques ceulx-là qui ne s'entremeslent que de suyvre leur dévotion, sans passer plus oultre, encores qu'ilz soient bien peu qui conservent fidélité, montre autant d'amytié ou plus que aux nostres mesmes. Et ne trouverez poinct mauvais que je me formalise pour chose qui soit, sinon pour conserver l'autorité du roy et faire tenir ses commandemens. Et pour ce que vous verrez par la lettre que j'escris à sa Majesté comme toutes choses passent et à la vérité, ne vous en feray plus loing discours par la présente.

Madame, je supplie nostre Seigneur que en toute grandeur et félicité vous doint très longue et très heureuse vie.

Du Sampuy, en la conté de Gaure, ce XIme aoust 1564.

Vostre très humble et très obéissant suget et serviteur,

De Monluc.

Madame, j'ay faict passer ce chevaucheur à Terride pour entendre du dict sieur de Terride encores plus amplement si ceulx de Caussade sont retirés encores, comme en estant voisin.

(Lettre rapportée de Saint-Pétersbourg et communiquée par M. le comte de Laferrière.)

---

119. — [EXTRAIT D'UNE LETTRE AU CARDINAL DE LORRAINE.]

[Août 1564[1]]

C'est faire ung édit général en son conseil privé et mander par toutes les courtz souveraines, séneschaucées et bailliaiges, le faire publier, que sa Majesté n'a jamais entendu par l'édict et traité de la paix, qu'il a faicte, que autres que ceulx-là, qui estoient de ceste religion au temps de la sédition, puissent avoir part en l'édict de la paix, ny n'a baillé permission à personne, de quelque estat et condition qu'il soyt, de s'y mettre depuis ledict édit de paix, et que, s'il y en a aucuns que s'y soient mis, gentilhommes ny autres, sa Majesté les déclaire hérétiques selon la loy et constitution romaine, et que, s'il y a homme ny femme qui, auparavant la déclaration de l'édict de la paix, ne se soient déclairés ouvertement estre de ceste religion, n'en ayant faict démonstration ny déclaration publique l'estre, encores qu'ilz l'eussent dedans le cueur, sa Majesté commande et ordonne

1. Cette pièce n'est pas datée, mais Monluc en parle dans sa lettre à la reine, du 11 août 1564, comme d'une lettre récente.

que tous incontinent ilz ayent à retourner en la mesme religion qu'ilz estoient, sinon qu'ilz aient à vuyder dans deux moys le royaulme de France, tout ainsin comme il a faict des prebstres et moynes reniés. Et là et quant qu'ils contraviendront, sa Majesté déclaire dès ceste heure leur vie atteins d'herésie et crisme de lèze-Majesté et leurs biens confisqués au roy. Et sur ce seront ouys les curés, vicaires et consulz des lieux, veoir si, avant l'édict de la paix, iceux ou celles qui auront laissé nostre religion n'avoient faict démonstration d'estre de la religion catholicque, et en ce estra ung président et six conseilliers en chesque court de parlement, qui ne vacquent à autre chose que à cela, et que les séneschaulx et baillifs, qui auront faict la recherche en leurs séneschaucées et bailliaiges, seront tenus d'appourter leurs procédures par devant lesdicts président et conseillers et que leur jugement soit sans appel ny oppositions quelconques[1].

(Copie du temps; Archives de l'empire, B. 20, K. 1505, n° 4.)

---

120. — A LA ROYNE.

[Agen, 24 septembre 1564.]

Madame, il vous pleust nous donner à monsieur de Valance et à moy l'évesché de Condom, advenant vaccation. Or à présent monsieur de Condom est

1. On conserve dans le même carton, aux Archives de l'empire, deux traductions espagnoles de ce document.

mort[1]. Si vostre Majesté a jamais délibéré me faire du bien, je vous supplie très humblement me pourvoir de cest évesché, qui est là où j'ay ma maison, car de m'en donner ailleurs il ne me fault espérer aulcunement, estant certain qu'il me fauldroit tousjours mener tant de gens que le revenu de l'évesché n'y suffiroit. Je vous supplie très humblement, Madame, me faire congnoistre en ce faict si vous avez jamais eu agréables les services que j'ay faicts à quatre roys, que j'ay servis et à vous aussy. J'ay passé soixante ans, et, si vous me faites ce bien, vous ne serez jamais en peine de m'en donner, car je ne vous en demanderay jamais, estant bien certain que, me reffusant cestuy-cy, ne m'en sauriez donner que me fut proppice ny d'aucun prouffict. Qui sera fin, après avoir supplié nostre Seigneur qu'il vous doinct en très heureuse santé, Madame, très longue vye et prospérité.

D'Agen, ce XXIVme jour de septembre 1564.

Vostre très humble et très obéissant subject et serviteur,

Monluc.

(Lettre rapportée de Saint-Pétersbourg et communiquée par M. le comte de Laferrière.)

---

121. — AU SEIGNEUR DOM JOHAN DE BARDACHIN.

[Agen, 27 octobre 1564.]

Seigneur dom Johan, le seigneur Phelip de Barda-

1. Charles de Pisseleu, évêque de Condom. Voyez la lettre de Monluc du 20 janvier 1564, p. 311.

chin m'est venu trouver et m'a appourté vostre lettre, ensemble les mémoires, sur lesquelles je vous en envoye d'autres respondant à icelles que m'avez mandé. Et j'ay couché d'autres choses que vous verrez qui sont véritables, vous suppliant bien fort les présenter à la Majesté du roy, vostre maistre. Et hay conseillié de vostre part de ce veoir, la royne mère de mon roy et luy, car jamais les afferes ne pourront aller si bien pour le négoce de leurs serviteurs comme la délibération qu'ilz prendront tous deux ensemble, car je obligeray tousjours ma teste que la royne le croira du conseil qu'il luy donnera et ne luy fauldra poinct, car je luy asseure de ma vie et de mon honneur que le roy et elle ont plus de fiance et espérence en luy que en tout le monde ensemble. Et n'a encores cinq sempmaines qu'elle a dict à ung personnaige d'authorité tous ses motz et qu'elle le tenoit le bras [près] de son cueur.

Je vous envoye ung double d'ung édict que je luy avoys mandé, lequel je vous prie luy présenter[1]. Elle a été conseillée de ne le faire poinct. Vous pouvez penser que ce n'est pas des bons qui luy ont donné ce conseil, pour ce que de cest édict sortoit leur ruyne et la congnoissance de tous les fidelles subjectz du roy de leur religion, et la congnoissance aussi de ceulx qui ne pencent à la religion, sinon à la ruyne du royaulme. Et le vous envoye affin que, s'ilz se voyent, la Majesté du roy, vostre maistre, l'aye con-

1. Voyez plus haut, p. 359. En face de ce passage le roi d'Espagne a écrit de sa propre main : « Devede ser la carta para el cardinal de Lorena. » (Cela doit être la lettre pour le cardinal de Lorraine).

cidéré et haulmenté ou diminué, selon son saige advis, et en parler à la royne. Et si sa Majesté se résolve à veoir la royne, il fault qu'il la prie de ne mener avecques elle homme d'autre religion que de la scienne ny qui soit suspect, car la pluspart de nostre court, encores qu'ilz ne soient poinct de ceste religion nouvelle, ilz vont dissimulant pour ne ce faire ennemys de l'ung cousté ny de l'autre. Elle pourra mener monsieur le duc de Montpensier, les cardinalz, messieurs de Bourdillon[1], mareschal de France, de Damville et Sipierre[2], comte de Vilars et Sansac, et, s'il luy plaist, me mettre au nombre. Je suis certain qu'il n'y en aura pas ung de nous qui ne se tienne très heureux de luy bayser les mains.

Je vous prie, ne soyez poinct marry si je ne vous ay veu, car la royne de Navarre ne faict jamais que crier après la royne que je veulx trahir le roy, mon maistre, à l'endroict du roy d'Espaigne. Et encores que la royne ne y adjouste poinct de foy et qu'elle scayt tout le contraire, néanmoings je ne veulx estre suspeconné des meschans, car, des gens de bien, tous congnoissent la loyaulté que je porte au service de mon maistre.

Je vous remercie de très bon cueur du cheval et vous prie me mander s'il y a chose de par deçà que vous ayez envye, car je n'y espargneray rien de le

1. Imbert de la Platrière, seigneur de Bordillon (t. I, p. 312, note 2), celui même que les courtisans désignaient hautement comme le successeur de Monluc en Guyenne (Arch. de l'emp., K. 1501, n° 54).

2. Philibert de Marsilly, seigneur de Sipierre, gouverneur de Charles IX (t. I, p. 214, note 1).

vous envoyer. Je vous envoye ung couple de pistolles; elles ne sont pas telles que je vouldroys, mais j'espère vous en envoyer dans deux moys de plus belles et riches. Je vous prie dire à monsieur le grand prieur[1], fils de monsieur le duc d'Albe, qu'il ne m'envoie plus Domingou, pource que c'est ung homme que l'ons le prendroict plustost pour un espion que pour un autre. Et encores que je le tienne pour homme de bien, si est-ce que l'on penceroit plustost mal en luy que bien. Qui est tout ce que je vous puis escrire, fortz que de vous supplier bien fort vouloir bayser les mains de sa Majesté de ma part et de bien bon cueur. Je me recommande à vostre bonne grace et prie nostre Seigneur que en très bonne santé vous doinct, seigneur dom Johan, très longue vie et santé.

D'Agen, ce XXVIIme jour d'octobre 1564.

Vostre meilleur compaignon et amy prest à vous faire service,

De Monluc[2].

(Lettre originale; signature autographe; Archives de l'empire, B. 20, K. 1505, n° 23.)

1. Don Hernando de Tolède, fils bâtard du duc d'Albe, prieur de l'ordre de Saint-Jean aux royaumes de Castille et de Léon. Il fut désigné pour assister aux entrevues de Bayonne et fut envoyé au-devant du duc d'Anjou, lorsque le duc d'Anjou marcha lui-même au-devant de sa sœur, la reine d'Espagne. Ils se rencontrèrent à Irun (coll. St-Germ. fr., vol. 689, 8, f° 36).

2. On conserve dans le même carton, aux Archives de l'empire, deux traductions en espagnol de cette lettre.

122. — A DOM JOHAN DE BARDACHIN.

[27 octobre 1564[1]]

Le seigneur don Johan Bardachin ramonstrera au roy d'Espaigne qu'il est presque nécessaire qu'il voye la royne, mère de nostre roy, avant qu'ilz partent de ce pays pour trois raisons.

La première, pour ce qu'il est tout certain qu'elle n'envoye jamais personne devers luy qui ne soit suspect à[2] ceste maudite religion, et ceste élection ne procède d'elle, mais d'aucuns de son conseil, qu'elle a près son oreille; que ceulx-là luy présentent les personnaiges et ne vont vers sa dicte Majesté que pour luy déguyser les affaires de France et luy couvrir la vérité d'une dissimulation. Et encores que la Majesté du roy d'Espaigne leur rende bonne response, il est tout certain qu'ilz la déguisent à la royne, plus en souspecon de luy que non comme sa dicte Majesté leur a commandé. Or, s'ilz se voyent, voycy le bien qu'en adviendra : premièrement ilz se parleront bouche à bouche avecques la vérité et sans dissimulation. La royne luy communicquera véritablement en quoy sont les affaires de France et tous les advertissemens qui se sont jamais donnés l'ung et l'autre. Et par là découvriront s'ilz ont esté

1. Ce mémoire est sans date dans l'original, mais la réponse que Juan de Bardachin fut chargé d'y donner nous apprend qu'il fut remis à son adresse en même temps que la lettre précédente (Arch. de l'emp., K. 1505, n° 7).

2. C'est-à-dire *suspect de cette maudite religion.*

servys de leurs messaigiers comme ilz entendoient qu'ilz fussent servys. Et ne sera peu de chose que en si grandz affaire, comme sont ceulx icy, ilz ayent descouvert la loyaulté et desloyaulté de leurs serviteurs et d'y donner remède.

Plus leurs deux Majestés arresteront ensemble l'ordre qu'il fauldra dorésenavant tenir pour la conservation de la religion crestienne catholicque et de la couronne de nostre roy. Et par là sa dicte Majesté fera cognoistre à tout le monde qu'il veult estre protecteur et servateur de nostre roy et de son royaulme, et non usurpateur, comme les Huguenaulx font entendre. Pareillement de là vous sortira une telle fiance, les ungz des aultres, que les serviteurs n'auront plus de moyen de metre aucune chose des affaires en suspecon les ungs des autres; et de ceste veue sortira une si grand joye à tous noz aultres catholicques et une si grande espérance, que les affaires de France yront dorésenavant en remédiant et non en empirant, comme il faict de jour à aultre.

Plus ceste veue, comme elle nous donnera à nous joye et reconfort, elle donnera à noz adversaires une si grand crainte et humeur que dorésenavant ne se metra plus tant de gens comme il faict, estans bien certains que, estant le roy d'Espaigne si bon crestien comme il est, qu'ilz prendront certainement plus tost résolution d'estroper leur religion que non l'entretenir ny la laisser augmenter.

Plus ilz arresteront le temps qu'il fauldra que nostre roy parle fiérement et du temps qu'il vouldra rompre entiérement l'édict, et qu'il déclerera qu'il

ne veult que aultre religion que la sienne regne en son royaulme; arresteront leurs dictes Majestés délay de secours, qui sera nécessaire que le roy d'Espaigne face à nostre roy; et y pourvoyront avant que l'édict se rompe, car j'ay ouy dire que les saiges princes, comme ilz sont en chozes grandes, pancent plus tost au reméde que non à l'exécution. Or voilà le bien que adviendra de la veue pour le premier article.

Et pour le second sa Majesté monstrera à toute la Crestienté sa grande vertu et magnanimité et que en luy n'y a que toute grandesse, loyaulté et vertu, pour le secours et ayde qu'il faira à nostre roy; et ne seauroit aujourd'hui gaigner une confirmation évidente à tout le monde que en ceste affaire.

Et pour la dernière raison, il fera remonstration à tout le monde de sa bonne et juste foy, et comme il est jaloux et affectionné de conserver la religion romaine, de laquelle il est ung des principaulx pilliers de toute la Crestienté; qui donnera asseurance à ung chascun que en luy ne y a nulle dissimulation à l'endroict de sa religion. Et puysque de ceste veue doibt sortir ung si grand bien que toute la Crestienté s'en ressentira, sa Majesté ne doibt différer, pour chose qu'on luy saiche mettre davant, qu'ilz ne se voyent. Et vais encore passer oultre de dire que sa dicte Majesté devroit achapter une telle occazion comme ceste-cy, qui se présante, de la moytié de ses finances, pour laisser perpétuelle mémoire de ses grandesses et vertus. Car en cecy conciste le service de Dieu et de sa religion, conciste pareillement la remonstration qu'il faict évidente à tout le monde

de ses grandes vertus et magnanimités, et pareillement conciste la renommée et réputation qu'il acquérera par tous pays et mesmement dedans la France. Que sy après cecy il voulloit faire la guerre à quelque prince, aultre que nostre roy, la tierce partie du royaulme de France vendroit la moytié de leurs biens pour luy aller faire service.

Or en oultre peult estre que la Majesté du roy d'Espaigne ne sçait pas les intelligences que ont noz adversaires dans ses pays et terres. Que par ceste veue la royne luy descouvrira à luy ce que par adventure elle ne veult faire par aultre bouche que par la sienne. Car encores qu'elle envoye gens devers luy, comme saige princesse qu'elle est, ne leur déclairera jamais tout ce que est dans son cueur, comme fera à sa Majesté, parlant bouche à bouche; que pourroit estre que pour chose de ce monde il ne vouldroit estre à le sçavoir. Et me pardonnera sa dicte Majesté si je couche en cest escript une chose contre celle qui le conseillera de ne se veoir avecques la royne : que d'ung cousté il ne peult estre bon crestien, catholicque, puysque de ceste veue conciste la concervation de toute nostre religion, ny ne peult estre affectionné à la grandesse, renommée et réputation de sa dicte Majesté, ny ne vouldra bien son maistre estre garny d'une si grande renommée que d'avoir secoureu, aydé et favorisé nostre roy, qui est son frère, en la jeunesse et grandes affaires en quoy il se trouve. Et fault considérer, et à la vérité je le couche en cest escript, que sy le remède n'y est bientost mys, que avant de deux ans tout le royaulme de France s'en va en ruyne

et perdition de ceste loy. Et lors il ne sera pas temps que le roy d'Espaigne se présente à secourir nostre roy, car nous pencerions trestous, qui tenons la religion romaine, qu'il le faira plustost pour s'emparer de ses biens que non pour amitié qu'il luy porte. Et plustost nous rendrons tous Huguenaulx que de veoir la perte et ruyne de nostre roy.

Et par ainsin il ne gaignera rien, sinon qu'il fauldra qu'il espouse une mesme guerre dans ses pays, comme elle est aujourd'hui dans la France. Et desjà le feu est allumé dans son royaulme de Naples et en ses pays de Flandres, que promptement se desteindra quand ils verront que de luy sort le remède de France. D'aultre part, s'il ne le faict, nous que cognoissons que fault que de luy sorte le remède de ce royaulme, et, s'il ne le faict, cela donnera occazion à nos adversaires de pancer l'une de deux choses, non seulement en la France, mais en ses pays mesmes : que sa dite Majesté n'est pas si affectionnée à la religion romaine comme nous pensons, ou bien qu'il n'a pas le couraige d'entreprandre contre eulx; car de la force et richesse ils en sont trop assurés, qui sera cause de faire multiplier ceste dicte secte.

Nous, François, sommes bien asseurés et advertys que la royne, mère de notre roy, ne demande aujourd'huy chose de ce monde que de ce veoir et parler ensemble bouche à bouche, et puysque nous ne pouvons cognoistre aucune raison de l'incommodité de sa Majesté pour qu'ilz ne se puissent veoir, estans si près de Fonterabie, nous penserons

tous, qui tenons la religion romaine, qu'il y aura de la mauvaise volunté, qui nous oustera la moytié du couraige que nous avons et agrandira celle de nos ennemys. Et la royne aura tousjours excuse de dire qu'il n'a point tenu à elle qu'ils ne se soient veuz, et que de leur veue failhoit que sortit tout le remède.

Ramonstrera aussi, le sieur dom Johan, à sa dicte Majesté, de ma part, qu'il n'y a gouvernement en France que ceulx de la religion nouvelle n'ayent une grande part, sauf en la Bourgoigne, Provence et Languedoc, despuis que monsieur Damville y est venu, là où il a remédié; mais il ne peult si bien faire qu'il ne faillhe qu'il y aye dix enseignes de gens de pied et six ou sept de gens d'armes : et en cestuycy que je tiens, à cause que la noblesse tient presque toute ferme, combien que peu à peu s'en met toujours quelcun en ceste nouvelle religion. Et, si cette Guyenne se gaste, sa Majesté sçait bien que le pays est guarny des plus belliqueux hommes à pied et à cheval qui soient au royaulme de France, et de là où sort plus grand quantité de soldats, que luy doibt faire pancer qu'il aura de très mauvais voysins, si ce pays se met en ceste ruyne. Et quand il aura bien considéré, encores qu'il recoure à nostre roy et qu'il acquérisse une grand renommée et réputation à jamais, et qu'il se pourra dire conservateur de la religion romaine, si est-ce qu'il luy y va du sien propre. Et pour metre fin à mon escript, je donne ma foy à sa Majesté de luy pourter ma teste en Espaigne pour la me faire coupper de la main d'ung bourreau, dans deux ans, s'il ne m'en dict dans le terme et heure de n'avoir

prinse à bonne part ce que j'ay couché dans cet escript[1].

De Monluc[2].

(Original; signature autographe; Archives de l'empire, B. 20, K. 1505, n° 14.)

---

123. — A MONSIEUR DE SAINTE LIVRADE[3].

[Condom, 10 novembre 1564.]

Monsieur mon cousin, monsieur le garde des

1. Ce mémoire attira fortement l'attention du roi d'Espagne, qui considéra cette proposition d'entrevue comme inspirée par la reine mère. Juan de Bardachin fut chargé de répondre une lettre, qui n'est guère qu'un accusé de réception avec les remercîments les plus chaleureux (Arch. de l'emp., K. 1505, n° 7). Mais quelques jours après, le conseil d'État d'Espagne fut réuni, et Philippe II soumit aux délibérations de l'assemblée la proposition de Monluc. Après une discussion étendue, où le pour et le contre furent soutenus avec un rare sens politique, il fut décidé que la reine d'Espagne irait seule à Bayonne, accompagnée toutefois des ministres du roi, que la négociation serait conduite par eux, et que, lorsqu'elle toucherait à sa fin, le roi d'Espagne accourrait comme à l'improviste pour recevoir la cour de France. Dans aucun cas le roi Philippe ne devait quitter la terre espagnole. Le procès-verbal de cette discussion est conservé aux Archives de l'empire, K. 1505, n° 25. Un an après la remise de ce mémoire eut lieu l'entrevue de Bayonne entre le roi de France, la reine mère et la reine d'Espagne.

2. Ce mémoire fut traduit en espagnol pour être mis sous les yeux de Philippe II. La traduction est conservée dans le même carton, n° 5. Elle porte pour titre *Sobre las vistas*.

3. Suivant une note inscrite en tête de cette lettre, mais d'une écriture plus récente, la lettre de Monluc à Sainte-Livrade, que nous publions ici et qui faisait partie avant la révolution des archives de la maison de Noailles, serait adressée à Charles de Noailles,

sceaulx[1] s'en va passer à sa maison pour après aller trouver monsieur de Saint Hourens[2], à Tholose, pour aller à la court touchant l'évesché de Condom. Je vous ay esleu ung des troys[3]. Il vous dira de mes nouvelles, lequel vous prie croire comme à moy-mesmes. Et me remectant sur sa suffisance, mettray fin à la présente par mes affectionnées recommandations de bon cueur à vostre bonne grace; priant nostre Seigneur en parfaicte santé vous donner, Monsieur, longue et heureuse vie.

De Condom, ce Xme jour de novembre 1564.

Vostre meilleur cousin et amy,

De Monluc.

(Lettre originale; signature autographe; Bibl. imp., f. fr., vol. 6909, f° 472.)

seigneur de Sainte-Livrade, un des fils d'Antoine de Noailles, gouverneur de Bordeaux. Malgré l'autorité de cette note, qui paraît appartenir à un travail de classification des archives de la maison de Noailles, nous pensons que la lettre de Monluc est adressée à Robert de Gontaut, abbé de Sainte-Livrade, élu quelques jours après évêque de Condom.

1. Le chancelier de l'Hospital était de l'Auvergne.

2. François de Cassagnet de Tilladet, seigneur de Saint-Orens (t. II, p. 348, note 1).

3. Il paraît que l'évêché de Condom avait été donné à Monluc et que le roi avait pris l'engagement de ratifier son choix. On conserve à la Bibliothèque impériale une lettre de Charles de Monluc, félicitant Sainte-Livrade de ce que le choix de l'auteur des *Commentaires* lui a assuré l'évêché de Condom (coll. Gaignières, vol. 341, f° 145). Mais ce don du roi n'était pas entièrement gratuit. Une lettre du roi à Monluc lui signifie que, pour obtenir cette faveur, il devra « donner récompense » à l'évêque d'Orléans (Lettre rapportée de Saint-Pétersbourg et communiquée par M. le comte de Laferrière). Monluc subit cette exigence et désintéressa ce prélat (Ordonnance du 5 janvier 1565; coll. St-Germ. fr., vol. 689, 11, f° 5).

124. — A MONSEIGNEUR LE CARDINAL D'ARMAGNAG.

[Agen, 27 décembre 1564.]

Monseigneur, monsieur de Montbartier[1] arriva un soir en cette ville, qui m'appourta une lectre de créance des consulz de Montauban. La créance est qu'il m'est venu prier, tant de la part de tous les gentilzhommes des environs dudict Montauban de leur religion que des dictz consulz, de vouloir sursoyr l'exécution de la commission que le roy m'a envoyé, jusques à ce qu'il ayt parlé à sa Majesté; prétendant faire avecques la royne que la dicte commission ne sera exécutée. Auquel j'ay faict responce que, si je faisoys cela, me pourroit venir en reproche; et que, en obéyssant aux commandemens de sa Majesté, je me transpourteroys sur le lieu pour mettre à exécution ma dicte commission; non que je excédasse d'ung seul poil au contenu d'icelle ny aussi que pour aucun gentilhomme de nostre religion, qui auroyt conceu hayne particulière contre eulx, j'en fisse autre chose, sinon ce que le roy me commande. De quoy il ne c'est voulu contempter, ains tousjours me persuadoyt de faire ledict sursoyement, tellement que je luy ay faict responce que je m'y transpourteroys; toutesfoys, qu'estant sur les lieux, je leur feroys commandement à eulx de faire faire le desmolissement des fortz dans quinzaine, affin que monsieur le

1. Astorg, seigneur de Montbartier. Il se présenta auprès de Monluc, assisté du notaire Brieude, qui a laissé un procès-verbal de ce voyage (Arch. mun. de Montauban; comm. par M. Devals).

chancelier ne puisse dire que je les aye grévez en aucune chose; affin aussi que, s'ilz ne font leur debvoir, sa Majesté, estant à Tholoze, en mande venir une quinzaine des plus princippaulx dudict Montauban, ausquelz fera commandement d'exécuter mon ordonnance dans quinzaine après; et que cependant ilz seront arrestez tous, sauf de deux que pourront aller et venir, pour satisfaire à l'exécution de ladicte commission. Dont je vous en ay bien voulu advertir pour vous prier incontinent et en diligence en advertir la royne; vous advertissant aussi que le dict sieur de Montbartier partira demain en poste pour s'en aller à la court.

Je seray mardy ou mercredy audict Montauban, comme je vous ay mandé; et n'y feray de séjour, pour aprèz m'en aller à Tholoze, d'où je ne partiray de près de vous que sa Majesté n'y soict arrivée[1]. Qui sera fin, après m'estre recommandé humblement à vostre bonne grâce, priant nostre Seigneur en très bonne santé vous donner, Monseigneur, longue et heureuse vie.

D'Agen, ce 27me jour de décembre 1564.

Votre très unble et hobéisant serviteur,

De Monluc.

Il m'a tenu d'autres propos par lesquelz je puis congnoistre que la sédition n'est encores achevée.

(Lettre originale; ces mots : *votre très unble*, etc. et la signature sont autographes; Bibl. imp., coll. Saint-Germain fr., vol. 689, 10, f° 412.)

1. Le roi poursuivait son voyage en France. Il arriva à Toulouse le 31 janvier 1565.

FIN DU TOME QUATRIÈME.

LISTE DES DESTINATAIRES

DES LETTRES ET MÉMOIRES DE MONLUC

CONTENUS DANS CE VOLUME.

Antoine de Bourbon, roi de Navarre. — 25 mars 1561.....p. 114
Armagnac (Georges, cardinal d'). — 20 mars 1555..... 48
27 décembre 1564..... 373
Auch (Consuls d'). — 25 février 1563..... 196
15 juin 1564..... 348
Aumale (Claude de Lorraine, duc d'). — 12 décembre 1556.... 61
Bardachin (Philippe de). — 18 mars 1564..... 338
Bardachin (Juan de). — 17 mai 1564..... 346
27 octobre 1564..... 362
27 octobre 1564..... 365
Biron (Armand de Gontaut, baron de). — ..... 1554... 24
Bordeaux (Maire, jurats et habitants de). — 4 mai 1563..... 221
Boucher, seigneur d'Orçay (Arnould). — 20 mars 1555..... 54
Brissac (Charles de Cossé, comte de). — 15 novembre 1557.... 96
6 novembre 1558.... 102
Catherine de Médicis. — 25 mars 1561..... 115
13 mars 1562..... 126
18 mars 1562..... 131
22 mai 1562..... 142
15 juillet 1562..... 146
19 août 1562..... 148
26 août 1562..... 154
12 septembre 1562..... 155
20 septembre 1562..... 157
4 octobre 1562..... 167
12 octobre 1562..... 169
20 novembre 1562..... 176
22 novembre 1562..... 177

Catherine de Médicis. — 25 novembre 1562..... 179
10 décembre 1562..... 182
28 décembre 1562..... 185
mars 1563..... 197
11 avril 1563..... 205
15 avril 1563..... 207
16 avril 1563..... 217
4 mai 1563..... 219
12 mai 1563..... 232
13 mai 1563..... 234
Vers le 19 mai 1563..... 239
31 mai 1563..... 254
19 juin 1563..... 255
28 juin 1563..... 262
25 juillet 1563..... 268
8 octobre 1563..... 282
Octobre ou novembre 1563..... 286
Novembre ou décembre 1563..... 290
27 décembre 1563..... 305
12 janvier 1564..... 310
20 janvier 1564..... 311
30 janvier 1564..... 315
5 mars 1564..... 328
15 mai 1564..... 345
10 juillet 1564..... 348
11 août 1564..... 357
24 septembre 1564..... 360
Charles IX, roi de France. — 13 mars 1562..... 120
18 mars 1562..... 127
22 mai 1562..... 134
15 avril 1563..... 207
8 octobre 1563..... 277
27 décembre 1563..... 302
5 mars 1564..... 333
10 mars 1564..... 336
26 mars 1564..... 341
11 août 1564..... 350
Cinucci (Jacques). — 10 août 1557..... 88
Cosme Ier, duc de Florence. — 24 mars 1557..... 67
24 juillet 1557..... 86
27 septembre 1557..... 92
Damville (Henri de Montmorency, s. de). — 28 décembre 1563. 308
Dax (Lieutenants du roi à). — 28 juillet 1563..... 271
Ferrare (Hippolyte d'Este, cardinal de). — 19 mars 1555..... 47

Gontaut (Robert de), abbé de Sainte-Livrade.—10 novembre 1564. 371
Guise (Claude de Lorraine, duc de). — 29 janvier 1550..... 1
Guise (François de Lorraine, duc de). — 1er novembre 1551.. 3
19 février 1552..... 5
26 mai 1556..... 59
4 mars 1557..... 64
8 mars 1557..... 66
31 mars 1557..... 70
23 mai 1557..... 73
8 juin 1557..... 73
21 juin 1557..... 83
7 juillet 1557..... 85
23 août 1557..... 90
23 avril 1558..... 101
6 novembre 1558... 104
6 janvier 1559..... 106
22 juillet 1559..... 107
Guyenne (Seigneurs de la). — Décembre 1563..... 294
Henri II, roi de France. — 13 octobre 1554..... 19
13 janvier 1555..... 28
24 avril 1555..... 57
Jeanne d'Albret, reine de Navarre. — 12 juillet 1563..... 263
Juliano (Monsignore de). — 24 décembre 1556..... 63
Lorraine (Charles de Guise, cardinal de). — Août 1564..... 359
Montmorency (Anne, duc de). — 3 janvier 1554..... 7
23 mars 1554..... 9
12 octobre 1554..... 17
25 juin 1555..... 58
20 octobre 1556..... 60
Montpensier (Louis de Bourbon, duc de). — 19 octobre 1562.. 171
Pauillac (François de Cours, s. de). — 9 septembre 1563..... 276
Périgueux (Sénéchal et consuls de). — 6 mars 1563..... 201
30 mars 1563..... 202
28 mai 1563..... 253
Philippe II, roi d'Espagne. — 8 février 1564..... 317
8 février 1564..... 319
Réole (Habitants de la). — 4 mai 1563..... 230
Saint-Martin (capitaine de). — 16 février 1563..... 327
Selve (Odet de). — 6 novembre 1554..... 20
Strozzi (Pierre). — 31 juillet 1554..... 11
1er août 1554..... 13
25 janvier 1555..... 30
6 février 1555..... 42
15 mars 1555..... 44

Strozzi (Pierre). — 20 mars 1555..... 52
Strozzi (Jean-Baptiste). — 1er août 1554..... 14
X.... (Odet de Selve ou Pierre Strozzi?). — 28 novembre 1554. 23

PIÈCES DIVERSES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

Agenais (Acte de la Ligue des catholiques d'). — 4 février 1563. p. 190
Cartel de Monluc. — 5 mars 1564..... 334
Guyenne (Rôle des gages des capitaines de la). — 4 mars 1563. 199
Lectoure (Acte de capitulation de). — 2 octobre 1562..... 162
Lectoure (Confirmation des priviléges de). — 17 février 1563... 196
Marsiliana (Neutralisation du domaine de). — 18 octobre 1557.. 94

IMPRIMERIE GÉNÉRALE DE CH. LAHURE
Rue de Fleurus, 9, à Paris

HF.B
M7938c

Montluc, Blaise de
Commentaires et lettres; ed. Ruble.
vol.4.

30078

University of Toron
Library

DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET

Acme Library Card Pocket
LOWE-MARTIN CO. LIMITE